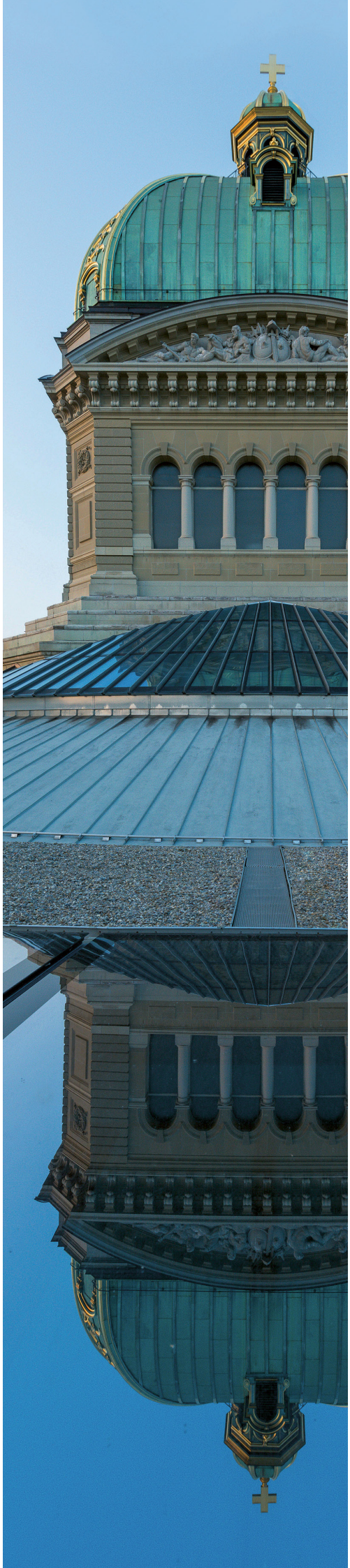

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL FÉDÉRAL

2023

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF

24.001

Rapport de gestion 2023 du Conseil fédéral

du 14 février 2024

Monsieur le Président,
Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous soumettons le rapport de gestion du Conseil fédéral pour l'année 2023, en vous proposant de l'approuver conformément à l'arrêté fédéral ci-joint.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

14 février 2024

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération, Viola Amherd

Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

PROLOGUE 5

BILAN DE LA LÉGISLATURE 2019–2023 7

Analyse de la situation 2023

1 SITUATION ÉCONOMIQUE ET PERSPECTIVES (ÉTAT AU 13 DÉCEMBRE 2023)[3] 12

2 MONITORAGE AU MOYEN D'INDICATEURS 14

3 INDICATEURS 15

Lignes directrices, objectifs et objets

LIGNE DIRECTRICE 1 75
LA SUISSE ASSURE SA PROSPÉRITÉ ET SAISIT LES CHANCES QU'OFFRENT LE NUMÉRIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objectif 1 La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier 77

Objectif 2 La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique 78

Objectif 3 La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse 83

Objectif 4 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE 88

Objectif 5 La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique 92

Objectif 6 La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique 95

LIGNE DIRECTRICE 2 99
LA SUISSE SOUTIENT LA COHÉSION NATIONALE ET ŒUVRE AU RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Objectif 7 La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques 101

Objectif 8 La Suisse encourage la cohésion sociale et garantit le respect de l'égalité des sexes 102
Objectif 9 La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure le financement durable 104
Objectif 10 La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable, de conditions favorables à la santé et d'un système de prévention efficace 105
Objectif 11 La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales 113
Objectif 12 La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE 115

LIGNE DIRECTRICE 3 118
LA SUISSE ASSURE LA SÉCURITÉ, S'ENGAGE POUR LA PROTECTION DU CLIMAT ET DES RESSOURCES NATURELLES ET AGIT EN PARTENAIRE FIABLE SUR LE PLAN INTERNATIONAL

Objectif 13 La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci et promeut la coopération internationale 120
Objectif 14 La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes 121
Objectif 15 La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement 123
Objectif 16 La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire 126
Objectif 17 La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques convenus sur le plan international et au maintien de la biodiversité 129
Objectif 18 La Confédération combat les cyberrisques ; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques 130

Annexe

A1 Aperçu des objets du Conseil fédéral pour la législature 2019 à 2023 : état fin 2023 133
Principaux objets du Conseil fédéral en 2023 134
Principaux objets du Conseil fédéral en 2022 150
Principaux objets du Conseil fédéral en 2021 161
Principaux objets du Conseil fédéral en 2020 172
A2 Évaluations de l'efficacité 182
A3 Rapports spéciaux 194
A4 Guerre contre l'Ukraine 200
A5 Arrêté fédéral portant approbation du rapport de gestion du Conseil fédéral de l'année 2023 208
Notes de fin 209

PROLOGUE

Basés sur le programme de la législature, les objectifs du Conseil fédéral détaillent sur une base annuelle les mesures qu'il entend réaliser. En fin d'année, le Conseil fédéral rend compte de son activité dans le rapport de gestion qu'il adresse au Parlement.

Le présent rapport de gestion est le quatrième et le dernier de la législature 2019 à 2023. Puisqu'il s'agit du dernier rapport de la législature, il contient également un bilan des quatre dernières années. Comme les précédents, il se divise en deux chapitres principaux et plusieurs annexes. Dans le premier chapitre « Analyse de la situation 2023 – sur la base d'indicateurs », le rapport présente une analyse fondée sur les indicateurs définis dans le message sur le programme de la législature 2019 à 2023. Cette analyse répond aux exigences de l'art. 144, al. 3, de la loi sur le Parlement (LParl), lequel demande que le Conseil fédéral rende compte de l'état des indicateurs pertinents pour l'appréciation globale de la situation. Ce dernier rapport de gestion de la législature contient également un aperçu de l'évolution des indicateurs à la fin de la législature. Dans le chapitre « Programme de la législature 2019 à 2023 – rapport sur l'année 2023 », le Conseil fédéral présente les points forts de son activité durant l'année sous revue et rend compte du degré de réalisation des principaux objectifs qui avaient été poursuivis (art. 144, al. 3, LParl). Il expose les objets planifiés, explique les raisons ayant conduit à des écarts par rapport aux objectifs et présente les principaux objets non planifiés.

Pour chaque objectif, les objets sont répartis entre trois rubriques. Dans la rubrique « Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral » se trouvent les objets figurant dans la partie principale des objectifs du Conseil fédéral pour l'année sous revue, qu'ils aient été réalisés ou non. La rubrique « Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral » présente les objets qui se trouvent uniquement dans la partie annexe des objectifs du Conseil fédéral et qui n'ont pas pu être réalisés, tout en précisant les motifs. Enfin, la rubrique « Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral » contient tous les objets importants qui ont été réalisés durant l'année sous revue mais qui ne figuraient pas dans les objectifs. La rubrique n'apparaît que si elle contient au moins un objet.

Le degré de réalisation des objets planifiés est indiqué en haut à droite de chaque objectif. Il est calculé sur la base des objets planifiés se trouvant dans la partie principale des objectifs du Conseil fédéral.[1] « Réalisé » signifie que tous les objets planifiés d'un objectif sont réalisés ; « En majeure partie réalisé » qu'au minimum 75 % des objets planifiés sont réalisés ; « Partiellement réalisé » qu'entre 25 et 74 % des objets planifiés sont réalisés et « Non réalisé » que moins de 25 % des objets planifiés sont réalisés.

Le rapport de gestion contient quatre annexes. La première expose l'état d'avancement du programme de la législature et du programme législatif (art. 144, al. 3, LParl) et donne une vue d'ensemble des objets soumis à la procédure parlementaire après leur traitement par le Conseil fédéral. La période observée s'étend du début de la législature à la fin de l'année sous revue. Les objets sont répartis entre différentes rubriques selon qu'ils sont énumérés comme relevant des lignes directrices de la politique gouvernementale (conformément à l'arrêté fédéral du 21 septembre 2020 sur le programme de la législature 2019–2023) ou planifiés comme autre objet de la législature (conformément au message du Conseil fédéral du 20 janvier 2020 sur le programme de la législature 2019–2023). Cette approche permet de dresser le bilan complet de tous les objets de la législature en vue notamment des auditions devant les Commissions de gestion (CdG). Le bilan est présenté par année. La deuxième annexe présente la liste des évaluations de l'efficacité, soit les mesures prises durant l'année sous revue en exécution de l'art. 170 de la Constitution. La troisième annexe contient les rapports spéciaux sur la Société suisse de crédit hôtelier, la gestion des risques de la Confédération, la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de la loi COVID-19. Enfin, la dernière

annexe est consacrée aux mesures prises par la Suisse suite à la guerre en Ukraine. Cette dernière annexe contient une brève introduction, une synthèse chronologique des décisions prises et un tableau présentant une liste avec l'intitulé et la date de toutes les décisions du Conseil fédéral prises en 2023 (à l'exception de celles qui n'ont pas été déclassifiées). À la fin du rapport figure un projet d'arrêté fédéral portant sur l'approbation du rapport de gestion 2023.

Le Conseil fédéral soumet le rapport de gestion à l'Assemblée fédérale au plus tard deux mois avant le début de la session au cours de laquelle il doit être traité (art. 144, al. 2, LParl).

BILAN DE LA LÉGISLATURE 2019–2023

Introduction

Le système de concordance, le fédéralisme et la démocratie directe confèrent une grande continuité au régime politique de la Suisse. Comparé à celui d'autres pays, le programme suisse de la législature est plus fortement déterminé par les décisions prises antérieurement. Toutefois, les nombreuses crises qui ont marqué la législature 2019 à 2023 ont démontré que le gouvernement suisse est capable d'adapter son programme en fonction de nouvelles réalités. Le bilan ci-dessous repose ainsi sur ces deux axes : continuité et réactivité aux nouveaux événements. Dans un premier temps, le travail effectué par le gouvernement durant la période considérée (décembre 2019 à novembre 2023) est jaugé à l'aune des objectifs et des intentions annoncées. Dans un deuxième temps, les affaires réalisées en dehors du programme de la législature ainsi que les affaires liées aux crises sont passées en revue. Dans cet examen, l'échelon parlementaire et les résultats des votations populaires sont sciemment laissés de côté.

Le message sur le programme de la législature 2023 à 2027, adopté par le Conseil fédéral le 24 janvier 2024[2], comprend un bilan détaillé des évènements marquants dans les domaines les plus importants de la législature 2019 à 2023. Les rapports de gestion du Conseil fédéral pour chacune des années entre 2020 et 2023 contiennent également, au début de chacun des chapitres consacrés aux lignes directrices, un bilan des principaux objets annuels classés par domaine politique. Enfin, l'annexe A1 du présent rapport présente l'état de réalisation du programme de la législature 2019 à 2023 ainsi que du programme législatif correspondant. Tous les objets réalisés du programme de la législature et du programme législatif y figurent, classés par année de réalisation.

La première partie de ce chapitre traite des affaires planifiées dans le programme de la législature 2019 à 2023 ainsi que dans le programme législatif. Il indique le taux de réalisation des affaires selon leur catégorie et mentionne les affaires qui n'ont pas pu être réalisées. En effet, certaines affaires prévues ont été suspendues, volontairement abandonnées ou retirées. D'autres ont été retardées et ne pourront être soumises qu'au cours de la législature suivante.

Objets des lignes directrices

Les objets des lignes directrices représentent les affaires à la fois politiquement et stratégiquement importantes du Conseil fédéral. Pour la législature 2019 à 2023, sur 77 affaires planifiées sous les lignes directrices, le Conseil fédéral en a adopté 58, réalisant ainsi 75 % des affaires prévues. Aux 25 % restants correspondent les affaires ci-dessous qui n'ont pas été réalisées.

Suspendues (2) :
- Message relatif à l'accord institutionnel entre la Suisse et l'UE
- Message relatif à l'accord sur l'électricité avec l'UE

Retardées (17) :
- Rapport sur le réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité du financement entre la Confédération et les cantons
- Introduction d'un contrôle régulier des tâches de la Confédération
- Message concernant l'introduction de l'imposition individuelle
- Stratégie nationale de conciliation entre vie familiale et activité professionnelle en collaboration avec les cantons
- Message relatif au financement de la participation de la Suisse au programme de l'UE pour l'éducation, la jeunesse et le sport, en tant que pays participant au programme, durant les années 2021 à 2027 (« Erasmus+ »)

- Élaboration d'une stratégie visant l'inclusion et la promotion d'un accès sans entraves avec les chances qu'offre le numérique
- Élaboration d'une stratégie visant le lancement de programmes de formation et de recherche globaux
- Garantie d'une offre de base optimale d'infrastructures TIC (technologies de l'information et de la communication) dans toutes les régions de la Suisse
- Message sur l'éducation citoyenne des jeunes en collaboration avec les cantons
- Plan d'action pour la promotion du plurilinguisme et de cours de langue et de culture d'origine en collaboration avec les cantons
- Mandat de négociation en vue de la participation de la Suisse au programme culturel 2021–2027 de l'UE (« Europe Créative »).
- Message relatif aux mesures visant à mieux concilier vie de famille et vie professionnelle, à définir en collaboration avec les cantons
- Mesures visant à garantir un approvisionnement durable en produits thérapeutiques
- Message relatif à l'introduction de la carte numérique du patient
- Message concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte pour la période 2024 à 2027
- Message relatif à la nouvelle loi sur l'approvisionnement en gaz
- Établissement des dispositions de mise en œuvre de la loi sur le CO_2 révisée pour la période postérieure à 2020

Autres objets du programme de la législature

Le programme de la législature contient également des affaires de moindre importance que celles des lignes directrices. Pour la législature 2019 à 2023, sur 61 autres affaires planifiées, le Conseil fédéral en a adopté 45, réalisant ainsi 74 % des affaires prévues. Aux 26 % restants correspondent les affaires ci-dessous qui n'ont pas été réalisées.

Suspendue (1) :
- Message relatif au taux maximal de la redevance hydraulique après 2024

Retardées (15) :
- Message relatif à la loi fédérale sur la promotion de la cyberadministration
- Rapport sur le vote électronique et les droits politiques à l'ère numérique
- Message relatif à la révision de la loi du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (LGéo) (cadastre des conduites Suisse)
- Message relatif à un accord FATCA avec les États-Unis selon le modèle 1
- Message relatif à l'extension du réseau d'EAR de la Suisse
- Message relatif à la participation de la Suisse à l'Agence du système global de navigation par satellite européen (GSA)
- Rapport d'évaluation relatif à la politique des agglomérations 2016+ de la Confédération
- Rapport d'évaluation relatif à la politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne
- Message relatif à la modification du code civil (protection de l'enfant et de l'adulte)
- Message relatif à l'approbation du protocole modifiant l'arrangement entre la Suisse et l'UE sur les modalités de la participation de la Suisse au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) dans la perspective de l'entrée en vigueur du règlement visant à transformer EASO en une véritable agence de l'UE pour l'asile (EUAA)
- Message relatif à la révision de la loi fédérale du 13 juin 2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération
- Message relatif à la révision du droit pénal administratif (en exécution de la mo. Caroni 14.4122)
- Message relatif au système d'information national sur les données des dossiers passagers (PNR)
- Message relatif à la révision de la loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le renseignement
- Message relatif à la modification de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (mise en œuvre de la stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes)

Crédits d'engagement / Plafond de dépenses

Sur les 17 crédits d'engagement du message sur le programme de la législature, 14 ont été transmis au Parlement, soit un taux de réalisation de 82 %. Aux 18 % restants correspondent les affaires ci-dessous qui n'ont pas été réalisées.

Retardées (3) :
- Crédit d'engagement / plafond des dépenses pour la révision de la LGéo (cadastre des conduites Suisse)
- Crédit d'engagement pour un système d'information national sur les données des dossiers passagers (PNR)
- Crédit d'engagement pour le système national d'échange de données sécurisé (libération de la 2e tranche du crédit)

Affaires en dehors du programme de la législature

Durant la législature 2019 à 2023, le Conseil fédéral a adopté, comme par le passé, divers objets qui n'avaient pas été annoncés dans le message sur le programme de la législature. La plupart ont été élaborés en raison de nouveaux développements ou de nouvelles connaissances. Les thèmes concernés sont notamment les suivants : le numérique, la fiscalité, la migration, les transports et l'environnement.

A cela s'ajoutent des messages « non planifiés » que le Conseil fédéral a adoptés en raison d'initiatives populaires. De nombreux objets concernent en outre les rapports rédigés en exécution de motions et de postulats transmis au Conseil fédéral par le Parlement. Ces objets figurent dans l'annexe A1 du présent rapport.

Sélection d'affaires importantes en dehors du programme de la législature
- Révision partielle de la loi sur la transplantation (contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes ») : adoption du message (2020)
- Transfert dans la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) de la mesure visant à protéger l'infrastructure boursière suisse : adoption du message (2022)
- Mise en œuvre du projet de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique : adoption du message (2022)
- Révision de la loi sur le CO_2 pour la période postérieure à 2024 : adoption du message (2022)
- Modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) : adoption du message (2022)
- Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) : admission facilitée au marché du travail des étrangers diplômés d'une haute école suisse (mise en œuvre de la mo. Dobler 17.3067) : adoption du message (2022)
- Stratégie de la Confédération en matière de science des données : adoption (2022)
- Modification de la loi sur les banques (Octroi par la Confédération de garanties du risque de défaillance pour les prêts d'aide sous forme de liquidités de la Banque nationale suisse à des banques d'importance systémique) : adoption du message (2023)
- Modification de la loi sur l'énergie (projet de loi pour l'accélération des procédures) : adoption du message (2023)
- Cyberstratégie nationale (CSN) : approbation (2023)

Affaires liées aux crises

Durant les années 2020 à 2023, le Conseil fédéral a été particulièrement sollicité par de nombreuses crises. Depuis fin février 2020, le Conseil fédéral a traité 650 affaires en relation avec la pandémie de COVID-19. Les rapports de gestion 2020, 2021 et 2022 contiennent chacun un chapitre spécial consacré aux décisions que le Conseil fédéral a prises dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Depuis février 2022, le Conseil fédéral a traité 208 affaires liées à la guerre de la Russie contre l'Ukraine. Les rapports de gestion 2022 et 2023 comprennent un chapitre spécial consacré aux décisions que le Conseil fédéral a prises dans le cadre de la guerre en Ukraine. Finalement, le Conseil fédéral a approuvé 43 affaires liées aux risques d'approvisionnement en énergie depuis février 2022 et 27 affaires liées à la reprise de Crédit Suisse par l'UBS depuis mars 2023. Dans le

chapitre « Bilan de la législature 2019–2023 » du message sur le programme de la législature 2023 à 2027 se trouve une synthèse des décisions importantes du Conseil fédéral prises en relation avec ces crises. Les chiffres mentionnés dans ce paragraphe ne prennent pas en compte les nombreuses interventions parlementaires que le Conseil fédéral a également examinées au cours de cette période.

Appréciation de la législature qui s'achève

Malgré des conditions particulières, les trois quarts des objets annoncés pour la législature 2019 à 2023 ont été menés à terme. L'instrument qu'est le programme de la législature - de même que les objectifs annuels – remplit très largement son rôle de cadre d'orientation destiné au Conseil fédéral. La planification a enregistré des écarts importants sur les dossiers européens, notamment depuis que le Conseil fédéral a décidé de mettre un terme aux négociations relatives au projet d'accord institutionnel avec l'UE. Le traitement des affaires liées aux crises a également retardé certains dossiers. Dans d'autres cas, les écarts ont résulté de la nécessité d'entreprendre des travaux additionnels ou alors les travaux ont été retardés en raison de nouvelles considérations politiques.

D'une manière générale, la Suisse reste tributaire de l'évolution du contexte international. Cela s'applique à des affaires en particulier, par exemple à la possibilité de signer des accords internationaux, aussi bien qu'à des défis qui se posent à l'échelle mondiale comme le changement climatique. Ainsi, malgré les nombreuses crises, les difficultés et le retard pris dans certains domaines, le Conseil fédéral tire un bilan positif des quatre dernières années pour la Suisse où son action a été guidée par les lignes directrices du programme de la législature qui visaient à assurer la prospérité, la cohésion et la sécurité du pays.

ANALYSE DE LA SITUATION 2023

sur la base d'indicateurs

1 Situation économique et perspectives (état au 13 décembre 2023)[3]

Conjoncture internationale et prévisions conjoncturelles pour la Suisse
Au 3e trimestre 2023, l'économie suisse a connu une croissance modérée, portée avant tout par le secteur des services. La création de valeur a accusé un nouveau recul dans les branches de l'industrie les plus sensibles à la conjoncture. Une bonne partie des indicateurs affichent actuellement des valeurs inférieures à la moyenne et laissent présager une évolution modérée de l'économie suisse dans un avenir proche.

La conjoncture mondiale a offert jusqu'à récemment un tableau très contrasté. Au 3e trimestre, la progression de l'économie américaine a dépassé les attentes et la Chine a aussi enregistré une croissance substantielle. À l'inverse, le développement atone observé lors des trimestres précédents s'est largement maintenu dans la zone euro et en Allemagne, en particulier dans le secteur industriel. Dans l'ensemble, la demande mondiale devrait connaître une croissance plus faible que sa moyenne historique au cours de la période de prévision. S'il faut s'attendre à ce que la politique monétaire internationale continue d'exercer un effet ralentisseur, il n'y a néanmoins pas de récession mondiale en vue ; l'évolution sur les marchés du travail demeure favorable et l'inflation fléchit à l'international.

Vu ce contexte, le Groupe d'experts de la Confédération (groupe d'experts) table pour 2024 sur une croissance de l'économie suisse de 1,1 %, contre 1,3 % durant l'année en cours (prévisions de septembre : 1,2 % pour 2024 contre 1,3 % en 2023), soit une croissance nettement inférieure à la moyenne pour la deuxième année consécutive. L'industrie des exportations suisse devrait se ressentir de la dynamique morose dans la zone euro en 2024. Les investissements devraient croître faiblement face au repli de la demande et à la hausse des coûts de financement. La consommation privée devrait continuer de fournir un appui, et l'emploi poursuivre sa progression, quoique vraisemblablement à un rythme moins soutenu que prévu initialement. Sous l'effet du ralentissement conjoncturel, la moyenne annuelle du taux de chômage devrait atteindre 2,3 % pour 2024, contre 2,0 % durant l'année en cours.

Comme dans d'autres pays, l'inflation est en recul en Suisse. De 2,1 % sur l'ensemble de 2023 (prévisions de septembre : 2,2 %), elle devrait se tasser à 1,9 % en 2024 (prévisions inchangées). Les enquêtes réalisées auprès des entreprises laissent présager un relâchement de la pression sur les prix au regard de la baisse enregistrée des prix d'achat et du haut niveau des stocks ; par ailleurs, les droits de douane sur les produits industriels seront supprimés à compter du 1er janvier 2024. Cela étant, la majoration des tarifs de l'électricité, le relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée et l'augmentation des loyers devraient continuer d'alimenter l'inflation. Ce n'est qu'à partir de 2025 que l'on peut s'attendre à un taux d'inflation nettement plus faible (1,1 %).

En termes d'économie réelle, c'est dans la seconde moitié de la période prévisionnelle que l'on peut escompter une certaine normalisation. Le groupe d'experts table sur un rétablissement progressif de l'économie mondiale et notamment européenne en 2025, après deux années de ralentissement de l'activité économique. Partant, les exportations et les investissements suisses devraient également connaître une reprise. Au vu de tous ces éléments, le groupe d'experts prévoit pour 2025 une croissance du PIB corrigé des événements sportifs de 1,7 %, avec une moyenne annuelle du taux de chômage de 2,5 %.

Risques conjoncturels
Les risques conjoncturels sont marqués. D'abord, les risques géopolitiques se sont accrus à la suite du conflit armé qui sévit au Proche-Orient. Une intensification du conflit pourrait notamment entraîner une flambée des prix du pétrole, ce qui pousserait les taux d'inflation à la hausse. Même indépendamment de ce facteur, il subsiste le risque qu'un durcissement de la politique monétaire soit perçu comme nécessaire à l'international vu que le taux d'inflation sous-jacente reste relativement élevé, ce qui constituerait un frein supplémentaire à la demande mondiale. Par ailleurs, les risques liés à l'endettement international, les risques de corrections sur les marchés immobiliers et financiers et les risques bilanciels auxquels pourraient faire face certaines institutions financières pourraient s'exacerber. Compte tenu des hausses simultanées des taux d'intérêt dans de nombreux

pays, les conséquences du resserrement de la politique monétaire sur l'économie réelle pourraient également se révéler plus importantes que prévu.

Les risques pour la conjoncture internationale, et donc pour le commerce extérieur de notre pays, résultent en outre des développements en Allemagne et en Chine. L'industrie allemande pourrait s'infléchir de manière nettement plus prononcée, avec un effet de frein plus vigoureux qu'attendu sur les secteurs exposés de l'économie suisse. De surcroît, il n'est pas exclu que l'économie chinoise ralentisse plus fortement que prévu du fait de la crise traversée par le secteur immobilier, de l'endettement élevé du pays et de la morosité ambiante des entreprises et des ménages.

Enfin, les risques pesant sur le secteur énergétique subsistent, malgré la détente actuelle. Les présentes prévisions tablent sur l'absence de pénurie d'énergie pendant l'intégralité de la période prévisionnelle. Dans l'éventualité où l'Europe serait plongée dans une pénurie d'énergie marquée entraînant des arrêts de production à large échelle et un net fléchissement de l'activité économique, la Suisse entrerait probablement aussi en récession et devrait également faire face à une forte pression sur les prix.

2 Monitorage au moyen d'indicateurs

Divers instruments sont prévus au niveau fédéral pour évaluer le degré de réalisation et l'efficacité des mesures prises par l'État. Conformément à l'art. 170 de la Constitution (Cst. ; RS 101), l'Assemblée fédérale veille à ce que l'efficacité des mesures prises par la Confédération fassent l'objet d'une évaluation. L'art. 141, al. 2, let. g, de la loi sur le Parlement (LParl) prévoit que le Conseil fédéral doit faire le point, dans ses messages, sur les possibilités de mise en œuvre des projets et sur leurs conséquences économiques, sociales et environnementales. Dans ses objectifs annuels et dans son rapport de gestion, le Conseil fédéral présente par ailleurs les principales évaluations de l'efficacité réalisées durant l'année sous revue.

Les art. 144 (Objectifs annuels du Conseil fédéral et rapport de gestion), al. 3, et 146 (Programme de la législature), al. 3, LParl, prévoient que le degré de réalisation des objectifs de la législature doit être régulièrement contrôlé à l'aide d'indicateurs. Un système de monitorage a été développé à cet effet. Il sert à collecter, analyser et présenter des informations permettant de suivre en continu et à long terme un objectif donné de la législature. Aucune relation de causalité entre mesures politiques et développements constatés n'est établie dans ce cadre. C'est pourquoi un système de monitorage et les indicateurs qu'il englobe ne se prêtent ni à l'évaluation ni au controlling de programmes politiques spécifiques. Ils ne permettent pas non plus de tirer des conclusions quant à l'efficacité de mesures politiques concrètes.

Pour répondre aux exigences des art. 144 et 146 LParl, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a développé un système d'indicateurs entre 2010 et 2012 sur mandat de la Chancellerie fédérale. La construction du système s'est appuyée sur les objectifs prioritaires et sur les bases légales du catalogue des tâches (Plan financier de la législature). La sélection des indicateurs, au nombre de 170 environ, s'est faite dans le respect des principes de la statistique publique, selon un processus participatif incluant tous les départements et les unités administratives concernées. Le Conseil fédéral a retenu 52 indicateurs (indicateurs de la législature) pour son message sur le programme de la législature 2019 à 2023[4]. L'analyse de la situation qui figure dans le présent rapport repose sur ces indicateurs. Les objectifs et les indicateurs de la législature sont répartis, comme dans le message, entre les trois lignes directrices fixées par le Conseil fédéral. Dans un seul cas, le Conseil fédéral a renoncé à associer un indicateur à un objectif. Il s'agit de l'objectif 18 *« La Confédération combat les cyber-risques ; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques »*.

Un indicateur permet généralement de ne couvrir qu'un aspect déterminé d'un champ thématique ou d'un objectif. Pour accroître la portée des indicateurs de la législature, des informations statistiques – appelées « éléments de cluster » – leur ont été adjointes et permettent de couvrir des aspects supplémentaires des objectifs de la législature. Dans les commentaires, les éléments du cluster sont précédés d'un sous-titre permettant de les identifier rapidement.

Les commentaires étant basés sur les dernières données disponibles, il en résulte une certaine hétérogénéité dans les périodes de référence ; pour éviter tout risque de confusion, celles-ci sont précisées pour chaque indicateur. En outre, au-delà des contraintes liées à la publication des données, les indicateurs ne sont pas tous affectés au même rythme par l'évolution conjoncturelle. Les graphiques associés à certains indicateurs présentent des intervalles de confiance (« Jeunes quittant prématurément l'école, selon le statut migratoire » et « Adéquation entre niveau de formation et activité exercée », par ex.). Un intervalle de confiance renseigne sur l'exactitude des résultats des sondages par échantillon. Le site Internet de l'OFS fournit des informations complémentaires relatives à chacun des indicateurs[5].

3 Indicateurs

Aperçu de l'évolution des indicateurs à la fin de la législature

Indicateur	Évolution / État		
Nom	**Visé(e)**	**Observé(e)**	**Qualification**
Taux d'endettement de la Confédération	↘ →	↗	
Indice des recettes fiscales standardisées	↘	↗	
Démarches administratives en ligne	↗	↗	
Quote-part fiscale	↘ →	→	
Réglementation des marchés de produits	↘	–	
Indice de synthèse de l'innovation *	⊟	⊟	
Taux d'activité professionnelle des femmes	↗	↗	
Âge moyen à la sortie du marché du travail	↗	→	
Taux d'exposition au commerce international	↗ →	↗	
Volume des échanges commerciaux entre la Suisse et l'UE	↗	↗	
Taux de diplômés du degré secondaire II	↗	→	
Formation achevée de la formation professionnelle supérieure	↗	↗	
Taux de chômage des jeunes	↘	↗	
Taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles	↘	→	
Impact des publications scientifiques suisses *	⊟	⊟	
Compétences numériques générales plus avancées	↗	–	
Impact des embouteillages sur le réseau des routes nationales	⊟	⊟	
Répartition modale du transport transalpin de marchandises	↗	→	
Bâtiments dotés de raccordements à très haut débit	↗	↗	
Investissements en TIC	↗	↗	
Plurilinguisme des jeunes	↗	↗	
Taux d'aide sociale	↘	→	
Jeunes hors du système de formation **	↘	↘	
Ecart salarial entre femmes et hommes	↘	↘	
Charge de l'activité professionnelle et du travail domestique	↘	↘	
Résultat du compte global des assurances sociales	↗	↗	
Résultat de répartition de l'AVS	↗	↘	
Coût du système de santé, en pour-cent du PIB	↘	↗	
Renoncement à des soins médicaux nécessaires pour raisons financières	↘ →	→	
Surcharge pondérale	↘	↗	
Attitude favorable à la santé : activité physique	↗	↗	
Suisses dans des organisations internationales	↗ →	↗	
Aide publique au développement	⊟	⊟	
Service militaire pour la promotion de la paix à l'étranger	–	↘	
Réunions des organisations internationales à Genève	↗ →	→	
Accords bilatéraux avec l'Union européenne	–	→	

Indicateur	Évolution / État		
Nom	**Visé(e)**	**Observé(e)**	**Qualification**
Taux d'activité professionnelle **	↗	→	■
Taux de chômage **	↘	→	■
Adéquation entre niveau de formation et activité exercée **	↘	→	■
Infractions de violence grave	↘	↗	■
Violence domestique	↘	–	■
Dommages causés par des événements naturels	↘	–	■
Confiance dans l'armée	⊟	⊟	■
Surfaces de terres assolées et de cultures pérennes	↗ →	→	■
Empreinte matérielle par personne	↘	↘	■
Consommation finale d'énergie par personne	↘	→	■
Electricité produite par les énergies renouvelables	↗	→	■
Dépendance énergétique envers l'étranger	↘	↘	■
Taux d'auto-approvisionnement en denrées alimentaires	↗ →	↘	■
Emissions de gaz à effet de serre	↘	→	■
Empreinte gaz à effet de serre	↘	↘	■
Diversité des biocénoses	↗	↘	■

* Classement de la Suisse en comparaison internationale
** Personnes issues de la migration

Explication des symboles de qualification

Chaque indicateur de la législature est escorté de plusieurs symboles :

Évolution visée / état visé

Le premier décrit l'évolution ou l'état visé selon l'objectif identifié en fonction de la signification ou de l'objectif quantifiable rattaché à l'indicateur de la législature.

- ↗ Augmentation
- ↘ Diminution
- → Stabilisation
- ⊟ État en dessus de la valeur de référence
- ⊟ État en dessous de la valeur de référence

Évolution observée / état observé

Le deuxième décrit l'évolution observée à partir de la tendance calculée sur la période analysée ou l'état observé. En règle générale, cette période s'étend de 2008 (ou de la date du premier relevé si celui-ci est postérieur à 2008) jusqu'à la dernière valeur disponible. Lors de l'utilisation d'un objectif quantifiable, le calcul se base sur la valeur de référence pour autant que l'objectif en spécifie une.

- ↗ Augmentation
- ↘ Diminution
- → Pas de modification notable
- ⊟ État en dessus de la valeur de référence
- ⊟ État en dessous de la valeur de référence

Qualification de l'évolution observée / de l'état observé par rapport à l'évolution visée / à l'état visé

Le troisième découle de la comparaison des deux premiers et permet de qualifier l'évolution observée. Cette dernière est positive si elle correspond à l'évolution visée, négative dans le cas contraire ou indifférente lorsqu'elle se trouve entre +3 % et –3 % de croissance. Si aucune évolution n'est visée mais un état, la qualification est alors soit positive soit négative.

- ■ Positive (Évolution ou état conforme à celle visée, resp. celui visé)
- ■ Négative (Évolution ou état contraire à celle visée, resp. celui visé)
- ■ Neutre
- ■ Pas d'évaluation

Objectif 1 La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier

Objectifs quantifiables
Le taux d'endettement brut de la Confédération (en pour-cent du PIB) se stabilise ou diminue par rapport à celui de 2018 (14,4 %).

La péréquation financière contribue à ce que les disparités entre les cantons soient les plus faibles possibles.

Indicateur 1

Taux d'endettement de la Confédération
Dette brute de la Confédération par rapport au produit intérieur brut

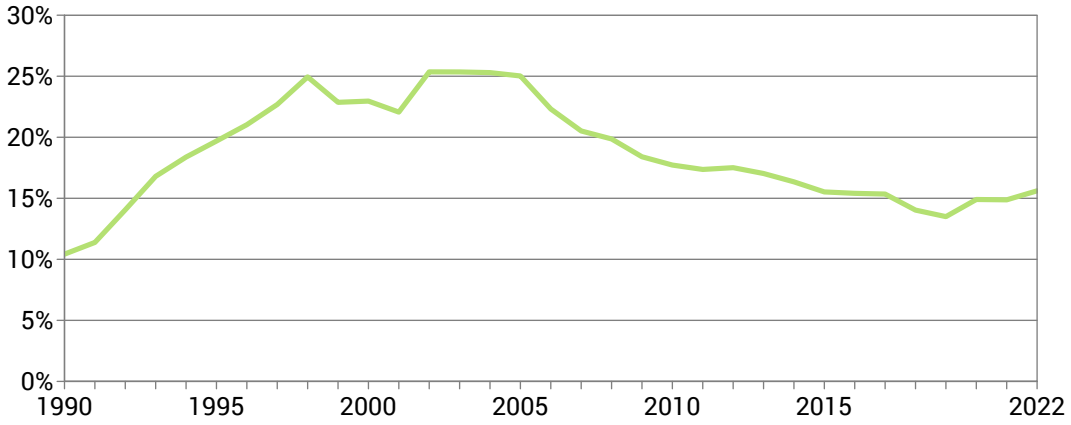

Source: AFF – Rapports financiers © OFS 2023

En 2022, le taux d'endettement brut a augmenté de 0,7 point de pourcentage par rapport à l'année précédente pour atteindre 15,6 %.
Le taux d'endettement brut de la Confédération a augmenté dans les années 1990 pour atteindre un maximum de 25,4 % en 2002, avant de diminuer à nouveau. Il a de nouveau augmenté en 2020, en raison de la pandémie de COVID-19. En 2022, il s'est accru de 0,7 point par rapport à l'année précédente pour se situer à 15,6 %. En termes absolus, l'endettement brut atteignait en 2022 plus de 120 milliards de francs, en hausse de 11,4 milliards par rapport à l'année précédente.

Frein à l'endettement
La réduction de l'endettement observée jusqu'au début de la pandémie de COVID-19 est portée au crédit de l'introduction en 2003 du frein à l'endettement. Le taux d'endettement des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes, assurances sociales) a globalement fléchi lui aussi. La plupart des cantons ont introduit des mécanismes budgétaires contraignants analogues au frein à l'endettement, ce qui a favorisé une baisse continue du taux d'endettement des cantons et des communes depuis 2003.

Quote-part des dépenses et intérêts passifs
La quote-part des dépenses (dépenses de la Confédération en pourcentage du PIB) est passée de 8,6 % à 10,5 % du PIB entre 1990 et 2002. Entre 2003 et 2019, elle a fluctué autour de 10 % et s'est élevée à 12,6 % en 2020. En 2022, elle se montait à 10,5 %. Les dépenses incluent les intérêts passifs liés à l'endettement de la Confédération. Les charges d'intérêts (dépenses ordinaires en pourcentage des dépenses de la Confédération) ont reculé de 7,1 % en 2007 à 1,1 % en 2022, en raison de la diminution de la dette et de taux d'intérêt bas.

Solde déficitaire ou excédentaire
De 2009 à 2019, le solde de financement de la Confédération a toujours été positif. En 2022, il a été négatif pour la troisième fois depuis 2008 (–4,3 milliards de francs), ce qui a entraîné un déficit de 0,6 %.

Indicateur 2

Indice des recettes fiscales standardisées (RFS)

Écart-type des indices RFS des cantons après péréquation des ressources

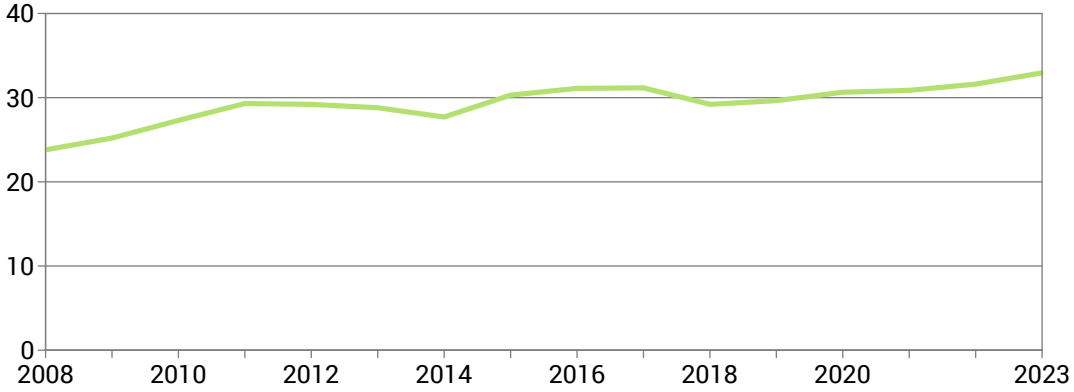

Note: L'année de référence est la moyenne de trois années de calcul.

Source: Administration fédérale des finances

© OFS 2023

Après une augmentation initiale, les disparités financières entre les cantons se sont stabilisées au cours des dernières années.

De 2008 à 2011, les disparités entre les cantons ont augmenté : l'écart-type des indices RFS après péréquation des ressources est passé de 23,8 à 29,3. Durant cette période, les différences entre les cantons, en ce qui concerne leurs moyens financiers, se sont donc accentuées malgré la péréquation financière. Jusqu'en 2021, l'indicateur a fluctué aux alentours d'une valeur de 30 et dénote depuis une tendance à la hausse.

Effets de la péréquation financière

Sans péréquation, les différences entre les cantons à faibles ressources et les cantons à fortes ressources auraient été encore plus grandes. Pendant la période d'observation (2008–2023), les disparités entre les cantons ont pu être réduites de 27 % au profit des cantons à faibles ressources.

Compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques

Outre la péréquation des ressources entre les cantons, mentionnée ci-dessus, la péréquation financière comprend la compensation des charges par la Confédération. La compensation des charges géo-topographiques s'appuie sur des facteurs tels que l'altitude, la structure de l'habitat, la déclivité du terrain et la densité démographique. En 2023, dix-huit cantons ont supporté des charges supérieures à la moyenne dans ces domaines et ont bénéficié à ce titre d'un soutien de la Confédération. Les Grisons ont reçu la compensation la plus élevée (684 francs par habitant), devant les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures (565 francs), d'Appenzell Rhodes-Extérieures (375 francs), d'Uri (319 francs) et du Valais (217 francs).

Compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques

La compensation socio-démographique est versée aux cantons qui supportent des charges particulières liées à leur structure démographique ou aux fonctions centrales de leurs villes-centres. Le canton de Bâle-Ville a reçu le montant le plus élevé au titre de la compensation socio-démographique (336 francs par habitant), devant les cantons de Genève (314 francs) et de Vaud (155 francs). Les montants versés aux sept autres cantons n'ont pas dépassé 80 francs par habitant.

Objectif 2 La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique

Objectif quantifiable
Le recours aux services en ligne de la cyberadministration augmente.

Indicateur 1

Utilisation des prestations de la cyberadministration par les entreprises

Part des entreprises interrogées effectuant environ la moitié ou plus de leurs démarches administratives en ligne

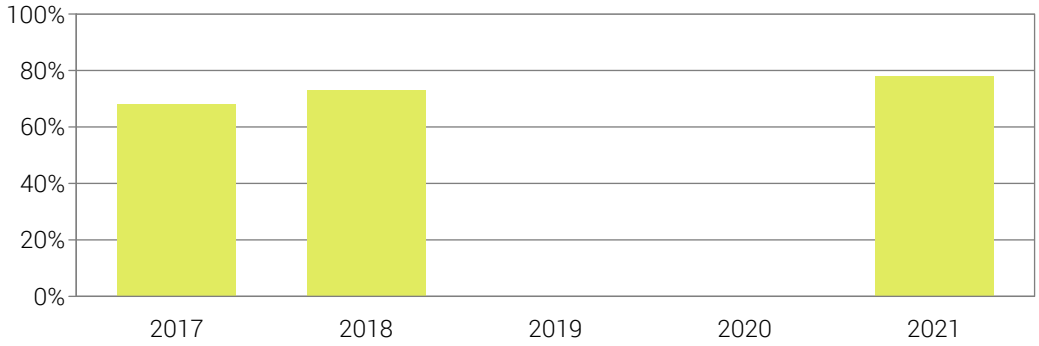

Sont considérées toutes les entreprises qui recourent à des prestations des autorités.
(2017: n = 1354; 2018: n = 1226; 2021: n = 1317)

Source: Administration numérique suisse; SECO – étude nationale sur la cyberadministration © OFS 2022

En 2021, 78 % des entreprises ont recouru aux services en ligne des autorités pour environ la moitié ou plus de leurs démarches administratives.
En 2021, 78 % des entreprises interrogées déclaraient avoir recouru aux services de la cyberadministration pour la moitié environ ou pour une part plus grande de leurs démarches administratives (73 % en 2018). Un sixième des entreprises consultées indiquaient n'avoir utilisé aucun de ces services. Les entreprises recourent aux services de la cyberadministration avant tout pour participer à des enquêtes statistiques, remplir leur déclaration d'impôts, demander une prolongation de délai pour cette dernière ainsi que pour s'inscrire auprès des assurances sociales et faire le décompte y relatif.

Utilisation par la population des services en ligne des autorités
En 2021, 69 % de la population indiquaient avoir recouru aux services de la cyberadministration pour plus de la moitié ou une part importante de leurs démarches administratives. Ce taux est supérieur à celui enregistré lors de l'enquête 2018 (63 %). La population recourt le plus souvent aux services de la cyberadministration pour sa déclaration d'impôts ou pour payer des factures. En 2021, la réservation de rendez-vous pour la vaccination contre le COVID-19 figurait parmi les services de cyberadministration les plus utilisés.

Obstacles à l'utilisation par la population
Le déroulement des services de cyberadministration ne se fait pas toujours sans embûche. En 2021, un cinquième environ des personnes interrogées ont identifié des facteurs qui rendent difficile le recours aux services de cyberadministration proposés. La moitié d'entre elles environ déclaraient trouver difficilement ce qu'elles cherchaient dans les services en ligne des autorités ou n'avoir pas entièrement confiance en la protection et la sécurité des données.

Satisfaction de la population et des entreprises
Malgré ces facteurs défavorables, la majorité des personnes et entreprises consultées sont dans l'ensemble plutôt satisfaites des services de cyberadministration proposés par les autorités suisses. En 2021, 59 % des personnes interrogées se disaient plutôt satisfaites des services de cyberadministration proposés et 5 % se disaient très satisfaites. Les entreprises interrogées étaient pour 66 % plutôt satisfaites par ces prestations et pour 5 % très satisfaites.

Objectif 3 La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse

Objectifs quantifiables

Afin de maintenir ou d'augmenter l'attrait de la place économique suisse, la quote-part fiscale doit être stabilisée ou réduite par rapport à son niveau de 2018 (quote-part fiscale [État] : 28,1 %).

Les conditions économiques générales s'améliorent grâce à une réglementation renforçant la compétitivité des marchés de produits.

La Suisse conserve sa place parmi les leaders mondiaux dans le domaine de l'innovation.

La Suisse exploite mieux le potentiel qu'offre la main-d'oeuvre existant dans le pays. Le taux d'activité professionnelle des femmes augmente, de même que l'âge moyen des personnes quittant le marché du travail.

Indicateur 1

Quote-part fiscale

Recettes fiscales, y compris les cotisations obligatoires aux assurances sociales, par rapport au produit intérieur brut

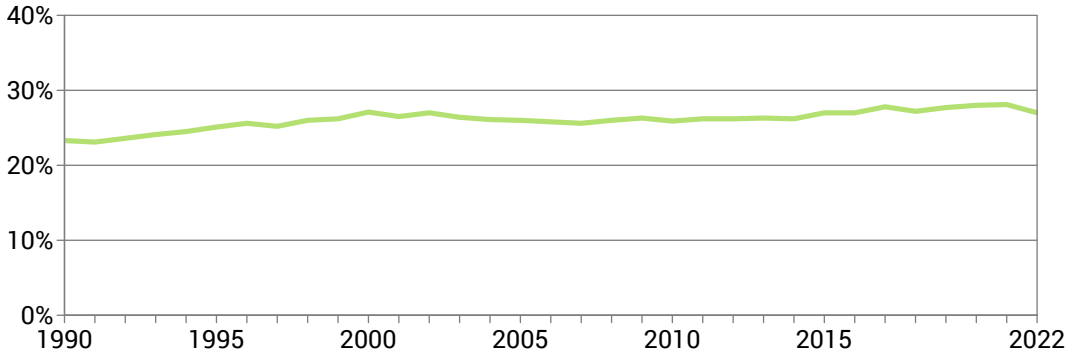

2022: chiffre partiellement estimé

Source: AFF – Statistique financière

© OFS 2023

La quote-part fiscale augmente depuis 2018. Elle s'élevait à 27 % en 2022.

La quote-part fiscale a augmenté au cours des années 1990 pour ensuite osciller aux alentours de 26 % entre 2001 et 2014. Depuis, elle tend à augmenter. Affichant 27 % du PIB en 2022, elle était cependant inférieure de 1,1 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Au niveau international, la quote-part fiscale de la Suisse est faible : seuls l'Irlande et les États-Unis affichaient en 2021 une quote-part fiscale plus faible parmi les pays de l'OCDE placés au même niveau de développement. Dans les comparaisons internationales, il ne faut pas oublier qu'en Suisse les contributions dans le domaine de la prévoyance professionnelle (contributions aux caisses de pension) et les primes de l'assurance-maladie obligatoire ne sont pas prises en compte. Dans de nombreux États, ces charges sont financées par l'intermédiaire du système fiscal.

Quote-part de l'État

Les prélèvements fiscaux permettent de financer une grande partie des activités et des dépenses de l'État. La quote-part des dépenses publiques, c'est-à-dire le montant total des dépenses publiques rapporté au PIB, a augmenté dans les années 1990 et a atteint en 2002 un niveau sans précédent (34,1 %). En 2020, les dépenses publiques représentaient 37,1 % du PIB, atteignant ainsi un nouveau niveau record. Cette hausse est imputable à l'augmentation des dépenses liées aux mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 et à la baisse du PIB observée en parallèle. En 2022, la quote-part de l'État s'élevait à 32,2 % et a ainsi retrouvé son niveau d'avant la pandémie. La quote-part des dépenses publiques de la Suisse reste une des plus faibles de l'OCDE.

Charge fiscale cantonale
La charge fiscale varie selon les cantons : l'indice d'exploitation du potentiel fiscal est bas dans les cantons de Zoug, de Nidwald et de Schwyz. Zoug présentait en 2023 l'indice le plus faible. Le canton de Genève affichait l'indice le plus élevé, devant les cantons de Neuchâtel et de Vaud.

Indicateur 2

Réglementation des marchés de produits

Échelle de 0 (réglementations favorables à la concurrence) à 6 (contraignantes pour la concurrence)

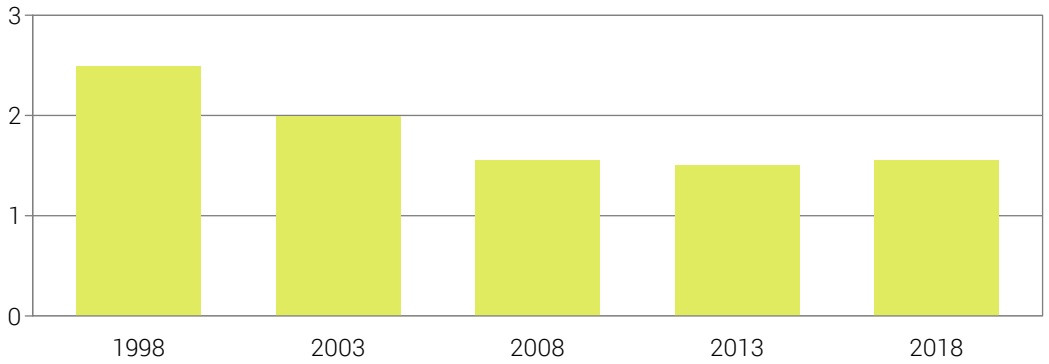

2018: Rupture de série temporelle

Source: OCDE – Indicateur intégré de RMP

© OFS 2020

La réglementation des marchés de produits est restée constante depuis 2008.
Après avoir enregistré une baisse par rapport à ses niveaux de 1998 et de 2003, l'indice de réglementation des marchés de produits est resté pratiquement constant depuis 2008, sa valeur s'établissant à 1,55 point en 2018. En raison d'une révision, il impossible de comparer directement cette valeur à celles des relevés précédents.

Comparaison internationale
En 2018, la Grande-Bretagne est arrivée, avec un indice de 0,79, en tête des pays de l'OCDE qui ont des marchés de produits favorables à la concurrence ; elle était suivie par l'Espagne avec un indice de 1,04. Les États membres de l'OCDE ont en majeure partie libéralisé leurs marchés de produits depuis 1998.

Participations de l'État
La Suisse présente un degré de régulation qui entrave la concurrence notamment dans le domaine « participations de l'État », en raison des nombreuses entreprises publiques. En 2018, l'indice de régulation de ce domaine atteignait 3,23 points, se situant au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE (2,15 points).

Infrastructure de réseau
Comparée à l'UE et à l'OCDE, la Suisse connaît un degré élevé de réglementation des marchés de produits, par exemple dans les secteurs télécommunication, transports et énergie, qui dépendent d'infrastructures de réseaux couvrant tout le territoire ou qui sont pour des raisons historiques en main des cantons et des communes. Ceci concerne notamment le courrier postal et le réseau ferroviaire. La réglementation du marché de l'électricité reste élevée, bien qu'une déréglementation y ait été observée ces dernières années.

Indicateur 3

Indice de synthèse de l'innovation

Echelle du niveau d'activité en matière d'innovation de 0 (bas) à 1 (haut), pour les cinq pays les plus performants

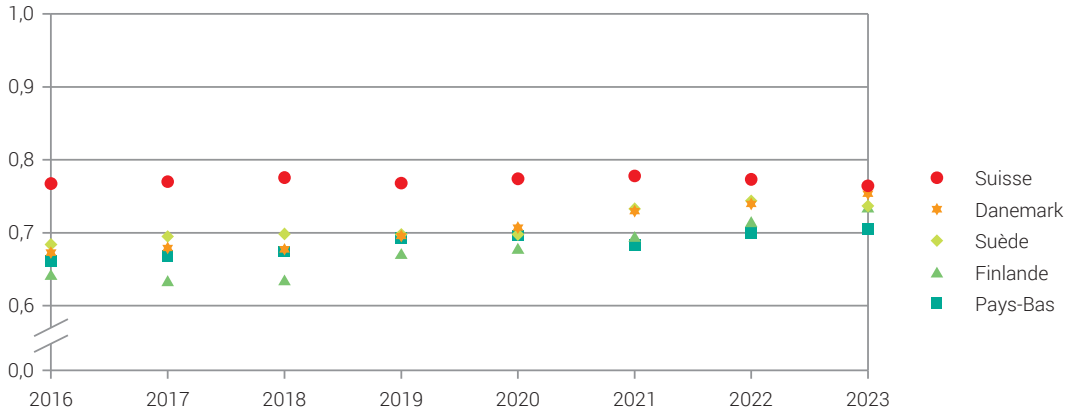

Les données de base de l'indice de synthèse de l'innovation sont l'objet d'adaptations au cours du temps.

Source: Commission européenne – European Innovation Scoreboard

© OFS 2023

En 2023, comme les années précédentes, la Suisse se classait au premier rang de l'indice de synthèse de l'innovation.
L'indice de synthèse de l'innovation de la Suisse est resté relativement stable entre 2016 et 2023. Il a atteint 0,764 en 2023. Sa valeur place la Suisse au premier rang, devant les pays membres de l'UE et les autres pays considérés. Au sein de l'UE, le Danemark affiche l'indice le plus élevé (0,753), devant la Suède (0,737), la Finlande (0,735) et les Pays-Bas (0,705). La Suisse occupe une position de leader en ce qui concerne notamment le capital humain, l'attrait de ses systèmes de recherche, les co-publications public-privé, les branches novatrices, les activités à forte intensité de connaissances et la productivité des ressources.

Dépenses de R&D
Les investissements dans la recherche et développement (R&D) contribuent à créer des conditions propices à l'innovation. En 2021, la Suisse y a consacré environ 24,6 milliards de francs, soit environ 3,4 % de son produit intérieur brut (PIB). En Suisse, 68 % des investissements en R&D ont été consentis par des entreprises privées en 2021. Les hautes écoles, dont les fonds sont majoritairement publics, la Confédération et les institutions privées sans but lucratif ont quant à elles assumé la part restante.

Niveau de formation de la population
Le niveau de formation joue un rôle déterminant dans le développement d'un capital humain favorable à l'innovation. En 2022, 86,1 % de la population résidante permanente âgée de 25 à 64 ans bénéficiait d'une formation postobligatoire, une part en hausse depuis 2011. En 2022, 41,4 % de la population résidante permanente de cette tranche d'âge disposait d'une formation de degré secondaire II et 44,7 % d'une formation de degré tertiaire.

Emplois dans les branches innovatrices
Depuis 2011, le nombre d'emplois dans les branches innovatrices rapporté au total des emplois des secteurs secondaire et tertiaire en équivalents plein temps n'a pas évolué de manière significative. En 2021, cette part se montait à 30,2 %.

Indicateur 4

Taux d'activité professionnelle des femmes

Part des femmes actives dans la population résidente permanente de cette tranche d'âges (femmes de 15 à 64 ans), en équivalents plein temps

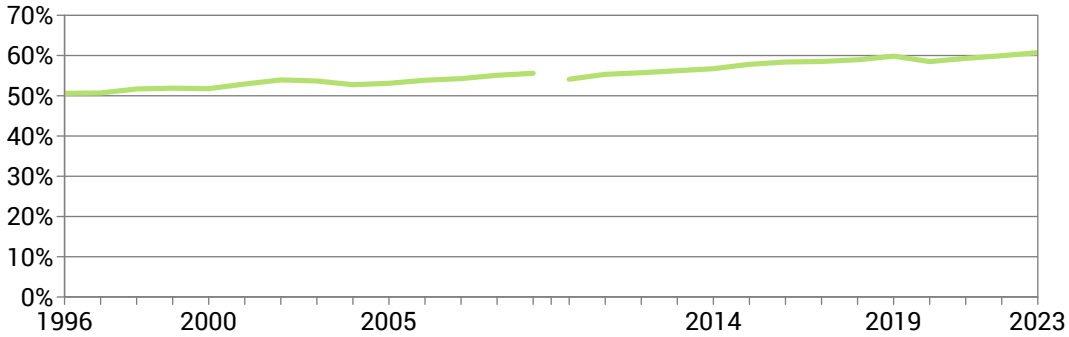

Le graphique montre, pour chaque année, les valeurs au 2e trimestre.
2010: Rupture de série temporelle

Source: OFS – Enquête suisse sur la population active (ESPA)

© OFS 2023

En 2023, le taux d'activité des femmes, exprimé en équivalents plein temps, se situait à 60,7 %.

Le taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans, exprimé en équivalents plein temps, augmente globalement depuis la fin des années 1990. Il était de 60,7 % au deuxième trimestre 2023. On observe une légère différence entre les femmes étrangères et les femmes suisses, le taux d'activité des Suissesses s'avérant inférieur. Le taux d'activité en équivalents plein temps est plus élevé chez les hommes (84,1 % au deuxième trimestre 2023) que chez les femmes.

Travail à temps partiel

Le taux d'activité est plus élevé lorsqu'il n'est pas mesuré en équivalents plein temps, et ce aussi bien chez les femmes (80,1 %) que chez les hommes (87,6 %). La différence est plus marquée pour les femmes que pour les hommes. Cette constatation découle notamment du fait que les femmes travaillent plus fréquemment à temps partiel que les hommes.

Selon le type de famille

La présence d'un ou de plusieurs enfants dans le ménage s'accompagne souvent d'une interruption ou d'une baisse significative de l'activité professionnelle des femmes. En 2022, dans les ménages comprenant au moins un enfant de moins de 7 ans, le taux d'activité des femmes, exprimé en équivalents plein temps, se montait à 46,9 %. Dans les ménages dont le plus jeune enfant était âgé de 7 à 14 ans, ce taux s'établissait à 58,0 %, alors qu'il était de 63,8 % dans ceux ne comptant pas d'enfant de moins de 15 ans. Le taux d'activité des femmes tend donc à augmenter avec l'âge des enfants.

Selon le niveau de formation

Le taux d'activité des femmes en équivalents plein temps augmente également avec le niveau de formation. Ainsi, en 2022, celles qui bénéficiaient d'une formation de degré tertiaire présentaient généralement un taux d'activité plus élevé (69,3 %) que celles ayant achevé un cursus de degré secondaire II (58,7 %) ou n'ayant pas de formation postobligatoire (44,8 %).

Indicateur 5

Âge moyen à la sortie du marché du travail

Âge moyen pondéré des personnes de 58 à 75 ans

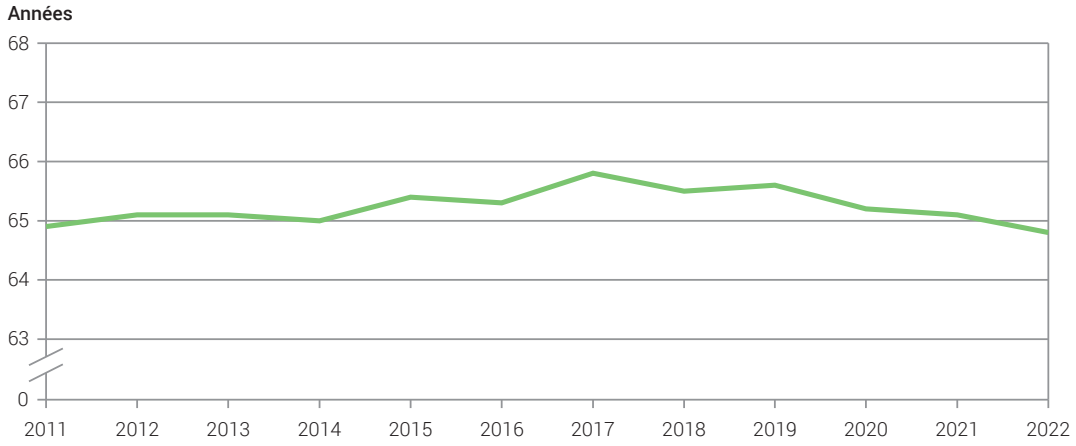

Source: OFS – Enquête suisse sur la population active

© OFS 2023

En 2022, l'âge moyen au sortir de la vie professionnelle était de 64,8 ans.
L'âge moyen au sortir de la vie active se montait à 64,8 ans en 2022. Il a augmenté de 0,9 an entre 2011 et 2017 et baisse de nouveau depuis. En 2022, les hommes quittaient le marché du travail en moyenne 0,7 an plus tard que les femmes, l'âge légal de la retraite étant plus élevé pour eux. Dans certains cas, la sortie de la vie active se fait en plusieurs étapes, en passant par une réduction progressive du taux d'occupation. L'âge moyen au sortir de la vie active varie également selon le statut d'activité, la nationalité, la branche économique et la profession exercée.

Ventilation selon la branche économique
Les résultats pour les années 2016 à 2020 montrent que l'âge moyen au sortir de la vie active est le plus élevé chez les personnes actives dans la branche «agriculture et sylviculture» (67,5 ans). Viennent ensuite les personnes actives dans les arts et les loisirs (67,2 ans) et celles de la branche des activités spécialisées, scientifiques et techniques (67,1 ans). À l'inverse, les personnes actives dans le domaine de la finance et des assurances sont celles qui sortent le plus tôt de la vie active (62,8 ans en moyenne). L'âge moyen au sortir de la vie active est un peu plus bas dans toutes les branches économiques si l'on ne considère que les personnes salariées, c'est-à-dire les personnes actives occupées qui n'ont pas le statut d'indépendant.

Ventilation selon le statut d'activité
Ce constat apparaît d'autant plus clairement si l'on considère les sorties du marché du travail selon le statut d'activité. Entre 2016 et 2020, l'âge moyen au sortir de la vie active était le plus élevé chez les indépendants, avec 67,5 ans. Il était de 64,9 ans chez les personnes salariées. Les personnes au chômage au sens du BIT avaient en moyenne 62,9 ans au sortir de la vie active.

Taux de chômage des 55 à 64 ans
Le taux de chômage au sens du BIT des 55 à 64 ans montre qu'une part importante de ces personnes exercent une activité professionnelle avant de sortir de la vie active: il était de 3,9 % en 2022, soit plus bas que le taux de chômage de la population dans son ensemble (4,3 %). Le taux de chômage des 55 à 64 ans de nationalité étrangère était cependant plus de deux fois plus élevé que chez les personnes du même groupe d'âge de nationalité suisse. Les personnes de nationalité étrangère sortent par ailleurs plus vite du marché du travail que celles de nationalité suisse.

Objectif 4 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE

Objectif quantifiable
Le taux d'exposition de l'économie suisse au commerce international reste stable ou augmente par rapport à la valeur moyenne enregistrée durant la législature 2015 à 2019. Le volume des échanges commerciaux entre la Suisse et l'UE s'accroît par rapport à la législature précédente.

Indicateur 1

Taux d'exposition au commerce international

Moyenne des importations et des exportations de biens* et de services, rapportée au produit intérieur brut, à prix courants

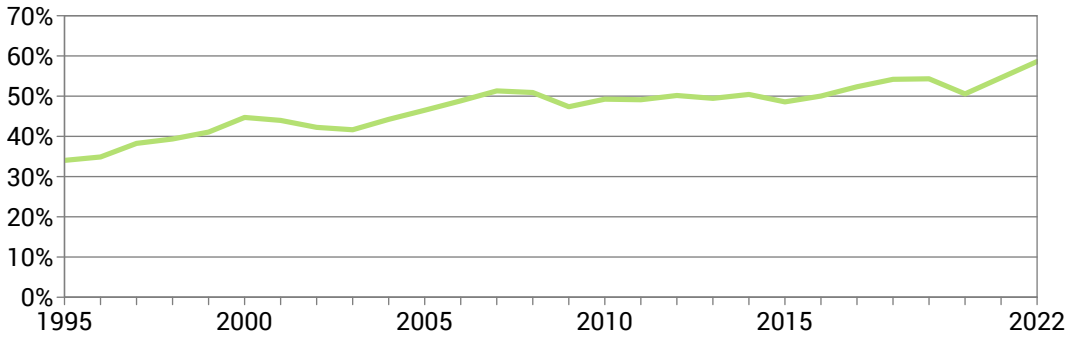

2021 et 2022: provisoire
* sans or non monétaire

Source: OFS – CN

© OFS 2023

En 2022, le taux d'exposition au commerce international de la Suisse était de 58,6 %, en augmentation depuis 1995.
Le commerce extérieur de la Suisse s'est globalement développé depuis 1995, malgré des fluctuations liées à la conjoncture. Après une période de recul au début du millénaire, la moyenne des importations et des exportations par rapport au produit intérieur brut (PIB) a augmenté à partir de 2003, pour ensuite reculer suite à la crise financière de 2008. À partir de 2016, le taux d'exposition de la Suisse dans le commerce mondial est resté constamment supérieur au seuil de 50 % et atteignait 54,3 % en 2019, avant de descendre à 50,6 % en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. Il se situait à 58,6 % en 2022, soit à un niveau supérieur à celui d'avant la pandémie de COVID-19. L'Union européenne (UE) joue un rôle particulièrement important dans le commerce extérieur de la Suisse. Nos principaux partenaires commerciaux dans l'UE sont l'Allemagne, l'Italie et la France.

Rapport entre le commerce de marchandises et celui de services
En 2022, la valeur nominale des exportations de marchandises (sans l'or non monétaire) était environ deux fois et demie plus élevée que la valeur nominale des exportations de services. Ce rapport est resté relativement stable (facteur 2) entre 1995 et 2019, avant d'augmenter ces dernières années. Il a évolué en faveur des services dans les importations : jusqu'en 2008, les importations de marchandises étaient deux fois et demie plus élevées que les importations de services, puis le rapport a égalé celui pour les exportations ; il a ensuite diminué encore avant de se stabiliser à environ une fois et demie.

Valeur ajoutée produite en Suisse des exportations
Les trois quarts environ de la valeur ajoutée totale des exportations brutes de la Suisse ont été produits en Suisse en 2016 ; le reste a été importé sous forme de consommation intermédiaire. La part de la valeur ajoutée produite en Suisse est en général plus élevée pour les exportations de services que pour les exportations de marchandises. Les services sont en effet moins facilement échangeables et les importations de biens intermédiaires jouent un rôle plus important pour les marchandises que pour les services.

Investissements directs
Nos relations économiques avec l'étranger ne se limitent pas à des échanges de marchandises et de services, ils comprennent aussi les échanges de capitaux. Ceux-ci consistent notamment en des investissements directs : en 2021, les capitaux détenus à l'étranger par des investisseurs résidant en Suisse s'élevaient à 1406 milliards de francs. Inversement, des investissements en Suisse sont effectués depuis l'étranger : en 2021, le stock d'investissements étrangers directs en Suisse s'élevait à 1064 milliards de francs. Les investissements directs en Suisse et à l'étranger augmentent avec le temps. Leurs variations ne résultent pas seulement des échanges de capitaux, mais aussi des fluctuations des taux de change.

Indicateur 2

Volume des échanges commerciaux entre la Suisse et l'UE

Somme des biens et des services importés et exportés, en milliards de francs, à prix courants

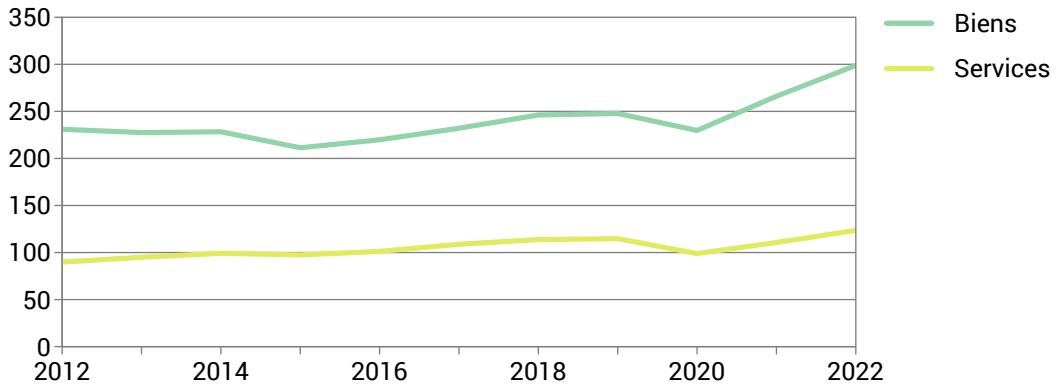

Sources: BNS - balance des transactions courantes; OFDF - statistique du commerce extérieur

© OFS 2023

En 2022, le commerce de biens et le commerce de services entre la Suisse et l'UE ont atteint des volumes respectifs de près de 299 et 124 milliards de francs.
Dans l'ensemble, la valeur des biens échangés entre la Suisse et l'UE (sans le Royaume-Uni) a augmenté par rapport à 2012. Elle a baissé en 2015, du fait notamment de la mauvaise conjoncture dans la zone euro pendant et après la crise de l'euro entre 2010 et 2015, ainsi que de l'abandon du cours plancher de l'euro par la Banque nationale suisse au début de 2015. Le volume des biens échangés a augmenté ensuite jusqu'en 2019. Il a baissé temporairement en 2020 dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Depuis, le volume des marchandises échangées augmente à nouveau : la valeur des biens échangés entre la Suisse et l'UE s'est élevée à 299 milliards de francs suisses en 2022. Le volume des services échangés entre la Suisse et l'UE (sans le Royaume-Uni) a augmenté entre 2012 et 2019. Contrairement à celui des biens, il n'a pas enregistré de baisse significative en 2015. Comme pour celui des biens, la pandémie de COVID-19 a fait baisser temporairement le volume des services en 2022. La Suisse et l'UE ont échangé des services pour une valeur de 124 milliards de francs. Le volume des échanges entre la Suisse et l'UE dépend entre autres de la conjoncture économique et de la demande de biens et de services qui en découle dans la zone considérée, de même que d'autres facteurs externes, comme la pandémie de COVID-19 en 2020 et en 2021.

Rapport entre les importations et les exportations
Si l'on considère les importations et les exportations séparément, on constate que dans les échanges avec l'UE, la Suisse importe généralement plus de biens qu'elle n'en exporte : en 2022, la Suisse a importé des biens pour une valeur de 161 milliards de francs et en a exporté pour 138 milliards de francs. Elle a ainsi importé 1,17 fois plus de marchandises qu'elle n'en a exportées. Un rapport qui était encore de 1,25 en 2012 et tend à baisser depuis. Le rapport entre importations et exportations est comparable pour les échanges de services : la Suisse a importé pour 68 milliards de francs de services en 2022 et en a exporté pour 55 milliards de francs, soit un rapport de 1,23 en faveur des importations. Ce rapport tend à s'accentuer depuis 2012.

Principaux partenaires commerciaux de la Suisse
La Suisse entretient des relations commerciales non seulement avec l'UE, avec laquelle elle a réalisé plus de la moitié de ses échanges en 2022 (58 %), mais aussi avec d'autres pays. Le volume des biens échangés avec les États-Unis représentait 13 % du volume total, les échanges avec la Chine 7 %, ceux avec le Japon et le Royaume-Uni 3 % chacun et les échanges avec le reste du monde 16 % du volume total. Quant aux échanges de services entre la Suisse et ses partenaires, ils étaient attribuables en 2022 pour 42 % à l'UE, pour 24 % aux États-Unis, pour 8 % au Royaume-Uni, pour 3 % à la Chine et pour 23 % aux autres pays.

Principaux partenaires commerciaux de l'UE
Les États-Unis comptaient parmi les principaux partenaires commerciaux de l'UE en 2022, avec une part de 16 % des échanges de biens de l'UE. Venaient ensuite la Chine (15 %), et le Royaume-Uni (10 %). Les autres partenaires commerciaux de l'UE pour les échanges de biens étaient la Suisse (6 %), la Russie (5 %), la Norvège et la Turquie (4 % chacune) et le Japon (3 %). Les 37 % restants concernaient des échanges avec les autres pays. Pour ce qui est du volume des services échangés, les États-Unis représentaient également un partenaire important de l'UE en 2022, avec une part de 28 %. Venait ensuite le Royaume-Uni (18 %). La part de la Suisse aux échanges de services de l'UE se montait à 9 % en 2022. Elle était plus importante que celles de la Chine (5 %) et du Japon (2 %). Les échanges de services de l'UE avec le reste du monde représentaient 38 % du volume total.

Objectif 5 La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique

Objectifs quantifiables
Dans le système de formation perméable et de haute qualité, la formation professionnelle et la culture générale sont renforcées, elles qui sont des piliers importants de l'encouragement d'une relève qualifiée. Le taux de diplômés du degré secondaire II augmente, et le taux de chômage des jeunes este à un niveau bas en comparaison internationale.

Les hautes écoles conservent et renforcent leurs profils spécifiques de haute école, qui répondent aux besoins des personnes, de la société et du monde économique.

La Suisse reste parmi les nations de pointe dans les domaines de la science, de la recherche et de l'innovation.

Les compétences numériques de la population suisse sont renforcées, afin que chacun puisse saisir pleinement les chances qu'offre le numérique.

Indicateur 1

Taux de certification du degré secondaire II

Part des personnes jusqu'à 25 ans ayant acquis une certification du degré secondaire II* dans la population de référence du même âge

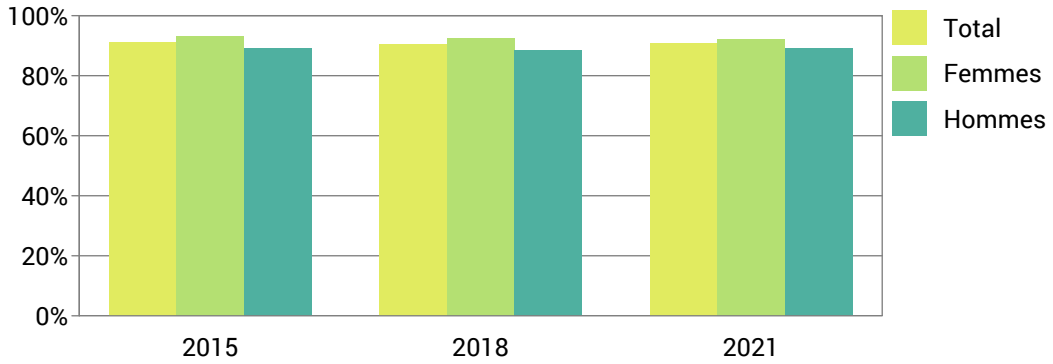

*première certification obtenue pendant l'année considérée

Source: OFS – analyses longitudinales dans le domaine de la formation

© OFS 2023

En 2021, 90,7 % des personnes de 25 ans au maximum issues de l'école obligatoire étaient titulaires d'un diplôme du degré secondaire II.
En 2021, 90,7 % des jeunes adultes de 25 ans maximum ont acquis une certification du degré secondaire II. Le taux était légèrement plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Le degré secondaire II comprend les diplômes de la filière professionnelle et ceux de la filière générale. Les hommes obtiennent plus souvent un certificat de formation professionnelle, les femmes un certificat de formation générale.

Personnes sans formation postobligatoire
L'obtention d'un certificat du degré secondaire II est une condition minimum pour qui veut mettre toutes les chances de son côté sur le marché du travail. Sur ce marché, les perspectives sont en effet limitées pour les personnes sans formation postobligatoire. En 2022, celles-ci représentaient 13,9 % de la population de 15 à 64 ans.

Passages au degré tertiaire
Un certificat du degré secondaire II permet d'accéder au degré tertiaire. Sur l'ensemble des personnes qui en ont obtenu un en 2016, 51,2 % ont commencé une formation au degré tertiaire dans les cinq années qui ont suivi. Parmi les personnes ayant commencé une formation au degré

tertiaire, la part de celles ayant suivi une formation générale au degré secondaire II (maturité gymnasiale ou certificat d'une école de culture générale) était presque trois fois plus élevée que celle des personnes ayant suivi une formation professionnelle initiale (certificat fédéral de capacité, attestation fédérale de formation professionnelle, maturité professionnelle).

Indicateur 2

Formations achevées de la formation professionnelle supérieure

Par rapport à la population résidante permanente des 30 à 34 ans

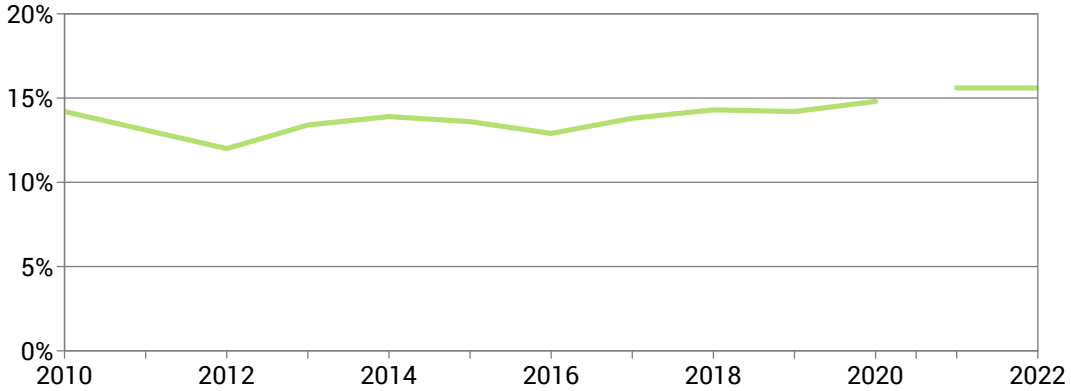

2021: rupture de série temporelle

Source: OFS – ESPA

© OFS 2023

En 2022, 15,6 % des 30 à 34 ans étaient titulaires d'un diplôme de formation professionnelle supérieure comme niveau de formation le plus élevé.
La part des personnes de 30 à 34 ans titulaires d'un diplôme de formation professionnelle supérieure dans la population résidante du même âge se situait à 15,6 % en 2022, soit au-dessus du niveau de 2010. En comparaison, près de 37,9 % des personnes de ce groupe d'âge disposaient en 2022 d'un diplôme d'une haute école comme niveau de formation le plus élevé. Certaines personnes sont diplômées aussi bien d'une formation professionnelle supérieure que d'une haute école.

Comparaison avec l'ensemble de la population active
Si l'on considère la population résidante permanente de 25 à 64 ans, 15 % possédaient en 2022 un diplôme de formation professionnelle supérieure comme niveau de formation le plus élevé ; 29,7 % du même groupe étaient titulaires d'un diplôme d'une haute école. La proportion de personnes diplômées du degré tertiaire a globalement progressé au cours des dernières années.

Selon le type de diplôme
Près de 29 200 diplômes de formation professionnelle supérieure ont été décernés en 2022, dont 15 600 diplômes fédéraux attestant la réussite d'un examen professionnel, 10 400 diplômes d'une école supérieure et 2700 diplômes fédéraux attestant la réussite d'un examen professionnel supérieur. Les 500 diplômes restants étaient des titres de formation professionnelle supérieure non réglementés au niveau fédéral. Le nombre de diplômes décernés pour des formations professionnelles supérieures réglementées par la Confédération a augmenté depuis 2010 alors que l'on observe une baisse des diplômes non réglementés au niveau fédéral.

Indicateur 3

Taux de chômage des jeunes au sens du BIT

Part des personnes au chômage dans la population active des 15 à 24 ans

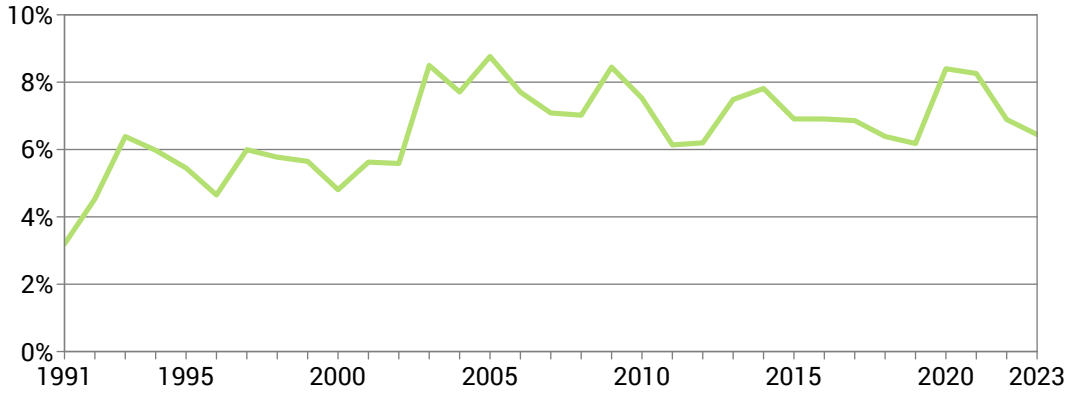

Le graphique montre, pour chaque année, les valeurs du 2e trimestre.

Source: OFS – ESPA

© OFS 2023

En 2023, le taux de chômage des jeunes a légèrement baissé par rapport à l'année précédente pour atteindre 6,4 %.

Tout en accusant des fluctuations, le taux de chômage au sens du BIT des jeunes âgés de 15 à 24 ans a globalement augmenté depuis 1991. Il se chiffrait à 6,4 % au deuxième trimestre de 2023 et s'avérait ainsi 1,7 fois plus élevé que celui de la population active (3,7 %). Les causes de ces fluctuations sont variées : la conjoncture exerce par exemple une forte influence sur le chômage des jeunes. Lorsque l'économie tourne au ralenti, les entreprises réduisent leurs effectifs en ne remplaçant pas les départs naturels, ce qui ne facilite pas l'insertion professionnelle des jeunes.

Comparaison internationale

En comparaison internationale, le taux de chômage au sens du BIT des jeunes en Suisse est relativement faible. En 2023, ce taux s'élevait à 14 % en moyenne (au deuxième trimestre) dans l'UE. Parmi les pays de l'UE, l'Allemagne et la Slovénie ont affiché en 2023 des taux de chômage des jeunes inférieurs à celui de la Suisse. Ce taux était le plus élevé en Grèce et en Espagne.

Jeunes ni en emploi ni en formation

En Suisse, la part des jeunes de 15 à 24 ans sans emploi ne suivant pas d'études ou de formation (taux NEET : Not in Education, Employment or Training) se situait à 6,4 % en 2020 et était donc inférieure à la moyenne de l'UE (11,1 %). L'Islande, la Norvège et les Pays-Bas présentaient des taux NEET inférieurs à celui de la Suisse.

Indicateur 4

Taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles

Personnes diplômées des hautes écoles qui sont au chômage au sens du BIT un an après la fin des études, selon le type de haute école

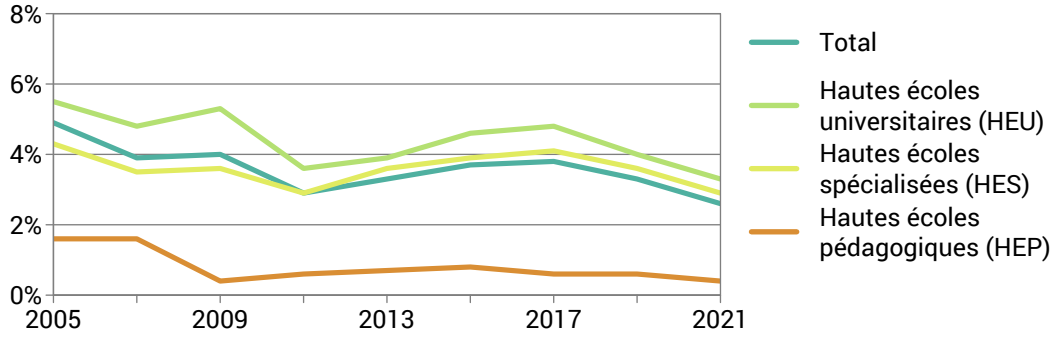

Première enquête des années de diplôme 2004-2020; 2021: révision du questionnaire
HEU: diplôme, licence, examen d'Etat, master; HES: diplôme, bachelor; HEP: diplôme, bachelor, master

Source: Office fédéral de la statistique

© OFS 2022

En 2021, le taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles atteignait 2,6 %, un niveau inférieur à celui de la population dans son ensemble.
Le taux de chômage au sens du BIT des personnes diplômées des hautes écoles, un an après l'obtention d'un diplôme, a reculé entre 2005 et 2011. Il a ensuite de nouveau augmenté jusqu'en 2017, pour atteindre une moyenne de 2,6 % en 2021, en recul (0,7 point de pourcentage) par rapport à 2019. En comparaison, le taux de chômage au sens du BIT de la population résidante permanente s'élevait à 5,1 % en 2021. Le taux de chômage est plus élevé chez les titulaires d'un master d'une haute école universitaire (3,3 %) et chez les titulaires d'un bachelor d'une haute école spécialisée (2,9 %) que chez les diplômés des hautes écoles pédagogiques (0,4 %). Ces écarts ne permettent pas de tirer des conclusions sur l'efficacité des différents types de hautes écoles.

Le taux de chômage cinq ans après la fin des études
Cinq ans après la fin des études, le taux de chômage au sens du BIT enregistré en 2021 parmi les diplômés des hautes écoles est globalement inférieur à celui mesuré un an après la fin des études.

Adéquation entre le niveau de formation et l'activité exercée
En 2021, 80,5 % des titulaires d'un diplôme d'une haute école en emploi avaient, un an après la fin de leurs études, une place de travail exigeant un tel diplôme et exerçaient donc une activité en rapport avec leur niveau de formation. La proportion la plus élevée s'observait chez les diplômés des hautes écoles pédagogiques (94,5 %), suivis des titulaires d'un master d'une haute école universitaire (86,4 %). La proportion la plus faible s'observait chez les titulaires d'un bachelor d'une haute école spécialisée (65,9 %).

Sous-emploi et suremploi
En 2021 toujours, cinq ans après la fin de leurs études, plus de 86,3 % des diplômés des hautes écoles étaient satisfaits de leur taux d'occupation. Parmi les titulaires d'un master d'une haute école universitaire et les titulaires d'un bachelor d'une haute école spécialisée, resp. 10,7 % et 9,8 % auraient souhaité réduire leur taux d'occupation, et resp. 4,8 % et 3,1 % auraient souhaité l'augmenter. Parmi les personnes diplômées des hautes écoles pédagogiques, 5,2 % auraient souhaité un taux d'occupation plus élevé et 5,3 % un taux d'occupation moins élevé.

Indicateur 5

Impact des publications scientifiques

Indice relatif de citations sur une échelle de 0 (basse) à 200 (élevée)

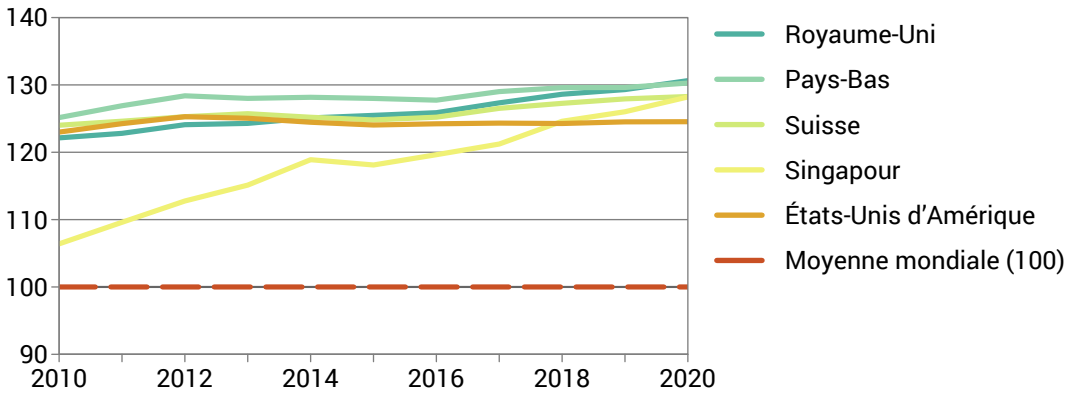

Moyenne glissante sur 5 ans

Source: Clarivate Analytics, élaboration: SEFRI

© OFS 2023

Les publications scientifiques de la Suisse sont les troisièmes les plus citées au monde durant la période 2018–2022.
L'impact des publications scientifiques suisses est relativement stable et se situe au-dessus de la moyenne mondiale. Sur la période de 2018 à 2022, la Suisse dépassait la moyenne mondiale de 28 points d'indice et se classait, toutes publications scientifiques confondues, au 3e rang mondial (ex-aequo avec Singapour), juste derrière la Grande-Bretagne et les Pays-Bas.

Volume de publications en comparaison internationale
La Suisse a produit un total de 380 700 publications durant la période allant de 2018 à 2022, ce qui correspond à 1 % du volume de publications mondial. En revanche, si l'on pondère le nombre de publications par le nombre d'habitants, on constate que la Suisse fait partie des pays les plus productifs : avec un peu plus de 8800 publications par an et par million d'habitants, elle occupe la deuxième place, après le Danemark et devant l'Australie, la Norvège et la Finlande. La Chine, le pays qui a publié le plus (18,4 % du total mondial), occupe le 43e rang.

Impact par domaine de recherche
L'impact des publications suisses est nettement supérieur à la moyenne mondiale dans tous les domaines de recherche. On observe les écarts les plus importants (+20 à 30 points d'indice) dans les domaines « Sciences techniques et de l'ingénieur, informatique », « Agriculture, biologie et sciences de l'environnement », « Physique, chimie et sciences de la terre », « Sciences de la vie », « Médecine clinique » et « Sciences sociales et comportementales ». Celui des « Sciences humaines et arts » est à +11 points d'indice.

Coopérations en matière de recherche nationales et internationales
Les chercheurs suisses disposent d'un réseau international. Sur l'ensemble des publications réalisées avec d'autres institutions pendant la période allant de 2018 à 2022, 81 % ont été rédigées avec des partenaires internationaux. Cette part a très légèrement baissé ces dernières années mais la Suisse se place toujours aux premiers rangs des pays en comparaison internationale. L'espace européen représentait pendant la période allant de 2018 à 2022 le principal partenaire de la recherche en Suisse, qui a copublié principalement avec trois pays limitrophes, à savoir l'Italie, l'Allemagne et la France. En dehors de l'espace européen les Etats-Unis sont le partenaire le plus important pour la Suisse.

Indicateur 6

Compétences numériques générales plus avancées

Part de la population de 15 à 88 ans ayant des compétences numériques plus étendues que les compétences de base

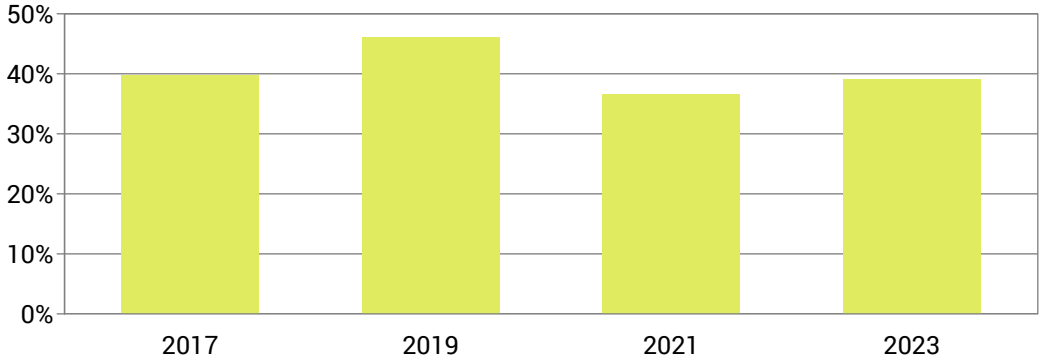

2021: interruption de série temporelle due à des adaptations méthodologiques

Source: OFS - Omnibus TIC

© OFS 2023

En 2023, 39 % de la population disposaient de compétences numériques allant au-delà des compétences de base.
En 2023, 39 % de la population en Suisse disposaient de compétences numériques plus avancées que les compétences de base. La proportion de la population disposant de compétences étendues varie selon l'âge : plus l'âge augmente, plus cette proportion diminue. Des adaptations méthodologiques rendent impossible la comparaison avec 2019 et 2017. Les compétences numériques sont mesurées dans les domaines information et littéracie des données, communication et collaboration, résolution de problèmes, création de contenus numériques ainsi que sécurité et sphère privée. C'est dans la communication et la collaboration qu'elles sont les plus développées en Suisse.

Niveau de formation et compétences numériques
Le niveau de formation est un facteur déterminant en matière de compétences numériques. Plus ce niveau est bas, plus la probabilité que la personne ait des compétences numériques restreintes est élevée. Ainsi, en 2023, 44 % des personnes de 15 à 88 ans sans formation postobligatoire avaient des compétences numériques faibles ou très faibles. C'était le cas de 30 % des titulaires d'un diplôme du degré secondaire II et de 12 % des personnes diplômées du degré tertiaire.

Formation continue dans le domaine de l'informatique
Les compétences numériques sont importantes entre autres dans le monde du travail, où la numérisation occasionne des changements fondamentaux. Des activités de formation continue, c'est-à-dire proposées en dehors du système de formation ordinaire, permettent de s'adapter à cette évolution. Environ 14 % de la population de 25 à 64 ans a participé à des activités de ce genre dans le domaine informatique en 2021, activités qui peuvent prendre la forme de cours en groupe, de séminaires ou de cours privés, mais aussi de formations sur le lieu de travail.

Comparaison internationale
En 2021, 40 % de la population de 16 à 74 ans avaient des compétences numériques étendues en Suisse, ce qui place notre pays en cinquième position du classement des pays européens en la matière. La part de la population disposant de compétences numériques plus avancées que les compétences de base en Suisse était ainsi comparable à celle de l'Irlande. En haut du classement, on trouvait les Pays-Bas (52 %), suivis de la Finlande (48 %), l'Islande (45 %) et de la Norvège (43 %).

Objectif 6 La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique

Objectifs quantifiables
L'impact des embouteillages sur les routes nationales ne croît pas plus fortement que le volume du trafic.

La part du transport de marchandises à travers les Alpes qui est transférée sur le rail augmente au cours de la législature 2019 à 2023.

Les conditions générales régissant le marché des télécommunications contribuent à garder les investissements à un niveau élevé. La part de bâtiments dotés de raccordements à très haut débit s'accroît.

Grâce à un cadre optimal, les investissements dans les technologies informatiques augmentent en Suisse.

Indicateur 1

Embouteillages sur le réseau des routes nationales
Embouteillages causés par une surcharge de trafic

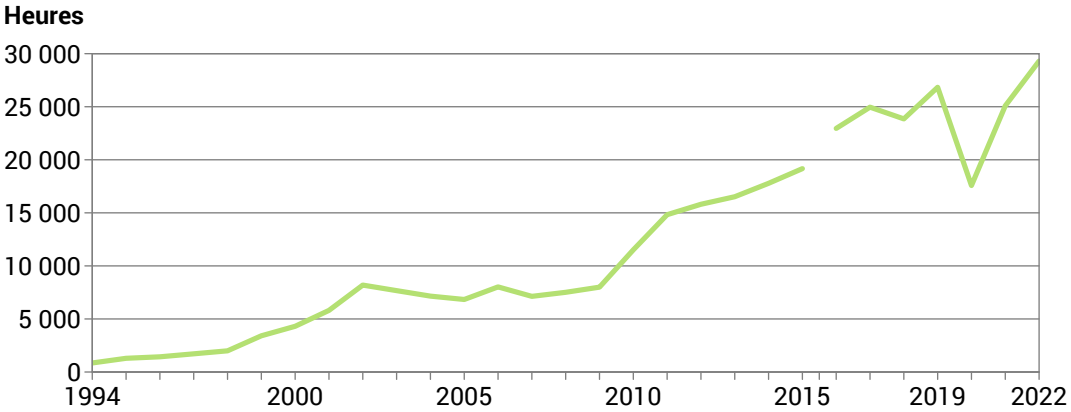

sans les embouteillages sur les tronçons du nouvel arrêté sur le réseau (NAR) ;
adaptation de la méthode de calcul en 2016

Source: Office fédéral des routes

© OFS 2023

En 2022, le nombre d'heures d'embouteillage causées par une surcharge de trafic a augmenté de 16,8 % par rapport à l'année précédente.
Le nombre d'heures d'embouteillage dues à une surcharge de trafic (sans les embouteillages sur le tracé du nouvel arrêté sur le réseau de routes nationales) a augmenté dans les années 1990, avant de se stabiliser entre 2002 et 2009. Il a de nouveau augmenté entre 2010 et 2019. Pendant l'année 2022, le nombre d'heures d'embouteillage dues à une surcharge de trafic s'est monté à 29 302, ce qui correspond à une augmentation de 16,8 % ou de 4217 heures par rapport à l'année précédente.

Causes des embouteillages
En 2022, 84 % des heures d'embouteillage enregistrées (sans les embouteillages sur les tronçons du nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales) s'expliquent par des surcharges de trafic, le reste en majorité par des accidents et des chantiers. Les surcharges de trafic se forment généralement sur des tronçons assez courts près des grandes agglomérations. L'amélioration des moyens techniques permettant d'enregistrer les embouteillages sur les routes nationales explique une partie de l'augmentation des heures d'embouteillage observée à partir de 2008. Aucune conclusion définitive ne peut être tirée sur le rôle joué par un renforcement des entraves à la circulation.

Coût des embouteillages
Les embouteillages entraînent des pertes de temps qui ont un coût économique. Pour les routes nationales, ce coût estimé a passé de 670 millions de francs en 2010 à 1180 millions de francs en 2019.

Prestations kilométriques
Le trafic sur les routes nationales a augmenté d'année en année jusqu'en 2019. En 2020, une baisse a été observée suite à la pandémie de COVID-19. En 2022, le volume de trafic sur les routes nationales (sans les tronçons du nouvel arrêté sur le réseau de routes nationales) a atteint 26,5 milliards de véhicules-kilomètres, soit 6,8 % de plus que l'année précédente. En 2021, les routes nationales, qui représentent moins de 3 % de la longueur du réseau routier suisse, ont supporté 37,5 % du volume de trafic des véhicules à moteur et 66,6 % du volume de trafic des véhicules lourds de transport de marchandises.

Indicateur 2

Répartition modale du transport transalpin de marchandises

Part des marchandises transportées par le rail dans l'ensemble des marchandises transportées par la route et le rail à travers les Alpes

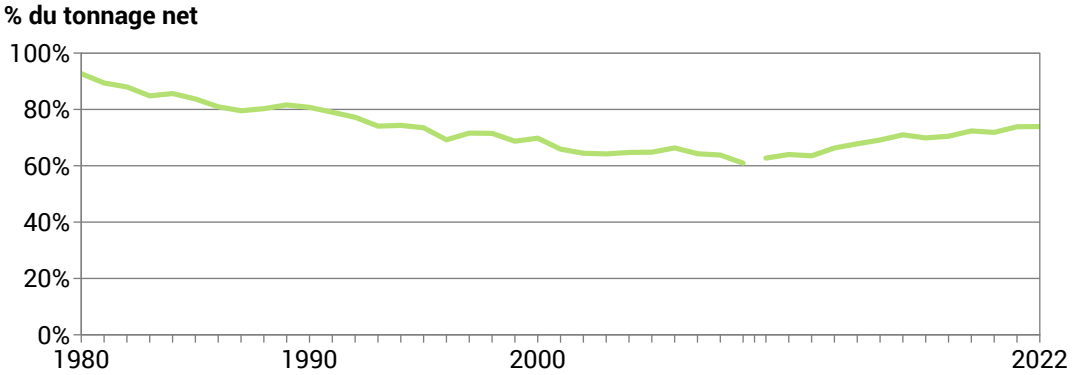

2010: rupture de série temporelle
2021 et 2022: provisoire

Source: OFT – Transport transalpin des marchandises

© OFS 2023

En 2022, 74 % des marchandises traversant les Alpes suisses ont emprunté le rail.
Au début des années 1980, environ 90 % des marchandises traversant les Alpes suisses empruntaient le rail. La proportion n'était plus que de 61 % en 2009. Depuis, elle est de nouveau en hausse. En 2022, 74 % des marchandises étaient acheminées par le rail et 26 % par la route. Le rapport est à peu près inverse en Autriche. La prédominance du transport routier de marchandises est encore plus marquée en France, où 90 % environ des marchandises sont acheminées par la route.

Marchandises en transit
Les lieux de départ et de destination des biens transportés par le rail à travers les Alpes suisses étaient, en 2019, situés majoritairement à l'étranger : 88 % des marchandises traversant les Alpes par le rail étaient des marchandises en transit. Les 12 % restants étaient des transports intérieurs, des importations ou des exportations.

Volume des marchandises et nombre de passages
Le volume des marchandises traversant les Alpes par le rail ou par la route était de 38,3 millions de tonnes net en 2022. Il a doublé par rapport à 1981, première année après l'ouverture du tunnel routier du Gothard. Les transports de marchandises par la route ont, sur l'ensemble de la période, augmentés plus fortement que les transports de marchandises par le rail. Ce fait est illustré par l'évolution du trafic des véhicules lourds de transport de marchandises à travers les Alpes suisses. Celui-ci a atteint un maximum en l'an 2000, avec 1,4 million de passages, avant de diminuer. En 2022, environ 927 000 de ces véhicules ont traversé les Alpes suisses, dont les trois quarts environ ont emprunté la route du Gothard. Le nombre de passages a environ triplé par rapport à 1981.

Comparaison internationale du nombre de passages
L'arc alpin intérieur (du Fréjus au Brenner) a été traversé en 2022 par 5,1 millions de véhicules lourds de transport de marchandises. La plus grande partie d'entre eux a emprunté les passages entre l'Autriche et l'Italie (53 %), suivis des passages entre la France et l'Italie (29 %). 18 % sont passés par la Suisse.

Indicateur 3

Bâtiments dotés d'un raccordement à très haut débit (réseau fixe)

Part des bâtiments disposant d'une vitesse de téléchargement d'au moins 100 Mbit/s

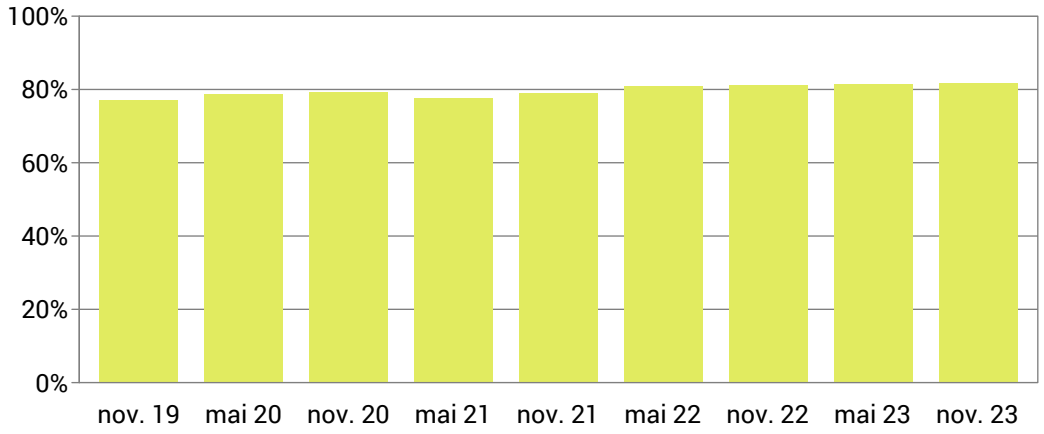

Source: OFCOM - Atlas de la large bande

© OFS 2023

En novembre 2023, 81,7 % des bâtiments offraient un raccordement à très haut débit.
En novembre 2023, 81,7 % des bâtiments en Suisse étaient dotés d'un raccordement fixe à Internet offrant une vitesse de téléchargement d'au moins 100 mégabits par seconde (100 Mb/s).

Rapport entre très haut débit et haut débit
Sur les plus de quatre millions de personnes ayant un raccordement Internet à haut débit en Suisse, plus de 3,5 millions disposaient en 2022 d'une connexion d'une vitesse de téléchargement d'au moins 100 Mb/s, soit environ 85 % de la population ayant un raccordement à haut débit. Pour pouvoir utiliser toute la largeur de bande disponible, il ne suffit pas de disposer d'un tel raccordement, encore faut-il que la technologie utilisée pour la dernière partie du raccordement (acheminement jusqu'aux logements ou aux locaux commerciaux) soit adaptée.

Abonnements à la fibre optique
La numérisation croissante pose de nouvelles exigences en termes de capacités de l'infrastructure de réseau. Actuellement la plus moderne, la technologie de la fibre optique permet d'atteindre des taux de transmission inégalés jusqu'ici. La part des abonnements à des raccordements au réseau de fibre optique sur l'ensemble des abonnements à Internet à haut débit a augmenté ces dernières années en Suisse et se montait à 26,6 % en 2022. Au classement international, la Suisse se plaçait ainsi en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE (35,9 %).

Couverture 5G
Des quantités croissantes de données sont par ailleurs transmises via le réseau de téléphonie mobile. L'introduction de la technologie 5G, accompagnée de capacités de transmission accrues, ouvre de nouvelles perspectives pour la mise en réseau d'objets connectés (appareils, machines, voitures, etc.). Aujourd'hui, 96 % du territoire suisse sont couverts par au moins un fournisseur de 5G (état : novembre 2023). Les régions qui ne sont pas couvertes par la 5G sont principalement des régions de montagne faiblement peuplées.

Indicateur 4

Investissements en technologies d'information et de communication

En Suisse, aux prix de l'année précédente, référence 2010

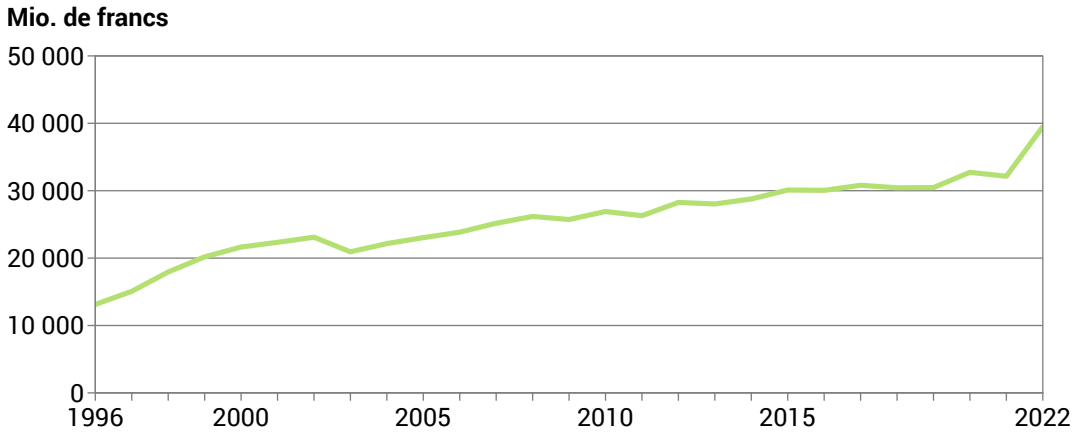

2022: provisoire

Source: OFS – CN

© OFS 2023

Les investissements dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont augmenté en moyenne de 4,5 % par an entre 1996 et 2022.

Les investissements consentis par l'économie privée et l'État dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont passés de 13 131 millions de francs en 1996 à 39 494 millions de francs en 2022 (aux prix de l'année précédente, année de référence 2010), soit un accroissement moyen d'environ 4,5 % par an. En 2022, plus de quatre cinquièmes des investissements ont été effectués dans des logiciels et des banques de données, un peu plus d'un dixième dans les technologies de la communication et le reste dans les technologies de l'information. Les logiciels et les bases de données enregistrent la plus forte progression des investissements depuis 1996.

Diplômes dans le domaine des TIC

La capacité d'une économie à exploiter les opportunités de croissance et d'innovation offertes par la numérisation dépend entre autres du nombre de personnes formées dans le domaine des TIC. En 2022, 7345 diplômes en lien avec les TIC ont été délivrés en Suisse, soit sept fois plus qu'en 1990. Près de deux cinquièmes de ces diplômes étaient des certificats fédéraux de capacité (CFC).

Demandes de brevets TIC

Le nombre de brevets relatifs aux TIC déposés auprès du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) décrit l'importance de la branche TIC dans les activités de recherche et développement. En 2020, la Suisse a déposé 38,5 demandes de brevets TIC par million d'habitants et se place ainsi au huitième rang du classement des pays de l'OCDE. La Suède occupe la première place (139,0), suivie de la Corée (132,0) et de la Finlande (98,4).

Objectif 7 La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques

Objectif quantifiable
Le plurilinguisme est un pilier de la compréhension entre les cultures et les groupes linguistiques et un atout pour la place économique suisse. Les compétences linguistiques de la population, en particulier des jeunes, s'améliorent. Les jeunes en formation sont le plus possible encouragés à participer au moins une fois à un programme national d'échange.

Indicateur 1

Plurilinguisme des jeunes

Part des personnes de 15 à 24 ans dans la population résidante permanente qui parlent habituellement une, deux ou plus de deux langues*

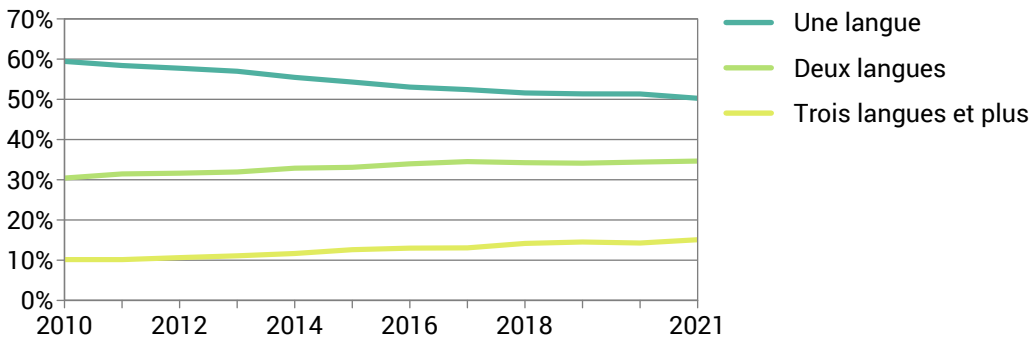

* Langues principales et langues parlées à la maison, au travail ou dans un établissement de formation

Source: OFS – Relevé structurel © OFS 2023

En 2021, 50 % des jeunes parlaient régulièrement plus d'une langue.
La part des personnes de 15 à 24 ans qui parlent régulièrement plus d'une langue a augmenté depuis 2010. En 2021, elle était de 50 %. 35 % disaient parler habituellement deux langues, 15 % trois langues ou plus. Les 50 % restants ne parlaient qu'une langue. L'évolution est semblable si l'on considère l'ensemble de la population résidante. Mais la part des personnes qui parlent habituellement deux langues ou plus (près de 41 %) y est un peu plus faible que chez les jeunes. La langue principale ainsi que les langues parlées à la maison, au travail et dans les établissements de formation sont prises en considération.

Plurilinguisme au travail et dans la formation
La situation est différente pour ce qui est des langues parlées exclusivement au travail et dans les établissements de formation. En effet, seulement près d'un quart (23 % en 2021) des jeunes y parlaient habituellement plus d'une langue. Cette constatation ne remet pas en question les compétences linguistiques des jeunes. Elle découle, entre autres, du monolinguisme vécu au travail et dans les établissements de formation.

Usage des langues nationales
L'usage régulier des langues nationales est un des facteurs de compréhension entre les régions linguistiques. En 2021, 13 % des jeunes, soit un sur sept, disaient parler habituellement plus d'une langue nationale. Cette part est restée inchangée depuis 2010. On observe une répartition et une évolution similaires dans l'ensemble de la population résidante. La différence entre les personnes qui parlent régulièrement plus d'une langue et celles qui parlent habituellement plus d'une langue nationale illustre l'importance de l'immigration dans les pratiques plurilingues en Suisse.

Échanges scolaires
Les échanges scolaires entre régions linguistiques contribuent au plurilinguisme et à la compréhension entre les régions. En 2022, 17 630 élèves, issus de tous les degrés scolaires (de primaire à

secondaire II), ont participé à un échange de classes dans une autre région linguistique en Suisse. Environ 50 % de ces élèves provenaient du degré secondaire I, 20 % environ du degré primaire. La grande majorité de ces échanges ont eu lieu entre les régions linguistiques francophones et alémaniques, ceux à destination de la Suisse italienne sont restés en marge avec 170 élèves. Ces chiffres concernent toutefois uniquement les échanges de classes suisses ou avec des écoles suisses à l'étranger organisés avec le soutien de Movetia, l'agence nationale pour la promotion des échanges et de la mobilité. Les autres échanges de classes organisés sans le soutien de cette organisation ne sont pas recensés.

Objectif 8 La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes

Objectifs quantifiables
La pauvreté en Suisse diminue d'ici à fin 2023.

La part des jeunes issus de l'immigration qui quittent prématurément l'école diminue.

Les hommes et les femmes perçoivent un salaire égal pour un travail de valeur égale.

La charge de l'activité professionnelle et du travail domestique et familial est répartie de manière plus équilibrée entre les sexes.

Indicateur 1

Taux d'aide sociale

Part des bénéficiaires de l'aide sociale dans la population résidante permanente

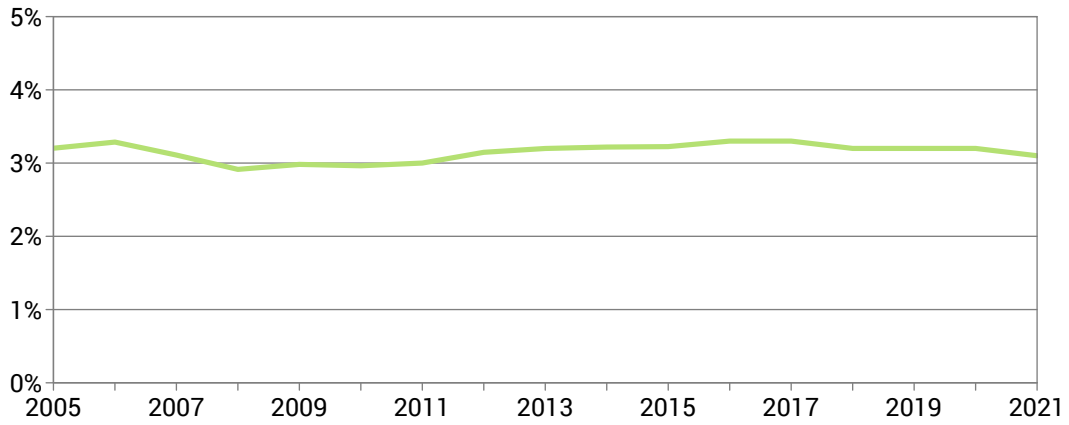

Source: OFS – Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale (SAS), ESPOP, STATPOP © OFS 2023

En 2021, le taux d'aide sociale atteignait 3,1 % et était ainsi inférieur à l'année précédente.
Après un recul passager, le taux d'aide sociale a enregistré une hausse de 0,4 point de pourcentage entre 2008 et 2017, passant de 2,9 % à 3,3 %. En 2018, il a enregistré son premier recul depuis dix ans. En 2021, il était de 3,1 %, soit inférieur à l'année précédente (3,2 %). Au total, 265 125 personnes ont bénéficié en 2021 de prestations de l'aide sociale, soit 6927 personnes de moins que l'année précédente.

Ventilation selon la nationalité
Les groupes de population exposés au risque de devoir recourir à l'aide sociale n'ont que peu changé depuis 2005 : les enfants, les personnes de nationalité étrangère, les familles monoparentales, les personnes divorcées et les personnes sans formation postobligatoire sont toujours les groupes les plus exposés. La part des étrangers bénéficiaires d'une aide sociale était de 6,1 % en 2021. Elle a ainsi reculé de 0,5 point par rapport à 2005. Au cours de la même période, le taux d'aide sociale des Suisses a baissé dans le même temps de 0,2 point à 2 %.

Ventilation selon le niveau de formation
Le niveau de formation joue un rôle important dans le risque de devenir tributaire de l'aide sociale. Les personnes sans formation postobligatoire y sont ainsi surreprésentées. Leur part parmi les bénéficiaires de l'aide sociale est plus de trois fois plus élevée que dans la population totale âgée de 25 à 64 ans. En 2021, elles représentaient près de la moitié des bénéficiaires (48,9 %), tandis que 43,5 % d'entre eux avaient achevé une formation professionnelle ou obtenu un certificat de maturité et 7,6 % étaient titulaires d'un diplôme du degré tertiaire.

Taux des ménages soutenus par l'aide sociale
Le « taux des ménages soutenus par l'aide sociale » est la part des ménages privés bénéficiant d'une aide sociale, rapportée à l'ensemble des ménages privés. En 2021, 3,9 % des ménages touchaient une aide sociale. Le taux était un peu plus élevé chez les personnes vivant seules (5,4 %) et il se situait à 20,4 % pour les familles monoparentales.

Indicateur 2

Jeunes hors du système de formation selon le statut migratoire

Part des jeunes de 18 à 24 ans sans formation postobligatoire et qui ne sont plus scolarisés

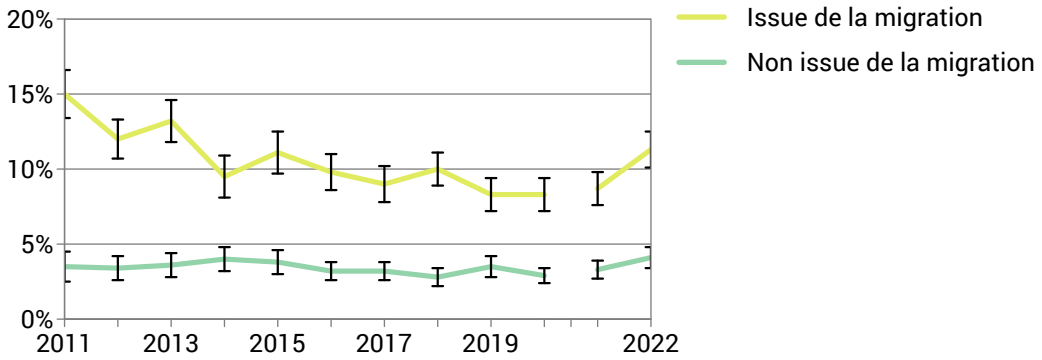

2021: rupture de série temporelle

Source: OFS – ESPA

© OFS 2023

En 2022, la part des jeunes issus de l'immigration qui ont quitté le système éducatif sans formation postobligatoire était de 11,3 %. Chez les jeunes non issus de l'immigration, cette proportion était de 4,1 %.
La part de la population de 18 à 24 ans qui quitte le système éducatif sans titre du degré secondaire II n'est pas la même chez les personnes issues de la migration et chez les personnes non issues de la migration. En 2022, la proportion était de 4,1 % chez les jeunes non issus de la migration et de 11,3 % chez ceux issus de la migration. De 2011 à 2020, la part des jeunes issus de la migration a diminué, alors qu'elle a augmenté en 2022 par rapport à l'année précédente. Le taux de jeunes non issus de la migration n'a pas évolué de manière significative sur la même période.

Selon la nationalité
Si, au lieu du statut migratoire, on considère la nationalité, il apparaît que la part des personnes ayant quitté prématurément le système éducatif a baissé entre 2011 et 2020 chez les jeunes étrangers. La part correspondante chez les jeunes suisses n'a pas changé de manière significative durant la même période. En 2022, 4,5 % des jeunes Suisses et 15,4 % des jeunes étrangers ont quitté l'école prématurément. Pour ces derniers, ce taux a augmenté par rapport à l'année précédente.

Transition vers le degré secondaire II
Une raison possible du fait que les jeunes de nationalité étrangère quittent plus fréquemment le système d'éducation sans diplôme postobligatoire pourrait être liée à des difficultés à passer de l'école obligatoire au degré secondaire II. Les élèves de nationalité étrangère commencent moins fréquemment que les élèves suisses une formation certifiante du secondaire II directement après la scolarité obligatoire. Et ils sont environ deux fois plus nombreux que les Suisses à s'engager dans une formation transitoire.

Niveau de formation et chômage
Le taux de chômage était plus élevé en 2022 chez les personnes sans formation postobligatoire (8,5 %) que chez les personnes titulaires d'un diplôme du degré secondaire II (4,0 %) ou du degré tertiaire (3,1 %). Il était de 4,3 % pour l'ensemble de la population résidante permanente.

Indicateur 3

Disparités salariales selon le sexe

Différence salariale* femmes-hommes par rapport au salaire mensuel brut des hommes, secteur privé

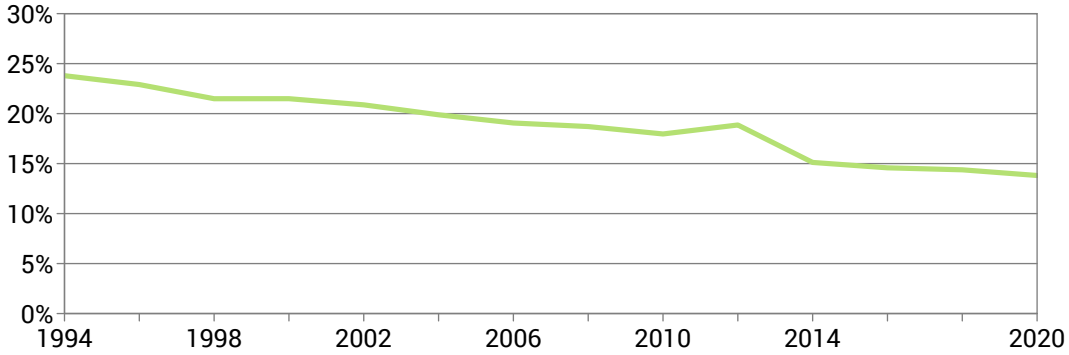

* Par rapport au salaire médian

Source: OFS – ESS

© OFS 2022

En 2020, l'écart salarial entre hommes et femmes dans le secteur privé était de 13,8 %. La différence de salaire entre hommes et femmes dans le secteur privé s'est réduite depuis 1994. Elle est restée relativement stable, à environ 19 %, entre 2006 et 2012 pour s'atténuer à nouveau en 2020. Le salaire mensuel brut standardisé médian dans le secteur privé se montait alors à 5779 francs pour les femmes et à 6705 francs pour les hommes : cela représente une différence de salaire de 13,8 %. En 2020, 45,3 % de l'écart salarial observé dans le secteur privé (soit 724 francs par mois) étaient inexpliqués.

Secteur public

Les différences salariales sont moins marquées dans le secteur public que dans le secteur privé. En 2020, le salaire mensuel brut standardisé médian dans l'ensemble du secteur public se montait à 7618 francs chez les femmes et à 8514 francs chez les hommes, ce qui représente une différence de 10,5 %. Dans l'ensemble du secteur public (Confédération, cantons et communes), la part inexpliquée des écarts salariaux entre les sexes (fondée sur la moyenne arithmétique) atteignait 46,7 % (soit 642 francs par mois) en 2020.

Ventilation selon le niveau de formation et la situation professionnelle

À formation égale ou à situation professionnelle égale, le salaire mensuel brut standardisé médian était, dans le secteur privé, moins élevé chez les femmes que chez les hommes. En 2020, les femmes gagnaient, selon leur niveau de formation, entre 7,7 % (diplôme d'enseignement) et 21,4 % (hautes écoles spécialisées, hautes écoles pédagogiques) de moins que les hommes. Selon leur situation professionnelle, elles gagnaient entre 9,9 % (cadres inférieurs) et 20,4 % (cadres supérieurs et moyens) de moins que les hommes.

Ventilation selon l'âge

Dans le secteur privé, l'écart salarial augmente avec l'âge : en 2020, les femmes de 20 à 29 ans gagnaient 6,2 % de moins que les hommes de même âge. L'écart était de 7,5 % chez les femmes de 30 à 39 ans, de 14,9 % chez les femmes de 40 à 49 ans. Les femmes de 50 à 64 gagnaient 18,3 % de moins que les hommes de 50 à 65 ans.

Bas salaires

Les différences salariales entre les sexes s'expliquent entre autres par le fait que les femmes sont surreprésentées dans les professions à bas salaire. En 2020, secteurs public et privé confondus, la part des personnes salariées ayant un salaire bas (<4443 francs) était deux fois plus élevée chez les femmes que chez les hommes. Les hommes, en revanche, sont surreprésentés dans les professions fortement rémunérées.

Indicateur 4

Temps consacré à l'activité professionnelle et au travail domestique et familial

Population résidante permanente âgée de 15 à 64 ans

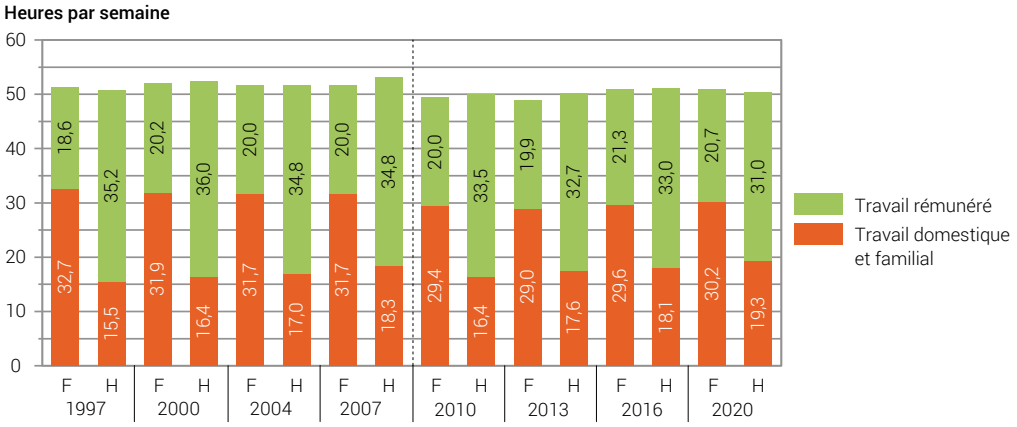

2010: révision de l'ESPA

Source: OFS - ESPA: module Travail non rémunéré

© OFS 2021

En 2020, la répartition de la charge de l'activité professionnelle et du travail domestique et familial entre hommes et femmes est restée inégale.
Les hommes et les femmes assument globalement la même charge de travail total soit environ 50 heures par semaine. En 2020, les femmes de 15 à 64 ans investissaient davantage de temps dans le travail domestique et familial (30 heures par semaine) que les hommes du même âge (19 heures par semaine). La situation est inversée pour le travail rémunéré : en 2020, les femmes travaillaient 21 heures et les hommes 31 heures par semaine. Les femmes effectuent davantage de tâches domestiques et familiales que les hommes, que leur couple vive avec ou sans enfant. La présence d'enfants dans le ménage fait augmenter le nombre d'heures consacrées au travail domestique et familial. Cette hausse se reporte davantage sur les femmes que sur les hommes. Les évolutions sur toute la période doivent être interprétées avec précaution en raison d'un changement méthodologique de l'enquête suisse sur la population active (ESPA) en 2010.

Modèles d'activité professionnelle

Dans les ménages formés d'un couple (les deux partenaires étant âgés de 25 à 54 ans) avec enfants, la femme réduit souvent son taux d'occupation ou renonce (temporairement) à toute activité professionnelle. Le modèle le plus fréquent est celui où le père travaille à plein temps et la mère à temps partiel. En 2022, ce modèle était pratiqué par un ménage familial sur deux dont le dernier-né avait moins de 13 ans. Dans 7 % des cas seulement, les membres d'un couple (avec ou sans enfants) travaillaient tous deux à temps partiel.

Répartition du travail domestique

Dans deux tiers environ des ménages formés d'un couple (les deux partenaires étant âgés de 25 à 54 ans) avec des enfants de moins de 13 ans, c'est la femme qui assumait en 2018 l'essentiel du travail domestique. Ce modèle, où la femme assume la responsabilité du travail domestique, a reculé dans les ménages constitués d'un couple avec enfants, au profit du partage des responsabilités.

Contribution au revenu du travail du ménage

En 2021, la femme contribuait en moyenne à raison de plus d'un quart au revenu annuel du travail d'un ménage comptant des enfants, contre deux tiers environ pour l'homme, le reste provenait d'autres membres du ménage. La différence est d'autant plus marquée que le ménage compte beaucoup d'enfants. Dans les couples sans enfant, la femme apportait 42 % du revenu total du travail.

Objectif 9 La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement

Objectif quantifiable
Le résultat des comptes des assurances sociales, et en particulier le résultat de répartition de l'AVS, s'améliorent.

Indicateur 1

Résultat du compte global des assurances sociales
En mio. de francs

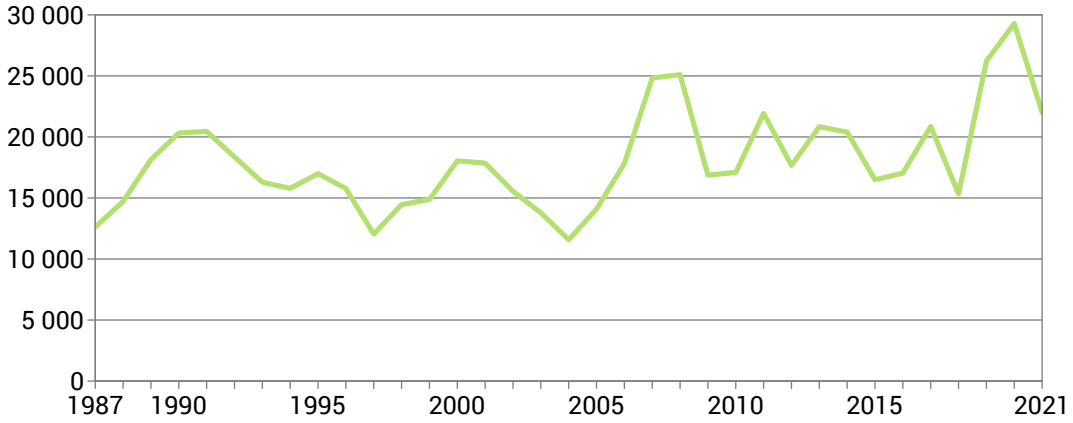

Source: OFAS - statistique des assurances sociales suisses © OFS 2023

En 2021, le résultat des comptes des assurances sociales était de 22 milliards de francs, soit de 7 milliards inférieur à l'année précédente.
Le résultat du compte global des assurances sociales (CGAS), soit la différence entre les recettes et les dépenses de ces assurances, varie au fil du temps et a atteint son point le plus bas en 2004, à 12 milliards de francs. Il a globalement augmenté depuis et se montait à 22 milliards en 2021. Les recettes de toutes les assurances sociales prises en compte dans le CGAS étaient 3,6 fois plus élevées en 2021 qu'en 1987 et représentaient 208 milliards de francs. Les dépenses, qui se montaient alors à 186 milliards de francs, étaient 4 fois plus élevées en 2021 qu'en 1987.

Principales branches des assurances sociales
Les résultats varient d'une branche des assurances sociales à l'autre. Alors que le résultat enregistré en 2021 était négatif pour l'AI (–319 millions de francs), l'assurance-maladie (–646 millions de francs) et l'assurance-chômage (–186 millions de francs), il était au contraire positif pour l'AVS (1417 millions de francs) et l'assurance-accidents (1774 millions de francs). La prévoyance professionnelle, qui repose sur le régime de capitalisation et dont les recettes dépassent de loin les dépenses, est un élément important du résultat du CGAS. La prévoyance professionnelle (PP) a ainsi enregistré un résultat positif de 20 milliards de francs en 2021.

Revenus du capital et prestations sociales de la prévoyance professionnelle
Comparé à celui des assurances sociales, qui sont financées par le régime de répartition, le résultat concernant la PP est d'une pertinence limitée, les facteurs influençant les recettes et les dépenses ne déployant pas leurs effets à la même vitesse. Plutôt que le résultat, la part des prestations sociales, qui est financée par les revenus du capital, est par conséquent plus pertinente pour rendre compte de l'évolution à long terme du financement de la PP. Alors qu'ils atteignaient 81,8 % en 2000, les revenus du capital couvraient encore 40,4 % des prestations sociales en 2021.

Recettes de la protection sociale
Dans certains cas, des prestations sous condition de ressources, comme l'aide sociale ou les subsides aux soins de santé, sont allouées en plus des prestations des assurances sociales. Lesdits

subsides comptent avec les prestations des assurances sociales dans le système de sécurité sociale, lequel offre une perspective plus complète que les comptes globaux des assurances sociales. La part dans le PIB des recettes de la sécurité sociale renseigne dans ce contexte sur la charge relative que le système de sécurité sociale fait peser sur l'économie, un rapport qui est passé de 24,3 % à 27,9 % entre 1990 et 2021.

Indicateur 2

Résultat de répartition de l'AVS

En millions de francs, à prix courants

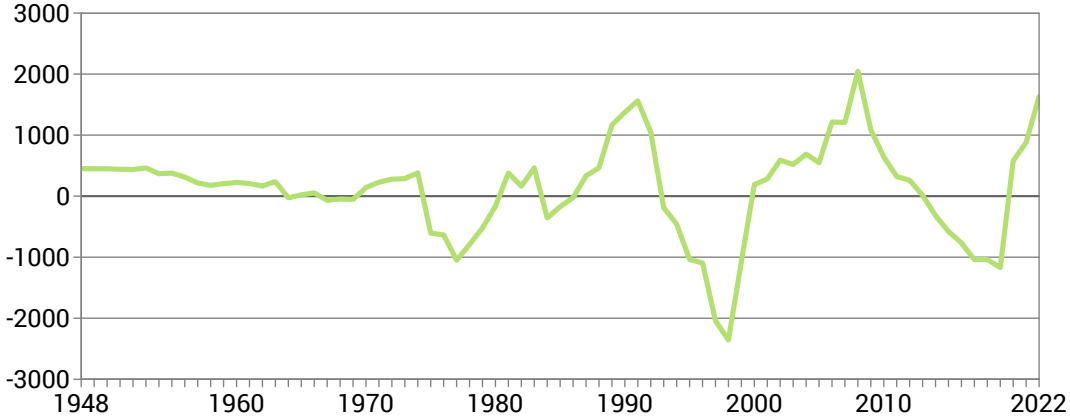

Source: OFAS – Statistiques des assurances sociales suisses

© OFS 2023

En 2022, l'AVS a présenté un résultat de répartition positif : il se montait à 1631 millions de francs.

Le résultat de répartition de l'AVS, autrement dit la différence entre les dépenses et les recettes, est resté relativement stable entre 1948 et le début des années 1970, avant de varier. Les dépenses de l'AVS ont été supérieures à ses recettes en particulier dans la deuxième moitié des années 1970 ainsi qu'entre 1993 et 1999. Entre 2014 et 2019 également, l'AVS a présenté chaque année un résultat de répartition négatif. En 2022, ce résultat a été positif pour la troisième fois depuis 2013 : les recettes ont dépassé les dépenses de 1631 millions de francs. L'année 2022 a dans l'ensemble été marquée par une croissance des recettes de 3,2 % et une croissance des dépenses de 1,7 %. En 2022, la réserve financière de l'AVS, ou fonds de compensation, était inférieure aux dépenses d'une année.

Résultat d'exploitation de l'AVS

Le résultat de répartition ne comprend pas le résultat des placements de l'AVS, qui se compose des variations de valeur du capital et du produit du capital. Si l'on prend en compte ces éléments dans les recettes et qu'on les compare aux dépenses, on obtient le résultat d'exploitation. En 2022, les placements ont enregistré un résultat négatif de 4337 millions de francs, d'où un résultat d'exploitation négatif de 2706 millions de francs.

Rapport de dépendance des rentiers AVS

Les perspectives financières de l'AVS dépendent aussi de la structure démographique de la population suisse : on appelle rapport de dépendance des rentiers AVS le rapport entre la population retraitée et la population dont l'âge est compris entre 20 ans et l'âge de la retraite. En 2022, ce rapport était de 32,8 %. Cela signifie que la population comptait trois personnes en âge de travailler pour une personne à la retraite. Depuis 1970, le rapport de dépendance des rentiers AVS a augmenté de plus de 9 points, cette augmentation s'expliquant notamment par la hausse de l'espérance de vie.

Objectif 10 La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable, de conditions favorables à la santé et d'un système de prévention efficace

Objectifs quantifiables
Les coûts du système de santé ne connaissent pas une croissance plus forte que durant la législature 2015 à 2019.

Chacun a accès aux soins médicaux. Le pourcentage de personnes qui renoncent à se soigner pour des motifs financiers n'augmente pas.

La Suisse s'engage dans la prévention et la promotion de la santé. Grâce aux efforts déployés dans le cadre de la stratégie alimentaire, la proportion de personnes en surpoids recule par rapport aux dix dernières années. Simultanément, une plus large part de la population qu'au cours de la décennie passée suit les recommandations données en matière d'exercice physique.

Indicateur 1

Coûts du système de santé
Par rapport au produit intérieur brut, à prix courants

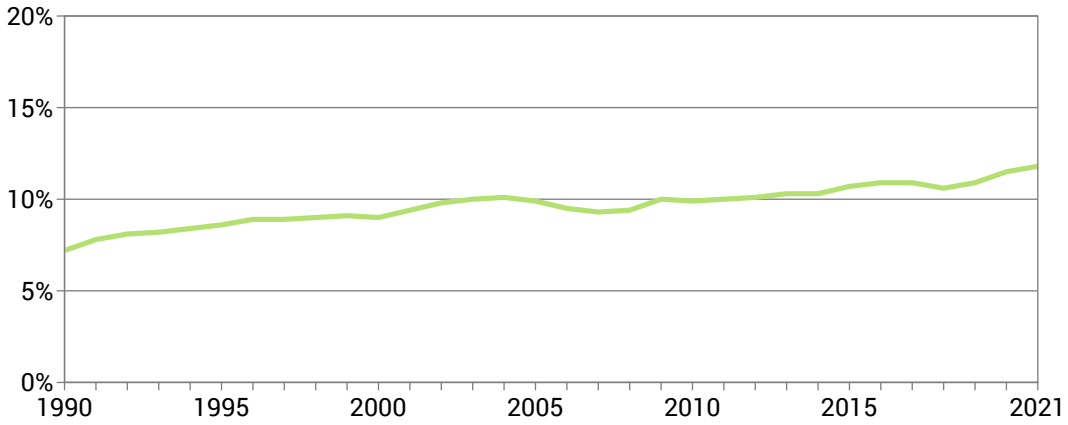

Sources: OFS – COU, CN; SECO

© OFS 2023

En 2021, le coût du système de santé représentait 11,8 % du PIB, en augmentation depuis 1990.
La part des coûts de la santé dans le PIB a augmenté à 10,1 % en 2004, avant de diminuer légèrement entre 2004 et 2007 en raison de la croissance économique. La tendance à la hausse a ensuite repris. En 2021, ces coûts représentaient 11,8 % du PIB. En valeur absolue, les coûts ont atteint environ 86,3 milliards de francs.

Selon les fournisseurs de prestations
En 2021, plus de la moitié des coûts des biens et services de santé était imputable aux hôpitaux (35,2 %), aux homes médicalisés (12,7 %) et aux autres institutions médico-sociales (3,5 %). 27,7 % des coûts étaient dus aux cabinets médicaux, aux cabinets dentaires et aux autres prestataires de services du domaine ambulatoire, 8,8 % étaient imputables au commerce de détail (importations incluses) et 9,7 % aux coûts administratifs et de prévention de l'État, des assureurs et d'autres organisations.

Selon le type de prestation
Si l'on considère les coûts du système de santé non pas selon les prestataires de santé, mais selon la prestation, on constate qu'en 2021, environ un cinquième des coûts concernait les soins curatifs stationnaires et un autre cinquième les soins curatifs ambulatoires, un sixième environ les soins de longue durée et un autre sixième environ la vente de biens de santé. Les coûts des soins curatifs

stationnaires ont crû de 2,5 % pendant que ceux des soins de longue durée ont augmenté de 0,1 % entre 2020 et 2021. Les coûts des soins curatifs ambulatoires ont enregistré une hausse de 5,1 % durant la même période.

Comparaison internationale
En comparaison internationale, la Suisse a un système de santé onéreux si l'on en rapporte le coût au PIB : en 2021, elle figurait en septième position derrière les États-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Canada, la France et l'Autriche.

Indicateur 2

Renoncement à des soins médicaux* nécessaires pour raisons financières

Part de la population de la classe de revenus la plus basse (1er quintile)

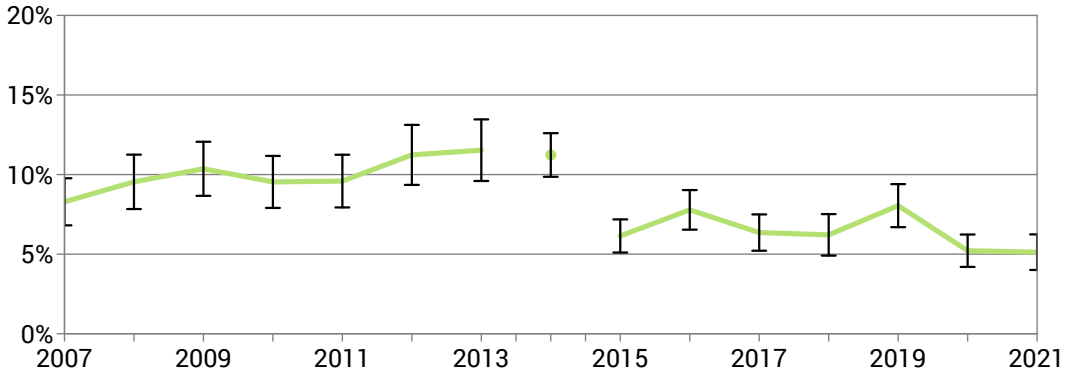

2014 et 2015: Rupture de série temporelle
* prestations médicales ou dentaires

Source: OFS – SILC

© OFS 2023

En 2021, 5,1 % de la population appartenant à la classe de revenus inférieure n'a pas recouru aux prestations d'un médecin ou d'un dentiste pour des raisons financières.
La part de la population résidante appartenant à la classe de revenus inférieure qui a renoncé pour des raisons financières à consulter un médecin ou un dentiste est passée de 8,3 % à 11,5 % entre 2007 et 2013. Après révision de l'enquête en 2015, elle s'est située à 6,1 % ; les dernières données faisaient état de 5,1 % en 2021.

Comparaison avec la population totale
La part des personnes qui renoncent à des soins médicaux ou dentaires est plus faible dans la population totale. Elle a avoisiné 5 % entre 2007 et 2014, s'est située à 3 % après la révision du relevé en 2015 et a atteint 2,8 % en 2021.

Distinction entre prestations médicales et prestations dentaires
En général, c'est en premier lieu aux soins dentaires que les gens renoncent pour des raisons financières. La part de la population de la classe de revenu la plus basse qui a renoncé à consulter un dentiste atteignait 4,6 % en 2021, alors qu'elle se situait à 0,7 % pour les soins médicaux. Cette différence s'observe aussi dans la population totale (2,5 % pour les soins dentaires et 0,5 % pour les soins médicaux en 2021). Elle s'explique notamment par le fait que les soins dentaires ne sont généralement pas couverts par l'assurance-maladie obligatoire.

Distinction selon le statut migratoire
La population issue de l'immigration renonce également plus souvent à des soins dentaires qu'à des soins médicaux. En 2021, 3,9 % de cette population s'est privée pour des raisons financières de soins dentaires qui auraient pourtant été nécessaires. La proportion est plus de deux fois plus élevée que dans la population non issue de l'immigration (1,5 %). Le taux de renoncement à des soins médicaux pour des raisons financières présente un écart similaire : ce taux se situe à 0,7 % dans la population issue de l'immigration et à 0,4 % au sein de la population non issue de l'immigration. L'écart entre ces deux groupes de population s'explique notamment par des différences de revenu.

Indicateur 3

Surcharge pondérale

Part de la population de 15 ans et plus avec une surcharge pondérale (IMC 25 ou plus)

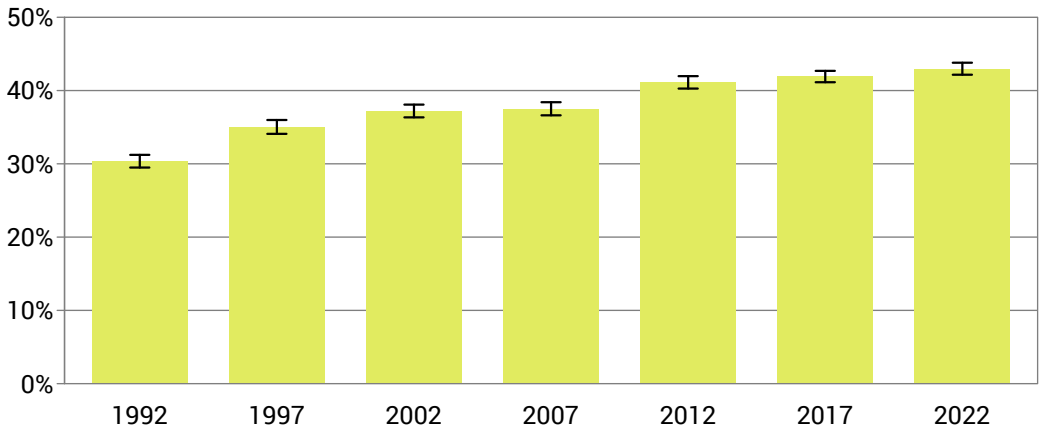

Source: OFS – Enquête suisse sur la santé (ESS)

© OFS 2023

En 2022, 43 % des personnes de 15 ans et plus étaient en surpoids.
La part des personnes en surpoids, c'est-à-dire présentant un IMC égal ou supérieur à 25, a passé de 30,4 % en 1992 à 43 % en 2022. Les hommes sont davantage touchés que les femmes. Parmi les autres facteurs pouvant conduire au surpoids, on trouve l'âge et le niveau de formation.

Selon le niveau de formation
Le surpoids touche davantage les personnes dont le niveau de formation est bas. En 2022, 60,1 % des personnes sans formation postobligatoire étaient en surpoids. La proportion était de 48,9 % chez les personnes formées au degré secondaire II et de 38,5 % chez les personnes formées au degré tertiaire. Cette corrélation s'observe chez les deux sexes, mais elle est plus marquée chez les femmes que chez les hommes.

Obésité
L'obésité est une forme sévère de surpoids. Les personnes dont l'IMC est égal ou supérieur à 30 sont considérées comme obèses. Leur part a plus que doublé de 1992 à 2022 chez les femmes comme chez les hommes. En 2022, 11 % des femmes et 13,2 % des hommes étaient obèses.

Diabète
L'obésité est un des principaux facteurs de risque du diabète de type 2, forme la plus courante du diabète. Neuf diabétiques sur dix souffrent d'obésité. L'obésité est liée en premier lieu à l'alimentation et au mode de vie. En 2022, 5,4 % de la population de 15 ans et plus déclaraient avoir une hyperglycémie ou prendre des médicaments contre le diabète. Le diabète est une des causes des maladies cardio-vasculaires.

Indicateur 4

Pratique sportive et activité physique

Part des personnes qui pratiquent une activité physique conformément aux recommandations*

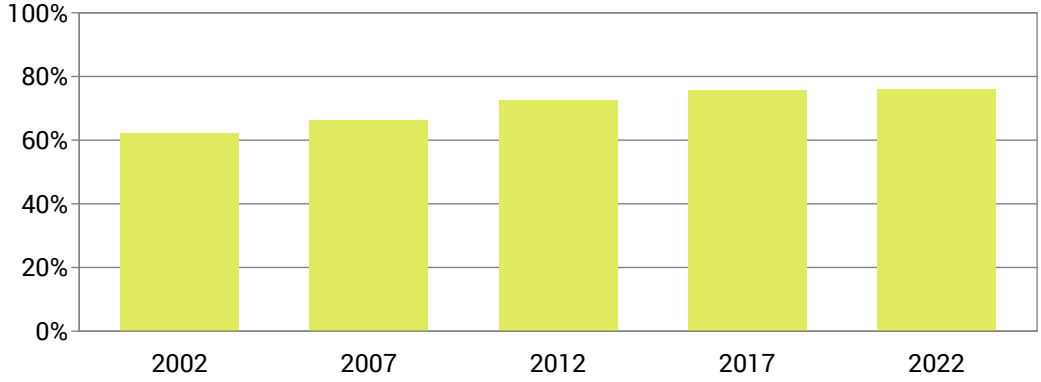

* par semaine, au moins 150 minutes d'activité physique modérée ou au moins deux activités physiques intenses

Source: OFS – Enquête suisse sur la santé

© OFS 2023

En 2022, 76 % de la population exerçaient une activité physique conforme aux recommandations.

La part des personnes qui exercent une activité physique a progressé d'environ 14 points de pourcentage entre 2002 et 2022 pour atteindre 76 %. La hausse observée concerne tous les groupes d'âges. En 2022, 8,1 % de la population ne pratiquaient pas d'activité physique. Font partie de ce groupe les personnes ayant une activité physique modérée pendant moins de 30 minutes par semaine ou une activité physique intensive moins d'une fois par semaine.

Selon le niveau de formation

La part de la population qui pratique une activité physique augmente avec le niveau de formation. En 2022, les personnes sans formation postobligatoire pratiquaient moins d'activité physique que celles formées au degré secondaire II ou au degré tertiaire. Dans ces deux derniers groupes, 74,6 % (secondaire II) et 79,5 % (tertiaire) pratiquaient une activité physique, contre 60,3 % chez les personnes sans formation postobligatoire.

Activité physique et état de santé ressenti

Il existe un lien entre le niveau d'activité physique et la perception qu'on a de sa santé. La part des personnes de 15 ans ou plus qui disent être en bonne ou en très bonne santé était de 84,9 % en 2022. Les personnes qui pratiquent une activité physique régulière se sentent en meilleure santé que celles qui ne pratiquent pas d'activité physique : en 2022, 36,7 % de ces dernières disaient ne pas être en bonne santé, contre 8,3 % chez les premières. Sont réputées pratiquer une activité physique les personnes qui, au moins trois jours par semaine, pratiquent une activité comportant des épisodes de transpiration.

Hypertension artérielle

L'activité physique a une influence non seulement sur la santé perçue mais sur la santé réelle des gens. Une activité physique régulière, par exemple, prévient l'hypertension artérielle. En 2022, un bon cinquième de la population de 15 ans ou plus déclarait avoir actuellement une tension artérielle trop élevée ou prendre des médicaments contre celle-ci. La proportion de personnes qui ont une pression artérielle élevée augmente avec l'âge. Une mauvaise santé peut constituer un obstacle ou un empêchement à une activité physique régulière.

Lieux où se pratiquent régulièrement des activités physiques

L'accès à un lieu qui se prête à la pratique du sport est une condition favorable à l'activité physique. La nature est le lieu où l'on pratique le plus fréquemment une activité physique : 43 % des personnes de 15 ans et plus s'y rendent au moins une fois par semaine pour pratiquer une activité physique. L'activité physique se pratique également à domicile (28 %), dans les centres privés de sport et de fitness (14 %) et dans les salles de sport et de gymnastique (11 %).

Objectif 11 La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales

Objectifs quantifiables
La Suisse soutient l'accession de Suisses à des postes de cadres dans les organisations internationales.

Pour l'appréciation du montant des dépenses consenties pour la coopération internationale, la Suisse se réfère à un taux d'aide publique au développement correspondant à 0,5 % du revenu national brut.

La Suisse poursuit sa participation à des missions militaires de promotion de la paix à l'étranger.

Genève reste une ville attractive pour les organisations internationales et le nombre de conférences internationales qu'elle accueille reste stable ou augmente.

Indicateur 1

Suisses dans les organisations internationales

Nombre de Suisses employés dans le système ONU et recrutés dans le cadre d'une procédure internationale dans le total des postes correspondants à cette catégorie

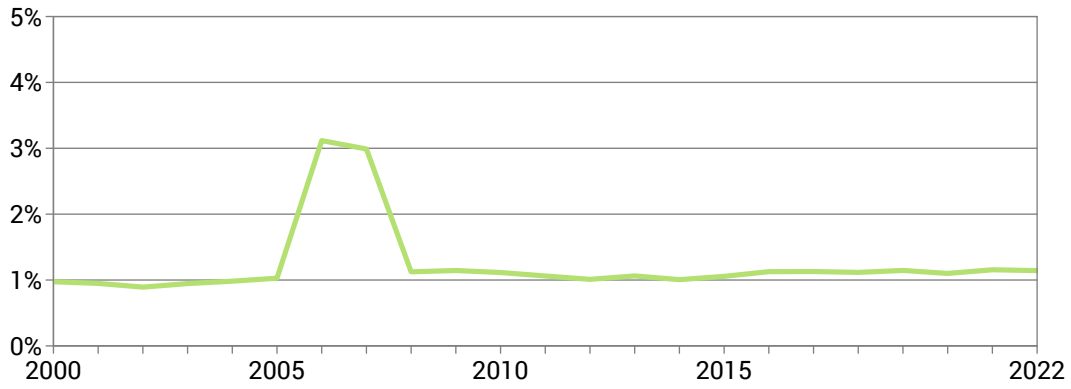

Source: UN System HR Statistics Report © OFS 2023

Fin 2022, 523 personnes de nationalité suisse occupaient au sein de l'ONU un poste de la catégorie professionnelle ou supérieure, soit 1,14 % de tous les postes de cette catégorie. La part de Suisses engagés dans le système onusien et recrutés selon une procédure internationale (catégorie « International Professional ») a augmenté d'environ 0,3 point de pourcentage depuis 2002, année de l'adhésion de la Suisse à l'ONU. En valeur absolue, le nombre de postes de cette catégorie occupés par des Suisses a été multiplié par trois, passant de 174 postes en 2000 à 523 en 2022, alors que le total des postes onusiens de la même catégorie a augmenté moins rapidement, passant de 17 867 à 45 760 (fois 2,6). Le pic observé en 2006 et 2007 découle principalement d'une croissance momentanée des postes auprès du Haut-commissariat aux réfugiés (UNHCR) du fait de la crise en Irak et au Soudan du Sud notamment.

Personnes de nationalité suisse dans la catégorie « services généraux »
En 2022, plus de 600 personnes de nationalité suisse travaillaient dans le système onusien dans la catégorie « services généraux », sur un total de 59 383 postes de cette catégorie. Ces personnes sont toutefois moins susceptibles de contribuer à la défense des intérêts du pays ou au renforcement de l'efficacité du système onusien que celles de la catégorie « International Professional ». De plus, les employés de la catégorie « services généraux » sont souvent recrutés localement. Leur répartition selon les pays dépend largement du siège de l'organisation ou de la mission.

Emplois onusiens en Suisse dans les catégories administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

En 2022, plus de 18 % des « International Professional » de l'ONU travaillaient en Suisse, plus précisément à Genève pour près de 98 % d'entre eux. La Suisse occupe le 1er rang en termes d'emplois onusiens par pays hôte, aussi bien dans la catégorie mentionnée précédemment que dans le total des emplois, ce qui montre l'importance de la présence de ces organisations en Suisse et du rôle de la Genève internationale. Le haut de ce classement est complété par les États-Unis, l'Autriche et l'Italie.

Indicateur 2

Aide publique au développement

Par rapport au revenu national brut

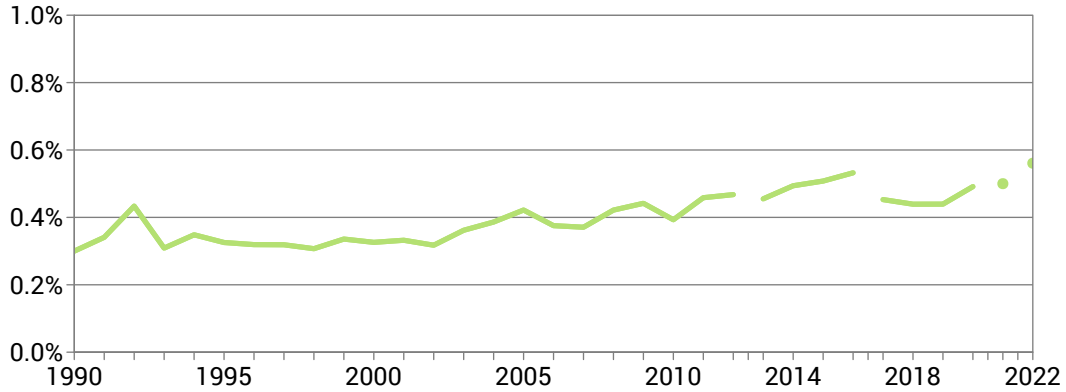

2013, 2017, 2021, 2022: Rupture de série temporelle

Sources: DDC

© OFS 2023

En 2022, l'aide publique suisse au développement représentait 0,56 % du revenu national brut.

La part de l'aide publique au développement (APD) dans le revenu national brut (RNB) a stagné durant les années 1990 (sauf en 1992 : mesures extraordinaires de désendettement liées au 700e anniversaire de la Confédération et adhésion de la Suisse aux institutions de Bretton Woods), avant d'augmenter graduellement au début des années 2000 jusqu'en 2016. Le taux d'APD a de nouveau augmenté après une baisse temporaire : il se montait à 0,56 % en 2022 (0,50 % en 2021). La hausse est imputable à l'engagement de la Suisse dans le cadre de l'aide internationale en faveur de l'Ukraine (principalement des coûts liés à l'accueil de réfugiés ukrainiens en Suisse). Le taux d'APD sans les coûts de l'asile est en baisse par rapport à l'année précédente (0,40 % en 2022, 0,45 % en 2021).

Aide au développement en faveur des pays les moins avancés

Depuis 1990, l'APD destinée aux pays les moins développés (least developed countries) avoisine 0,1 % du RNB. En 2022, elle atteignait 0,12 % (0,14 % en 2021).

Comparaison internationale

En comparaison internationale, la Suisse se situe au neuvième rang (comme en 2021) des 29 pays du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. En 2022, le Luxembourg (1,00 %), la Suède (0,90 %), la Norvège (0,86 %), l'Allemagne (0,83 %) et le Danemark (0,70 %) atteignaient le taux de 0,7 % de l'APD par rapport au RNB réclamé par l'ONU.

Indicateur 3

Engagements militaires pour la promotion de la paix à l'étranger

Jours de service accomplis dans les engagements de l'armée

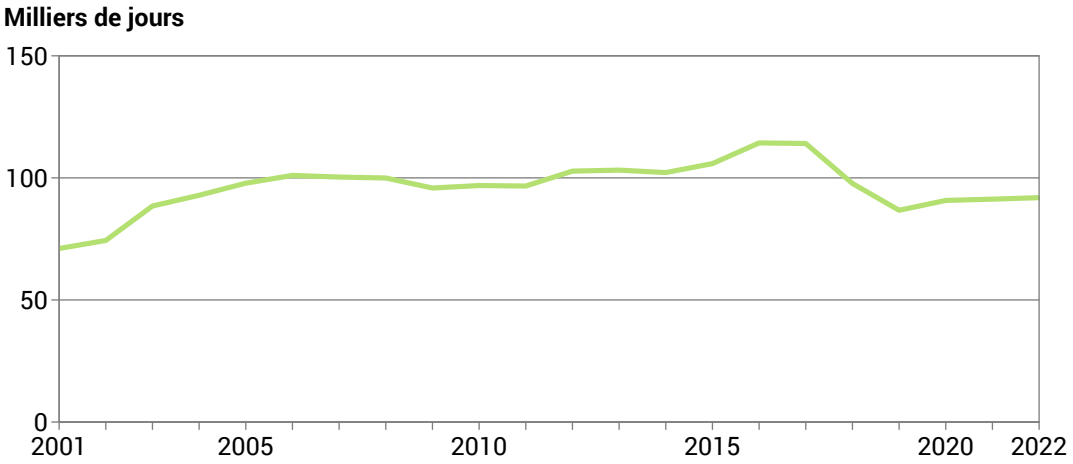

Source: Armée suisse

© OFS 2023

En 2022, 91 895 jours de service militaire ont été accomplis lors de missions de promotion militaire de la paix à l'étranger, contre 91 278 en 2021.

Le nombre de jours de service militaire accomplis lors de missions de promotion de la paix a augmenté entre 2001 et 2017. Il s'est accru à nouveau après une baisse temporaire : en 2022, l'armée suisse a consacré 91 895 jours de service à de telles missions, contre 91 278 l'année précédente. En moyenne, 252 membres de l'armée étaient quotidiennement en service pour des missions de promotion militaire de la paix.

Nombre de jours de service par mission

La majeure partie d'entre eux (70 %) faisaient partie de la Swisscoy et participaient à la mission de la KFOR au Kosovo. De leur côté, les experts suisses du déminage ont accompli 3531 jours de service dans le cadre des programmes de déminage de l'ONU. L'armée suisse a par ailleurs participé à la mission EUFOR ALTHEA en Bosnie et Herzégovine (7874 jours de service) et a dépêché des observateurs militaires auprès de diverses missions de l'ONU (16 399 jours de service).

Indicateur 4

Nombre de séances des organisations internationales à Genève

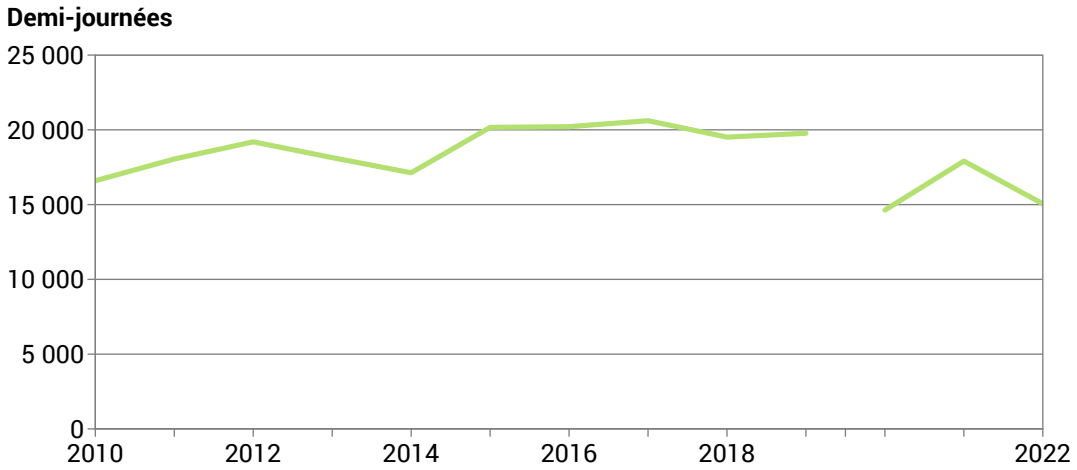

2020: rupture de série temporelle

Source: Office cantonal de la statistique du canton de Genève

© OFS 2023

En 2022, les organisations internationales à Genève ont tenu 15 056 séances d'une demi-journée, soit sur place, soit par téléconférence ou sous une forme mixte.
Les organisations internationales présentes à Genève convoquent chaque année de nombreuses séances : entre 2010 et 2012, le nombre de séances d'une demi-journée est passé de 16 595 à 19 197, avant de fléchir à nouveau. Une hausse globale s'observait à nouveau depuis 2014. En 2019, les organisations internationales ont tenu 19 772 séances d'une demi-journée à Genève. L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19 ; c'est pourquoi les séances ne pouvaient pas avoir lieu uniquement en présentiel comme lors des années précédentes. En 2022, 15 056 séances ont été tenues que ce soit en présentiel, par téléconférence ou dans une forme hybride. Ces séances ont eu lieu dans le cadre de 4049 conférences internationales auxquelles plus de 403 000 délégués et experts ont participé. Les comparaisons avec les valeurs des années antérieures à 2020 ne sont pas possibles, en raison d'une modification des formes de séance prises en considération (téléconférences, forme hybride).

Organisations internationales et personnes employées
En 2022, 38 organisations internationales totalisant plus de 28 730 personnes employées étaient représentées à Genève.

Organisations non gouvernementales
Genève n'accueille pas seulement des organisations internationales liées par un accord avec la Suisse, mais aussi des organisations internationales non gouvernementales. En 2023, 461 organisations non gouvernementales avaient une représentation à Genève. Parmi elles, 231 comptaient au moins un emploi.

Missions, représentations et délégations
Par sa vocation internationale, Genève attire également de nombreux États. Genève abrite 263 missions, représentations et délégations d'États étrangers. Ce sont majoritairement des missions permanentes auprès du bureau des Nations Unies. S'y ajoutent des missions ou des représentations séparées de quelques États auprès de l'Organisation mondiale du commerce et auprès de la Conférence du désarmement, ainsi que les délégations permanentes d'organisations internationales.

Dépenses de la Confédération pour la politique d'État hôte
La Confédération apporte un soutien financier à la Genève internationale dans le cadre de sa politique d'État hôte. Ce soutien se montait à 23,6 millions de francs en 2022. Il bénéficie aux organisations présentes à Genève. Environ la moitié de cette somme a été dépensée pour des projets ponctuels tels que manifestations, réceptions, conférences internationales et établissements d'institutions internationales. Le reste a servi à financer les frais de fonctionnement et l'entretien de l'infrastructure locale.

Objectif 12 La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE

Objectif quantifiable
Afin d'approfondir les relations de la Suisse avec l'UE, le Conseil fédéral entend consolider, pérenniser et développer davantage la voie bilatérale en poursuivant une approche globale et coordonnée couvrant tous les dossiers en cours avec l'UE. Le but est de conclure et de mettre à jour des accords dans des domaines où les deux parties seraient gagnantes.

Indicateur 1

Accords bilatéraux avec l'Union européenne
Nombre d'accords conclus entre la Suisse et l'UE, y compris les modifications

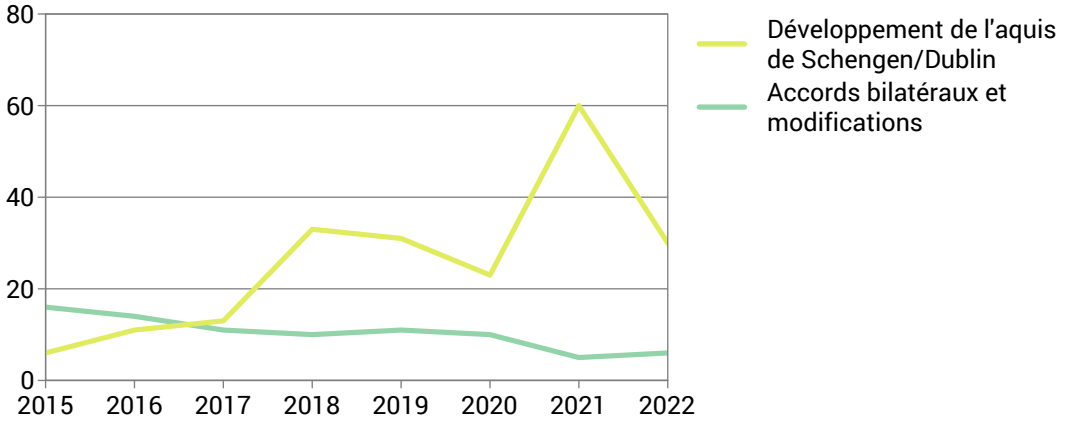

Sources: Direction du droit international public; Office fédéral de la justice

© OFS 2023

En 2022 six modifications d'accords entre la Suisse et l'UE ont été décidées (sans les développements Schengen/Dublin).
Le nombre d'accords conclus entre la Suisse et l'Union européenne (UE), y compris les modifications, varie depuis 2015. En 2022 six modifications d'accords ont été décidées. En 2022, la Suisse a de plus repris 30 développements du système Schengen-Dublin au sens des accords internationaux. Quelques années s'écoulent en règle générale entre la signature d'un accord et son entrée en vigueur.

Voie bilatérale soutenue par le peuple suisse
La voie bilatérale suivie par la Suisse depuis le début des années 2000 a été approuvée par une majorité du peuple suisse en votation. En 2023, 83 % des votants étaient plutôt ou tout à fait favorables à ce que la Suisse renforce sa coopération économique avec l'UE, sans pour autant y adhérer. La part des personnes favorables à l'adhésion sans réserve de la Suisse à l'UE était en revanche plus faible (18 %).

Migration entre la Suisse et l'UE
L'accord de libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et l'UE, qui fait partie des accords bilatéraux, donne aux ressortissants de la Suisse et des États membres de l'UE le droit de choisir librement leur lieu de travail et de séjour sur l'ensemble du territoire des parties contractantes. En 2022, 119 308 ressortissants de l'UE ont transféré leur domicile en Suisse, entrant ainsi dans la population résidante permanente. La moitié d'entre eux étaient originaires des pays voisins, à savoir l'Allemagne (20 %), l'Italie (16 %) et la France (15 %). Même constat pour les 64 870 personnes originaires de l'UE qui ont quitté la Suisse en 2022 : près de la moitié d'entre elles provenaient des pays voisins que sont l'Allemagne (19 %), l'Italie (15 %) et la France (14 %). Les ressortissants portugais représentent le deuxième groupe de population ayant quitté la Suisse (17 %).

Recherche et coopération à l'innovation
Les relations bilatérales entre la Suisse et l'UE comprennent également la coopération en matière de recherche, que la Suisse entretient par sa participation aux programmes-cadres européens de recherche et d'innovation (PCRI) ainsi qu'à Euratom, à ITER et, depuis peu, au programme pour une Europe numérique. La Suisse doit être pleinement associée à ces programmes pour que ses chercheurs puissent participer aux projets et aux initiatives dans tous les domaines et bénéficier du soutien financier direct de l'UE (via la contribution obligatoire de la Suisse). Lors du paquet Horizon 2020, qui comprenait le 8e PCRI, Euratom et ITER, et qui a duré de 2014 à 2020, la recherche suisse était impliquée dans 4967 projets ou 2,8 % des projets (état : mai 2023). La participation de la recherche suisse s'est inscrite avant tout dans le cadre de l'encouragement de la mobilité des actions Marie Skłodowska-Curie (MSCA), du Conseil européen de la recherche (ERC, European Research Council), du domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que du domaine de la santé.

Remarque : Pour la classification de l'indicateur de la législature, il est renvoyé à l'objectif 12 dans le corps du présent rapport.

Objectif 13 La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci et promeut la coopération internationale

Objectif quantifiable
L'intégration dans le monde économique et dans la société des personnes issues de la migration est encouragée.

Indicateur 1

Taux d'activité professionnelle selon le statut migratoire

Part de la population de 15 à 64 ans dans la population résidante permanente de cette classe d'âge

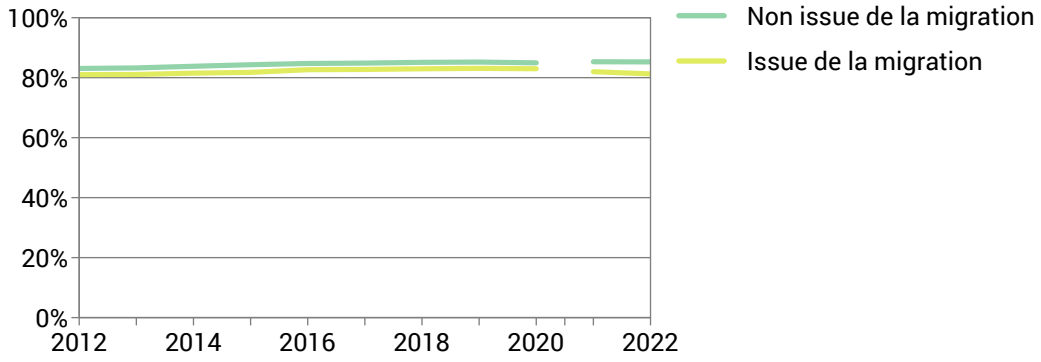

2021: rupture de série temporelle

Source: OFS – Enquête suisse sur la population active (ESPA) © OFS 2023

En 2022, le taux d'activité professionnelle des personnes issues de l'immigration était de 81,3 % et celui des personnes non issues de l'immigration de 85,3 %.
Le taux d'activité de la population a augmenté entre 2012 et 2020, quel que soit le statut migratoire. En 2022, le taux d'activité des personnes non issues de la migration était de 85,3 %. Il était un peu plus bas (81,3 %) chez les personnes issues de la migration. Quel que soit leur statut migratoire, les femmes présentent un taux d'activité inférieur à celui des hommes. Cette différence s'observe aussi si l'on convertit les emplois en équivalents plein temps.

Chômage des jeunes
Facteur central d'intégration de groupes de population d'origine différente, l'exercice d'une activité rémunérée est une condition pour subvenir de manière autonome à ses besoins et permet ainsi une participation active à la vie sociale. La transition entre l'école et le monde du travail est à cet égard déterminante. L'analyse du taux de chômage des 15 à 24 ans montre que l'entrée sur le marché du travail est plus ou moins difficile selon le statut migratoire. Le taux de chômage selon l'OIT était plus de deux fois plus élevé en 2022 chez les jeunes issus de la migration (11,8 %) que chez les jeunes non issus de la migration (5 %).

Surqualification
La proportion de personnes actives occupées possédant une formation du degré tertiaire, mais n'en ayant pas besoin pour exercer leur activité professionnelle, varie également selon le statut migratoire (voir l'indicateur « Adéquation entre niveau de formation et activité exercée »).

Indicateur 2

Taux de chômage au sens du BIT selon le statut migratoire

Part des personnes au chômage au sein de la population active de 15 à 74 ans

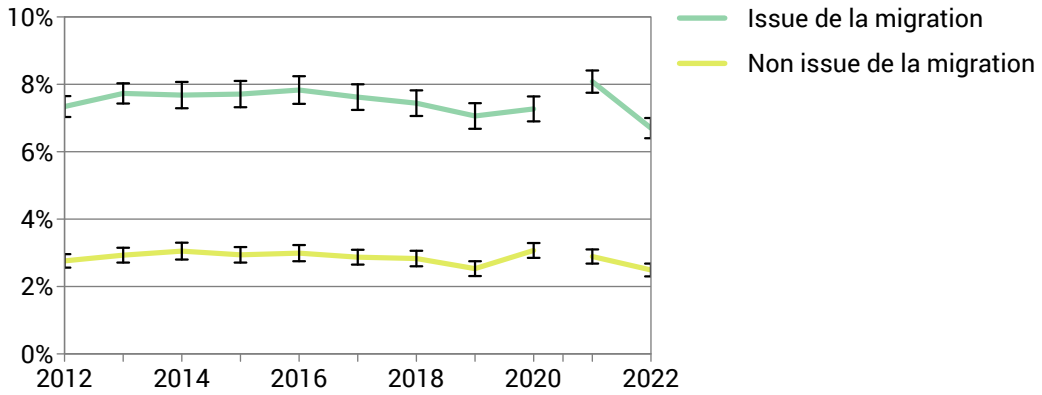

2021: rupture de série temporelle

Source: OFS - enquête suisse sur la population active (ESPA)

© OFS 2023

En 2022, le taux de chômage des personnes issues de l'immigration (6,7 %) était deux fois et demi plus élevé que celui des personnes non issues de l'immigration (2,5 %).
Le taux de chômage varie selon le groupe de population : en 2022, il se situait à 2,5 % chez les personnes non issues de la migration et à 6,7 % – soit deux fois et demi plus – chez celles issues de la migration. Parmi les personnes issues de la migration, celles de la première génération tendent à être davantage touchées par le chômage que celles des générations suivantes.

Population à risque de pauvreté
Les personnes sans emploi ont plus de risques de tomber dans la pauvreté et d'être par conséquent exclues socialement. En 2019, 19,6 % des personnes issues de la migration étaient exposées au risque de pauvreté, c'est-à-dire qu'elles vivaient dans un ménage dont le revenu était inférieur à 60 % de la médiane du revenu disponible équivalent. C'était le cas de 11,3 % de la population non issue de la migration.

Niveau de formation
Le niveau d'éducation est un facteur déterminant d'une intégration réussie sur le marché du travail. En 2022, la part des personnes diplômées du degré tertiaire était à peu près équivalente dans la population issue de la migration (38 %) et dans celle non issue de la migration (35,3 %). L'écart était par contre marqué pour les personnes ayant pour formation achevée la plus élevée un titre du degré secondaire II et celles sans formation postobligatoire : 33,6 % des personnes issues de la migration avaient un titre du degré secondaire II, contre 51,8 % de la population non issue de la migration. À l'inverse, les personnes issues de la migration étaient proportionnellement plus nombreuses à n'avoir pas de formation postobligatoire (28,4 %) que celles non issues de la migration (12,9 %).

Chômage et connaissances linguistiques lacunaires
Les connaissances linguistiques peuvent constituer un facteur déterminant pour une intégration réussie sur le marché du travail. En 2017, une bonne moitié des chômeurs issus de la migration estimaient qu'il leur serait utile d'améliorer leurs connaissances d'une langue nationale pour trouver un emploi approprié. Un tiers environ des chômeurs non issus de la migration étaient arrivés à cette conclusion.

Indicateur 3

Adéquation entre formation et exigences requises par l'emploi

Part des salariés de formation tertiaire exerçant une activité qui n'exige pas un tel niveau de formation, selon le statut migratoire

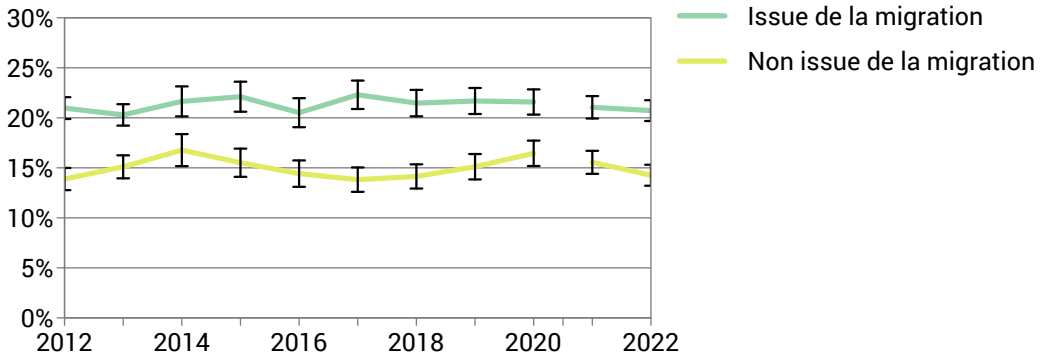

2021: rupture de série temporelle

Source: OFS – ESPA

© OFS 2023

En 2022, les salariés surqualifiés pour leur emploi issus de l'immigration étaient plus nombreux que ceux non issus de l'immigration.
En 2022, sur l'ensemble de la population salariée, 17,5 % des titulaires d'un titre du degré tertiaire exerçaient une activité professionnelle ne nécessitant pas un tel niveau de formation. C'est moins souvent le cas des personnes non issues de la migration que de celles issues de la migration. En 2022, 14,3 % des salariés non issus de la migration étaient surqualifiés pour leur emploi, contre 20,7 % de ceux issus de la migration.

Emplois à bas salaires
Les personnes issues de la migration sont non seulement plus souvent surqualifiées pour l'activité qu'elles exercent que les personnes non issues de la migration, elles occupent également plus fréquemment des emplois à bas salaires. En 2022, 18,1 % des salariés issus de la migration touchaient moins de deux tiers du salaire médian, contre 12,3 % des salariés non issus de la migration. À mesure que le niveau de formation augmente, la part des bas salaires diminue, indépendamment du statut migratoire.

Chômeurs diplômés du degré tertiaire
Des différences selon le statut migratoire s'observent par ailleurs pour la population titulaire d'un diplôme du degré tertiaire et qui est sans emploi: le taux de chômage (au sens du BIT) dans la population titulaire d'un diplôme du degré tertiaire était en 2022 trois fois plus élevé parmi les personnes issues de la migration que parmi les autres.

Chômage et connaissances linguistiques lacunaires
Le manque de connaissances linguistiques est un des facteurs susceptibles d'entraver l'intégration sur le marché du travail. En 2017, plus de la moitié des chômeurs issus de la migration estimaient devoir améliorer leurs connaissances d'une langue officielle pour trouver un emploi approprié. Chez les chômeurs non issus de la migration, la proportion était d'environ un tiers des personnes interrogées.

Objectif 14 La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes

Objectif quantifiable
La criminalité et la violence domestique diminuent pendant la législature 2019 à 2023.

Indicateur 1

Dénonciations d'infractions de violence grave

Nombre d'infractions de violence grave consommées enregistrées par la police*

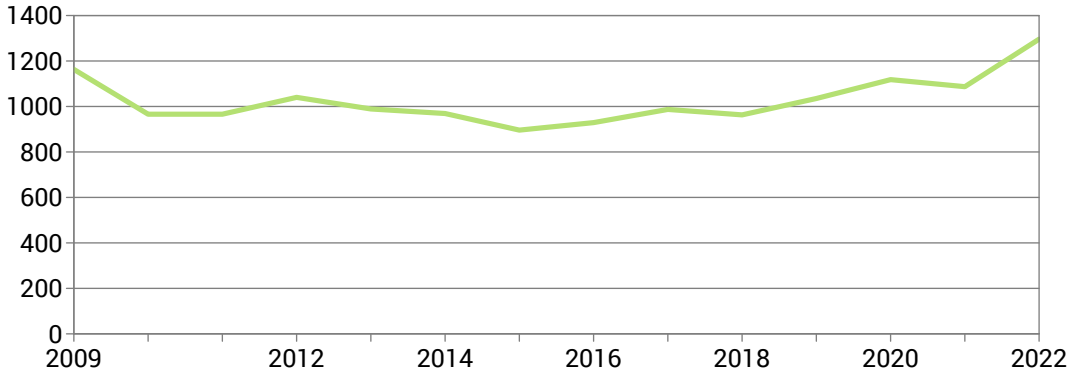

* Homicides, lésions corporelles graves, viol, brigandage aggravé, prise d'otages et mutilations d'organes génitaux féminins

Source: OFS – SPC

© OFS 2023

En 2022, 1296 actes de violence grave consommés ont été enregistrés par la police, contre 1087 en 2021.
Le nombre d'infractions de violence grave consommées et enregistrées par la police a diminué dans l'ensemble de 2009 à 2015. Il tend à augmenter depuis. En 2022, la police a enregistré 1296 dénonciations pour ce type d'infractions, contre 1087 l'année précédente : 30 % concernaient des lésions corporelles graves, 62 % des viols, 3 % des homicides et le 5 % restant des actes de brigandage aggravé. Aucun cas de mutilation d'organes génitaux féminins n'a été enregistré en 2022. Dans cette dernière catégorie, il est possible que toutes les infractions ne soient pas dénoncées et que certaines soient ainsi passées sous silence. Le même constat vaut pour les viols, dont le nombre effectif est probablement plus élevé. En 2022, les cas de violence grave représentaient 2,9 % des infractions de violence consommées.

Espace public et espace privé
En 2022, 41 % des infractions de violence grave enregistrées ont été commises dans l'espace public, c'est-à-dire dans un endroit accessible à de nombreuses personnes (y compris les espaces communs d'un immeuble locatif tels que la cour, les escaliers ou la buanderie). À l'inverse, 56 % de ces infractions ont été commises dans l'espace privé, défini par les « quatre murs », c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes. Les autres infractions signalées n'ont pas été attribuées à un endroit précis.

Violence domestique
L'examen du contexte relationnel entre les personnes prévenues et lésées permet de constater que plus d'un tiers (37 %) des infractions de violence grave enregistrées en 2022 relevaient de la sphère domestique, c'est-à-dire qu'elles ont été commises au sein d'un couple ayant une relation actuelle ou passée, qu'il soit marié ou non, entre parent et enfant ou entre personnes ayant d'autres liens de parenté. Seules les infractions pour lesquelles le type de relation entre les personnes prévenues et lésées a été consigné sont prises en considération dans ce calcul. Le type de relation n'a pas été mentionné pour 21 % des 1296 infractions de violence grave enregistrées en 2022.

Indicateur 2

Violence domestique

Nombre de victimes de violence physique grave dans le contexte domestique enregistrées par la police

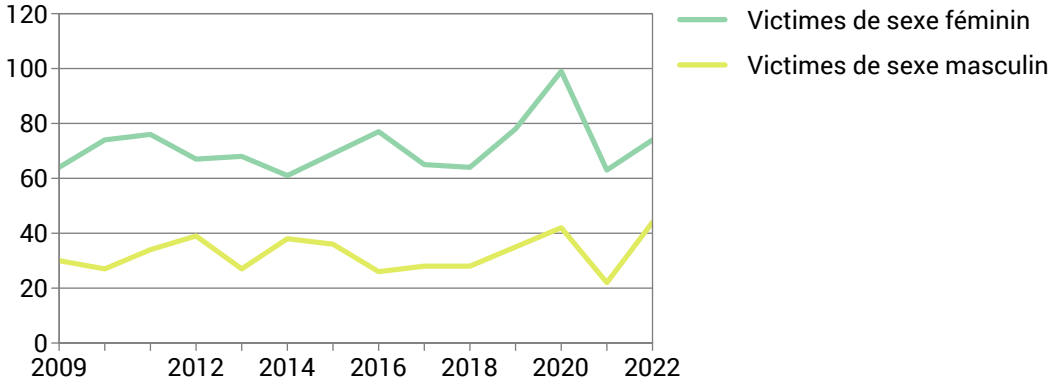

Source: OFS – SPC

© OFS 2023

En 2022, 74 femmes ont été victimes de violence domestique grave.
Le nombre de victimes de violence domestique grave commise dans le cadre familial ou dans le cadre d'un couple constitué ou séparé et enregistrées par la police varie depuis 2009. En 2022, 74 femmes et 44 hommes ont été victimes de violence domestique grave, contre 63 femmes et 22 hommes en 2021.

Importance de la violence domestique
La relation entre le prévenu et la victime est consignée dans le cas de certaines infractions caractéristiques de la violence domestique. En 2021, auteur et victime vivaient sous le même toit dans le cas de plus de 38 % des infractions de violence enregistrées par la police. Au total, 11 148 victimes de violence domestique ont été enregistrées par la police, dont 70 % de femmes. Une grande partie des cas de violence domestique sont des infractions de moindre gravité (p. ex. voies de fait, menaces, injures, lésions corporelles simples). La décision de dénoncer de telles infractions variant beaucoup d'un cas à l'autre, la délinquance cachée atteint un niveau élevé.

Personnes lésées selon l'âge
Si l'on considère toutes les victimes de violence domestique enregistrées par la police, on observe en 2021 de plus grandes différences liées à l'âge chez les femmes que chez les hommes. Les personnes les plus exposées à la violence domestique étaient les femmes de 25 à 39 ans. Il s'agissait majoritairement de violence au sein d'un couple. Globalement, les femmes étaient 3,3 fois plus fréquemment victimes de violence domestique dans un couple que les hommes.

Personnes violentées par leurs parents
Les personnes violentées par leurs parents (parmi les cas enregistrés par la police) sont en majorité des mineurs. En 2021, les jeunes filles mineures étaient 1,4 fois plus touchées par la violence domestique commise par les parents que les garçons mineurs. Les jeunes filles et les jeunes hommes de 10 à 17 ans étaient les plus touchés par la violence domestique commise par les parents.

Personnes prévenues selon l'âge
Les hommes sont plus fréquemment enregistrés que les femmes par la police comme prévenus pour des faits de violence domestique. En 2021, ce sont les hommes de 30 à 39 ans qui étaient le plus fréquemment dénoncés.

Objectif 15 La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement

Objectifs quantifiables
Dans les lieux où il n'est pas possible d'éviter les dangers naturels, des mesures d'ordre technique, biologique ou organisationnel sont prises, afin de contrer les risques ou de limiter les dégâts.

L'indice de confiance dont l'armée jouit dans la population se situe au-dessus du niveau atteint en 2019.

Indicateur 1

Dommages causés par des événements naturels
Crues, laves torrentielles, glissements de terrain, chutes de pierres et éboulements

Millions de francs (corrigés de l'inflation, année de base 2022)

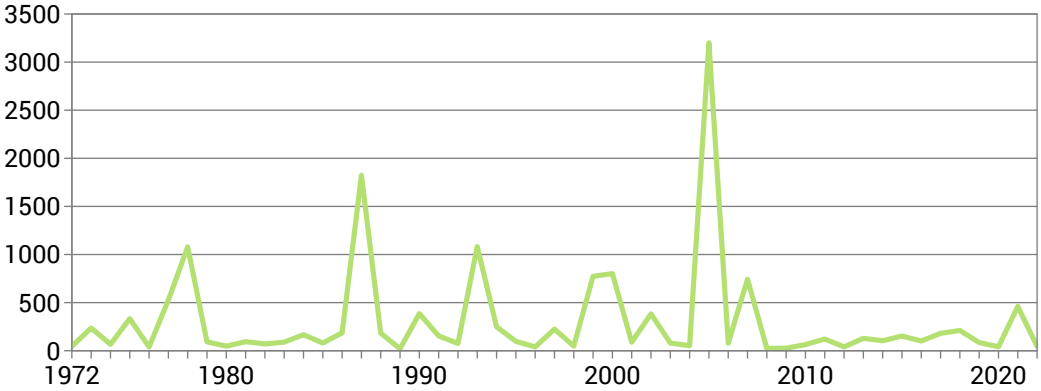

Y c. les éboulements et les chutes de pierres depuis 2002

Source: Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage © OFS 2023

Les dommages causés par des événements naturels se montaient en 2022 à quelque 45 millions de francs.
De 1972 à 2022, les crues, laves torrentielles, glissements de terrain, chutes de pierres et éboulements ont causé des dommages pour un montant de 15,5 milliards de francs, soit quelque 304 millions de francs par an en moyenne. Durant cette période, les crues et les laves torrentielles ont causé pour 14,3 milliards de francs de dégâts, contre 1,2 milliard pour les glissements de terrain, les chutes de pierres et les éboulements (chiffres corrigés de l'inflation). En 2022, ces événements naturels ont provoqué pour 45 millions de francs de dommages. La moitié des dommages enregistrés depuis 1972 ont été causés par les cinq principales catastrophes survenues durant cette période. À elles seules, les crues d'août 2005 ont provoqué des dégâts pour 3,2 milliards de francs, soit le record des 51 dernières années.

Investissements pour la protection contre les dangers naturels
En 2022, la collectivité a investi environ 601 millions de francs dans la protection contre les dangers naturels : 289 millions de francs ont été consacrés à la protection contre les inondations, 217 millions à l'entretien des forêts de protection et 95 millions à des moyens de protection contre les laves torrentielles, les glissements de terrain, les chutes de pierres, les éboulements et les avalanches.

Surface des forêts protectrices
La moitié environ de la surface forestière suisse protège contre des dangers naturels. Cela représente une superficie d'environ 6000 km^2. Ces forêts protègent des zones bâties, des voies de communication et des sites industriels contre des événements tels que glissements de terrain, avalanches, éboulements ou chutes de pierre.

Pergélisol
Le dégel des sols d'altitude gelés en permanence (pergélisol) diminue leur stabilité, ce qui peut entraîner des chutes de pierres, des éboulements, des glissements de terrain ou des laves torrentielles. Le pergélisol couvre environ 5 % du territoire suisse, principalement au-dessus de 2500 mètres d'altitude. La température du pergélisol augmente depuis quelques années en raison de conditions climatiques plus chaudes.

Indicateur 2

Confiance dans l'armée

Indice de 1 (aucune confiance) à 10 (entière confiance)

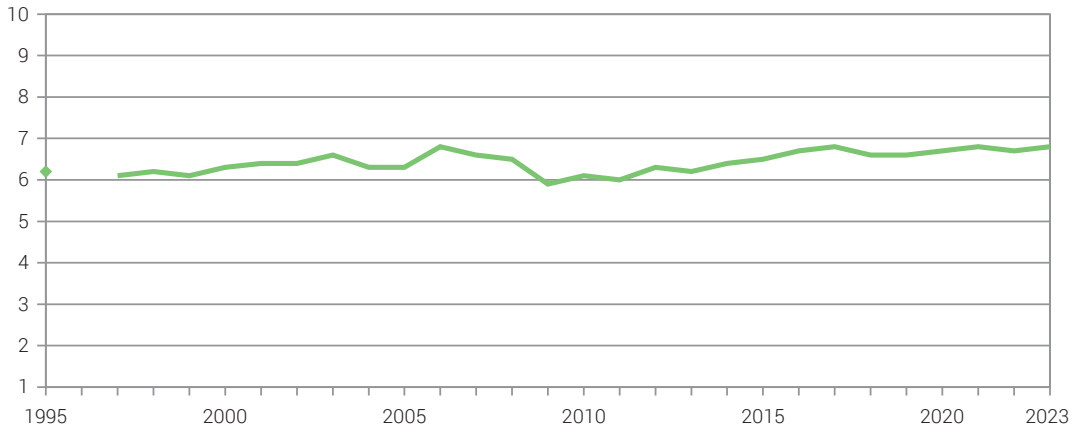

Source: EPF de Zurich, Center for Security Studies

© OFS 2023

En 2023, la confiance dans l'armée n'a pas évolué de manière significative par rapport à l'année précédente.
La confiance de la population dans l'armée varie selon les années. En 2006, l'indice avait provisoirement atteint un pic de 6,8. En 2009, l'indice se situait à 5,9, valeur la plus basse mesurée jusque-là. Il a retrouvé le niveau de 6,8 en 2017 et de nouveau atteint 6,8, son niveau le plus élevé jusqu'ici, en 2023 une année environ après le début de la guerre en Ukraine.

Confiance dans les autres institutions
Outre l'armée, on mesure également la confiance dans la police, les tribunaux, l'économie, le Conseil fédéral, le Parlement, les partis politiques et les médias. En janvier 2023, la police recueillait le niveau de confiance le plus élevé (7,9), les partis politiques et les médias (respectivement 5,7 et 5,6) le niveau le plus bas. Ces variations traduisent peut-être la réaction de la population à certains événements et à leur compte rendu dans la presse. Une perte de confiance provisoire découle en général d'expériences ou de perceptions négatives et, parfois, d'une insatisfaction quant aux prestations des institutions. Une baisse à plus long terme peut correspondre à une perte de légitimité.

Promotion de la paix et engagements subsidiaires de sûreté
En 2022, l'armée suisse a consacré au total 200 214 jours de service à ses engagements et prestations d'appui. Environ 46 % de ces jours de service (91 895) ont été accomplis dans des activités de promotion de la paix à l'étranger et 73 192 jours de service ont été consacrés à des engagements subsidiaires de sûreté en Suisse, dont environ 55 % pour le Forum économique mondial de Davos. Les 45 % restants ont été consacrés aux mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, à l'appui aux cantons lors de l'organisation d'événements internationaux, à la protection de représentations étrangères et à la sécurité du trafic aérien.

Objectif 16 La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire

Objectifs quantifiables
Les surfaces de terres assolées et de cultures pérennes se stabilisent au niveau moyen enregistré entre 2011 et 2015 (425 078 ha).

La consommation de ressources par la Suisse diminue sur son territoire et à l'étranger.

La consommation énergétique moyenne par personne et par an doit diminuer de 43 % d'ici à 2035 par rapport à l'an 2000.

La production d'électricité à partir de ressources renouvelables (hors énergie hydraulique) est développée, avec pour objectif d'atteindre en 2035 une production indigène moyenne d'au moins 11 400 GWh.

La dépendance énergétique envers l'étranger diminue.

Le taux d'auto-approvisionnement en denrées alimentaires se stabilise à la moyenne de la législature 2011 à 2015.

Indicateur 1

Terres assolées et cultures pérennes

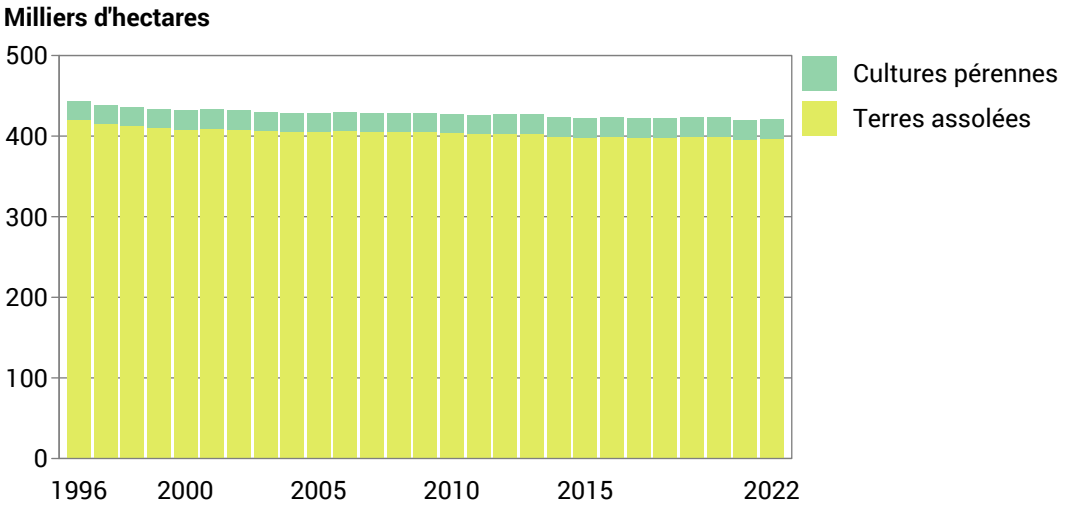

Source: OFS – Relevé des structures agricoles

© OFS 2023

Globalement, les terres assolées et les cultures pérennes reculent depuis 1996.
Les surfaces de terres assolées et de cultures pérennes sont passées de 443 674 hectares en 1996 à 420 639 hectares en 2022, soit un recul de plus de 5 %. Les terres assolées ont reculé quant à elles d'environ 6 % durant la même période. En 2022, ces dernières couvraient 396 599 hectares, dont 70 % étaient des terres ouvertes et 30 % des prairies artificielles. Plus de la moitié des terres ouvertes étaient consacrées à la culture de céréales (145 008 ha), principalement du blé. Les cultures pérennes, telles que les vignes et les vergers, couvraient en 2022 une surface de 24 040 hectares. La surface des cultures pérennes a augmenté d'environ 3 % par rapport à 1996. En 2021, 55 % de ces surfaces étaient des vignes, 29 % des plantations fruitières et 16 % d'autres cultures pérennes comme les sapins de Noël, les pépinières et les plantes ornementales.

Surface agricole utile
Les terres assolées et les cultures pérennes représentaient en 2022 40 % de la surface agricole utile totale, qui était d'environ 1,04 million d'hectares. Celle-ci s'est rétrécie depuis 1996 de 4 % environ.

Évolution des surfaces agricoles
Le recul des surfaces agricoles résulte principalement de l'extension des surfaces bâties. Entre 1985 et 2018, plus de la moitié des surfaces agricoles disparues (selon la statistique de la superficie) ont été remplacées par des surfaces bâties. Ce processus a été particulièrement marqué sur le Plateau et dans les fonds de vallée. Dans les zones montagneuses des Alpes, en revanche, les surfaces agricoles ont pour la plupart été remplacées par des surfaces boisées.

Indicateur 2

Empreinte matérielle par personne

Consommation intérieure de matière première (RMC) par personne[1]

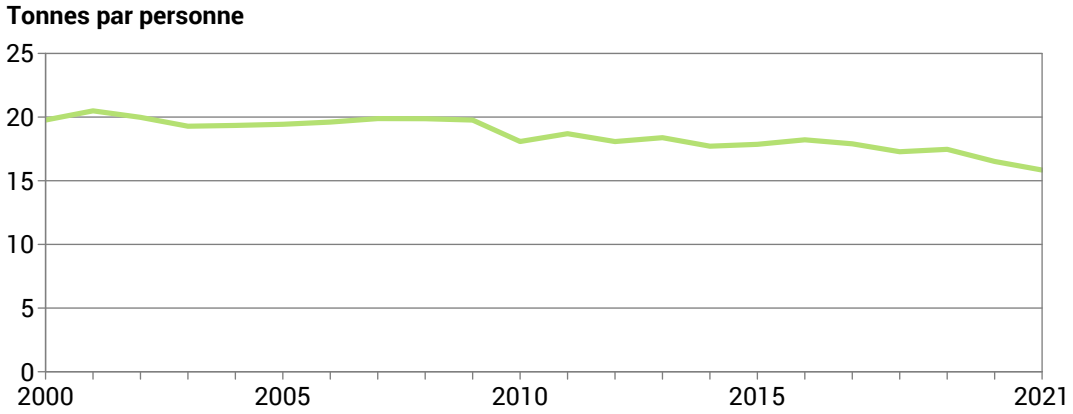

[1] Population résidante permanente à la fin de l'année
2021: provisoire

Source: OFS – Comptabilité environnementale, ESPOP, STATPOP

© OFS 2023

En 2021, la consommation suisse de matières premières s'est élevée à 15,8 tonnes par personne, dont 42 % provenaient de Suisse.
L'empreinte matérielle s'est réduite d'environ 3,9 tonnes par personne depuis l'an 2000. Le volume total des matières premières extraites en Suisse et à l'étranger pour couvrir la demande finale de biens et de services en Suisse se situait à 15,8 tonnes par personne en 2021. Si l'empreinte matérielle par personne a diminué, c'est que la population a augmenté depuis l'an 2000, tandis que la consommation de matières premières, en termes absolus, est restée stable pendant la période considérée.

Extraction intérieure de matières premières
En moyenne, les matières premières extraites et utilisées au cours des dernières 21 années en Suisse ont couvert 41 % de l'empreinte matérielle. Cette extraction intérieure se composait en 2021 pour 23 % de biomasse issue de coupes de bois et de la production agricole, et pour 77 % de minéraux non métalliques tels que roches, graviers et sables. Cette dernière part, directement liée aux activités de construction, a enregistré une augmentation de 5,8 % depuis 2000. Les deux autres éléments de la statistique des comptes de flux de matières, soit les agents énergétiques fossiles et les minerais métallifères, ne sont pas extraits en Suisse et sont donc intégralement importés.

Efficacité matérielle
L'efficacité matérielle, soit le produit intérieur brut (PIB) divisé par l'empreinte matérielle, représente la valeur ajoutée en francs produite par kilo de matière consommée. Celle-ci a augmenté de 48 % entre 2000 et 2021. Durant cette période, le PIB réel a crû de 44 % alors que la consommation intérieure de matières premières, l'empreinte matérielle, est restée relativement constante. Un découplage relatif a donc eu lieu.

Addition nette au stock
Globalement, les flux de matières entrants dans l'économie suisse (input) sont plus importants que les flux sortants (output). Cette différence a entraîné en 2021 un accroissement du stock de matières en Suisse de 6,2 tonnes par habitant (sans les déchets mis en décharge) ; il est principalement imputable à la poursuite constante des activités de construction.

Indicateur 3

Consommation finale d'énergie* par personne

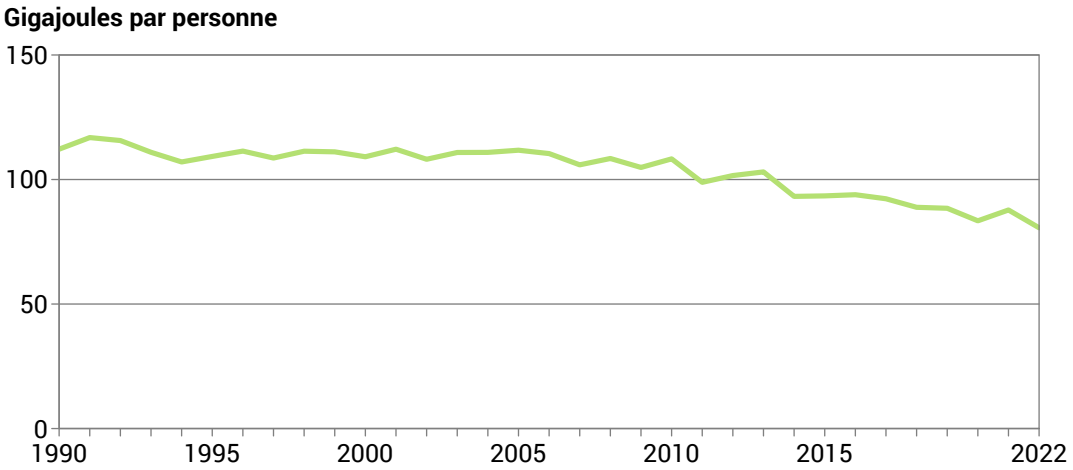

* sans le trafic aérien international

Sources: OFEN – GEST; OFS – Statistique de l'aviation civile; STATPOP, ESPOP

© OFS 2023

En 2022, la consommation d'énergie de la population suisse était de 80,6 gigajoules par personne, c'est-à-dire inférieure à celle de l'année précédente.
En 2022, la consommation d'énergie de la population suisse était de 80,6 gigajoules par personne (délimitation des perspectives énergétiques – voir remarque ci-après). La consommation d'énergie finale par personne est en recul depuis 1990. La diminution vient du fait que, la population a augmenté de 30,8 % entre 1990 et 2022, alors que la consommation d'énergie finale a diminué de 6 % durant la même période. Les variations annuelles de la consommation d'énergie sont liées principalement aux conditions météorologiques. C'est par exemple le cas de la baisse observée en 2022.

Consommation d'énergie en chiffres absolus
En chiffres absolus, la consommation d'énergie de la Suisse était en 2022 de 765 070 térajoules, selon la statistique globale de l'énergie (voir remarque ci-après). L'évolution de la consommation est conditionnée par des facteurs de croissance tels que l'essor démographique ou le développement économique, ainsi que par des facteurs de baisse comme les progrès technologiques et les mesures politiques.

Intensité énergétique
Ces facteurs déterminent aussi l'intensité énergétique de l'économie suisse, exprimée par le rapport entre la consommation d'énergie finale et la production économique. L'intensité énergétique a diminué de 41,6 % depuis 1990 : le rapport était alors de 1,8 mégajoule pour un franc de PIB, contre 1,0 mégajoule en 2022. La consommation d'énergie finale a donc diminué pendant que la croissance économique se poursuivait. L'évolution de l'intensité énergétique est également influencée par des changements structurels dans l'économie.

Énergies renouvelables
La combustion de carburants et de combustibles fossiles produit des polluants et des gaz à effet de serre. Les énergies renouvelables peuvent contribuer à atténuer les effets de la consommation d'énergie sur l'environnement. Leur part dans la consommation finale d'énergie, en hausse depuis 1990, a atteint 25,7 % en 2022. Les énergies renouvelables comprennent les agents énergétiques suivants : énergie hydraulique, bois, énergie éolienne, énergie solaire, biocarburants, biogaz, chaleur ambiante ainsi que la part d'origine renouvelable des déchets et des eaux usées.

Remarque : conformément à la délimitation des perspectives énergétiques, la consommation d'énergie finale s'entend après déduction du trafic aérien international. Cet élément est toutefois compris dans les chiffres de la consommation d'énergie finale de la statistique globale de l'énergie.

Indicateur 4

Production d'électricité à partir des énergies renouvelables

Hors énergie hydraulique

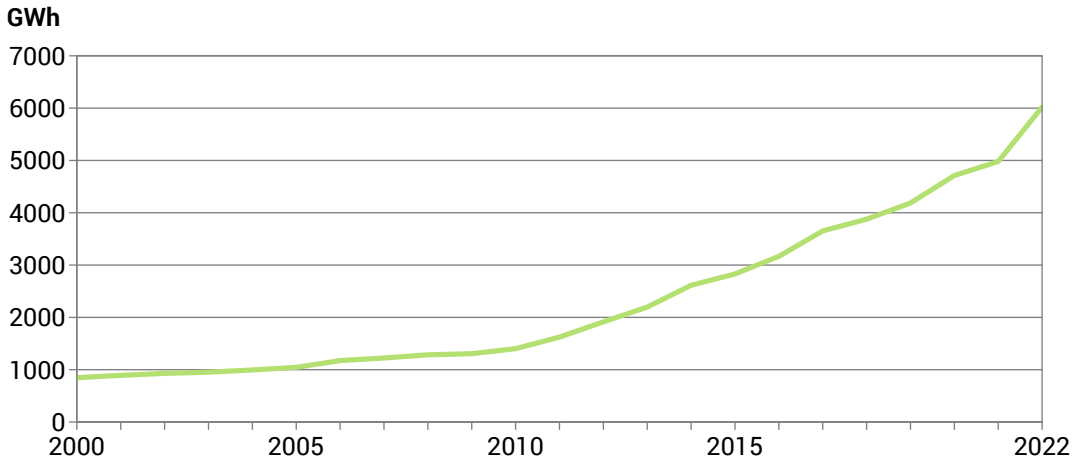

Source: Office fédéral de l'énergie

© OFS 2023

La part de la production d'électricité issue des énergies renouvelables (sans l'énergie hydraulique) n'a cessé d'augmenter depuis 2000, atteignant 10,4 % de la production totale d'électricité en 2022.

L'augmentation enregistrée depuis l'an 2000 de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables (énergie hydraulique mise à part) s'est accentuée depuis 2010. En 2022, 6019 gigawattheures (GWh) d'électricité ont été produites à partir d'énergies renouvelables (sans l'énergie hydraulique). Cela correspond à 10,4 % de l'ensemble de la production nette d'électricité.

Principales sources d'énergie

L'électricité issue des énergies renouvelables (sans l'énergie hydraulique) provient principalement de l'énergie solaire, de la part recyclable des déchets et de la biomasse. Ces trois agents énergétiques fournissaient en 2022 95 % de l'électricité issue des énergies renouvelables, énergie hydraulique mise à part. Les 5 % restants provenaient soit du biogaz produit dans les stations d'épuration des eaux, soit des éoliennes. On observe depuis 2000 une augmentation pour tous les agents énergétiques. En termes relatifs, la croissance est la plus forte pour l'énergie solaire, suivie de la biomasse et de l'énergie éolienne.

Énergie hydraulique

L'énergie hydraulique, source d'énergie renouvelable traditionnelle, représente presque la moitié de la production nette d'électricité : en 2022, la production d'électricité d'origine hydraulique s'élevait à 48,2 % de la production nette totale. Cette année-là, 58,6 % de la production nette d'électricité provenaient donc de sources renouvelables. Le reste a été produit à partir d'énergies non renouvelables, à savoir 39,9 % d'origine nucléaire et 2 % provenant de centrales thermiques classiques et d'installations de chauffage à distance.

Indicateur 5

Dépendance énergétique

Production indigène d'énergie à partir d'agents énergétiques primaires et importations (solde importateur d'agents énergétiques et combustibles nucléaires)

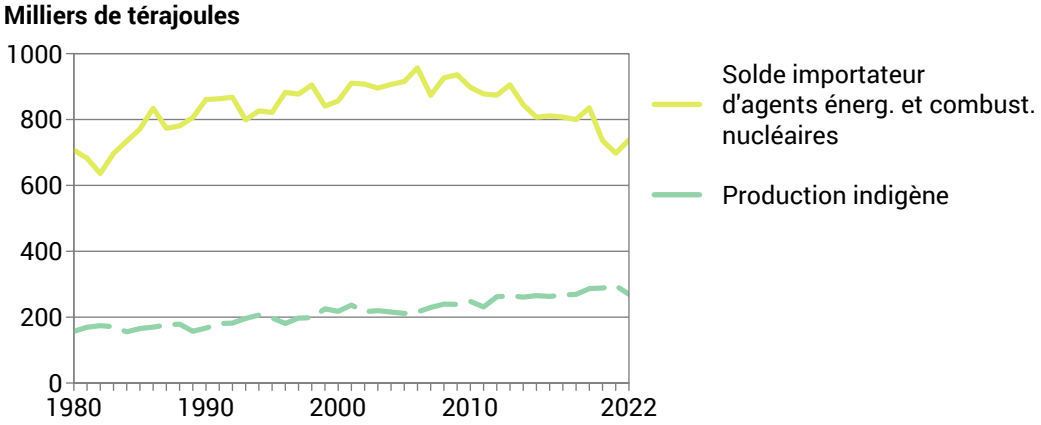

Source: OFEN – Statistique globale de l'énergie

© OFS 2023

En 2022, la Suisse a couvert 73 % de ses besoins énergétiques par des sources étrangères.

La production indigène d'énergie à partir d'agents énergétiques primaires a tendanciellement augmenté depuis les années 1980. Le solde importateur et les combustibles nucléaires importés ont baissé dans l'ensemble depuis le milieu des années 2000. La dépendance énergétique de la Suisse envers l'étranger (part du solde importateur et des combustibles nucléaires dans le total de l'approvisionnement) a oscillé aux alentours de 80 % entre 1980 et 2009. On observe depuis une tendance à la baisse. En 2022, la Suisse dépendait à 73 % de l'étranger pour son approvisionnement en énergie.

Énergies fossile et nucléaire

La dépendance énergétique envers l'étranger découle également du type et de la provenance des agents énergétiques importés ainsi que de la sécurité et de la diversité de ces approvisionnements et des canaux d'acheminements. En 2022, les agents énergétiques d'origine fossile (pétrole brut, produits pétroliers et gaz), représentaient 63 % de la dépendance énergétique de la Suisse, alors que la part des combustibles nucléaires se montait à 34 %. Les importations de courant et de biocarburants constituaient les 3 % restants. La Suisse produit habituellement plus d'électricité qu'elle n'en consomme (solde exportateur annuel positif). Elle importe toutefois, chaque année, de l'électricité durant la période hivernale.

Provenance des produits pétroliers

La Suisse a importé 8 853 166 tonnes de produits pétroliers en 2022, dont 3 026 050 tonnes de pétrole brut. Celui-ci provenait majoritairement du Nigéria (33,8 %), des États-Unis (32,4 %) et du Kazakhstan (14,2 %). Les autres produits pétroliers (les produits finis) provenaient presque intégralement de raffineries situées en Allemagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas et en Belgique.

Modes de transport pour les produits pétroliers

La Suisse dispose de plusieurs modes de transport pour l'importation des produits pétroliers. En 2022, 42,1 % de ceux-ci étaient transportés par pipeline, 32,4 % par le rail, 18,9 % par bateaux sur le Rhin et 6,6 % par la route. Le pétrole brut est exclusivement importé par pipeline, tout comme le gaz par ailleurs.

Indicateur 6

Taux d'auto-approvisionnement

Production indigène brute dans la consommation totale de denrées alimentaires (en termes d'énergie assimilable)

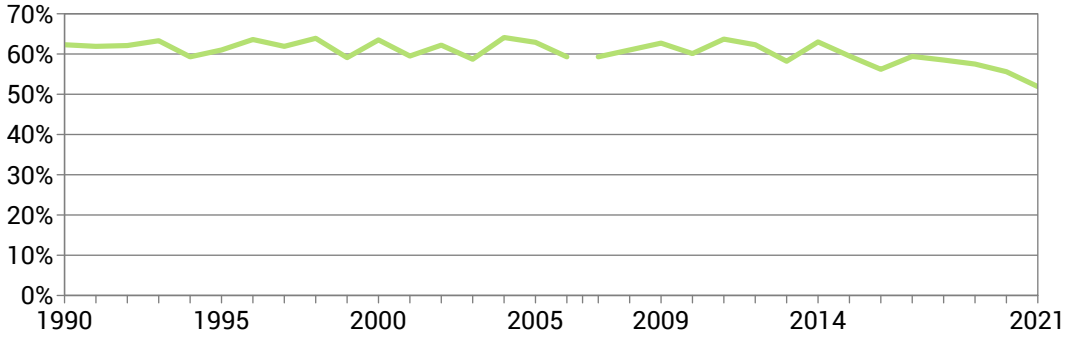

Nouvelle méthode de calcul depuis 2007
2021: provisoire

Source: USP - Bilan alimentaire

© OFS 2023

En 2021, 52 % des denrées alimentaires consommées en Suisse étaient issues de la production indigène.

Depuis 1990, la consommation de denrées alimentaires est couverte à près de 60 % (en termes d'énergie assimilable) par des produits indigènes, cette valeur étant inférieure à 60 % depuis 2015. Le taux brut d'auto-approvisionnement était de 52 % en 2021. Quant au taux net d'auto-approvisionnement, qui tient compte uniquement de la part produite à l'aide de fourrages indigènes, il s'élevait à 45 %. La baisse de la couverture s'explique par le fait que la population a augmenté et que la production de denrées alimentaires a légèrement tendance à reculer ces dernières années. Les différences d'une année à l'autre sont imputables aux fluctuations de la production agricole dues aux conditions météorologiques. Le taux brut d'auto-approvisionnement atteint 96 % pour la production animale. Il se situe en revanche autour de 33 % pour la production végétale.

Taux net d'auto-approvisionnement

Le taux net d'auto-approvisionnement était de 71 % en 2021 pour les denrées d'origine animale. Il a donc été possible de couvrir plus de deux tiers de la consommation indigène de denrées alimentaires d'origine animale sans recourir, pour la production, à des fourrages importés. Il ressort de l'analyse différenciée de la production animale que les écarts entre taux brut et taux net d'auto-approvisionnement sont les plus marqués pour la viande et les œufs. Le recours à des fourrages importés a permis en 2021 de couvrir non pas 84 % des besoins indigènes en viande (taux brut), mais seulement 43 % (taux net). La part correspondante pour les œufs était de 59 % (taux brut) et de 13 % (taux net). Les différences étaient moins marquées pour le lait, par exemple, dont la consommation a pu être couverte à 97 % par la production indigène, sans importation de fourrage.

Origine et utilisation du fourrage

L'écart entre le taux net d'auto-approvisionnement observé pour la viande et celui observé pour le lait est dû entre autres à l'origine du fourrage utilisé pour la production. Alors que l'on utilise principalement des fourrages grossiers comme l'herbe ou le foin pour la production laitière, une part importante d'aliments concentrés entre dans la production de la viande (notamment de porc et de volaille). En 2021, les fourrages grossiers, qui représentaient les trois quarts des fourrages utilisés en Suisse, étaient pour 97 % d'origine indigène. Les aliments concentrés représentaient quant à eux un cinquième des fourrages utilisés et étaient pour 37 % d'origine suisse.

Méthodes de culture respectueuses de l'environnement

Pour réduire l'impact environnemental de la production agricole, différents modes de production agricole sont utilisés et soutenus financièrement par la Confédération, dont l'agriculture biologique, qui bannit les engrais chimiques et les produits phytosanitaires de synthèse. En 2022, 180 554 hectares ont été exploités de manière biologique, ce que la Confédération a soutenu en

versant 69 millions de francs. Le fait de réduire fortement l'utilisation de produits phytosanitaires dans les grandes cultures est un autre moyen de préserver l'environnement. En 2022, ce mode de production a été appliqué à 92 017 hectares de cultures de céréales, de tournesol, de pois protéagineux, de féverole, de lupin et de colza et soutenu par la Confédération à raison de 37 millions de francs. La production de lait et de viande basée sur les herbages est également encouragée en parallèle, l'accent étant mis sur des fourrages pauvres en aliments concentrés. Des contributions d'un montant de 111 millions de francs ont été allouées dans ce domaine pour une surface de production de 564 755 hectares.

Objectif 17 La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques convenus sur le plan international et au maintien de la biodiversité

Objectifs quantifiables

La Suisse réduit ses émissions de gaz à effet de serre sur son territoire et à l'étranger.

La biodiversité est préservée et développée.

Indicateur 1

Émissions de gaz à effet de serre

Équivalents CO_2 sans déduction de l'effet de puits de carbone des forêts

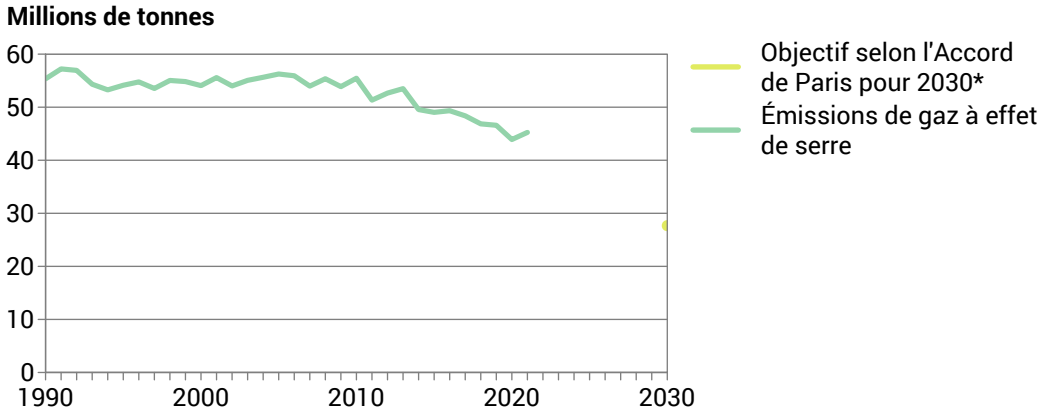

*Pour l'examen de la réalisation des objectifs, l'effet de puits de carbone imputable de la végétation et des sols ainsi que les attestations internationales seront pris en compte.

Source: OFEV – Inventaire des émissions de gaz à effet de serre

© OFS 2023

En 2021, les émissions de gaz à effet de serre ont atteint 45,2 millions de tonnes, soit 18,2 % de moins qu'en 1990.

Les émissions de gaz à effet de serre, mesurées en millions de tonnes d'équivalents CO_2, ont passé de 55,3 millions de tonnes en 1990 à 45,2 millions de tonnes en 2021, ce qui représente une diminution de 18,2 %. Les émissions de gaz à effet de serre ont augmenté de 1,3 million de tonnes en 2021 par rapport à l'année précédente.

Ventilation par secteur

Les émissions de gaz à effet de serre ont évolué diversement selon les secteurs définis dans l'ordonnance sur le CO_2. Dans le secteur du bâtiment (ménages et services), les émissions se sont élevées en 2021 à 11,7 millions de tonnes d'équivalents CO_2, soit 30 % de moins qu'en 1990. Les émissions ont également baissé dans le secteur industriel (y compris l'incinération des ordures). En 2021, elles ont atteint 10,7 millions de tonnes, soit 21 % de moins qu'en 1990. Dans le secteur des transports, les émissions se sont établies à 13,9 millions de tonnes en 2021, ce qui équivaut à une baisse de 7 % par rapport à 1990. Le reste des émissions totalisaient environ 9 millions de tonnes d'équivalents CO_2 en 2021, soit une baisse de 11 % par rapport à 1990.

Accord de Paris

Selon les termes de l'Accord de Paris, la Suisse s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. L'accord prévoit d'ici 2030 une réduction des émissions de 50 % au moins par rapport à 1990. Le calcul tient compte de l'effet de puits de carbone imputable (bilan carbone de la végétation et des sols) ainsi que des attestations internationales. D'ici 2050, l'effet des émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine générées en Suisse doit être ramené à zéro (objectif de zéro net selon la loi sur le climat et l'innovation).

Indicateur 2

Empreinte gaz à effet de serre

Émissions de gaz à effet de serre induites par la consommation de biens et de services en Suisse

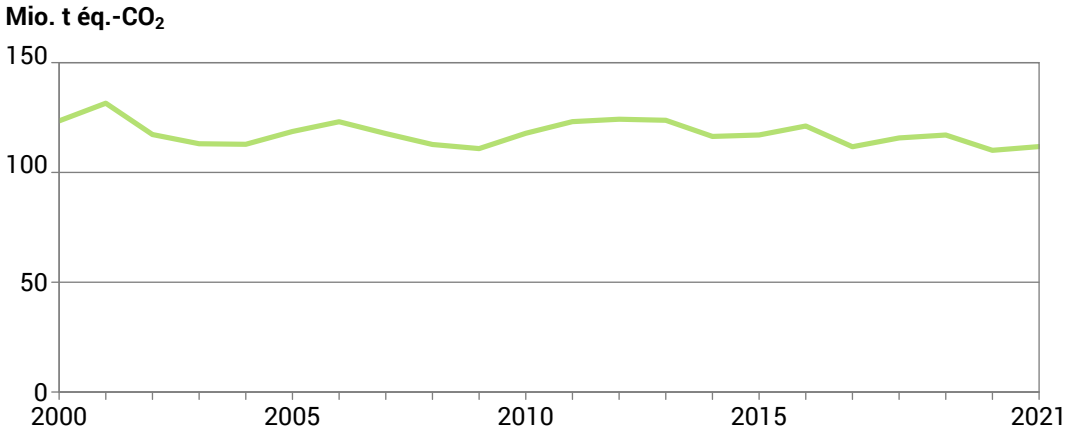

Source: OFS – Comptabilité environnementale

© OFS 2023

En 2021, la consommation finale de la Suisse a généré 112 millions de tonnes d'émissions de gaz à effet de serre, dont deux tiers à l'étranger.
L'empreinte gaz à effet de serre a diminué de 5 % de 2000 à 2019, puis de 6 % de 2019 à 2020, notamment en raison de la pandémie de COVID-19. Depuis 2000, elle a diminué de 9 % (les émissions intérieures de 23 %, les émissions liées aux importations de 1 %). En 2021, l'empreinte gaz à effet de serre de la Suisse s'élevait à 112 millions de tonnes d'équivalents CO_2, dont les deux tiers étaient émis à l'étranger. Elle affiche ainsi une augmentation d'environ 2 % par rapport à l'année précédente. Comme la population a augmenté de 21 % entre 2000 et 2021, il y a un découplage absolu entre l'évolution des émissions de gaz à effet de serre en Suisse et à l'étranger – induites par la consommation de biens et de services en Suisse – et la croissance de la population. L'empreinte gaz à effet de serre par personne est ainsi passée de plus de 17 tonnes en 2000 à près de 13 tonnes en 2021, soit un recul de 25 %.

Empreinte gaz à effet de serre des ménages par postes de dépenses
En 2021, 65 % de l'empreinte gaz à effet de serre pouvait être imputés aux dépenses de consommation des ménages. Les transports, le logement et l'alimentation étaient responsables de plus des deux tiers de cette part. À l'exception des transports et du logement, où les émissions directes en Suisse (combustion de carburants, de mazout, etc.) représentaient environ la moitié de l'empreinte, ce sont les émissions liées aux importations qui, dans les autres postes de dépenses, en constituaient la plus grosse part. Se montant à 92 %, la part des émissions générées à l'étranger était particulièrement élevée dans le secteur de l'habillement et de la chaussure ; elle était de 63 % dans l'alimentation.

Émissions directes selon la branche économique
Si l'on considère non plus l'empreinte gaz à effet de serre, mais uniquement les émissions directes de gaz à effet de serre de la Suisse et leur ventilation selon les branches économiques, on constate que, en 2021, l'agriculture, l'industrie manufacturière et le domaine des transports, de l'entreposage, de l'information et de la communication représentaient 37 % des émissions de gaz à effet de serre de l'économie et 28 % de la valeur ajoutée brute. À l'opposé, les activités financières, les assurances, l'immobilier, les activités scientifiques et techniques et les services administratifs et de soutien généraient 27 % de la valeur ajoutée brute et 3 % des émissions de gaz à effet de serre.

Indicateur 3

Diversité des biocénoses dans les prairies et les pâturages

Indice[1] de 0 (biocénose uniforme) à 100 (biocénose variée),
basé sur la comparaison par paires de toutes les surfaces de l'échantillonnage

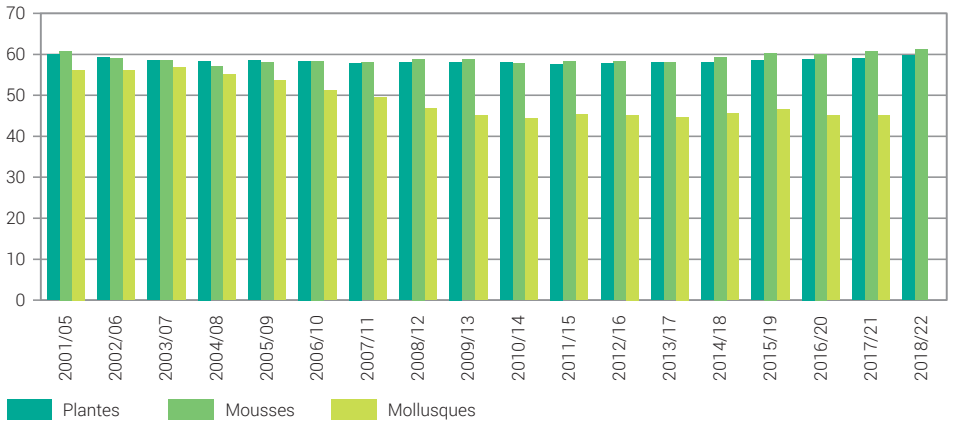

[1] Moyenne sur cinq ans

Source: OFEV – Monitoring de la biodiversité en Suisse

© OFS 2023

Depuis le début des années 2000, la diversité des biocénoses dans les prairies et les pâturages est restée constante pour les plantes et les mousses ; elle a diminué pour les mollusques.

La diversité des biocénoses dans les prairies et les pâturages a diminué globalement depuis le début des années 2000. Si elle est restée constante pour les plantes et les mousses, on observe une diminution pour les mollusques (escargots). Chez ces derniers, le nombre des espèces communes, peu exigeantes quant à leur biotope, a augmenté, tandis que le nombre des espèces rares a reculé.

Surfaces de promotion de la biodiversité

Les surfaces de promotion de la biodiversité sont une des mesures de la politique agricole visant à préserver et, si possible, à élargir l'espace vital de la faune et de la flore suisses dans les espaces agricoles, dont notamment les prairies et les pâturages. En 2021, ces surfaces couvraient 172 372 hectares, dont plus de 44 % répondaient aux critères de qualité II (la plus haute). Elles ont augmenté de 1950 hectares par rapport à 2020. Cette augmentation concerne avant tout les surfaces de prairies et de pâturages exploitées de manière extensive.

Effectifs d'oiseaux nicheurs

Les effectifs d'oiseaux nicheurs sont considérés comme un indicateur de l'état de la biodiversité en général, car le nombre et la présence d'espèces dépendent largement de la diversité et de la qualité des habitats, que ce soit dans les espaces agricoles ou ailleurs. Pour l'ensemble des espèces d'oiseaux nichant régulièrement en Suisse, soit 176 espèces, la tendance est à la stabilité entre 1990 et 2022. En revanche, pour les 44 espèces menacées inscrites sur la liste rouge, les effectifs ont tout d'abord reculé avant de se rapprocher à nouveau des valeurs de départ. Les variations à court terme des effectifs s'expliquent entre autres par les conditions météorologiques.

Espèces menacées

Les listes rouges montrent les degrés de menace auxquels sont exposés les groupes d'espèces recensées dans un territoire. La Suisse abrite environ 56 000 espèces végétales, fongiques ou animales (sans les formes de vie unicellulaires ou ne possédant que quelques cellules). Sur les 10 844 espèces étudiées, 35 % font partie des catégories menacées, disparues ou éteintes inscrites sur les listes rouges. Cette situation est notamment due à la disparition d'espaces de grande valeur écologique, tels que les zones humides et les prairies sèches, causée notamment par l'agriculture intensive, la pose de drainages, l'expansion des agglomérations et l'aménagement de cours d'eau ainsi que par les espèces exotiques envahissantes et les changements climatiques.

Objectif 18 La Confédération combat les cyberrisques ; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques

Objectif quantifiable et indicateur
Pour cet objectif, le Conseil fédéral n'a pas formulé d'objectif quantifiable, respectivement, n'a pas défini d'indicateur.

PROGRAMME DE LA LÉGISLATURE 2019 À 2023

Rapport sur l'année 2023

LIGNE DIRECTRICE 1

La Suisse assure sa prospérité et saisit les chances qu'offrent le numérique et le développement durable

Rapport sur la ligne directrice 1

Le Conseil fédéral a fixé des priorités très différentes en 2023 pour atteindre les objectifs qui relèvent de la ligne directrice 1, puisque la garantie de la prospérité passe par six objectifs touchant des domaines aussi variés que les finances, l'économie, les transports, la numérisation ou la formation.

Marchés financiers
Le rapport « Finance numérique : champs d'action 2022+ » a été publié le 2 février 2022. Il identifie douze champs d'action concrets associés à des mesures spécifiques. Le Conseil fédéral a pris acte en 2023 d'une note d'information sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures à prendre dans trois champs d'action (intelligence artificielle, création d'une plateforme de l'innovation, cybersécurité). Il a également décidé de poursuivre le développement des scores climatiques suisses (*Swiss Climate Scores*). Introduits en 2022 sur une base volontaire, ces scores fournissent aux investisseurs institutionnels ou privés des informations fiables et comparables sur le degré de compatibilité de leurs placements financiers avec les objectifs climatiques internationaux.

Banques
Le Conseil fédéral a adopté en 2023 une modification de l'ordonnance sur les fonds propres et l'a mise en vigueur au 1er janvier 2025. Le projet intègre dans le droit suisse le dispositif finalisé de Bâle III adopté par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Le Conseil fédéral a en outre adopté le message relatif à la mise en place d'un mécanisme public de garantie des liquidités pour les banques d'importance systémique, après en avoir déjà fixé les grandes lignes en mars 2022. Ce mécanisme, qui vise à renforcer la stabilité du secteur financier, a été mis en œuvre par voie d'ordonnance en mars 2023, à la suite de la reprise de Credit Suisse par UBS. Le message permettra de transposer dans le droit ordinaire tant les bases sur lesquelles il repose que les dispositions de l'ordonnance qui restent nécessaires.

Fiscalité
Le Conseil fédéral a pris acte en 2023 des résultats de la consultation sur le projet de modification des dispositions régissant les déductions des frais professionnels pour les personnes exerçant une activité lucrative dépendante. Ce projet vise à simplifier la déduction de ces frais et à traiter les différentes formes de travail sur un pied d'égalité. Les résultats de la consultation montrent la nécessité de réviser le système de déduction des frais professionnels. Le Conseil fédéral a en outre fixé les grandes lignes du message à venir.

Personnel de la Confédération
Le Conseil fédéral a adopté en 2023 la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2024 à 2027. La stratégie se concentre sur l'évolution démographique dans l'environnement de travail numérique. Le Conseil fédéral a en outre approuvé une première

ébauche d'optimisation du système salarial appliqué au sein de l'administration fédérale, notamment les valeurs de référence proposées, et donné son aval à la suite de la procédure. Le projet vise notamment à dissocier l'évolution salariale de l'évaluation des prestations.

Économie
Le Conseil fédéral a adopté en 2023 l'ordonnance sur l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises. L'impôt complémentaire national qu'elle introduit, perçu depuis le 1er janvier 2024, permet à la Suisse d'appliquer un taux d'imposition minimal de 15 % pour les grands groupes d'entreprises actifs à l'échelle internationale qui réalisent un chiffre d'affaires de plus de 750 millions d'euros. Le Conseil fédéral a également adopté le message sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027, par lequel il entend encore accentuer les efforts en faveur des PME et des régions du pays et valoriser les thématiques du développement durable et de la numérisation.

Aides financières liées au COVID-19
Le Conseil fédéral a adopté en 2023 le rapport « Aides COVID-19 pour les cas de rigueur ». Les aides en question ont soutenu des entreprises ayant subi une perte importante de chiffre d'affaires durant la pandémie. Le rapport montre que cet instrument a été efficace et qu'il a grandement contribué à aider les entreprises à surmonter la crise.

Numérisation
Le Conseil fédéral a pris acte en 2023 de différentes options pour assurer la collaboration nécessaire à la transformation numérique de l'administration. Il a adopté en outre la stratégie Administration fédérale numérique, qui donne un cadre aux projets de transformation numérique au sein de l'administration fédérale et mise sur une approche agile, le message concernant la nouvelle loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques et le message concernant la loi fédérale sur le système national de consultation des adresses des personnes physiques. Ce dernier projet vise à simplifier la gestion des adresses en créant un service national des adresses.

Géoinformation et géologie
Le Conseil fédéral a adopté en 2023 le message concernant la modification de la loi sur la géoinformation. Les nouveautés introduites par cette modification contraignent les détenteurs de données sur le sous-sol à mettre ces informations à la disposition de la Confédération et des cantons pour les besoins des relevés géologiques nationaux. L'utilisation durable des géoressources et de l'espace souterrain repose sur la disponibilité de ces données.

Commerce et économie extérieure
Le Conseil fédéral a approuvé en 2023 l'accord signé entre la Suisse et le Royaume-Uni dans le domaine des services financiers. Cet accord reconnaît l'équivalence du cadre réglementaire des deux pays dans le domaine des banques, des services d'investissement, des assurances, de la gestion de fortune et des infrastructures des marchés financiers pour la clientèle professionnelle.

Formation et recherche
Le Conseil fédéral a ouvert en 2023 la consultation sur le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025 à 2028 (message FRI). La politique FRI de la Confédération crée des perspectives durables pour les individus, la société et l'économie. Le Conseil fédéral a également adopté le message relatif à la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité en matière de formation (loi sur Movetia) et décidé des mesures transitoires relatives au « paquet » Horizon 2021–2027 pour les appels à projets 2023.

Transports
Le Conseil fédéral a adopté en 2023 le message concernant une modification de la loi sur les chemins de fer, qui vise à renforcer le transport ferroviaire transfrontalier à long terme, la nouvelle stratégie à long terme Perspective RAIL 2050 et le message relatif à l'état d'avancement des étapes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Objectif 1 La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier

Non atteint

Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

1.1 Réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité financière Confédération-cantons (projet Répartition des tâches II)

Décision de principe

Au cours de l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas pu décider de la suite à donner au dossier « Répartition des tâches II ». À la demande de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), qui estimait que le moment n'était pas opportun pour une décision de principe, le délai a été repoussé d'un an.

Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral

Rapport « Maîtrise à terme des dépenses liées » (en exécution du po. CdF-N 21.4337)

Approbation

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport au cours de l'année sous revue étant donné que le Conseil des États a adopté en automne 2023 le postulat Ettlin 23.3605 sur la flexibilisation des dépenses liées et que le mandat en question doit être intégré au rapport sur le postulat 21.4337.

Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

Contreprojet direct à l'initiative populaire « L'argent liquide, c'est la liberté »

Ouverture de la consultation

Le 30 août 2023, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur le contreprojet direct à l'initiative populaire « Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté) ». L'initiative demande que l'approvisionnement en argent liquide soit garanti et que tout projet de remplacement du franc suisse par une autre monnaie soit soumis à une votation populaire. Le Conseil fédéral a décidé de rejeter l'initiative et de lui opposer un contreprojet direct. Il reconnaît l'importance du numéraire pour l'économie et la société. Tant l'approvisionnement en numéraire que l'utilisation du franc suisse en tant que monnaie nationale sont actuellement garantis par la loi fédérale sur la Banque nationale (LBN) et la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP). Le Conseil fédéral est disposé à renforcer l'importance de ces principes énoncés au niveau légal en les inscrivant dans la Constitution.

Modification de l'ordonnance sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto)

Mise en vigueur

Le 8 novembre 2023, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la procédure de consultation relative à la suppression de l'exonération fiscale accordée aux véhicules automobiles électriques et a fixé l'entrée en vigueur de la modification de l'ordonnance sur l'imposition des véhicules automobiles au 1er janvier 2024. Il entend ainsi lutter contre les pertes fiscales et garantir les apports au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). L'assujettissement des voitures électriques à l'impôt fait partie du programme d'assainissement des finances de l'État.

Objectif 2 La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique

Partiellement atteint

Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

2.1 Programme de la législature 2023 à 2027

Mise au point matérielle

Le 18 octobre 2023, le Conseil fédéral a approuvé la mise au point matérielle du projet de message sur le programme de la législature 2023 à 2027 et le projet d'arrêté fédéral simple correspondant. Le programme de la législature représente la planification stratégique du Conseil fédéral et définit les points essentiels qui seront traités au cours des quatre prochaines années. Il vise à mettre en place une politique globale et cohérente du Conseil fédéral, qui tienne compte des évolutions actuelles et futures, et d'en vérifier l'efficacité. La nouvelle planification stratégique du Conseil fédéral s'articule autour de quatre lignes directrices, déclinées en 25 objectifs à concrétiser au moyen de différentes mesures : (1) la Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique ; (2) la Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle ; (3) la Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international ; (4) la Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles.

2.2 Stratégie Administration fédérale numérique[6]

Décision

Le 8 décembre 2023, le Conseil fédéral a défini la stratégie destinée à succéder à la stratégie numérique 2020–2023. Elle a été rebaptisée stratégie « Administration fédérale numérique ». Elle crée un cadre pour les projets de transformation numérique au sein de l'administration fédérale. Par rapport aux stratégies précédentes, elle mise davantage sur le long terme et sur les procédures agiles. L'administration peut revoir chaque année ses priorités et ainsi réagir de manière flexible à un contexte en évolution permanente. Le Conseil fédéral peut en outre adapter la stratégie à tout moment.

2.3 Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale 2024–2027

Décision

Le 8 décembre 2023, le Conseil fédéral a adopté la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2024 à 2027. Ces prochaines années, de nombreux baby-boomers quitteront l'administration fédérale pour partir à la retraite. Parallèlement, la numérisation croissante des processus de travail change radicalement les tâches, les profils professionnels et le marché du travail dans son ensemble. La stratégie du personnel se concentre sur l'évolution démographique dans l'environnement de travail numérique.

2.4 Proposition de relève pour la Stratégie en matière de libre accès aux données publiques (Stratégie OGD 2019–2023)

Prise d'acte

Lors de sa séance du 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a pris acte de l'évaluation de la Stratégie en matière de libre accès aux données publiques 2019-2023 et du plan directeur 2024-2027 pour des données publiques ouvertes (Open Government Data, OGD) en Suisse. Il fait suite à ladite stratégie. Ce plan directeur détermine les activités dans ce domaine jusqu'en 2027 et accompagne l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA).

2.5 Propositions d'optimisation du système salarial de l'administration fédérale (mise en œuvre du po. CdF N 19.3974)

Décision

Le 25 octobre 2023, le Conseil fédéral a approuvé un concept général avec des valeurs de référence et a décidé de poursuivre les travaux d'optimisation du système salarial de l'administration fédérale. Il s'agit en particulier de dissocier l'évolution des salaires de l'évaluation des prestations. Le concept détaillé sera élaboré lorsque la comparaison des conditions d'engagement demandée par les postulats Bauer (23.3087) et Nantermod (23.3070) sera disponible.

2.6 Révision de la loi sur le personnel de la Confédération (prévoyance professionnelle)

Adoption du message

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif à une révision de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers) au cours de l'année sous revue. Il a jugé opportun d'attendre que Parlement se prononce sur deux motions relatives à la prévoyance professionnelle du personnel de la Confédération (22.3959 et 22.3960).

2.7 Révision de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP, élimination des obstacles à la transformation numérique)

Adoption du message

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message, car son élaboration a été retardée afin que certaines demandes issues de la consultation soient prises en compte. Ce report permet de tenir compte des récentes évolutions.

2.8 Loi fédérale sur les services d'identification électronique et d'autres moyens de preuves électroniques (loi sur l'e-ID, LeID)

Adoption du message

Le 22 novembre 2023, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la nouvelle loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques (loi sur l'e-ID, LeID). La nouvelle identité électronique (e-ID) permettra de prouver son identité par des moyens numériques de manière simple, sûre et rapide. Émise par la Confédération, elle sera facultative et gratuite et garantira le plus grand degré possible de protection des données personnelles. Le Conseil fédéral propose que l'infrastructure technique mise en place pour son exploitation puisse aussi être utilisée par les autorités cantonales et communales et par les acteurs privés à des fins de preuves électroniques.

2.9 Loi fédérale sur le système national de consultation des adresses des personnes physiques (loi sur le service des adresses)

Adoption du message

Le Conseil fédéral a adopté le 10 mai 2023 le message relatif à la loi fédérale sur le service national de consultation des adresses des personnes physiques. Pour simplifier la gestion des adresses, il convient de créer un service national d'adresses (SNA) permettant à certains services administratifs ainsi qu'aux tiers chargés d'un mandat légal de consulter les adresses de la population résidante de toute la Suisse. Consulter ces données n'est actuellement possible qu'au niveau communal ou cantonal. La mise en place du SNA est un projet de l'Administration numérique suisse (ANS). Il devrait débuter en 2025.

2.10 Révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo) : mise en place d'un cadastre des conduites pour la Suisse

Adoption du message

En raison d'un retard dans le calendrier, le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message au cours de l'année sous revue.

2.11 Révision partielle de la loi sur la géoinformation : établissement d'un cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)

Adoption du message

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message comme prévu, car le rapport final sur les études de faisabilité souhaitées ainsi que l'évaluation des entretiens de groupe demandés n'ont été disponibles qu'en novembre 2023.

2.12 Révision totale des ordonnances d'exécution de la loi sur les douanes révisée

Résultats de la consultation

Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre acte en 2023 des résultats de la consultation menée sur la révision totale de l'ordonnance d'exécution de la loi révisée sur les douanes. La consultation n'a pas pu être ouverte au cours de l'année sous revue, car il n'existait pas encore de version consolidée de la loi révisée sur les douanes, après l'examen détaillé par le Parlement.

2.13 Loi fédérale sur la promotion de la cyberadministration

Décision de principe

Le 15 février 2023, le Conseil fédéral a pris connaissance de différentes variantes pour régler la collaboration dans le cadre de la transformation numérique de l'administration. Il a été décidé de n'ouvrir la consultation qu'une fois que la stratégie Administration numérique suisse serait disponible. Or, celle-ci a été approuvée par le Conseil fédéral le 8 décembre 2023.

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la procédure de consultation au cours de l'année sous revue. L'idée était de discuter des différentes variantes qu'une fois que la stratégie Administration numérique suisse serait disponible. Or, celle-ci a été approuvée par le Conseil fédéral le 8 décembre 2023.

2.14 Rapport sur l'état de la mise en œuvre de l'utilisation multiple des données

Prise d'acte

Le 23 août 2023, le Conseil fédéral a pris acte du rapport « En route pour l'avenir avec la gestion nationale des données » et a décidé de prolonger le programme de gestion nationale des données (NaDB) jusqu'à fin 2026. Grâce aux outils destinés à harmoniser et à standardiser les données de tous les services, la population et les entreprises ne devront à l'avenir communiquer certaines données qu'une seule fois (principe once-only). Dès 2027, les travaux inhérents à ce programme deviendront ensuite une tâche permanente de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

2.15 Révision partielle de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL)

Mise en vigueur

Le Conseil fédéral n'a pas pu mettre en vigueur la révision de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL) et l'ordonnance correspondante, car des recours ont été déposés contre des adjudications dans deux marchés publics. L'un des recours a été rejeté par le Tribunal administratif fédéral en novembre 2023. Le deuxième est encore en suspens.

2.16 Révision partielle de l'ordonnance sur la géologie nationale (OGN)

Mise en vigueur

Le Conseil fédéral n'a pas pu mettre en vigueur l'ordonnance au cours de l'année sous revue, car le message relatif à la modification de la loi sur la géoinformation n'a été adopté que le 23 août 2023. Cette modification doit être traitée par le Parlement avant que la modification de l'ordonnance puisse être finalisée.

2.17 Crédit d'engagement pour l'établissement d'un cadastre national des conduites (révision partielle de la LGéo)

Demande

Le Conseil fédéral n'a pas pu demander le crédit d'engagement pour l'établissement d'un cadastre des conduites durant l'année sous revue, car il n'a pas eu le temps d'adopter le message correspondant. Le Parlement n'ayant pas encore traité le message, les valeurs financières de ce crédit d'engagement ne sont pas encore claires.

Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral

Rapport « Récolte de signatures par voie électronique pour les initiatives et les référendums » (en exécution du po. CIP N 21.3607)

Approbation

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message dans le délai voulu. En effet, le sujet s'est avéré plus complexe que prévu. En outre, il a fallu davantage de temps pour impliquer les différents acteurs de manière adéquate.

Rapport « Préparation des bases décisionnelles destinées au Parlement et aux citoyens » (en exécution du po. Le groupe du Centre. Le Centre. PEV. 19.3435)

Approbation

Le Conseil fédéral a décidé de renoncer à élaborer un rapport sur ce sujet. Il rendra un avis sur le rapport « Communication des autorités avant les votations » de la CdG-N et traitera le sujet dans le rapport en exécution du postulat Dandrès 21.4168 « Garantir la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens ».

Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

Stratégie Administration numérique suisse 2024–2027

Approbation

Le Conseil fédéral a approuvé la nouvelle stratégie Administration numérique suisse le 8 décembre 2023. Il s'agit d'un objectif général de la Confédération, des cantons et des communes visant à favoriser la transformation numérique de l'administration. Elle définit les champs d'action à traiter en priorité aux trois niveaux de l'État fédéral et vise une administration numérique en réseau.

Stratégie de la Confédération en matière de science des données (DSStB)

Mise en œuvre

Le 8 novembre 2023, le Conseil fédéral a mis en œuvre les premières mesures de la stratégie de la Confédération en matière de science des données. Il s'agit d'un rapport sur les applications concrètes et d'un code de bonnes pratiques pour une science des données centrée sur l'être humain et digne de confiance. Le Conseil fédéral entend promouvoir l'utilisation de la science des données pour favoriser le bien commun et soutenir les politiques publiques.

Révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo)

Adoption du message

Le 23 août 2023, le Conseil fédéral a adopté le message sur les nouveautés introduites dans la loi sur la géoinformation. La nouvelle réglementation obligera les détenteurs de données sur le sous-sol à mettre ces dernières à la disposition de la Confédération et des cantons pour les besoins des relevés géologiques nationaux. Ces données servent de base pour une utilisation durable des géoressources et de l'espace souterrain.

Modification de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) : procédures électroniques

Mise en vigueur

Le 16 juin 2023, le Conseil fédéral a approuvé la modification de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée et a fixé son entrée en vigueur au 1er janvier 2024. Les procédures d'annonce en tant qu'assujetti et de remise des décomptes de TVA se feront dorénavant uniquement par voie électronique. L'ordonnance prévoit que les entreprises qui continuent d'adresser leurs documents sur papier à l'AFC se verront accorder un délai transitoire d'une année pour effectuer les démarches nécessaires en vue du passage aux procédures électroniques.

Révision partielle de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) : imposition des plateformes en ligne

Ouverture de la consultation

Le 25 octobre 2023, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA). Cette révision porte notamment sur des dispositions d'exécution découlant de la révision partielle de la loi sur la TVA (LTVA), sur des simplifications concernant les décomptes au moyen des taux de la dette fiscale nette et des taux forfaitaires et sur une extension des démarches devant être effectuées en ligne.

Loi fédérale sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA)

Mise en vigueur

Le 22 novembre 2023, le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur au 1er janvier 2024 la loi fédérale sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) ainsi son ordonnance d'exécution (OMETA). La LMETA crée la base légale requise pour une transformation numérique efficace de l'administration fédérale et pour la collaboration entre les autorités de différentes collectivités et des tiers dans le domaine de la cyberadministration.

Révision partielle de la loi sur les travailleurs détachés (LDét)

Mise en vigueur

Le 8 novembre 2023, le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur au 1er janvier 2024 la révision partielle de la loi sur les travailleurs détachés (LDét) et les dispositions d'exécution inscrites dans l'ordonnance sur les travailleurs détachés (Odét). Grâce à la nouvelle plateforme de communication, les organes d'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes peuvent se transmettre les informations nécessaires concernant le contrôle et les éventuelles sanctions prononcées à l'encontre des entreprises fautives sous forme électronique et de manière sécurisée.

Modification de l'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO)

Approbation

Le 23 août 2023, le Conseil fédéral a approuvé la modification de l'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO) et fixé son entrée en vigueur au 1er janvier 2024. Le nouveau modèle de géodonnées de la mensuration officielle rendra l'échange de données plus efficace et simplifiera ainsi le travail des utilisateurs. Cette harmonisation profitera en particulier aux entreprises qui ont des activités intercantonales. La révision de l'OMO a aussi été l'occasion de mettre en place un système de journalisation et de régler l'archivage dans les cantons.

Objectif 3 La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse

Partiellement atteint

Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

3.1 Loi fédérale sur l'imposition individuelle

Adoption du message

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message sur la loi fédérale sur l'imposition individuelle durant l'année sous revue. Fin 2022, le Conseil fédéral a décidé de proposer le projet d'imposition individuelle comme contreprojet indirect à l'« initiative pour des impôts équitables ». Les grandes lignes du message ont été fixées le 30 août 2023.

3.2 Message sur la promotion économique 2024–2027

Adoption du message

Le 25 janvier 2023, le Conseil fédéral a adopté le message sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027. Il souhaite accentuer encore plus les efforts en faveur des PME et des régions du pays, et valoriser les thématiques du développement durable et de la numérisation. 23 activités concrètes ont été formulées pour la mise en œuvre des objectifs. En tout, 646 millions de francs sont prévus à cet effet. S'agissant de la politique en faveur des PME, la priorité est de développer la plateforme EasyGov.swiss, le guichet unique de la Confédération, des cantons et des communes pour les entreprises, qui peut significativement contribuer à réduire la charge administrative pesant sur les entreprises.

3.3 Révision de la loi fédérale sur la politique régionale

Adoption du message

Le 22 février 2023, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification de la loi fédérale sur la politique régionale. Les infrastructures qui génèrent de la valeur ajoutée dans une région sont cruciales pour le développement économique des zones rurales et des régions de montagne. C'est pourquoi le financement de projets en ce sens constitue une composante essentielle de la nouvelle politique régionale (NPR). Il doit être possible, grâce à la modification de la loi, de soutenir des petits projets d'infrastructure par des contributions non remboursables (à fonds perdu) dans tout le périmètre de la NPR. De tels projets peuvent créer des impulsions précieuses pour le développement économique des zones rurales et des régions de montagne.

3.4 Modification de la loi sur les denrées alimentaires

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la consultation relative à la révision de la loi sur les denrées alimentaires durant l'année sous revue. Le projet a été reporté pour pouvoir clarifier certains aspects liés notamment au commerce en ligne.

3.5 Mise en place d'un Public Liquidity Backstop

Ouverture de la consultation

Le 24 mai 2023, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la mise en place d'un mécanisme public de garantie des liquidités (public liquidity backstop [PLB]) pour les banques d'importance systémique (systematically important banks [SIB]). Ce projet vise à transposer dans le droit ordinaire les bases nécessaires à la mise en place d'un PLB, que le Conseil fédéral a introduites en mars 2023 par voie d'ordonnance, ainsi que d'autres mesures liées à l'acquisition de Credit Suisse par UBS. Les SIB remplissent notamment les fonctions économiques d'importance systémique au sens de la loi sur les banques (LB), à savoir les opérations de dépôt, de crédit et de paiement. En raison de sa taille, de sa position sur le marché ainsi que de son imbrication dans le système financier et dans l'économie, une SIB en situation d'urgence ou de défaillance peut ouvrir de graves failles dans le système financier et causer de sérieux dommages à l'économie.

3.6 Révision du code civil et de l'ordonnance sur le registre foncier (propriété par étages) (mise en œuvre de la mo. Caroni 19.3410)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la consultation relative à la révision du code civil et de l'ordonnance sur le registre foncier durant l'année sous revue. En raison d'un changement à la tête de l'unité et d'un manque de personnel, les travaux sur le projet de révision n'ont pu être repris qu'en été 2023. L'ouverture de la consultation a donc été retardée.

3.7 Loi fédérale sur la déduction fiscale des frais professionnels des travailleurs salariés

Résultats de la consultation

Le 8 décembre 2023, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation relative au projet de modification de la déduction des frais professionnels pour les personnes exerçant une activité lucrative dépendante. Le projet vise à simplifier la déduction des frais professionnels pour les personnes exerçant une activité lucrative dépendante et à traiter les différentes formes de travail sur un pied d'égalité. À cette fin, il prévoit que tous les contribuables pourront déduire l'ensemble de leurs frais professionnels au moyen d'un forfait unique, indépendamment de leur lieu de travail. Les résultats de la consultation montrent qu'il est nécessaire d'agir dans le domaine des frais professionnels. L'objectif du projet, qui consiste en une simplification de la déduction et un traitement égalitaire des différentes formes de travail, est bien accueilli sur le fond. Les avis divergent toutefois quant aux modalités d'application. Sur la base de ces différents éléments, le Conseil fédéral a pu fixer les grandes lignes du message.

3.8 Révision de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (Société suisse de crédit hôtelier)

Ouverture de la consultation

Au cours de l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la procédure de consultation relative à la révision de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement, car des propositions de mise en œuvre des demandes formulées dans la motion Stöckli 19.3234 « Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin », que le Conseil fédéral a proposé de rejeter, et dans la motion CER-N 22.3021 « Garantir l'égalité de traitement pour les établissements urbains du secteur de l'hébergement » doivent être intégrées dans la révision et mises en consultation.

3.9 Rapport « Ordonnance COVID-19 cas de rigueur »

Approbation

Le Conseil fédéral a approuvé le rapport « ordonnance COVID-19 cas de rigueur » le 22 décembre 2023. Les aides cas de rigueur ont soutenu des entreprises ayant souffert d'une perte importante de chiffre d'affaires durant la pandémie. Le rapport montre que cet instrument a été efficace et a grandement contribué à aider les entreprises à surmonter la crise. Plus de 35 000 d'entre elles ont été soutenues, pour un total de 5,3 milliards de francs. Le rapport tire également des enseignements utiles dans l'éventualité d'une situation de crise similaire.

3.10 Loi sur les placements collectifs révisée (mise en place du Limited Qualified Investor Fund, L-QIF)

Mise en vigueur

Le Conseil fédéral n'a pas pu mettre en vigueur la révision de la loi sur les placements collectifs au cours de l'année sous revue, car l'évaluation de la consultation a pris plus de temps que prévu en raison du nombre et de la complexité des réponses reçues. Son entrée en vigueur a été repoussée au 1er mars 2024.

3.11 Révision de la loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour)

Mise en vigueur

Le 21 juin 2023, le Conseil fédéral a décidé de modifier la loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour) et a fixé son entrée en vigueur au 17 juillet 2023. Il entend ainsi promouvoir davantage les projets innovants dans le tourisme et augmenter temporairement la contribution de la Confédération dans les projets Innotour. La mise en place de la mesure nécessite un financement additionnel de 20 millions de francs.

3.12 Révision de l'ordonnance sur la politique régionale

Adoption

Le Conseil fédéral n'a pas encore pu adopter l'ordonnance sur la politique régionale (OPR), car elle doit être harmonisée avec la modification de la loi fédérale sur la politique régionale. Le délai référendaire concernant ces modifications était fixé au 18 janvier 2024.

3.13 Révision de l'ordonnance sur la surveillance

Approbation

Dans le domaine de l'assurance privée, le Conseil fédéral a adopté le 2 juin 2023 les modifications de l'ordonnance sur la surveillance (OS) et fixé au 1er janvier 2024 l'entrée en vigueur de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et de l'OS révisées. La révision partielle de la LSA adoptée par le Parlement le 18 mars 2022 renforce notamment la protection des assurés, ainsi que la compétitivité et la capacité d'innovation du secteur de l'assurance en Suisse. Elle permet notamment aux petites entreprises d'assurance de bénéficier d'allègements si elles respectent certaines exigences minimales. Par ailleurs, les bases légales applicables en matière d'intermédiation ont été remaniées et celles relatives à l'assainissement améliorées afin de renforcer la protection des clients. L'OS révisée met en œuvre les nouvelles directives légales.

3.14 Ordonnance sur l'impôt complémentaire (projet OCDE/G20 de taxation de l'économie numérique)

Approbation

Le 22 décembre 2023, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises. Il a été décidé de percevoir l'impôt complémentaire à partir du 1er janvier 2024. Cet impôt permet à la Suisse d'appliquer un taux d'imposition minimal de 15 % pour les grands groupes d'entreprises actifs à l'échelle internationale qui réalisent un chiffre d'affaires de plus de 750 millions d'euros. La Suisse évite ainsi de perdre du substrat fiscal au profit de l'étranger.

3.15 Améliorer le cadre réglementaire de la finance numérique

Décision

Le rapport « Finance numérique : Champs d'action 2022+ » a été publié le 2 février 2022. Douze champs d'action concrets, assortis de mesures spécifiques, y ont été définis. Le 29 mars 2023, le Conseil fédéral a pris acte d'une note d'information sur l'état de la mise en œuvre dans trois des champs d'action (intelligence artificielle, potentiel d'innovation, cybersécurité). Aucune autre mesure n'a été proposée en plus de celles mentionnées dans le rapport initial.

3.16 Rester en pointe en matière de finance durable

Décision

Le 8 décembre 2023, le Conseil fédéral a décidé de poursuivre le développement des « Swiss Climate Scores », un programme facultatif créé en 2022. Les « Swiss Climate Scores » fournissent aux investisseurs institutionnels ou privés des informations fiables et comparables sur le degré de compatibilité de leurs placements financiers avec les objectifs climatiques internationaux. Lors de leur mise en place en 2022, le Conseil fédéral a annoncé qu'il les examinerait, les adapterait si nécessaire aux derniers développements et étudierait le succès de ce programme facultatif auprès des acteurs suisses des marchés financiers.

Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral

Rapport « Responsabiliser davantage les cadres supérieurs des marchés financiers avec des outils allégés » (en exécution du po. Andrey 21.3893)

Approbation

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue, car le postulat fait désormais partie de l'évaluation de la réglementation « too big to fail », qui sera publiée en 2024 dans le rapport TBTF prévu à l'art. 52 LB.

Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

Modification de la loi sur les banques (octroi par la Confédération de garanties du risque de défaillance pour les prêts d'aide sous forme de liquidités de la Banque nationale suisse à des banques d'importance systémique)

Adoption du message

Le 6 septembre 2023, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la mise en place d'un mécanisme public de garantie des liquidités (, PLB) pour les banques d'importance systémique. Il avait déjà fixé les grandes lignes de ce mécanisme en mars 2022, afin de renforcer la stabilité du secteur financier. Le PLB a été mis en œuvre par voie d'ordonnance en mars 2023, dans le cadre de l'acquisition de Credit Suisse par UBS. Le message vise aussi à transposer dans le droit ordinaire les bases de ce mécanisme ainsi que les dispositions de l'ordonnance qui doivent être conservées.

Révision partielle de la loi sur les cartels

Adoption du message

Le 24 mai 2023, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la révision partielle de la loi sur les cartels. Cette loi gagnera en efficacité grâce à la modernisation du contrôle des concentrations, au renforcement du droit civil des cartels et à l'amélioration de la procédure d'opposition. Le message met en outre en œuvre les motions Fournier 16.4094 « Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence », Français 18.4282 « La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord » et Wicki 21.4189 « Préserver le principe de l'instruction. Le fardeau de la preuve ne doit pas être renversé dans la loi sur les cartels ».

Révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) : système d'indemnisation des caisses de chômage

Adoption du message

Le 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a adopté une révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (LACI). Celle-ci clarifie les fondements juridiques et rend le système d'indemnisation des frais d'administration des caisses de chômage (CCh) plus efficace et plus transparent. Outre des modifications d'ordre formel, la révision partielle comprend des modifications matérielles, notamment la possibilité élargie de participer à des stages professionnels et des bases pour l'échange de données.

Modification de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) : indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail pour les formateurs

Adoption du message

Le 15 février 2023, le Conseil fédéral a adopté le message concernant une modification de la loi sur l'assurance-chômage (LACI). Avec l'indemnité en cas de RHT, l'assurance-chômage offre aux employeurs, dans les périodes économiquement difficiles, une alternative aux licenciements : les travailleurs dont la durée normale du travail est réduite ou dont l'activité est suspendue peuvent prétendre à ces indemnités afin de préserver leurs emplois. Pour les entreprises formatrices, la formation des apprentis en période de conjoncture difficile peut représenter un défi. En effet, lorsque les formateurs sont absents en raison de la RHT, les personnes en apprentissage risquent de ne plus bénéficier d'un encadrement adéquat. La nouvelle disposition doit permettre aux formateurs, qui perçoivent des indemnités en cas de RHT, de continuer à encadrer les personnes en apprentissage, lorsque la formation de ces dernières ne peut pas être assurée d'une autre manière.

Loi fédérale sur l'imposition du travail mobile dans le contexte international

Ouverture de la consultation

Le 9 juin 2023, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur l'imposition du télétravail effectué à l'étranger. Le revenu de l'activité lucrative exercée en télétravail à l'étranger pourra être imposé en Suisse, si le droit d'imposer revient à la Suisse en vertu d'un traité international. Le projet garantit des recettes fiscales à la Suisse.

Loi fédérale sur la prolongation du délai de compensation des pertes (en exécution de la mo. CER-N 21.3001)

Ouverture de la consultation

Le 28 juin 2023, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la loi fédérale sur la prolongation du délai de compensation des pertes. Pour mettre en œuvre la motion CER-N 21.3001, le délai de compensation des pertes doit être étendu de sept à dix ans dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Sous certaines conditions, l'extension du délai de compensation des pertes aidera les entreprises mises à mal par la pandémie à reconstruire leurs activités. La mesure pourrait aussi bénéficier aux entreprises récemment fondées (start-up), qui doivent traverser une phase de lancement assez longue avant de réaliser des bénéfices.

Rapport intermédiaire sur les crédits COVID-19 garantis par un cautionnement solidaire

Approbation

Le 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a approuvé le rapport intermédiaire sur les crédits COVID-19 garantis par un cautionnement solidaire. Du 26 mars au 31 juillet 2020, les banques ont accordé 137 870 crédits COVID-19, pour un montant total de quelque 17 milliards de francs. Environ 23 % des entreprises sises en Suisse, employant environ un tiers de tous les travailleurs du pays, ont ainsi bénéficié d'un crédit. Il s'agit du plus grand soutien en liquidités jamais octroyé aux entreprises suisses. L'évaluation finale ne pourra être réalisée qu'à l'échéance du programme de cautionnement solidaire, soit au plus tôt en 2031. Selon le rapport intermédiaire, les coûts engendrés jusqu'en 2023 et les coûts escomptés sont proportionnés à l'utilité sociale que le programme a générée.

Objectif 4 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE

Partiellement atteint

Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

4.1 Contribution de la Suisse au Fonds fiduciaire du FMI pour la résilience et la durabilité

Adoption du message

Le 17 mai 2023, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'octroi d'une garantie à la BNS dans le cadre d'un prêt au Fonds fiduciaire du Fonds monétaire international (FMI). Le 17 mai 2023, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'octroi d'une garantie à la BNS dans le cadre d'un prêt au Fonds fiduciaire du Fonds monétaire international (FMI) pour la résilience et la durabilité (RD). Le prêt de la BNS d'un montant de 500 millions de droits de tirage spéciaux (DTS), soit environ 620 millions de francs, sera accordé en tant qu'apport au fonds fiduciaire pour une durée de 10 ans. La garantie de la Confédération de 750 millions de francs comprend une réserve de 130 millions de francs destinée à couvrir les éventuelles fluctuations du taux de change des DTS pendant la durée du prêt. Le fonds fiduciaire RD permet au FMI d'accorder des prêts à l'appui de réformes macroéconomiques et de mesures structurelles visant à atténuer le changement climatique ainsi qu'à prévenir et à combattre les pandémies. Il est ainsi possible non seulement de renforcer la résilience dans les pays cibles, mais aussi de soutenir le système financier et économique dans son ensemble.

4.2 Réforme des Nouveaux accords d'emprunt du FMI

Adoption du message

Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message sur la réforme des Nouveaux accords d'emprunt (NAE) du FMI, car la décision au sein du FMI de prolonger les NAE n'a été prise qu'à la mi-décembre.

4.3 Mise en place de l'échange automatique de renseignements avec des États supplémentaires pour 2024/2025

Adoption du message

Au cours de l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif à la mise en place de l'EAR avec d'autres États partenaires à partir de 2024/2025, car trop peu de ces États remplissent les conditions de la norme internationale.

4.4 Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et les pays du MERCOSUR

Adoption du message

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif à l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et les États du MERCOSUR au cours de l'année sous revue, car les négociations n'étaient pas encore suffisamment avancées.

4.5 Accord de coopération avec l'Allemagne en matière de concurrence

Adoption du message

L'accord entre la Suisse et l'Allemagne sur la coopération et la coordination des autorités de concurrence a été signé le 1er novembre 2022 à Berlin. L'accord de coopération avec l'Allemagne faisait partie du rapport sur la politique économique extérieure que le Conseil fédéral a adopté le 11 janvier 2023. Il est entré en vigueur le 1er septembre 2023. Le contenu de l'accord s'inspire étroitement de l'accord de coopération conclu avec l'UE en 2013. Il vise à faciliter la coopération entre les autorités de la concurrence des deux pays et à contribuer à améliorer la protection de la concurrence en Suisse et en Allemagne.

4.6 Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Moldova

Adoption du message

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif à l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et la Moldova au cours de l'année sous revue, car les négociations n'étaient pas encore suffisamment avancées.

4.7 Modification de la loi fédérale sur les chemins de fer : mise en œuvre du pilier technique du quatrième paquet ferroviaire de l'UE

Adoption du message

Le Conseil fédéral souhaite renforcer le trafic ferroviaire transfrontalier à long terme et a adopté le 22 février 2023, à cet effet, le message relatif à la modification de la loi sur les chemins de fer. Il s'agit notamment d'intégrer dans la loi suisse les dispositions de l'UE prévoyant des procédures d'homologation uniformes pour le matériel roulant.

4.8 Adaptation ou élargissement des bases légales internationales et nationales relatives à l'échange automatique international de renseignements en matière fiscale

Ouverture de la consultation

Les travaux internationaux préalables n'ayant été achevés qu'au premier semestre 2023, le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la consultation sur une adaptation ou un élargissement des bases légales internationales et nationales relatives à l'échange automatique international de renseignements (EAR) en matière fiscale.

4.9 Approbation des protocoles de modification des accords EAR entre le Conseil fédéral et le gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, entre la Suisse et Singapour et entre la Suisse et l'UE

Ouverture de la consultation

Le 25 octobre 2023, le Conseil fédéral a pu adopter le mandat de négociation pour la modification de l'accord sur l'EAR avec l'UE. Une approche alternative a été choisie pour Singapour et le gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine (passage au cadre réglementaire multilatéral).

4.10 Modification de l'accord multilatéral des autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (accord EDPP) et de la loi fédérale sur l'échange des déclarations pays par pays (LEDPP)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir en 2023 la consultation sur la modification de l'accord multilatéral des autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (accord EDPP) et de la loi fédérale sur l'échange des déclarations pays par pays (LEDPP). En effet, les travaux connexes au niveau de l'OCDE ont été suspendus en raison de travaux sur l'imposition minimale de l'OCDE/G20.

4.11 Révision de l'ordonnance sur les fonds propres en vue de la mise en œuvre des normes finales de Bâle III

Approbation

Le 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) et a fixé son entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Le projet vise à transposer dans le droit suisse le dispositif finalisé de Bâle III adopté par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Cette transposition vise principalement à adapter les exigences de fonds propres en fonction du risque, en prévoyant une couverture en fonds propres plus importante pour les opérations bancaires plus risquées que pour celles qui présentent un risque moindre. Le secteur bancaire ne devrait, de manière générale, pas connaître de changement significatif des fonds propres requis dans l'ensemble. Les exigences en matière de fonds propres devraient en revanche augmenter pour UBS. La transposition en droit suisse du dispositif finalisé de Bâle III a débuté bien avant l'acquisition de Credit Suisse par UBS en mars 2023. La crise en a simplement souligné la nécessité.

4.12 Plan d'action national « Entreprises et droits de l'homme » 2024–2027

Adoption

Le plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme n'a pas pu être adopté, car l'évaluation du dernier plan d'action (2020–2023) a pris plus de temps que prévu. Le Conseil fédéral a pris acte de l'évaluation le 15 novembre 2023 et a décidé de faire actualiser le plan.

4.13 Participation de la Suisse aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2026 à Milan et Cortina d'Ampezzo (Italie)

Décision

Le 3 mars 2023, le Conseil fédéral a décidé de profiter des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver à Milan/Cortina en 2026 pour promouvoir et sauvegarder les intérêts de la Suisse. Le nord de l'Italie est l'une des régions voisines de la Suisse les plus importantes sur le plan économique. La House of Switzerland traitera principalement des thèmes de la durabilité, de l'innovation et des Alpes en tant que cadre de vie et espace économique communs.

4.14 Accord sur les services financiers avec le Royaume-Uni

Approbation

Le Conseil fédéral a approuvé le 15 décembre 2023 l'accord entre la Suisse et le Royaume-Uni dans le domaine des services financiers. L'accord a été signé par les deux États le 21 décembre 2023. Il s'agit à présent d'élaborer un message. En effet, pour entrer en vigueur, l'accord doit être approuvé par les parlements des deux États. Il porte sur la reconnaissance de l'équivalence dans le domaine des banques, des services d'investissement, des assurances, de la gestion de fortune et des infrastructures des marchés financiers pour la clientèle professionnelle. En ce qui concerne les services financiers, en particulier la gestion de fortune, les prestataires suisses seront autorisés à exercer des activités commerciales transfrontalières. Sur la base de cet accord, ils pourront fournir directement des prestations transfrontalières aux clients privés britanniques dont la fortune dépasse 2 millions de livres sterling.

4.15 Octroi des concessions aux maisons de jeu en Suisse

Décision

Le 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a attribué les concessions pour l'exploitation de maisons de jeu pour la période de 2025 à 2044 dans 22 zones sur 23. Douze maisons de jeu ont obtenu l'autorisation de proposer des jeux en ligne. Le Conseil fédéral a par ailleurs donné mandat de rédiger un nouveau rapport sur le paysage des casinos en Suisse sur lequel il se fondera pour procéder à une nouvelle évaluation globale de la situation en 2028 et décider de la politique à mener par la suite.

Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

Mesure de protection des bourses

Mise en vigueur

Le 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a fixé au 1er janvier 2024 la date d'entrée en vigueur de l'inscription dans la loi de la mesure de protection des bourses, applicable depuis 2019. La Suisse continue ainsi de parer aux effets négatifs de l'absence de reconnaissance de l'équivalence boursière par l'UE. Même transférée dans la LIMF, la mesure restera exceptionnelle et temporaire (5 ans dans un premier temps). Le Conseil fédéral a la possibilité de la désactiver avant l'échéance de ce délai.

Objectif 5 La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique

Partiellement atteint

Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

5.1 Rapport sur la phase pilote de la cohorte nationale Étude suisse sur la santé et prochaines étapes

Décision de principe

Le 16 juin 2023, le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur la phase pilote de la cohorte nationale (étude suisse sur la santé) et a demandé des clarifications supplémentaires sur le financement et l'organisation d'une étude nationale. L'étude pilote a été menée dans les cantons de Berne et de Vaud en collaboration avec des instituts de recherche régionaux et a montré qu'une étude à grande échelle serait réalisable. Celle-ci recenserait à intervalles réguliers les données de santé et les échantillons biologiques d'environ 100 000 personnes sélectionnées pour représenter la Suisse en fonction de leur région, leur sexe et leur âge. Ces valeurs permettraient de comparer la concentration de produits chimiques et l'état de santé général, et des données de base seraient disponibles pour la recherche sur la santé publique. Il serait possible de vérifier si les mesures dans ce domaine sont efficaces et correspondent aux objectifs de la stratégie Santé 2030 du Conseil fédéral.

5.2 Loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'agence de droit public Movetia

Adoption du message

Le 15 novembre 2023, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité en matière de formation (loi sur Movetia). La modification de la structure juridique de Movetia (jusqu'à présent une fondation de droit privé), menée en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), vise à améliorer la gouvernance.

5.3 Adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes (reconnaissance des qualifications professionnelles)

Adoption du message

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) au cours de l'année sous revue en raison des relations non clarifiées avec l'UE. L'UE exige que la conformité de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) avec l'ALCP soit garantie (en particulier art. 37 LAMal) avant que l'annexe III de l'ALCP puisse être révisée. L'objectif de cette adaptation est d'intégrer quelques nouveautés importantes, comme la carte professionnelle européenne (procédure de reconnaissance numérique) ou le mécanisme d'alerte pour les métiers relevant de la santé et de la formation.

5.4 Modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) : création de la base légale pour le plan sectoriel de la Confédération pour les futurs projets du CERN

Adoption du message

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) en vue de créer la base légale du plan sectoriel de la Confédération relatif à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), car le projet a subi un retard.

5.5 Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI) pendant les années 2025 à 2028

Ouverture de la consultation

Le 2 juin 2023, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025 à 2028 (message FRI). Le Conseil fédéral prévoit des dépenses de 29,7 milliards de francs pour la prochaine période d'encouragement. La politique FRI de la Confédération crée des perspectives durables pour les individus, la société et l'économie. La Suisse doit tenir une position de leader dans ce domaine fondamental pour la prospérité du pays et maîtriser les défis tels que la transformation numérique de l'économie et de la société.

5.6 Actualisation de la politique spatiale

Adoption

Le 19 avril 2023, le Conseil fédéral a adopté la Politique spatiale 2023, réaffirmant ainsi son engagement dans le domaine spatial. Il y définit l'orientation future de la Confédération concernant ses activités spatiales ainsi qu'une politique coordonnée et ancrée dans le contexte international.

5.7 Révision partielle de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie

Approbation

En raison du retard pris par le Parlement dans l'approbation de la loi fédérale sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA), le Conseil fédéral n'a pas pu approuver en 2023 la modification de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie.

5.8 Révision de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM) et de la convention administrative passée entre le Conseil fédéral et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la reconnaissance des certificats de maturité

Décision

Le Conseil fédéral a adopté la révision totale des bases légales relatives à la maturité gymnasiale le 28 juin 2023. Ces décisions contribuent dans une large mesure à l'évolution de la maturité gymnasiale, qui permet de renforcer l'aptitude aux études des personnes qui en sont titulaires et de garantir la comparabilité des certificats dans toute la Suisse.

5.9 Accord d'association de la Suisse au programme de l'UE pour la promotion de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport « Erasmus+ » 2021–2027

Conclusion

Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas pu approuver l'accord d'association de la Suisse au programme Erasmus+, le programme de l'UE en faveur de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport en Europe, car la Commission européenne envisage l'association de la Suisse à Erasmus+ dans le contexte global des relations entre la Suisse et l'UE et n'est donc pas disposée à conclure d'accord pour l'instant. Des entretiens exploratoires ont néanmoins pu débuter en novembre 2023.

5.10 Accord associant la Suisse au programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE (Horizon Europe) et à d'autres éléments du paquet Horizon 2021–2027

Conclusion

Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas pu conclure d'accord d'association au programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE « Horizon Europe » et à d'autres éléments du paquet Horizon qui y sont liés, car la Commission européenne considère cet accord dans le contexte global des relations entre la Suisse et l'UE. Des entretiens exploratoires ont néanmoins pu débuter en novembre 2023. Le Conseil fédéral a décidé le 24 mai 2023 d'adopter des mesures transitoires dans le cadre du paquet Horizon 2021-2027, dont le financement s'élève à 625 millions de francs. Grâce à celles-ci, les chercheurs suisses participant à des projets de l'UE et à des mesures similaires seront directement financés par la Confédération. Ces mesures permettent de pallier au mieux les problèmes qu'entraîne le statut actuel de la Suisse, celui de pays tiers non associé. Le Conseil fédéral continue de souhaiter que la Suisse puisse être associée le plus rapidement possible au paquet Horizon.

5.11 Lancement des nouveaux programmes nationaux de recherche (PNR)

Décision

Le 2 juin 2023, le Conseil fédéral a lancé quatre nouveaux programmes nationaux de recherche (PNR). Ils portent sur les thèmes de la biodiversité, de la médecine intégrant une approche genre, de la culture du bâti et de la sélection végétale. La durée de recherche est de cinq ans et le budget total alloué aux quatre PNR s'élève à un peu plus de 47 millions de francs. Les programmes sont mis en œuvre par le Fonds national suisse.

5.12 Plan sectoriel de la Confédération pour l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)

Adoption

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter en 2023 le plan sectoriel de la Confédération relatif à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN). En raison du léger retard pris par le message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI), le plan sectoriel de la Confédération pour les futurs projets du CERN n'a pas encore pu être adopté.

5.13 Accord entre le Conseil fédéral et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse pour les années 2024–2028

Conclusion

Le Conseil fédéral n'a pas pu conclure en 2023 l'accord entre le Conseil fédéral et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse pour les années 2024–2028. Tributaires du calendrier de la préparation du message FRI 2025-2028, les négociations en vue d'un accord n'ont pas encore pu être conclues.

Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral

Rapport « Pas de suppression des contributions fédérales en faveur des établissements de recherche d'importance nationale » (en exécution des po. CSEC-N 20.3927 et CSEC-E 20.3462)

Approbation

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport au cours de l'année sous revue, car son élaboration s'est avérée plus laborieuse que prévu.

Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

Paquet Horizon 2021-2027 : mesures transitoires pour les ERC Starting Grants et Consolidator Grants 2024

Décision

Le 25 octobre 2023, le Conseil fédéral a décidé d'allouer des fonds au titre de mesures transitoires pour remplacer les ERC Starting Grants et les ERC Consolidator Grants 2024, bourses allouées par le Conseil européen de la recherche (European Research Council, ERC). Destinées à promouvoir la recherche fondamentale de pointe, les bourses du Conseil européen de la recherche sont très importantes pour les chercheurs d'excellence établis en Suisse. Ces derniers ont d'ailleurs obtenu par le passé un nombre de bourses supérieur à la moyenne en comparaison internationale. Il importe donc qu'une offre nationale adéquate – à l'image de celle déjà mise en place les années passées – leur soit proposée en remplacement. En effet, la Suisse n'étant actuellement pas associée au paquet Horizon, les chercheurs qui y sont établis n'ont pas accès aux appels à projets correspondants.

Objectif 6 La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique

Partiellement atteint

Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

6.1 Objectifs stratégiques de Skyguide 2024–2027

Adoption

Le 8 décembre 2023, le Conseil fédéral a fixé les objectifs stratégiques de la société nationale de services de navigation aérienne Skyguide SA pour les années 2024 à 2027. Il s'en tient à l'orientation actuelle de la stratégie du propriétaire. Skyguide garantit sur mandat de la Confédération les services civil et militaire de la navigation aérienne en Suisse ainsi que dans les régions limitrophes. La Confédération est l'actionnaire majoritaire de Skyguide. Il incombe au Conseil fédéral de représenter les intérêts du propriétaire. Conformément à la loi sur l'aviation, il exprime ses attentes à l'égard de l'entreprise en fixant tous les quatre ans les objectifs stratégiques de Skyguide. Le conseil d'administration veille à la mise en œuvre et à la réalisation de ces objectifs. Le Conseil fédéral en contrôle chaque année la réalisation.

6.2 Modification de la loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF) et de la loi sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF)

Adoption du message

Le 15 septembre 2023, le Conseil fédéral a adopté le message concernant deux modifications de la loi sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF) et une modification de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL). Ces changements visent à renforcer la situation financière et la capacité d'investissement des CFF ainsi qu'à clarifier les instruments de financement de la Confédération. Ils contribuent en outre à garantir les liquidités du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et donc l'aménagement de l'infrastructure.

6.3 État d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et perspectives RAIL 2050

Adoption du message

Le Conseil fédéral entend continuer à renforcer le rail. Le 16 août 2023, il a adopté à cet effet la nouvelle stratégie à long terme « Perspective RAIL 2050 » et le message concernant l'état d'avancement des étapes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. Il s'agit d'adapter et d'élargir des projets déjà approuvés. Pour ces adaptations, il demande 2,6 milliards de francs supplémentaires à prélever sur le fonds d'infrastructure ferroviaire.

6.4 Modification de la loi fédérale sur les entreprises de transport par route (LEnTR)[7]

Adoption du message

Après la consultation, le projet a été rebaptisé « modification de la loi fédérale sur les entreprises de transport par route (LEnTR) ». Le Conseil fédéral a adopté le message le 17 mai 2023. Les modifications proposées prévoient notamment que, dans le transport routier transfrontalier, les entreprises qui utilisent des camionnettes d'un poids total compris entre 2,5 et 3,5 tonnes pour le transport professionnel de marchandises seront désormais soumises à une licence. Actuellement, seules les entreprises qui utilisent des véhicules de plus de 3,5 tonnes sont soumises à l'obligation de détenir une licence. La nouvelle réglementation met sur un pied d'égalité les différents transporteurs.

6.5 Loi fédérale concernant l'infrastructure de données sur la mobilité (LIDMo)

Adoption du message

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message au cours de l'année sous revue, car le projet doit être remanié en fonction des avis émis lors de la consultation. Les travaux sont en cours.

6.6 Loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité

Adoption du message

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message au cours de l'année sous revue, car les études de faisabilité nécessaires pour définir la suite des opérations n'ont pas été achevées.

6.7 Révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation (LA)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la consultation pendant l'année sous revue, car l'élaboration des dispositions légales relatives à certains thèmes de la révision, notamment la culture juste (just culture), a pris plus de temps que prévu.

6.8 Réglementation de la conduite automatisée

Ouverture de la consultation

Le 18 octobre 2023, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation portant sur deux nouvelles ordonnances visant à réglementer la conduite automatisée. Les conducteurs devraient, après activation du système d'automatisation, ne plus être tenus de surveiller en permanence la circulation et le véhicule. Il devrait aussi être possible de recourir au parcage automatisé sur des aires de stationnement définies et signalisées à cet effet. En revanche, le Conseil fédéral a renoncé à réglementer les robots de livraison. Actuellement, l'utilisation de tels véhicules suscite encore trop de conflits d'objectifs. Le Conseil fédéral veut permettre le cofinancement de projets pilotes et de démonstration afin de tester de nouvelles technologies. Pour être éligibles au cofinancement, les projets doivent être réalisés sur des voies publiques, avoir un effet positif en matière de durabilité des transports et ne pas être réalisables sans aide financière.

6.9 Bases légales pour une redevance remplaçant les impôts sur les huiles minérales

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral n'a pas encore pu ouvrir la consultation pour une redevance destinée à remplacer les impôts sur les huiles minérales, car l'examen de divers aspects complexes a pris plus de temps que prévu.

6.10 Modification d'ordonnance pour l'introduction et le financement du Low Flight Network (LFN)

Approbation

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver la modification de l'ordonnance au cours de l'année sous revue, car plusieurs questions complexes relatives au financement ont d'abord dû être clarifiées.

6.11 Modification de l'ordonnance sur l'aviation (OSAv)

Approbation

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver la modification de l'ordonnance sur l'aviation durant l'année sous revue, car des clarifications complexes et diverses mises au point sont encore pendantes. L'ordonnance prévoit une réglementation harmonisée des drones à l'échelle européenne.

6.12 Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA)

Adoption

Au cours de l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pu approuver que certaines parties de la 19e série du plan sectoriel Infrastructure aéronautique. Les fiches des aérodromes de San Vittore et de St. Stephan ont pu être adoptées en même temps que certaines fiches de la 18e série. Les autres fiches de la 19e série seront adoptées ultérieurement par le Conseil fédéral. La composition des séries doit être replanifiée en permanence, car le temps nécessaire à l'exécution des processus du plan sectoriel Infrastructure varie d'une installation à l'autre.

6.13 Quatrième génération des projets d'agglomération

Demande

Le 22 février 2023, le Conseil fédéral a décidé de cofinancer 32 projets d'agglomération pour un montant total de 1,6 milliard de francs, augmentant ainsi la contribution financière initialement prévue d'environ 285 millions. Dans son message, il propose de prendre à sa charge 30 à 45 % des coûts de chaque projet. Cette contribution doit être déterminée en fonction de l'importance des effets escomptés sur les transports, l'urbanisation, la sécurité et l'environnement.

6.14 Financement de projets de renouvellement de l'infrastructure routière destinée au chargement des automobiles

Demande

Le 28 juin 2023, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'arrêté fédéral allouant un crédit additionnel en vue du financement de projets de renouvellement de l'infrastructure routière destinée au chargement des automobiles. Il entend allouer 40 millions de francs supplémentaires aux installations de chargement d'automobiles d'importance nationale et adapter modérément le financement du chargement. Il propose à cet effet que les chemins de fer financent désormais le matériel roulant par des crédits bancaires. La Confédération pourra verser des indemnités en cas d'exploitation déficitaire.

6.15 Rapport « Stratégie de la Confédération en matière de très haut débit » (en exécution du po. CTT-N 21.3461)

Approbation

Le 28 juin 2023, le Conseil fédéral a approuvé le rapport « Stratégie de la Confédération en matière de très haut débit ». Il poursuit ainsi les travaux pour un réseau à très haut débit dans toute la Suisse. Dans le rapport, le Conseil fédéral montre comment doter d'un Internet rapide les régions où un déploiement n'est pas rentable pour la branche. Pour que la population et l'économie puissent bénéficier de la numérisation dans toute la Suisse, toutes les régions doivent disposer d'une infrastructure à haut débit fiable.

Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

Rapport sur le transfert 2023

Adoption

Le 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur le transfert 2023. Celui-ci présente le volume du fret transalpin et évalue l'efficacité des mesures prises pour transférer le trafic de marchandises de la route vers le rail. Dans le cadre de l'adoption du rapport, le Conseil fédéral a également décidé de mettre en vigueur une modification de la loi sur le transfert du transport marchandises ainsi que des modifications de l'ordonnance sur le transport de marchandises et de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds. En conséquence, le transport combiné non accompagné (TCNA) sur de courtes distances, à savoir jusqu'à 600 km, pourra être encouragé au moyen d'indemnités.

11e programme de construction à long terme pour l'achèvement des routes nationales

Adoption

Le Conseil fédéral a approuvé le 22 novembre 2023 le 11e programme de construction à long terme pour l'achèvement du réseau des routes nationales. Au cours des quatre prochaines années, quelque 300 millions de francs en moyenne seront investis chaque année dans cette tâche, principalement dans les cantons du Valais, de Schwyz, d'Uri et d'Obwald. Le programme de construction sert d'instrument de planification et les fonds fédéraux nécessaires à la mise en œuvre pour l'achèvement du réseau des routes nationales proviennent du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

LIGNE DIRECTRICE 2

La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Rapport sur la ligne directrice 2

En ce qui concerne la **ligne directrice 2**, consacrée à la cohésion nationale et à la coopération internationale, le Conseil fédéral a mis l'accent en 2023 sur les domaines de la santé, des affaires sociales, de la culture et des droits de l'homme.

Culture
Le Conseil fédéral a ouvert en 2023 la consultation sur le message culture 2025–2028. Il y a défini six champs d'action qui concernent l'ensemble du secteur culturel, notamment la transformation numérique, les conditions de travail, la durabilité et le renforcement de la coopération. Il a également adopté le rapport sur les conditions-cadres d'une exposition nationale. Ce document précise entre autres les rôles des différents acteurs, esquisse la procédure qui sera suivie par la Confédération et présente des réflexions sur un processus d'examen et de sélection éventuelle d'un projet en vue d'une nouvelle exposition nationale.

Jeunesse
Le Conseil fédéral a ouvert en 2023 la consultation relative à l'ordonnance de mise en œuvre de la loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo. Cette loi harmonise à l'échelle du pays le système de classification et de contrôle d'âge en matière d'accès aux films et jeux vidéo.

Famille
Le Conseil fédéral a adopté en 2023 le message relatif à la modification de la loi sur les allocations familiales. Cette modification vise à ce que tous les employeurs et tous les indépendants financent les allocations familiales à parts égales.

Société
Le Conseil fédéral a adopté en 2023 la modification du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants et l'a mise en vigueur au 1er janvier 2024. La réforme AVS 21 vise à stabiliser l'AVS et à maintenir le niveau des rentes. L'âge de la retraite est désormais de 65 ans, pour les hommes comme pour les femmes. Le Conseil fédéral a également adopté un rapport sur l'évolution démographique et les relations intergénérationnelles. Ce document donne un aperçu des travaux que mène la Confédération concernant les changements démographiques et leurs répercussions sur les différents domaines politiques et concernant les relations entre les générations.

Social
Le Conseil fédéral a adopté en 2023 une modification du règlement sur l'assurance-invalidité et l'a mise en vigueur au 1er janvier 2024. Cette modification améliorera la méthode d'évaluation du taux d'invalidité des assurés dont il est impossible de comparer les revenus effectifs avant et après la survenance de l'invalidité.

Santé
Le Conseil fédéral a adopté en 2023 un message concernant la modification de la loi sur la transplantation. Le projet permettra de mieux surveiller la qualité des organes, des tissus et des cellules de manière à réduire le risque de transmission de maladies. Par ailleurs, le Conseil fédéral a ouvert la consultation concernant une révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques. Cette révision vise à accroître la sécurité de la médication en recourant davantage aux outils numériques. Enfin, le Conseil fédéral a également ouvert la consultation concernant une révision partielle de la loi sur les épidémies. Celle-ci permettra à la Confédération et aux cantons de collaborer étroitement pour protéger la santé de la population contre les futures menaces que représentent les maladies transmissibles ou les résistances aux antibiotiques et de prendre à temps les mesures préventives qui s'imposent.

Soins
Le Conseil fédéral a adopté en 2023 la révision de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts – volet 1b) et l'a mise en vigueur au 1er janvier 2024. L'introduction d'un système de surveillance des coûts dans les conventions tarifaires obligera les fournisseurs de prestations et les assureurs à prévoir des mesures en cas de hausse excessive des coûts.

Transformation numérique du système de santé
Le Conseil fédéral a adopté en 2023 le programme de promotion de la transformation numérique dans le système de santé. L'objectif est d'accélérer la numérisation du système de santé et de renforcer les liens entre les acteurs. Le Conseil fédéral a par ailleurs ouvert la consultation relative à la révision de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient. Toutes les informations pertinentes pour un traitement peuvent être déposées dans le dossier et être consultées en tout temps.

Europe
Le Conseil fédéral a adopté en 2023 le projet de mandat de négociation avec l'UE. Le mandat contient les lignes directrices de négociation. Le Conseil fédéral a par ailleurs approuvé en 2022 huit accords bilatéraux de mise en œuvre du volet cohésion de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE. Les cinq autres accords (Lettonie, Lituanie, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) ont fait l'objet d'une procédure d'approbation simplifiée. Le Conseil fédéral en a été informé.

Politique extérieure
Le Conseil fédéral a adopté en 2023 une stratégie régionale pour les pays de l'Asie du Sud-Est. L'importance de la région est croissante, les onze pays qui la composent formant la cinquième économie mondiale. La stratégie permet à la Suisse de diversifier ses relations en Asie-Pacifique. Le Conseil fédéral a par ailleurs décidé de soutenir le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à hauteur de 68 millions pour les années 2023 à 2024, afin qu'il puisse faire face à un flux sans précédent de personnes obligées de quitter leur foyer en raison de conflits. À la suite des attaques terroristes du 7 octobre 2023 et de la réaction militaire d'Israël, il a également proposé d'attribuer 90 millions de francs supplémentaires pour l'aide humanitaire d'urgence dans la région.

Droits de l'homme
Le Conseil fédéral a adopté en 2023 sa position sur les recommandations faites à la Suisse lors de son quatrième Examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Sur les 317 recommandations, le Conseil fédéral en accepte 209. Il accepte notamment des recommandations portant sur la lutte contre les violences faites aux femmes en raison de leur sexe, sur une meilleure représentation des femmes aux postes décisionnels, sur le renforcement des mesures contre les discours de haine et la discrimination, notamment la sensibilisation à la discrimination raciale, et sur l'inclusion des handicapés.

Objectif 7 La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques

Partiellement atteint

Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

7.1 Message culture 2025-2028

Ouverture de la consultation

Le 9 juin 2023, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur le message concernant l'encouragement de la culture (message culture) pour la période 2025 à 2028. Il a défini six champs d'action qui concernent l'ensemble du secteur culturel. Il s'agit notamment de la transformation numérique, des conditions de travail, de la durabilité et du renforcement de la coopération dans le domaine de la culture.

7.2 Éducation à la citoyenneté de la jeune génération en collaboration avec les cantons

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la consultation relative à l'éducation à la citoyenneté de la jeune génération en collaboration avec les cantons durant l'année sous revue. Il n'a pas élaboré de message, étant donné qu'il doit d'abord décider de la marche à suivre sur la base d'une proposition de mise en œuvre.

7.3 Rapport sur les conditions générales nécessaires à l'organisation d'une exposition nationale

Adoption

Le 22 novembre 2023, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur les conditions-cadres d'une exposition nationale, qui précise entre autres le rôle des différents acteurs, esquisse la procédure qui sera suivie par la Confédération et présente des réflexions sur un processus d'examen et de sélection éventuelle d'un projet en vue d'une nouvelle exposition nationale.

7.4 Adaptation de l'ordonnance sur le cinéma (OCin)

Mise en vigueur

Le 6 septembre 2023, le Conseil fédéral a adopté la version révisée de l'ordonnance sur le cinéma (OCin) ainsi que la nouvelle ordonnance sur le quota des films européens et les investissements dans le cinéma suisse (OQICin). Ces deux textes précisent les modalités de la nouvelle obligation d'investir dans la création cinématographique suisse pour les services en ligne et les services de diffusion télévisuelle ainsi que les quotas de films européens prévus par la loi sur le cinéma révisée (LCin). Ils entreront en vigueur le 1er janvier 2024.

7.5 Politique des agglomérations 2024+

Adoption

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter la Politique des agglomérations 2024+ durant l'année sous revue, car il s'est avéré qu'une nouvelle consultation des unités concernées était nécessaire.

7.6 Politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne 2024+

Adoption

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter la Politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne 2024+ en 2023 durant l'année sous revue, car il s'est avéré qu'une nouvelle consultation des unités concernées était nécessaire.

Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

Ordonnance sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo (OPMFJ)

Ouverture de la consultation

Le 16 juin 2023, le Conseil fédéral a mis en consultation l'ordonnance se rapportant à la loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo (LPMFJ). La loi harmonise à l'échelle du pays le système de classification et de contrôle d'âge en matière d'accès aux films et jeux vidéo. L'ordonnance concrétise les dispositions d'exécution.

Plan d'action 2024–2027 sur la culture du bâti

Adoption

Le 15 décembre 2023, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action sur la culture du bâti pour la période 2024–2027. Il poursuit ainsi sa politique en la matière, lancée en 2020 avec l'adoption de la première stratégie interdépartementale d'encouragement de la culture du bâti.

Objectif 8 La Suisse encourage la cohésion sociale et garantit le respect de l'égalité des sexes

Non atteint

Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

8.1 Stratégie nationale visant à faciliter la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle

Adoption du message

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter la stratégie visant à faciliter la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle durant l'année sous revue. Étant donné que l'initiative parlementaire 21.403 « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles » poursuit le même objectif, les travaux relatifs à la stratégie ont été suspendus au profit des travaux menés par le Parlement dans le cadre de l'initiative.

8.2 Bases légales pour la création d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant au niveau fédéral avec un catalogue de tâches complet

Adoption du message

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message durant l'année sous revue. Les travaux visant à déterminer la forme que pourrait prendre le bureau de médiation au niveau fédéral ainsi que les bases juridiques sur lesquelles il pourrait se fonder ont pris plus de temps que prévu.

8.3 Rapport « Modèles de congé parental. Analyse économique globale (coûts-bénéfices) » (en exécution du po. CSSS-N 21.3961)

Approbation

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue.Le rapport scientifique de base est disponible. Les travaux relatifs au rapport en exécution du postulat ont pris du retard en raison d'autres objets prioritaires tels que l'initiative parlementaire 21.403 et l'initiative sur les crèches.

Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

Politique du handicap 2023–2026

Décision

Le 10 mars 2023, le Conseil fédéral a décidé que les personnes handicapées devaient être mieux protégées contre la discrimination dans le monde du travail et dans l'accès aux prestations de service. Il souhaite en outre reconnaître la langue des signes et promouvoir l'égalité des personnes sourdes. À l'occasion de la modification de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), il entend par ailleurs examiner les possibilités d'améliorer la participation active des personnes handicapées à la vie sociale et publique à l'aide de mesures législatives.

Modification de la loi sur les allocations familiales (LAFam) : introduction d'une compensation intégrale des charges

Adoption du message

Le 24 mai 2023, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification de la loi sur les allocations familiales (LAFam). L'objectif est que les allocations familiales soient financées à parts égales par tous les employeurs et tous les indépendants. Le Conseil fédéral met ainsi en œuvre une motion allant dans ce sens et oblige les cantons à mettre en place une compensation intégrale des charges entre les caisses de compensation pour allocations familiales.

Modification du code civil (CC) : mesures de lutte contre les mariages avec un mineur

Adoption du message

Le 23 août 2023, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification du code civil (CC) portant sur des mesures de lutte contre les mariages avec un mineur. L'objectif est d'améliorer la protection des personnes mariées alors qu'elles sont mineures. Les dispositions du CC seront modifiées de sorte que la période durant laquelle un tribunal peut annuler un mariage avec une personne mineure soit allongée. Le Conseil fédéral entend en outre renforcer la protection des personnes concernées par des réglementations spécifiques relevant du droit international privé.

Modification du code civil (CC) : protection de l'adulte

Ouverture de la consultation

Le 22 février 2023, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la modification du code civil (CC). L'objectif est d'améliorer ponctuellement le droit de la protection de l'adulte en vigueur depuis 2013, en particulier pour que les proches soient mieux impliqués dans les procédures et les décisions des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Il s'agit en outre de renforcer le droit à l'autodétermination des personnes concernées. Le Conseil fédéral donne ainsi suite à diverses interventions parlementaires et tient compte des critiques formulées après l'entrée en vigueur du nouveau droit.

Ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ) : renforcement des droits de l'enfant

Ouverture de la consultation

Le 15 décembre 2023, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ). Son objectif est de renforcer les droits de l'enfant. À cette fin, il veut confier à une organisation nationale pour les droits de l'enfant la mission d'informer et de conseiller les autorités ainsi que de mettre en réseau les nombreux acteurs du domaine aux niveaux fédéral, cantonal et communal. La modification de l'ordonnance vise à créer la base juridique permettant de confier ces tâches à une organisation idoine.

Objectif 9 La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure le financement durable

Partiellement atteint

Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

9.1 Révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) (mise en œuvre de la mo. CSSS-N 18.3716)

Adoption du message

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message durant l'année sous revue. Le projet a nécessité des discussions supplémentaires au Conseil fédéral, lesquelles ont pris plus de temps que prévu.

9.2 Création des bases légales pour le passage au numérique du régime des allocations pour perte de gain (APG)

Adoption du message

Le 15 semptembre 2023, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la création des bases légales pour le passage au numérique du régime des allocations pour perte de gain. À partir de 2026, les personnes qui servent dans l'armée ou la protection civile, qui accomplissent un service civil ou qui participent à des cours pour moniteurs Jeunesse et Sport pourront obtenir leurs allocations pour perte de gain (indemnités journalières de l'APG) en s'inscrivant en ligne. Le nouveau système, qui remplacera l'actuelle procédure sur formulaire papier, allégera la charge des assurés, de leurs employeurs et des organes d'exécution du régime des APG.

9.3 Bases légales pour la communication numérique dans les assurances sociales

Adoption du message

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message durant l'année sous revue. Les travaux préparatoires ont pris plus de temps que prévu en raison du nombre élevé d'acteurs concernés et de l'important travail de coordination qui en découle. La procédure de consultation a été ouverte fin 2023.

9.4 Réforme AVS 21

Mise en oeuvre

Le 30 août 2023, le Conseil fédéral a adopté la modification du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants et en a fixé l'entrée en vigueur au 1er janvier 2024. Le peuple suisse a accepté la réforme Stabilisation de l'AVS (AVS 21) le 25 septembre 2022.Sa mise en œuvre suppose de modifier le règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants afin d'apporter des précisions concernant les mesures de compensation et l'assouplissement des conditions de départ à la retraite. La réforme vise à stabiliser l'AVS et à maintenir le niveau des rentes. L'âge de la retraite, désormais appelé « âge de référence », est fixé à 65 ans pour les femmes comme pour les hommes.Ce relèvement s'accompagne de mesures de compensation : les femmes de la génération transitoire (nées entre 1961 et 1969) bénéficient de meilleures conditions si elles optent pour une retraite anticipée ou reçoivent un supplément de rente si elles travaillent jusqu'à 65 ans.

9.5 Rapport analysant les conséquences à long terme de l'évolution démographique sur les relations intergénérationnelles et les différents domaines politiques et présentant les champs d'action correspondants

Approbation

Le 16 juin 2023, le Conseil fédéral a approuvé le rapport « Évolution démographique et relations intergénérationnelles », qui donne un aperçu des travaux de la Confédération concernant les changements démographiques et leurs répercussions sur les politiques concernées et les relations entre les générations. Le rapport met en lumière la nécessité d'adapter la politique financière aux nouveaux défis.

9.6 Révision de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

Mise en vigueur

Le 19 avril 2023, le Conseil fédéral a fixé au 1er juillet 2023 l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture. La révision permet la dissolution du fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture (fonds LFA), dont les intérêts servaient à diminuer la part des cantons dans le financement de ces allocations. Le Contrôle fédéral des finances avait recommandé sa dissolution car le fonds ne produisait plus d'intérêts depuis 2018. Son capital, d'un montant de 32,4 millions de francs, sera reversé aux cantons. La dissolution du fonds simplifiera les flux financiers entre la Confédération et les cantons.

Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

Modification du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI)
(mise en œuvre de la mo. CSSS-N 22.3377)

Mise en vigueur

Le 18 octobre 2023, le Conseil fédéral a adopté la modification du règlement sur l'assurance-invalidité et en a fixé l'entrée en vigueur au 1er janvier 2024. La méthode d'évaluation du taux d'invalidité sera améliorée pour les assurés dont il est impossible de comparer les revenus effectifs avant et après la survenance de l'invalidité. Les revenus hypothétiques employés jusqu'ici, critiqués parce que trop élevés, seront réduits en appliquant une déduction forfaitaire de 10 % afin de tenir compte des limitations des personnes concernées sur le marché du travail. Cette adaptation devrait conduire à une augmentation des rentes ainsi qu'à un plus grand nombre de reclassements.

Objectif 10 La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable, de conditions favorables à la santé et d'un système de prévention efficace

Partiellement atteint

Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

10.1 Examen du programme d'évaluation des technologies de la santé (programme d'ETS)

Décision de principe

Le 30 août 2023, le Conseil fédéral a pris acte de l'examen du programme d'évaluation des technologies de la santé (programme d'ETS). L'ETS permet de démontrer de manière exhaustive et transparente l'efficacité, l'adéquation et l'économicité d'une prestation médicale. Les résultats scientifiques ainsi obtenus peuvent servir à limiter ou à supprimer l'obligation de rembourser les prestations qui ne sont pas efficaces ou économiques. La réduction de ces prestations permet d'augmenter la qualité du système de santé tout en diminuant les coûts. Depuis 2017, 28 rapports d'ETS ont été publiés. Ils ont abouti à quinze décisions de remboursement et à des économies directes pouvant aller jusqu'à 75 millions de francs par année pour l'assurance obligatoire des soins (AOS). Le potentiel d'économies directes pour l'AOS est estimé à au moins 60 millions de francs dans l'année ou les deux ans à venir.

10.2 Évaluation intermédiaire de la stratégie nationale de surveillance, de prévention et de lutte contre les infections associées aux soins (NOSO)

Décision de principe

Le 5 avril 2023, le Conseil fédéral a pris acte de l'évaluation intermédiaire de la stratégie nationale de surveillance, de prévention et de lutte contre les infections associées aux soins (NOSO), dont l'objectif est de réduire le nombre d'infections associées aux soins (IAS) et d'empêcher la propagation d'agents pathogènes potentiellement dangereux dans les hôpitaux et les EMS. L'évaluation montre que la stratégie NOSO permet de poursuivre et de développer les activités existantes visant à surveiller, prévenir et combattre les IAS. L'évaluation ne fait pas apparaître de nécessité d'adapter le contenu de la stratégie et conclut que les mesures prises dans ce cadre sont appropriées.

10.3 Révision partielle de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) concernant la mise en œuvre d'un financement transitoire

Adoption du message

Le 6 septembre 2023, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la révision de la loi fédérale du dossier électronique du patient (LDEP). Il veut continuer à développer le dossier électronique du patient (DEP) et promouvoir sa diffusion. Afin d'y parvenir, une révision complète de la loi est nécessaire. Pour s'assurer que le DEP soit financé jusqu'à son entrée en vigueur, le Conseil fédéral a approuvé un financement transitoire. Pour les communautés de référence, la période qui s'étend jusqu'à l'application de la révision complète constitue une phase critique sur le plan financier. Le Conseil fédéral veut donc les soutenir au moyen d'aides financières temporaires assurées par la Confédération et encourager ainsi la diffusion du DEP. La Confédération peut allouer un montant maximal de 30 francs par DEP ouvert.

10.4 Programme de promotion de la transformation numérique dans le domaine de la santé

Adoption du message

Le 22 novembre 2023, le Conseil fédéral a adopté le programme de promotion de la transformation numérique dans le domaine de la santé (DigiSanté) ainsi que le message relatif au crédit d'engagement correspondant. Il entend par là accélérer la numérisation au cours de ces prochaines années et améliorer la mise en réseau des différents acteurs. En collaboration avec les parties prenantes, ce programme encouragera la mise en place de l'Espace suisse des données de santé, afin de favoriser la qualité des traitements, l'efficience, la transparence, la sécurité des patients et la recherche. Dans cette optique, il importe de bien coordonner les projets numériques des différents acteurs.

10.5 Révision partielle de la loi sur la transplantation

Adoption du message

Le 15 février 2023, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification partielle de la loi sur la transplantation, qui vise à renforcer la sécurité des patients et à améliorer l'exécution. Le Conseil fédéral prévoit la mise en place d'un système de vigilance tel qu'il en existe dans d'autres domaines, comme les médicaments ou les dispositifs médicaux. L'objectif consiste à mieux surveiller la qualité des organes, des tissus et des cellules de manière à réduire le risque de transmission de maladies. Par ailleurs, les transplantations croisées seront désormais réglementées dans la loi sur la transplantation, alors qu'elles étaient jusqu'ici réglées par voie d'ordonnance. Enfin, divers processus liés à l'exécution seront adaptés. Les procédures pour les requérants seront par exemple simplifiées.

10.6 Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (LPTab)

Adoption du message

Le 24 mai 2023, le Conseil fédéral a adopté le message sur la révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques. Le peuple et les cantons ont accepté en février 2022 l'initiative populaire « Enfants et jeunes sans publicité pour le tabac ». De nouvelles dispositions interdisant toute forme de publicité pour le tabac atteignant les enfants et les jeunes ont ainsi été introduites dans la Constitution. À l'avenir, la publicité pour les produits du tabac ou les cigarettes électroniques ne sera plus admise dans la presse écrite ni dans les lieux accessibles au public pouvant être fréquentés par des mineurs. Le parrainage des événements auxquels des mineurs ont accès sera lui aussi interdit.Seule la publicité en ligne restera possible, pour autant qu'un système de contrôle de l'âge garantisse que les mineurs ne puissent pas consulter les pages qui en contiennent. Un système de contrôle de l'âge sera de même introduit pour la vente de produits en ligne ou au moyen d'automates. L'industrie du tabac devra par ailleurs déclarer ses dépenses publicitaires.

10.7 Révision partielle de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) et de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (mise en œuvre de la mo. Darbellay 11.3811)

Adoption du message

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message durant l'année sous revue, le projet ayant nécessité des clarifications plus étendues que prévu. La consultation a été ouverte le 15 septembre 2023.

10.8 Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts)

Ouverture de la consultation

Le 25 octobre 2023, le Conseil fédéral a adopté la révision de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et a fixé son entrée en vigueur au 1er janvier 2024 (mesures de maîtrise des coûts, volet 1b). L'introduction d'un monitorage des coûts dans les conventions tarifaires obligera les fournisseurs de prestations et les assureurs à prévoir des mesures visant à maîtriser les coûts en cas de hausse excessive. En outre, des précisions sont apportées concernant le droit des pharmaciens de remettre des médicaments peu coûteux. La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) précise que les pharmaciens peuvent remettre un médicament meilleur marché lorsque plusieurs produits pharmaceutiques contenant la même substance active figurent dans la liste des spécialités. Dans ce cas de figure, la quote-part assumée par la personne assurée s'élève à 10 % seulement. À l'avenir, ce droit de substitution impliquera une « même adéquation du point de vue médical » pour la personne assurée et sera étendu aux biosimilaires. Par ailleurs, un droit de recours pour les associations d'assureurs-maladie est introduit pour la planification hospitalière cantonale.

10.9 Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) : train de mesures concernant les médicaments

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la consultation durant l'année sous revue. Dans le cadre du 2e volet de mesures de maîtrise des coûts, des travaux sont en cours pour compléter les critères de détermination des prix existants par de nouveaux critères, avec l'aide d'experts et de recommandations internes.

10.10 Développement du dossier électronique du patient

Ouverture de la consultation

Le 28 juin 2023, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la révision de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP). Le dossier électronique du patient (DEP) est un instrument important des soins de santé. Toutes les informations pertinentes pour un traitement peuvent y être déposées et consultées en tout temps. La révision prévoit qu'un DEP soit ouvert automatiquement et gratuitement pour toutes les personnes domiciliées en Suisse qui sont soumises à l'assurance-maladie ou à l'assurance militaire obligatoires.Elle vise aussi à clarifier la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons ainsi que le financement du DEP. À l'avenir, la Confédération coordonnera et financera le développement du DEP au niveau du contenu.

10.11 Extension de l'obligation de contracter une assurance-maladie à toutes les personnes détenues

Résultat de la consultation

Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre acte du résultat de la consultation durant l'année sous revue ni décider de la suite des travaux, la consultation n'ayant pu être ouverte que le 22 novembre 2023 en raison d'un surcroît de travail lié à d'autres projets.

10.12 Tarifs des analyses de laboratoire (mise en œuvre de la mo. CSSS-E 17.3969)

Résultat de la consultation

Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre acte du résultat de la consultation durant l'année sous revue, un sucroît de travail non planifié ayant entraîné des retards.

10.13 Révision partielle des ordonnances d'application de la loi relative à la recherche sur l'être humain

Ouverture de la consultation

Le 26 avril 2023, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la révision partielle du droit d'exécution lié à la loi relative à la recherche sur l'être humain, suivant en cela les recommandations d'une étude de 2019. La révision prend en compte les progrès scientifiques et technologiques, en particulier dans le domaine de la numérisation. Ainsi, le consentement à participer à un projet de recherche pourra désormais être donné sous forme électronique, ce qui ouvre de nouvelles possibilités de recherche. Parallèlement, la protection et la sécurité des données seront renforcées par l'exigence explicite de compétences en la matière pour les chercheurs et les autorités d'exécution. De plus, les exigences applicables aux essais cliniques seront adaptées au droit européen dans les domaines où cela s'avère judicieux, notamment la documentation, l'annonce des effets secondaires et l'établissement de rapports. L'objectif est de réduire la charge administrative des chercheurs, en particulier pour la conduite d'essais cliniques multinationaux. Une autre nouveauté consiste en la publication obligatoire de tous les résultats d'essais cliniques de manière rapide et sous une forme vulgarisée.

10.14 Révision partielle de la loi sur les épidémies

Ouverture de la consultation

Le 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la révision partielle de la loi sur les épidémies (LEp). Cette révision permettra à la Confédération et aux cantons, en étroite collaboration, de protéger la santé de la population contre les futures menaces que représentent les maladies transmissibles ou les résistances aux antibiotiques et de prendre à temps des mesures préventives. La nouvelle réglementation optimise le modèle de gestion de crise à trois échelons (situation normale, particulière et extraordinaire) introduit dans la LEp. Ce modèle permet de clarifier la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons en cas de risque spécifique pour la santé publique dû à une maladie transmissible. La révision prévoit également le renforcement, la numérisation et une meilleure interconnexion des systèmes et des méthodes de surveillance des maladies transmissibles.

10.15 Faire obligation aux caisses-maladie de rembourser les moyens et appareils médicaux achetés à l'étranger (mise en œuvre de la mo. Heim 16.3169)

Résultat de la consultation

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la consultation durant l'année sous revue. Le projet a pris du retard car les travaux préparatoires ont soulevé de nombreuses questions techniques qui doivent encore être clarifiées.

10.16 Révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques (3e étape) (mise en œuvre des mo. Stöckli 18.3512 et 19.4119)

Ouverture de la consultation

Le 8 décembre 2023, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques. Plusieurs points seront révisés dans le but d'accroître la sécurité de la médication en recourant davantage aux outils numériques. En réglementant clairement les médicaments pour les thérapies innovantes, on permettra à la population d'accéder rapidement à des formes de traitement novatrices. À l'avenir, les ordonnances pour des produits thérapeutiques seront en principe établies et délivrées par voie électronique. L'ordonnance électronique contribuera également à réduire les falsifications ou les retraits multiples abusifs de médicaments prescrits.

10.17 Rapport sur l'état des discussions relatives à la mise en œuvre du financement des soins

Prise d'acte

Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre acte du rapport car il doit attendre la décision du Parlement sur le financement uniforme.

10.18 Rapport intermédiaire sur l'état de la mise en œuvre du plan d'action 2020-2025 visant à renforcer la sûreté et la sécurité radiologiques en Suisse (Radiss)

Prise d'acte

Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre acte du rapport intermédiaire, la mission de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), dont les résultats sont essentiels pour le rapport intermédiaire, s'étant déroulée en novembre 2023.

10.19 Ordonnance sur le registre des fournisseurs de prestations dans le domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins (ordonnance sur le registre des fournisseurs de prestations AOS)

Mise en vigueur

Le Conseil fédéral n'a pas pu mettre l'ordonnance en vigueur durant l'année sous revue, l'étude sur le registre des fournisseurs de prestations ayant pris plus de temps que prévu en raison des nombreuses interdépendances.

10.20 Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) : mesures visant à réduire les coûts, prise en charge dans des cas particuliers et mesures visant à accroître la sécurité du droit

Mise en vigueur

Le 22 septembre 2023, le Conseil fédéral a adopté les révisions de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) et de l'ordonnance sur les médicaments (OMéd) et en a fixé l'entrée en vigueur au 1er janvier 2024. Ces révisions permettent un accès plus rapide aux médicaments vitaux et améliorent l'égalité de traitement des patients. Elles encouragent de plus la vente de génériques et de biosimilaires. En Suisse, les génériques sont près de deux fois plus chers qu'à l'étranger et sont moins souvent utilisés. D'une part, la formation des prix de certains génériques et biosimilaires sera adaptée. D'autre part, la participation des patients aux coûts des médicaments (quote-part) passera à 40 % en cas d'utilisation de préparations originales coûteuses. Ces mesures devraient permettre de réduire les coûts d'environ 250 millions de francs par an.

10.21 Modification de l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio) visant à réduire les risques inhérents à l'utilisation de pesticides

Mise en vigueur

Le 15 novembre 2023, le Conseil fédéral a adopté la modification de l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio) et en a fixé l'entrée en vigueur au 1er janvier 2024. Cette modification vise à réduire les risques liés à l'utilisation de produits biocides. Le Conseil fédéral a ainsi introduit une nouvelle obligation de communiquer chaque année la quantité de produits biocides mise sur le marché, qui s'applique aux titulaires d'autorisation, aux fabricants et aux importateurs. De plus, il a défini des indicateurs basés sur des mesures dans les eaux qui serviront à évaluer et à réduire les risques liés aux produits biocides. En cas de dépassement répété et étendu des valeurs limites définies dans l'ordonnance sur la protection des eaux, les autorisations des produits biocides pourront, le cas échéant, être modifiées ou révoquées.

10.22 Révision de l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants (OAStup)

Mise en vigueur

Le 3 mars 2023, le Conseil fédéral a adopté la modification de l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants (OAStup) et en a fixé l'entrée en vigueur au 1er avril 2023. L'objectif est de flexibiliser le suivi thérapeutique afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des patients vieillissants. Les personnes qui suivent un traitement avec prescription d'héroïne ont en effet vieilli et sont confrontées à différents défis en matière de santé. Jusqu'à maintenant, le traitement ne pouvait avoir lieu que dans une institution spécialisée. Désormais, les patients seront toujours suivis par un centre spécialisé, mais pourront se voir remettre le médicament dans une pharmacie ou dans une autre institution adaptée. Par ailleurs, la modification introduit la possibilité de remettre plusieurs doses journalières dans certains cas précis. Elle s'inspire pour cela de la réglementation temporaire mise en place dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, qui a fait ses preuves.

10.23 Loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques

Mise en vigueur

Le Conseil fédéral n'a pas pu mettre en vigueur la loi et l'ordonnance d'exécution qui s'y rapporte durant l'année sous revue. Ce retard est dû à la révision parallèle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques suite à l'initiative populaire « Enfants et jeunes sans publicité pour le tabac ».

10.24 Programme national de surveillance, de prévention et de contrôle des infections sexuellement transmissibles (NAPS)

Adoption

Le 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a adopté le nouveau programme national « Stop au VIH, aux virus des hépatites B et C et aux infections sexuellement transmissibles (NAPS) ». En lançant ce programme, le Conseil fédéral se fixe pour objectif d'éliminer toute nouvelle infection au VIH et aux virus des hépatites B et C en Suisse d'ici à 2030, un objectif conforme à celui de l'Organisation mondiale de la santé. Le but est également de réduire l'incidence des nouvelles infections à d'autres agents pathogènes sexuellement transmissibles, en particulier la syphilis, le papillomavirus humain (HPV) et la gonorrhée, et d'ainsi améliorer en particulier la santé sexuelle.

Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral

Rapport « Santé des femmes. Pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités » (en exécution du po. Fehlmann Rielle 19.3910)

Approbation

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue. Des ressources considérables ont été nécessaires pour formuler des mesures discutées et validées par les différentes parties prenantes.

Rapport « Les impacts du Covid-19 sur la santé des enfants et des adolescents » (en exécution du po. Roduit 21.3220)

Approbation

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue. Il faut attendre les résultats d'autres rapports de postulat sur la santé mentale de la population, et notamment sur celle des enfants et des jeunes (par ex.,po. Hurni 21.3234 et CSEC-N 21.3457).

Rapport « Influence de la pandémie sur la santé psychique de la population en Suisse » (en exécution des po. Hurni 21.3234 et CSEC-N 21.3457)

Approbation

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue, les clarifications nécessaires s'étant avérées plus complexes que prévu. Par ailleurs, la CSSS-E lui a confié un nouveau mandat d'examen par le biais de la motion Clivaz 21.3264, dont les résultats devront également être pris en compte.

Rapport relatif à la situation des personnes âgées et des résidents de homes durant la pandémie de coronavirus (en exécution des po. Wehrli 20.3724 et Gysi Barbara 20.3721)

Approbation

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue, car il attend les résultats des études portant sur l'impact de la pandémie sur les personnes âgées et les résidents de homes.

Rapport « Mettre en place de nouveaux modèles de soins pour combler les lacunes de la couverture médicale » (en exécution du po. Streiff 19.4278)

Approbation

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue. Dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième étape de l'initiative sur les soins infirmiers, il est prévu d'examiner l'opportunité de réglementer le cycle de master et le rôle des infirmiers spécialisés (advanced practice nurse). Le postulat sera traité dans ce cadre.

Rapport « Analyse coûts-bénéfices des mesures de conciliation prises par les entreprises pour leurs collaboratrices et collaborateurs proches aidants » (en exécution du po. Maret 21.3232)

Approbation

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue. Une étude approfondie a été réalisée, sur la base de laquelle le rapport sera élaboré.

Rapport « Jeux olympiques et autres grands évènements. Participation au processus » (en exécution du po. CSEC-N 21.3022)

Approbation

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue.La consultation des offices a pris plus de temps que prévu, compte tenu du projet « Jeux olympiques et paralympiques d'hiver Switzerland 203x ».

Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

Stratégie en matière de vaccins 2023

Adoption

Le 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a adopté la stratégie en matière de vaccin 2023, par laquelle il entend accroître la sécurité de l'approvisionnement en vaccins en cas de pandémie et renforcer la position de la Suisse en tant que pôle de recherche pour le développement et la production de vaccins. Une stratégie pour promouvoir à long terme la recherche, le développement et la production de ces produits est donc élaborée dans ce but.

Modification de l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3) (mise en œuvre de la mo. Ettlin 19.3702)

Ouverture de la consultation

Le 22 novembre 2023, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la modification de l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3). L'introduction de nouvelles dispositions permettra de procéder à des rachats dans le pilier 3a. Le Conseil fédéral met ainsi en œuvre la motion Ettlin 19.3702 « Autoriser les rachats dans le pilier 3a ». Les lacunes de cotisation apparues après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions pourront dès lors être comblées par des rachats ultérieurs. De cette manière, les personnes n'ayant pas pu effectuer certains versements dans leur pilier 3a ou n'ayant pu faire que des versements partiels pourront combler leurs lacunes de cotisation pour les dix années précédentes par des rachats donnant droit à une déduction fiscale. Cette mesure vise à renforcer la prévoyance individuelle du pilier 3a.

Modification de l'ordonnance sur l'encouragement du sport : création d'un service de signalement national indépendant pour le sport suisse

Mise en vigueur

Le 25 janvier 2023, le Conseil fédéral a adopté la modification de l'ordonnance sur l'encouragement du sport et en a fixé l'entrée en vigueur au 1er mars 2023. Cette modification s'inscrit dans le cadre du projet « Éthique dans le sport », par lequel le Conseil fédéral entend renforcer la protection notamment des jeunes athlètes contre la violence, la discrimination et les atteintes à l'intégrité psychique. Les aides financières accordées aux organisations sportives dépendront désormais des efforts que celles-ci fourniront en faveur de l'équité et de la sécurité dans le sport. L'un des éléments clés du projet consiste à inscrire le Service de signalement national indépendant et l'Organe disciplinaire dans la législation. Géré par la fondation Swiss Sport Integrity, le Service de signalement a été mis en place début 2022. La fondation examine tous les abus et les maltraitances qui lui sont signalés. Si elle constate une violation des principes éthiques, elle demande à la Chambre disciplinaire de Swiss Olympic de prendre des sanctions. Tout comportement répréhensible est signalé aux autorités de poursuite pénale.

Objectif 11 La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales

Largement atteint

Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

11.1 Stratégie de politique extérieure 2024–2027

Adoption

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter définitivement la Stratégie de politique extérieure 2024–2027 durant l'année sous revue. Le 29 septembre 2023, il a approuvé le projet de stratégie, dont l'objectif est de positionner la Suisse dans un monde en rapide mutation et de définir les priorités et les objectifs de sa politique étrangère pour la prochaine législature.Le projet a été soumis aux cantons et aux Commissions de politique extérieure des Chambres fédérales pour consultation.

11.2 Contribution à l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR)

Décision

Le 1er février 2023, le Conseil fédéral a décidé de soutenir le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) par un montant de 68 millions de francs pour les années 2023–2024, afin de faire face au flux sans précédent de personnes obligées de quitter leur pays en raison des conflits. Le HCR fournit des conditions d'accueil dignes et une aide médicale aux personnes contraintes de fuir ainsi qu'un accès à l'éducation pour leurs enfants. Il est un partenaire clé pour la mise en œuvre de la politique extérieure de la Suisse.

11.3 Consolidation de la position dans les institutions financières internationales

Reconstitution du Fonds africain de développement (FAD 16)

Le 17 mai 2023, le Conseil fédéral a décidé que la Suisse participerait à raison de 212 millions de francs à la 16e reconstitution des ressources du Fonds africain de développement (FAfD). Les fonds seront utilisés pour lutter contre la pauvreté et les changements climatiques dans les 37 pays les plus pauvres d'Afrique et contribueront à la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable. La Suisse participera en outre à hauteur de 27,5 millions de francs à l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM).

Examen et définition du capital de base de la Banque interaméricaine de développement

Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre de décision sur une augmentation de capital de la Banque interaméricaine de développement durant l'année sous revue, car les négociations n'ont pas encore pu être menées à terme.

11.4 Ouverture d'une ambassade à Bagdad

Décision

Le 29 septembre 2023, le Conseil fédéral a décidé l'ouverture d'une ambassade à Bagdad, comme le prévoit la stratégie MENA 2021–2024 (Middle East and North Africa). Après l'approbation des Commissions de politique extérieure du Parlement, le projet ira de l'avant sur le plan organisationnel. L'ouverture est prévue dans le courant de l'année 2024.

11.5 Rapport sur la diplomatie en matière de droits de l'homme : bilan 2019–2022

Approbation

Le 1er février 2023, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur la politique extérieure 2022, qui, comme tous les quatre ans, contient en annexe un compte rendu sur la diplomatie des droits de l'homme. Il permet au Conseil fédéral de répondre en même temps au postulat CPE-N 20.4334 « Rapport concernant la mise en œuvre du dialogue bilatéral entre la Suisse et la Chine sur les droits humains ».

11.6 Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme : avis du Conseil fédéral sur les recommandations faites à la Suisse

Adoption

Le 2 juin 2023, le Conseil fédéral a adopté la position sur les recommandations que le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a faites à la Suisse lors de son quatrième examen périodique universel (EPU). La Suisse a présenté cette position à l'ONU le 7 juillet 2023. Sur les 317 recommandations émises, le Conseil fédéral en a accepté 209, notamment dans les domaines suivants : lutte contre la violence de genre, amélioration de la représentation des femmes aux postes décisionnels, renforcement des mesures contre les discours de haine et la discrimination (en particulier sensibilisation en matière de discrimination raciale) et inclusion des personnes handicapées.

Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

Stratégie Asie du Sud-Est 2023–2026

Adoption

Le 15 février 2023, le Conseil fédéral a adopté une stratégie régionale pour les pays de l'Asie du Sud-Est. L'importance de cette région ne cesse de croître, les onze pays qui la composent formant tous ensemble la cinquième économie mondiale. La stratégie vise à étendre les relations de la Suisse et à exploiter de manière équilibrée les nombreuses oppportunités offertes par l'essor général de la région Asie-Pacifique. Elle permet à la Suisse de diversifier le réseau de ses relations dans cette partie du monde.

Stratégie maritime de la Suisse

Adoption

Le 2 juin 2023, le Conseil fédéral a adopté la stratégie maritime de la Suisse, qui offre une vue d'ensemble à tous les acteurs du domaine et permet d'améliorer la cohérence de la politique fédérale sur les questions maritimes. Malgré son statut de pays enclavé, la Suisse a de multiples intérêts dans le domaine maritime.

Augmentation des fonds destinés à l'aide humanitaire en Israël, dans le Territoire palestinien occupé et dans les pays voisins

Demande

Les conséquences humanitaires du conflit armé au Proche-Orient sont dramatiques en Israël, dans le Territoire palestinien occupé et dans les pays voisins concernés. Le 1er novembre 2023, le Conseil fédéral a donc demandé des moyens supplémentaires à hauteur de 90 millions de francs pour pouvoir fournir une aide humanitaire d'urgence dans toute la région. Les fonds seront principalement destinés au Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à l'ONU ainsi qu'aux ONG suisses ou internationales actives dans l'humanitaire. Ces organisations offriront abri et protection aux personnes touchées et leur fourniront des denrées alimentaires de base, des médicaments et des produits d'hygiène.

Lieu de commémoration en Suisse des victimes du national-socialisme (mise en œuvre des mo. Heer 21.3181 et Jositsch 21.3172)

Approbation

Le 26 avril 2023, le Conseil fédéral a accordé 2,5 million de francs à la réalisation d'un mémorial consacré aux victimes du nazisme. Celui-ci prendra place en ville de Berne et sera accessible à tous. Le Conseil fédéral s'investit ainsi pour perpétuer le souvenir des victimes de l'Holocauste et des persécutions nazies. Sa décision met en œuvre les motions Heer 21.3181 « Lieu de commémoration en Suisse des victimes du national-socialisme » et Jositsch 21.3172 « Lieu de commémoration en Suisse des victimes du national-socialisme ».

Objectif 12 La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE

Partiellement atteint

Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

12.1 Accord établissant un cadre pour la participation de la Suisse aux missions civiles de gestion de crise menées par l'UE

Conclusion

Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas pu conclure d'accord avec l'UE établissant un cadre pour la participation de la Suisse aux missions civiles de gestion de crise menées par l'UE. Étant donné l'évolution de la situation sur le plan sécuritaire, une extension du mandat au domaine militaire est à l'étude. Aucun calendrier n'a encore été fixé pour l'ouverture des négociations.

12.2 Accords bilatéraux avec les États partenaires en vue de la mise en œuvre de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE

Mise en œuvre

Le 31 août 2022, le Conseil fédéral a approuvé huit accords bilatéraux dans le domaine de la cohésion dans le cadre de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE. Pour les cinq accords qui manquaient encore (Lettonie, Lituanie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie), une procédure d'approbation simplifiée a été menée. Puisqu'ils ne différaient pas essentiellement du modèle standard, ils ont été signés par le chef de département concerné. Le Conseil fédéral en a été informé le 17 mai et le 23 août 2023.

Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

Projet de mandat de négociation avec l'UE

Adoption

Le 15 décembre 2023, le Conseil fédéral a adopté le projet de mandat de négociation avec l'UE, qui précise les lignes directrices de négociation. Les négociations commenceront lorsque le mandat sera définitivement adopté, après consultation du Parlement et des cantons. L'accès sans obstacle au marché de l'UE est le pilier du paquet. Ce dernier prévoit de nouveaux accords dans les domaines de l'électicité, de la sécurité alimentaire et de la santé, une participation plus systématique aux programmes de l'UE (Horizon Europe, Erasmus+, etc.), la mise en place d'un dialogue politique structuré avec l'UE et une contribution suisse régulière à la cohésion au sein de l'UE. Le Conseil fédéral a en outre approuvé un rapport portant sur les discussions exploratoires menées entre la Suisse et l'UE en vue de la stabilisation et du développement de leurs relations. Ce rapport rappelle l'objectif de ces travaux, détaille leur résultat et présente le processus interne qui se déroule d'ores et déjà en Suisse et se poursuivra jusqu'au terme des discussions avec l'UE.

Approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) 2022/922 relatif à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, et abrogeant le règlement (UE) no 1053/2013 (développement de l'acquis de Schengen)

Adoption du message

Le 21 juin 2023, le Conseil fédéral a pris acte du résultat de la consultation sur la reprise du règlement (UE) 2022/922 concernant l'évaluation de l'acquis de Schengen et a adopté le message relatif à l'échange de notes entre la Suisse et l'UE. L'objectif est de rendre la vérification de l'acquis de Schengen plus efficace grâce à une procédure d'évaluation révisée, afin de garantir une application uniforme du droit dans tous les États membres de l'espace Schengen.

Consolidation et renouvellement de la voie bilatérale

L'objectif du Conseil fédéral est de stabiliser et développer les relations avec l'UE en suivant une approche globale. Cette approche, dite par paquet, vise à conclure trois nouveaux accords dans les domaines de l'électricité, de la sécurité alimentaire et de la santé, à garantir la participation plus systématique aux programmes de l'UE, notamment dans les domaines de la recherche et de l'innovation, et à établir un dialogue politique structuré. Elle prévoit également d'intégrer des éléments institutionnels dans les différents accords sur le marché intérieur de l'UE, afin de garantir un accès sans obstacle à celui-ci, et d'inscrire des règles sur les aides d'État dans les accords sur le transport aérien, les transports terrestres et l'électricité. La contribution régulière de la Suisse à la cohésion au sein de l'UE fait également partie du paquet de négociation. Le Conseil fédéral a adopté le 15 décembre 2023 le projet de mandat de négociation. Fondé sur les paramètres qu'il avait approuvés en juin 2023, sur les résultats des discussions exploratoires avec l'UE (achevées en octobre 2023 après 11 rondes exploratoires et 46 discussions techniques) et sur les résultats provisoires des discussions de politique intérieure avec les cantons, les partenaires sociaux et les milieux économiques, le mandat contient les lignes directrices des négociations à venir.

La Suisse et l'UE se sont également entendues lors des discussions exploratoires sur des arrangements transitoires (*modus vivendi*). Des discussions exploratoires concernant la négociation d'un accord spécifique sur la participation de la Suisse aux programmes de l'UE, notamment à l'actuel programme Horizon, ont ainsi pu être lancées avant l'ouverture des négociations globales. La Suisse peut par ailleurs de nouveau participer à certains organes dans le domaine de l'électricité et le dialogue financier sera repris.

Le Conseil fédéral a adopté deux rapports sur la politique européenne en 2023 : le rapport « État actuel des relations Suisse–UE » en date du 9 juin (approuvé sous réserve des résultats de la consultation des Commissions de politique extérieure) et le rapport sur les discussions exploratoires entre la Suisse et l'Union européenne concernant la stabilisation et le développement de leurs relations en date du 15 décembre.

La mise en œuvre de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de la cohésion est en bonne voie : les cinq derniers accords bilatéraux de mise en œuvre (sur 13 en tout) ont en effet pu être signés en 2023 (avec la Lettonie, la Lituanie, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie). En comptant les deux accords dans le domaine de la migration, 15 accords bilatéraux de mise en œuvre ont d'ores et déjà été signés.

Enfin, 37 développements de l'acquis de Schengen ont été repris pendant l'année sous revue. Après avoir reculé lors de la première année de pandémie de COVID-19 en 2020, leur nombre a augmenté par effet de rattrapage en 2021 et 2022. La législature de l'UE arrivant bientôt à son terme, les nouvelles propositions législatives ont été logiquement moins nombreuses en 2023.

LIGNE DIRECTRICE 3

La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et des ressources naturelles et agit en partenaire fiable sur le plan international

Rapport sur la ligne directrice 3

En ce qui concerne la **ligne directrice 3**, qui porte sur la sécurité et la nature au sens large, le Conseil fédéral s'est concentré en 2023 sur des décisions importantes dans le domaine de la sécurité. Il a également pris de nombreuses décisions concernant l'énergie et s'est occupé de questions relatives à la cybersécurité.

Migration
Le Conseil fédéral a adopté en 2023 le programme de réinstallation pour les années 2024 et 2025. La Suisse pourra ainsi accueillir, durant ces deux ans, 1600 réfugiés particulièrement vulnérables qui se trouvent en situation précaire dans leur pays de premier accueil. Le programme ne sera toutefois activé qu'en concertation avec les cantons et les communes. Le Conseil fédéral a en outre pris acte du rapport final « reFRONT – Analyse de la collaboration dans le domaine du contrôle aux frontières ». Les recommandations qui y sont formulées visent à intensifier la collaboration entre les différentes autorités chargées du contrôle aux frontières, à la rendre plus efficace et à renforcer le cadre institutionnel dans lequel elle s'inscrit.

Criminalité
Le Conseil fédéral a mis en consultation en 2023 un projet de loi visant à améliorer la lutte contre le blanchiment d'argent. L'introduction d'un registre fédéral des ayants droit économiques, d'obligations de diligence applicables aux membres des professions juridiques qui exercent des activités particulièrement risquées et d'autres mesures renforcera l'intégrité et la compétitivité de la place financière et de l'économie suisse.

Sécurité
Le Conseil fédéral a chargé la Chancellerie fédérale en 2023 d'organiser l'exercice intégré 2025 en collaboration avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et les cantons. La Confédération et les cantons s'exercent à cette occasion à la gestion de situations de crise comportant différents aspects thématiques, en réseau et en collaboration avec des tiers. Le Conseil fédéral a également adopté le message sur l'armée 2023, par lequel il propose au Parlement des crédits d'engagement à hauteur de 1,9 milliard de francs. Ces crédits permettront notamment d'acquérir davantage de chars de grenadiers à roues et de munitions pour les forces terrestres et d'augmenter les capacités du nouveau système de défense sol-air Patriot. Par ailleurs, la cyberdéfense sera renforcée et le parc immobilier modernisé. Le Conseil fédéral a également décidé en 2023 de mettre en vigueur la loi sur la sécurité de l'information et ses quatre ordonnances d'exécution au 1er janvier 2024. Les exigences minimales en matière de

sécurité des informations que fixent ces actes pour l'ensemble des autorités et des organisations de la Confédération se fondent sur des normes internationales.

Énergie
Le Conseil fédéral a ouvert en 2022 la consultation concernant la loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie et adopté le message correspondant en 2023 après avoir pris acte des résultats de la consultation. La nouvelle loi soumet les participants au marché à un certain nombre d'obligations, notamment l'enregistrement auprès de l'autorité de surveillance, la communication des informations nécessaires à la surveillance du marché et la publication d'informations privilégiées. Elle vise également à prévenir et au besoin à sanctionner les comportements de marché illicites tels que l'exploitation et la divulgation d'informations privilégiées ou les manipulations de marché. Le Conseil fédéral a également adopté le rapport « Transports sans énergie fossile à l'horizon 2050 », qui préconise une transition progressive vers des transports sans énergie fossile d'ici 2050, de manière coordonnée avec l'UE et en prenant des mesures analogues, et le message sur une modification de la loi sur l'énergie, qui vise notamment à raccourcir les procédures d'autorisation pour les grandes installations et à simplifier le processus de planification pour l'extension du réseau électrique.

Environnement
Le Conseil fédéral a approuvé en 2023 pour soumission au Parlement le crédit d'engagement pour l'assainissement des sites contaminés. Son montant pour la période 2024 à 2029 est de 265 millions de francs, soit 25 millions de plus que la période précédente. Le crédit est financé par les recettes de la taxe pour l'assainissement des sites contaminés. Le Conseil fédéral a par ailleurs adopté une modification de l'ordonnance sur la chasse afin de faciliter le tir de loups. Les effectifs croissants du carnassier lancent en effet des défis considérables en particulier aux régions de montagne.

Durabilité
Le Conseil fédéral a pris acte en 2023 du rapport « Impact du Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse ». L'analyse d'impact du plan d'action (2017–2023) montre que de nombreuses mesures visant à protéger la nature ont été prises ou sont déjà mises en œuvre. Le Conseil fédéral a décidé, sur cette base, de prolonger d'une année sa première phase de mise en œuvre (jusqu'à fin 2024), d'élaborer un plan de mesures pour la deuxième phase (2025–2030) et de réexaminer les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse.

Cyberrisques
Après que le Conseil fédéral a adapté en 2023 les bases légales nécessaires, le Secrétariat d'État à la politique de sécurité (SEPOS) a vu le jour le 1er janvier 2024. Le SEPOS effectue en gros les tâches qui étaient les siennes sous l'appellation de Centre national pour la cybersécurité. En sa qualité de centre de compétences de la Confédération en matière de cybermenaces, il reste le premier interlocuteur des entreprises, des administrations, des établissements de formation et de la population dans ce domaine. Le Conseil fédéral a en outre adopté la nouvelle cyberstratégie nationale, qui expose les objectifs que la Confédération et les cantons entendent fixer et les mesures qu'ils entendent prendre en collaboration avec les milieux économiques et les hautes écoles dans ce domaine.

Objectif 13 La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci et promeut la coopération internationale

Partiellement atteint

Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

13.1 Révision de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) (suppression de l'obligation d'obtenir une autorisation pour passer d'une activité salariée à une activité indépendante)

Adoption du message

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message durant l'année sous revue. L'obligation d'obtenir une autorisation sera levée dans le cadre la révision la loi sur les étrangers et l'intégration. La procédure de consultation a été ouverte à la fin de 2023.

13.2 Programme de réinstallation 2024/2025

Adoption

Le 16 juin 2023, le Conseil fédéral a approuvé le programme de réinstallation pour les années 2024 et 2025. Durant cette période, la Suisse pourra accueillir jusqu'à 1600 réfugiés particulièrement vulnérables se trouvant en situation précaire dans des pays de premier accueil. Le programme ne sera toutefois activé qu'en concertation avec les cantons et les communes et à la condition que la situation s'améliore sensiblement en matière d'hébergement et d'encadrement des personnes qui relèvent du domaine de l'asile. La réinstallation permet de soutenir les pays de premier accueil, dans lesquels vivent plus de 80 % des réfugiés à travers le monde.

13.3 Rapport relatif au projet reFRONT (réexamen de la collaboration dans le domaine du contrôle aux frontières)

Prise d'acte

Le contrôle des frontières extérieures de la Suisse implique l'intervention de différentes autorités fédérales et cantonales. Afin d'améliorer la collaboration entre ces autorités, le Conseil fédéral avait adopté, en 2019, la « Stratégie de gestion intégrée des frontières 2027 » (Integrated Border Management – stratégie IBM 2027). Le 29 novembre 2023, il a pris connaissance des rapports relatifs à la mise en œuvre du plan d'action défini dans le cadre de la stratégie ; Les recommandations formulées dans le rapport final du projet reFRONT visent à intensifier la collaboration entre les différentes autorités chargées du contrôle aux frontières, à la rendre plus efficace et à renforcer le cadre institutionnel dans lequel elle s'inscrit.

Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

Approbation, d'une part, de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) 2021/1148 établissant l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ainsi que, d'autre part, de l'accord additionnel relatif à une participation de la Suisse à cet instrument (développement de l'acquis de Schengen)

Adoption du message

Le 23 août 2023, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'amélioration de la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen. La création d'un fonds permettra d'améliorer l'efficacité des contrôles aux frontières et, partant, la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen. Le fonds soutiendra en particulier les États membres de Schengen qui, en raison de leur situation géographique, supportent une lourde charge financière pour assurer la protection des frontières extérieures et assurent ainsi la sécurité de l'ensemble de cet espace.

Objectif 14 La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes

Non atteint

Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

14.1 Modification du droit pénal administratif (mise en œuvre de la mo. Caroni 14.4122)

Adoption du message

Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif à une modification de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA). La grande complexité de la matière, ainsi que la participation de nombreux offices fédéraux, ont entraîné des retards importants dans l'élaboration du projet de consultation.

14.2 Loi fédérale sur le traitement par la police des données relatives aux passagers aériens (loi sur les données relatives aux passagers aériens, LDPa)

Adoption du message

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter au cours de l'année sous revue le message concernant la loi sur les données relatives aux passagers aériens (LDPa). L'évaluation des résultats de la consultation des offices a révélé la nécessité de modifier considérablement le projet de loi ; l'adoption du message a donc été retardée de quelques mois.

14.3 Loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la consultation relative à une révision de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP) durant l'année sous revue. Le projet a pris du retard en raison de sa complexité ainsi que de la dépendance et des discussions relatives à la plateforme de recherche de police (POLAP), qui sont liées à révision de la LSIP et pour lesquelles des questions subsistent.

Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

Nouvelle loi sur les biens utilisés pour la torture

Adoption du message

Le 29 septembre 2023, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi sur les biens utilisés pour la torture. La loi met en œuvre la recommandation du Conseil de l'Europe du 31 mars 2021 sur le contrôle des biens pouvant être utilisés pour infliger la peine de mort ou la torture. Elle s'appuie largement sur le règlement de 2005 de l'Union européenne concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Modification du code civil (CC) : éducation sans violence

Ouverture de la consultation

Le 23 août 2023, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur la révision du code civil (CC). Il propose d'inscrire explicitement le principe de l'éducation sans violence dans le CC, mettant ainsi en œuvre un mandat du Parlement. La disposition proposée par le Conseil fédéral oblige explicitement les parents à ne recourir, dans l'éducation, ni à des châtiments corporels, ni à d'autres formes de dévalorisation. La prévention doit notamment être renforcée.

Modification du code pénal (CP) : réforme de la peine privative de liberté à vie

Ouverture de la consultation

Le 2 juin 2023, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation proposant une modification du code pénal (CP). Celle-ci vise à délimiter plus clairement la peine privative de liberté à vie de la peine privative de liberté de 20 ans et de l'internement. Le Conseil fédéral propose ainsi que la possibilité de libération conditionnelle de la peine privative de liberté à vie puisse être examinée pour la première fois après un délai de 17 ans. Il prévoit aussi de régler clairement l'exécution de la peine en cas de combinaison de la peine privative de liberté et de l'internement.

Loi sur la transparence des personnes morales

Ouverture de la consultation

Le 30 août 2023, le Conseil fédéral a envoyé en consultation un projet de loi visant à améliorer la lutte contre le blanchiment d'argent. Ce projet prévoit l'introduction d'un registre fédéral des ayants droit économiques, d'obligations de diligence applicables aux membres des professions juridiques qui exercent des activités particulièrement risquées, ainsi que d'autres mesures qui permettront de renforcer encore l'intégrité et la compétitivité de la place financière et économique suisse. Ces mesures correspondent aux normes internationales.

Modification de l'ordonnance relative au code pénal et au code pénal militaire (O-CP-CPM)

Ouverture de la consultation

Le 3 mars 2023, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation sur la modification de l'ordonnance relative au code pénal et au code pénal militaire (O-CP-CPM). Les personnes qui ont commis des infractions avant et après l'âge de 18 ans seront jugées et sanctionnées dans des procédures distinctes, conformément à la décision déjà prise par le Parlement. Il faut régler le processus et les responsabilités pour les cas où cette séparation des procédures devait entraîner l'exécution de sanctions de jugements distincts. Les modifications du code de procédure pénale et de l'O-CP-CPM entreront en vigueur le 1er janvier 2024.

Modification de l'ordonnance contre la traite des êtres humains

Mise en vigueur

Le 9 juin 2023, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance contre la traite des êtres humains et fixé sont entrée en vigueur au 1er août 2023. L'ordonnance modifiée prévoit notamment que l'Office fédéral de la police (fedpol) pourra analyser les décisions pénales anonymisées dans le domaine de la traite des êtres humains, qui pourra donc être combattue encore plus efficacement. La Confédération met ainsi en œuvre la première mesure du troisième plan d'action national contre la traite des êtres humains 2023–2027.

Objectif 15 La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement

Partiellement atteint

Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

15.1 Objectifs stratégiques 2024-2027 pour RUAG MRO

Adoption

Le 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a approuvé les nouveaux les objectifs stratégiques assignés à RUAG MRO Holding SA (RUAG MRO). Le Conseil fédéral assure le pilotage des entreprises liées à la Confédération en fixant des objectifs stratégiques pour une période de quatre ans. Dans la nouvelle période stratégique, l'accent porte sur la consolidation de RUAG MRO et le développement des activités commerciales avec l'armée. Le Conseil fédéral demande toujours à RUAG MRO d'être principalement active en tant que partenaire industriel de l'armée. L'entreprise fournit à l'armée un appui dans les travaux de maintenance sur les systèmes dont elle a la charge et assume normalement le rôle de centre de compétences du matériel pour les nouveaux systèmes complexes liés à la sécurité. Dans le contexte actuel, marqué par le conflit en Ukraine, il a été précisé que les prestations fournies par RUAG MRO à l'armée doivent être robustes en toutes situations.

15.2 Réévaluation du traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN)

Décision de principe

Le Conseil fédéral n'a pas pu réévaluer le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) durant l'année sous revue. Les travaux ont eu lieu dans un contexte de bouleversement géopolitique accompagné de nombreuses crises. Le Conseil fédéral se penchera sur le dossier après la Conférence des États TIAN de décembre 2023.

15.3 Système de communication mobile de sécurité à large bande (CMS)

Décision de principe sur la suite des travaux

Les organisations d'intervention doivent pouvoir communiquer et envoyer de nombreuses données au moyen de la téléphonie mobile, et ce tant pour les affaires courantes qu'en situation de crise. Le Conseil fédéral souhaite par conséquent adopter un nouveau système mobile de communication sécurisée à large bande (CMS) axé sur les besoins futurs. Le 22 décembre 2023, il a décidé d'élaborer un projet destiné à la consultation, qui prévoit que les exploitants du CMS recourront aux infrastructures des opérateurs de téléphonie mobile commerciaux ainsi qu'à celles des partenaires de la protection de la population, tout en renforçant leur résistance aux crises, par exemple en installant un approvisionnement électrique de secours. La communication mobile entre la Confédération, les cantons et les tiers sera ainsi garantie dans toutes les situations.

15.4 Message sur l'armée 2023

Adoption

Le 15 février 2023, le Conseil fédéral a approuvé le message sur l'armée 2023, dans lequel il propose au Parlement des crédits d'engagement de 1,9 milliard de francs. Le message comprend le programme d'armement 2023 (725 millions de francs), l'acquisition de matériel de l'armée 2023 (615 millions de francs) et le programme immobilier du DDPS 2023 (555 millions de francs). Ces crédits permettront d'acquérir davantage de chars de grenadiers à roues (deuxième tranche de véhicules destinés aux formations de sapeurs de chars) et de munitions pour les forces terrestres (mortier 16) et d'augmenter les capacités du nouveau système défense sol-air Patriot (nouveaux engins guidés conçus pour lutter contre les missiles balistiques de courte portée). Par ailleurs, la cyberdéfense sera renforcée (système amélioré de traitement et d'analyse des informations cryptées) et le parc immobilier modernisé (rénovation des infrastructures sécurisées de conduite et de logistique). Ce faisant, le Conseil fédéral accroît la capacité à durer de l'armée.

15.5 Crédit d'engagement dans le cadre du message sur l'armée 2023

Demande

La situation sécuritaire en Europe a continué à se détériorer en raison de la guerre en Ukraine. L'attaque de la Russie contre l'Ukraine confirme qu'il n'est pas possible d'exclure une guerre en Europe. La Suisse et son armée doivent être conscientes qu'elles peuvent être impliquées indirectement ou directement dans un conflit armé. Dans ce contexte, le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'augmenter les dépenses de l'armée. Le 15 février 2023, le Conseil fédéral a adopté le message sur l'armée 2023. Il a demandé au Parlement un relèvement du plafond des dépenses pour les années 2021 à 2024 de 21,1 à 21,7 milliards de francs. Il a par ailleurs demandé des crédits d'engagement de 1,9 milliard de francs.

15.6 Rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile (première partie)

Adoption du message

Le message relatif à la révision de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) n'a pas pu être approuvé durant l'année sous revue. Le Conseil fédéral a mis le message en consultation le 25 janvier 2023, mais l'analyse des résultats a pris du retard et n'a pas pu se terminer dans le délai prévu.

15.7 Rapport final sur le développement de l'armée

Approbation

Le 2 juin 2023, le Conseil fédéral a approuvé le résultat du rapport final sur la mise en œuvre du Développement de l'armée (DEVA). Dans l'ensemble, le DEVA a fait ses preuves. L'armée a pu accroître sa disponibilité par étapes. Elle a réintroduit la mobilisation et créé de nouveaux processus de mobilisation. En parallèle, elle a continué de remplir tous les engagements demandés durant la réalisation du DEVA, notamment des services d'appui en faveur des autorités civiles pendant la pandémie de COVID-19. L'organisation de la formation des cadres a aussi pu gagner en efficacité, en particulier parce que les aspirants paient à nouveau leurs galons en effectuant une école de recrues complète. Afin de développer sa capacité de cyberdéfense de façon continue, l'armée a mis en place son propre stage de formation cyber, créé un cyberbataillon et commencé à mettre sur pied un commandement Cyber. Enfin, le rapport expose la manière dont les capacités de l'armée doivent évoluer et comment l'armée entend relever les défis qui subsistent dans les domaines de l'équipement et de l'alimentation en effectifs.

15.8 Rapport sur l'avenir des systèmes de transmission d'alarmes et d'information en cas d'événement

Approbation

Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral m'a pas pu approuver le rapport sur l'avenir des systèmes de transmission d'alarmes et d'information en cas d'événement en raison du besoin de coordination avec d'autres objets.

15.9 Loi sur la sécurité de l'information

Mise en vigueur

Le 8 novembre 2023, le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur la loi fédérale sur la sécurité de l'information (LSI) et ses quatre ordonnances d'exécution au 1er janvier 2024. La LSI réunira en un seul acte les bases légales les plus importantes pour la sécurité des informations et des moyens informatiques de la Confédération. Les exigences minimales en matière de sécurité des informations que fixent ces actes pour l'ensemble des autorités et des organisations de la Confédération se fondent sur des normes internationales. La cybersécurité de la Confédération ne se limite pas à sa propre infrastructure informatique. Les informations et les données fédérales doivent également être protégées au niveau des tiers, des cantons et des partenaires internationaux. La LSI et ses ordonnances régleront ces questions de manière efficace et selon les besoins actuels.

15.10 Stratégies relatives aux exercices qui se tiendront de 2026 à 2029 et à l'exercice intégré 2025

Approbation

Le 22 décembre 2023, le Conseil fédéral a chargé la Chancellerie fédérale d'organiser l'exercice intégré 2025 (EI 25) en collaboration avec le DDPS et les cantons. C'est l'occasion pour la Confédération et les cantons de s'exercer à la gestion de situations de crise comportant différents aspects thématiques en réseau et en collaboration avec des tiers. L'exercice se déroulera en novembre 2025 et portera sur une menace hybride contre la Suisse. Une nouvelle planification générale des grands exercices pour les années 2027 à 2032 sera élaborée après l'EI 25 en tenant compte des enseignements qui en auront été tirés.

15.11 Instauration d'un examen des investissements (en exécution de la mo. Rieder 18.3021)

Adoption du message

Le 15 décembre 2023, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers. Il remplit ainsi un mandat du Parlement. L'instauration d'un examen des investissements vise à empêcher les acquisitions d'entreprises suisses par des investisseurs étrangers lorsque ces acquisitions menacent ou compromettent l'ordre ou la sécurité publics de la Suisse. À cette fin, le projet prévoit de soumettre à autorisation les acquisitions d'entreprises suisses. Il cible les entreprises actives dans un domaine particulièrement critique qui sont acquises par des investisseurs contrôlés par un État étranger. Le critère du contrôle par l'État englobe également les investisseurs privés qui sont contrôlés directement ou indirectement par un État. Les domaines particulièrement critiques comprennent, entre autres, les biens d'équipement militaires et les biens utilisables à des fins civiles et militaires, la production d'électricité et l'exploitation de réseaux électriques, l'approvisionnement en eau ainsi que les infrastructures de santé, de télécommunication et de transport. Le Conseil fédéral reste cependant opposé à l'introduction d'un examen des investissements, estimant que le rapport coût-utilité n'est pas avantageux et que le cadre réglementaire en vigueur est suffisant.

Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

Modification de la loi sur l'armée, de l'organisation de l'armée et d'autres bases légales

Ouverture de la consultation

Le 22 novembre 2023, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation sur diverses modifications de la loi sur l'armée, de l'organisation de l'armée et d'autres bases légales. Il entend notamment flexibiliser l'école de recrues et les cours de répétition et mieux les adapter à l'armée de milice, améliorer la protection de l'armée face à la cybermenace et numériser les échanges entre l'armée et les militaires. Il souhaite également inscrire dans la loi sur l'armée les principes directeurs des affaires compensatoires liées aux acquisitions faites à l'étranger. Le projet contient aussi une disposition transitoire permettant de dépasser temporairement l'effectif réel des militaires prescrit.

Renforcement de la participation de la Suisse à la KFOR

Décision

Le 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a décidé de renforcer, dès le mois d'avril 2024, l'effectif du contingent suisse au sein de la KFOR avec 20 militaires supplémentaires. Cette augmentation d'effectif sera effectuée pour remplacer l'unité de transport que l'Autriche va retirer de la mission durant le printemps 2024. Les coûts supplémentaires liés à l'augmentation de l'effectif maximal seront couverts par le budget du DDPS. La KFOR reste un acteur important pour la stabilité et la sécurité dans les Balkans occidentaux. Par le renforcement de son contingent, la Suisse contribue aux efforts de stabilisation entrepris par l'OTAN dans cette région. Elle démontre ainsi aussi sa solidarité envers ses partenaires dans une Europe confrontée à des défis majeurs en lien avec la guerre en Ukraine.

Objectif 16 La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire

Partiellement atteint

Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

16.1 Révision de la loi sur l'aménagement des cours d'eau

Adoption du message

Le 10 mars 2023, le Conseil fédéral a approuvé le message sur la révision partielle de la loi sur l'aménagement des cours d'eau (LACE). La protection contre les crues est réglée dans la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. Le Conseil fédéral entend réviser celle-ci face aux nouveaux défis que sont notamment les changements climatiques et la croissance urbaine en Suisse. Il s'agit d'inscrire dans la loi la gestion intégrée des risques, qui a fait ses preuves dans le domaine des dangers naturels. Le Conseil fédéral veut protéger la Suisse en tant que cadre d'existence et espace économique afin d'y garantir la sécurité et donc un niveau de vie élevé.

16.2 Quatrième traité avec l'Autriche sur la régulation du Rhin

Adoption du message

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message durant l'année sous revue. Les négociations se sont révélées plus techniques que prévu, notamment en ce qui concerne la prise en compte des relations avec les tiers concernés.

16.3 Loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (LSTE)[8]

Ouverture de la consultation

Le 16 décembre 2022, le Conseil fédéral a ouvert la consultation concernant la loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie. Le projet vise à soumettre les participants au marché à un certain nombre d'obligations : enregistrement auprès de l'autorité de surveillance, communication des informations nécessaires à la surveillance du marché et publication des informations privilégiées pour garantir l'efficacité de cette surveillance. Il vise par ailleurs à appréhender et à prévenir les comportements de marché illicites tels que l'exploitation et la divulgation d'informations privilégiées et la manipulation de marché, afin de les décourager et au besoin de les sanctionner. Les dispositions proposées s'appuient fortement sur celles de l'UE. Le 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation et adopté le message concernant la loi fédérale.

16.4 Révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) (mise en œuvre de la mo. Zanetti 20.3625 « Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable »)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la consultation durant l'année sous revue. Des travaux de base supplémentaires sont nécessaires et la mise en œuvre est à présent coordonnée avec celle des motions de la CER-N 20.4261 « Réduction des apports d'azote provenant des stations d'épuration des eaux usées » et 20.4262 « Mesures visant à éliminer les micropolluants applicables à toutes les stations d'épuration des eaux usées ».

16.5 Révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) (mise en œuvre de la mo. CERN-N 20.4261 et 20.4262) : stations d'épuration des eaux usées

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la consultation durant l'année sous revue. Des travaux de base supplémentaires sont nécessaires. La mise en œuvre est à présent coordonnée avec celle de la motion Zanetti 20.3625 « Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable ».

16.6 Rapport sur les résultats de la promotion des technologies environnementales (2017-2021)

Approbation

Le 21 juin 2023, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Promotion des technologies environnementales 2017–2021 ». Les innovations respectueuses de l'environnement et sobres en ressources contribuent à réduire les pressions sur l'environnement, à consolider le positionnement de la Suisse en tant que pôle d'innovation et à accroître la sécurité de l'approvisionnement au moyen de matières premières nationales. Ainsi, la loi sur la protection de l'environnement dispose que la Confédération peut promouvoir le développement d'installations et de procédés qui permettent de réduire les atteintes à l'environnement. Entre 2017 et 2021, la Confédération a soutenu, à hauteur de 21,4 millions de francs, 172 projets visant à développer les technologies environnementales. Ces innovations ont permis de réduire la charge environnementale dans de nombreux domaines et d'améliorer l'efficacité des entreprises dans l'utilisation des ressources.

16.7 Participation de la Suisse à Copernicus (initiative phare de l'UE pour l'observation de la Terre)

Approbation

Le 21 juin 2023, le Conseil fédéral a pris acte de l'état des travaux concernant l'iniative de l'UE pour l'observation de la Terre Corpernicus. La participation de la Suisse à Corpernicus est négociée dans le cadre des négociations générales avec l'UE.

16.8 Train de mesures pour la préservation des ressources et l'économie circulaire

Approbation

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le train de mesures durant l'année sous revue. Avant de définir les mesures, il faut attendre la fin des débats parlementaires relatifs à l'initiative parlementaire CEATE-N 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse ».

16.9 Adaptation du Suisse-Bilanz à la réalité (en exécution de la mo. CER-E 21.3004)

Conclusion

La vérification est terminée et le groupe technique Suisse-Bilanz du 7 mars 2023 a décidé d'actualiser les normes. En envoyant le procès-verbal du groupe du 7 mars 2023, l'OFAG a informé sur le traitement des demandes relatives à la vérification des principes de la fertilisation des cultures et leur prise en considération dans le guide Suisse-Bilanz.

Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral

Rapport « Analyse du potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers » (en exécution du po. CEATE-N 21.3974)

Approbation

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue. Des travaux et des clarifications supplémentaires concernant la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables sont requis pour pouvoir le terminer.

Rapport « Que signifie l'objectif « zéro net » pour le secteur du bâtiment, et comment l'atteindre ? » (en exécution du po. Schaffner 20.4135)

Approbation

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue. Diverses mesures seront intégrées directement à la révision en cours de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) dans le cadre de l'initiative parlementaire CEATE-N 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse ». Le rapport sera coordonné en conséquence.

Rapport « Conséquences économiques, sociales et sociétales de la Stratégie Sol Suisse » (en exécution du po. Burkart 20.3477)

Approbation

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue. Les clarifications nécessaires et notamment la réalisation d'une évaluation économique ont entraîné des retards.

Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

Modification de la loi sur l'énergie (projet de loi pour l'accélération des procédures)

Adoption du message

Le 21 juin 2023, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la révision de la loi sur l'énergie. Le Conseil fédéral entend raccourcir les procédures de planification et de construction des grandes centrales afin d'accélérer le développement de la production d'énergies renouvelables. Or, les procédures de planification, d'autorisation et de recours en vigueur peuvent fortement retarder les projets : il peut s'écouler plus de 20 ans entre le lancement d'un projet et sa réalisation. Le Conseil fédéral entend donc simplifier et ainsi accélérer ces procédures pour les centrales solaires, éoliennes et hydroélectriques d'intérêt national. Le projet de loi pour l'accélération des procédures prévoit notamment de raccourcir les procédures d'autorisation pour les grandes installations et de simplifier le processus de planification pour le développement du réseau électrique.

Réglementation des techniques du génie génétique

Décision de principe

Le 25 octobre 2023, le Conseil fédéral a discuté des possibilités de modifier la réglementation des nouvelles techniques de génie génétique et défini les axes à intégrer dans le projet de consultation qui sera élaboré d'ici à l'été 2024. Pour le Conseil fédéral, il est clair que l'approche fondée sur les risques doit encourager l'innovation et une utilisation plus durable des ressources naturelles, mais il veut néanmoins tenir compte des inquiétudes de la population sur le génie génétique. C'est pourquoi il préconise la prudence en considération du principe de précaution.

Plafonds des dépenses agricoles 2026–2029

Ouverture de la consultation

Le 11 octobre 2023, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur les trois plafonds des dépenses agricoles pour les années 2026–2029. Il est prévu d'engager une somme totale de 13,67 milliards de francs en faveur de l'agriculture pendant cette période. Le projet prévoit aussi d'utiliser des moyens pour favoriser encore plus l'adaptation de la production agricole aux conséquences du changement climatique, et améliorer ainsi la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires ainsi que la sécurité alimentaire.

Crédit d'engagement pour l'assainissement des sites contaminés (2024–2029)

Demande

Le 2 juin 2023, le Conseil fédéral a adopté un crédit d'engagement pour l'assainissement des sites contaminés. Son montant pour la période 2024 à 2029 est de 265 millions de francs, soit 25 millions de plus que la période précédente, en raison des engagements prévus pour les grands assainissements qui débuteront ces prochaines années à Feldreben, Rheinlehne (BL) et à La Pila (FR). Il sera toujours couvert par les recettes de la taxe pour l'assainissement des sites contaminés.

Plan de cartographie des sols à l'échelle de la Suisse

Approbation

Le 29 mars 2023, le Conseil fédéral a approuvé le plan pour une cartographie des sols à l'échelle nationale. Le plan prévoit le relevé de données relatives aux sols agricoles et forestiers, aux sols des aires protégées ainsi qu'aux sols qui ne font l'objet d'aucune utilisation (à l'exception des roches et du pergélisol). Ces données contribuent à une gestion durable des sols et sont utiles à la protection de l'environnement, des eaux, des forêts, de la nature et du paysage, à l'aménagement du territoire ainsi qu'à l'agriculture. Il importe en particulier de relever l'emplacement et la qualité des surfaces d'assolement (les surfaces agricoles les plus précieuses). Ces données fourniront des informations sur la constitution des sols, leur qualité et les utilisations auxquelles ils se prêtent. Elles permettront, entre autres, de réduire les coûts liés à la construction d'ouvrages de drainage et les dépenses pour les engrais.

Ordonnance sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver (ordonnance sur une réserve d'hiver)

Mise en vigueur

Le 25 janvier 2023, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur une réserve d'hiver et fixé son entrée en vigueur au 15 février 2023. L'ordonnance crée une réserve d'électricité fonctionnant à titre d'assurance, pour parer aux pénuries exceptionnelles survenant surtout en hiver et pouvant durer jusqu'au printemps dans l'approvisionnement en électricité. Elle règle à cet effet l'utilisation de la réserve hydroélectrique, de centrales de réserve ainsi que de groupes électrogènes de secours et d'installations de couplage chaleur-force (CCF).

Révision de l'ordonnance sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver (ordonnance sur une réserve d'hiver)

Mise en vigueur

Le 22 décembre 2023, le Conseil fédéral a décidé de modifier l'ordonnance sur une réserve d'hiver. La modification entrera en vigueur le 1er février 2024. Lorsque les auteurs de projets pour de nouvelles centrales de réserve qui ont remporté un marché endossent des coûts pour la planification et les prestations préalables et que l'intégration des nouvelles centrales n'aboutit pas faute de base légale, la modification garantit la prise en charge de ces coûts.

Objectif 17 La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques convenus sur le plan international et au maintien de la biodiversité

Atteint

Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

17.1 Plan d'action pour la Stratégie Biodiversité Suisse, phase de mise en œuvre II (2024-2027)

Décision de principe

Le 21 juin 2023, le Conseil fédéral a pris acte du rapport « Impact du Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse (PA SBS) ». L'analyse d'impact de la première phase de mise en œuvre (2017–2023) du PA SBS montre que de nombreuses mesures visant à protéger la nature ont été prises ou sont déjà mises en œuvre. Sur cette base, le Conseil fédéral a décidé de prolonger d'une année la première phase de mise en œuvre (jusqu'à fin 2024), d'élaborer un plan de mesures pour la deuxième phase de mise en œuvre (2025–2030) et d'examiner les objectifs de la Stratégie Biodiversité.

17.2 Révision de l'ordonnance sur la chasse

Approbation

Le 2 juin 2023, le Conseil fédéral a approuvé la révision de l'ordonnance sur la chasse, afin de faciliter le tir des loups. Les effectifs croissants du carnassier posent des défis considérables, en particulier dans les régions de montagne. Cette révision devrait permettre d'apaiser la situation dans les zones concernées jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur la chasse révisée.

17.3 Concept de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale (RUMBA) pour la période 2024 à 2027

Approbation

Le 16 décembre 2022, le Conseil fédéral a approuvé le concept de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale RUMBA pour les années 2024 à 2027. Le concept sert de base à la mise en œuvre de la gestion des ressources de l'administration fédérale à partir de 2024. Il consigne notamment les modifications pour la période en cours et fixe les objectifs de réduction de la charge environnementale de la Confédération pour la période à venir. C'est une contribution majeure pour la réalisation des objectifs du train de mesures sur le climat.

Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral

Rapport « Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage » (en exécution du po. CEATE-E 18.4095)

Approbation

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue. Il est prévu de l'adopter conjointement à la révision de l'ordonnance sur la chasse, qui inclut la protection des troupeaux.

Objectif 18 La Confédération combat les cyberrisques ; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques

Partiellement atteint

Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

18.1 Ordonnance sur l'obligation des infrastructures critiques de signaler les cyber-attaques

Ouverture de la consultation

L'ordonnance sur l'obligation des infrastructures critiques de signaler les cyberattaques n'a pas pu être mise en consultation durant l'année sous revue, parce que le Parlement n'a adopté le projet qu'à la session d'automne 2023.

18.2 Optimisation de la protection des structures de la Confédération contre les cyberrisques

Décision / mise en œuvre

Deux nouvelles unités administratives verront le jour au sein du DDPS le 1er janvier 2024 : le Secrétariat d'État à la politique de sécurité (SEPOS) et l'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS). Le 22 novembre 2023, Conseil fédéral a modifié les bases légales relatives à ces nouveaux centres de compétence. Dans les grandes lignes, l'OFCS continuera d'exercer les tâches qui étaient les siennes sous l'appellation de Centre national pour la cybersécurité. En qualité de centre de compétences de la Confédération en matière de cybermenaces, il restera le premier interlocuteur des entreprises, des administrations, des établissements de formation et de la population dans ce domaine. Il se chargera de sensibiliser le public et de l'informer des cybermenaces et des mesures préventives, de réceptionner les annonces de cyberincidents et de cybermenaces et d'aider les exploitants d'infrastructures critiques à maîtriser cette problématique. Il coordonnera les travaux de la Confédération dans le domaine de la cybersécurité. Pour répondre aux exigences en matière de protection de la Suisse contre les cybermenaces, il réalisera des analyses techniques pour évaluer et contrer les cyberincidents et les cybermenaces et pour identifier et éliminer les vulnérabilités.

Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

Cyberstratégie nationale (CSN)

Approbation

Le 5 avril 2023, le conseil fédéral a approuvé la nouvelle cyberstratégie nationale (CSN). La CSN détaille les objectifs de protection contre les cybermenaces et les mesures que la Confédération et les cantons souhaitent prendre dans ce domaine en collaboration avec les milieux économiques et les hautes écoles. Un comité de pilotage sera mis en place pour la planification et la coordination de la mise en œuvre ainsi que pour le développement de la stratégie. Afin qu'il puisse mener à bien ses tâches, son rôle sera élargi et son indépendance renforcée. La CSN s'inscrit dans le prolongement des travaux menés dans le cadre des deux premières stratégies. Elle définit au total 17 mesures qui contribuent à atteindre les cinq objectifs stratégiques suivants : « Responsabilisation », « Fiabilité des infrastructures et des services numériques », « Détection, prévention et défense efficaces contre les cybermenaces », « Lutte et poursuites pénales efficaces contre la cybercriminalité » et « Rôle de premier plan dans la coopération internationale ».

Stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques

Approbation

Le 16 juin 2023, le Conseil fédéral a approuvé la Stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques (PIC). On entend par infrastructures critiques les processus, les systèmes et les installations essentiels pour le fonctionnement de l'économie et le maintien des moyens de subsistance de la population. L'approvisionnement en énergie, les transports, l'approvisionnement en denrées alimentaires ou encore les services financiers en font notamment partie. Dans sa stratégie actualisée, le Conseil fédéral définit huit mesures visant à maintenir et à améliorer encore la sécurité d'approvisionnement en Suisse. Elles visent à réduire le risque de grave coupure de courant, d'interruption des services Internet ou de perturbation des systèmes de transport.

Enquête administrative visant à éclaircir les circonstances qui entourent la fuite de données de l'entreprise Xplain

Décision

Lors d'une cyberattaque contre l'entreprise Xplain, un groupe de pirates informatiques a dérobé des données, qu'il a vraisemblablement toutes publiées sur le darknet le 14 juin 2023. Ces données comprennent notamment des informations classifiées et des données sensibles provenant de l'administration fédérale. Le 23 août 2023, le Conseil fédéral a donc ordonné l'ouverture d'une enquête administrative visant à éclaircir les circonstances qui entourent la fuite de données de l'entreprise Xplain. Un organe indépendant examinera si l'administration fédérale a satisfait à ses obligations de manière adéquate lors du choix, de l'instruction et de la surveillance de l'entreprise Xplain ainsi que dans le cadre de la collaboration avec celle-ci. L'enquête devra aussi permettre d'identifier les mesures à prendre pour éviter tout nouvel incident similaire.

ANNEXE

A1 Aperçu des objets du Conseil fédéral pour la législature 2019 à 2023 : état fin 2023

L'annexe 1 présente l'état du programme de la législature et du programme législatif (art. 144, al. 3, LParl) et donne un aperçu des objets soumis à une procédure parlementaire après leur traitement par le Conseil fédéral. Les objets dont le Parlement doit débattre, qu'il doit approuver ou dont il doit prendre acte sont en particulier les messages et rapports destinés à l'Assemblée fédérale. La période d'observation s'étend du début de la législature à la fin de l'année sous revue, ce qui permet de dresser un bilan complet de tous les objets de la législature, notamment en vue des auditions par les Commissions de gestion (CdG). Le bilan est structuré par année et par objectif du Conseil fédéral, chaque objectif étant divisé en cinq rubriques qui n'apparaissent que si elles contiennent au moins un objet.

La rubrique « **Objets des grandes lignes** » présente tous les objets réalisés du programme de la législature 2019 à 2023 qui figurent dans l'arrêté fédéral du 21 septembre 2020. La rubrique « **Autres objets du programme de la législature** » présente tous les objets réalisés du programme législatif 2019 à 2023 (annexe 1 du message du 29 janvier 2020 sur le programme de la législature) qui ne figurent pas dans l'arrêté fédéral. La rubrique « **Crédit d'engagement / plafond des dépenses** » présente les objets réalisés correspondants du programme de la législature. La rubrique « **Nouveaux objets en dehors du programme de la législature** » présente les principaux objets soumis à une procédure parlementaire qui ont été traités par le Conseil fédéral au cours de la législature, mais qui ne figuraient pas dans le programme de la législature. La rubrique « **Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral** » présente tous les rapports établis en exécution d'interventions parlementaires qui ont été traités entre le début de la législature et la fin de l'année sous revue. Ces rapports ne figurent que dans la présente annexe et ne sont pas mentionnés dans le corps du rapport. Il en va de même pour d'autres objets, notamment des messages relatifs à des initiatives populaires ou des messages de moindre importance.

Les objets qui n'étaient pas prévus dans le programme de la législature et qui n'ont pas fait l'objet d'une procédure parlementaire après leur traitement par le Conseil fédéral, comme l'ouverture d'une consultation, la modification d'une ordonnance ou l'entrée en vigueur d'une loi, ne figurent pas dans l'annexe, mais uniquement dans le corps du rapport, au chapitre « Programme de la législature 2019–2023 – Rapport sur l'année 2023 ».

Principaux objets du Conseil fédéral en 2023

1 La Suisse assure sa prospérité et saisit les chances qu'offrent le numérique et le développement durable

Objectif 1	La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier	Prévu pour 2023	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes		
	Réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité financière Confédération-cantons (projet Répartition des tâches II) : décision de principe	30.06.2023	
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral		
	Rapport « Maîtrise à terme des dépenses liées » (en exécution du po. CdF-N 21.4337) : approbation	31.12.2023	

Objectif 2	La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique	Prévu pour 2023	Adoption 2019–2023
	Autres objets du programme de la législature		
	Loi fédérale sur le système national de consultation des adresses des personnes physiques (loi sur le service des adresses) : adoption du message	30.04.2023	10.05.2023
	Révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo) : mise en place d'un cadastre des conduites pour la Suisse : adoption du message	31.03.2023	
	Crédits d'engagement / plafonds de dépenses		
	Crédit d'engagement pour l'établissement d'un cadastre national des conduites (révision partielle de la LGéo) : demande	31.03.2023	
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature		
	Révision de la loi sur le personnel de la Confédération (prévoyance professionnelle) : adoption du message	31.12.2023	
	Révision de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP, élimination des obstacles à la transformation numérique) : adoption du message	31.12.2023	
	Loi fédérale sur les services d'identification électronique et d'autres moyens de preuves électroniques (loi sur l'e-ID, LeID) : adoption du message	31.12.2023	22.11.2023

Révision partielle de la loi sur la géoinformation : établissement d'un cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) : adoption du message	31.12.2023	
Révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo) : adoption du message		23.08.2023
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral		
Rapport « Suisses de l'étranger. Améliorer les possibilités de participation démocratique » (en exécution du po. Silberschmidt 20.4348) : approbation	19.03.2023	17.03.2023
Rapport « Récolte de signatures par voie électronique pour les initiatives et les référendums » (en exécution du po. CIP N 21.3607) : approbation	21.09.2023	
Rapport « Protection des droits démocratiques et amélioration de la ‹ préparation numérique › » (en exécution de la mo. Rieder 20.3419) : approbation	10.06.2023	22.02.2023
Rapport « Préparation des bases décisionnelles destinées au Parlement et aux citoyens » (en exécution du po. Le groupe du Centre. Le Centre. PEV. 19.3435) : approbation	10.06.2023	
Rapport « Pour une infrastructure de données et une gouvernance des données durables dans l'administration fédérale » (en exécution de la mo. CdF-N 20.4260) : approbation	31.12.2023	29.11.2023
Rapport « Introduction de l'autogestion au sein de l'administration fédérale (formes d'organisation agiles) » (en exécution du po. Marti Min Li 21.4162) : approbation	31.12.2023	15.11.2023
Rapport « Examen des prescriptions de forme en droit privé » (en exécution du po. Dobler 19.3759) : approbation		15.09.2023
Rapport « Abus comportementaux dans les entités sous contrôle de la Confédération. Mise en place d'une cellule d'aide nationale indépendante » (en exécution du po. CSEC-N 20.4342) : approbation		29.11.2023
Objectif 3 La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse	Prévu pour 2023	Adoption 2019–2023
Objets des grandes lignes		
Loi fédérale sur l'imposition individuelle : adoption du message	31.12.2023	
Message sur la promotion économique 2024–2027 : adoption du message	30.06.2023	25.01.2023

Nouveaux objets en dehors du programme de la législature		
Révision de la loi fédérale sur la politique régionale : adoption du message	31.12.2023	22.02.2023
Rapport « Ordonnance COVID-19 cas de rigueur » : approbation	31.12.2023	22.12.2023
Modification de la loi sur les banques (octroi par la Confédération de garanties du risque de défaillance pour les prêts d'aide sous forme de liquidités de la Banque nationale suisse à des banques d'importance systémique) : adoption du message		06.09.2023
Révision partielle de la loi sur les cartels : adoption du message		24.05.2023
Révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) : système d'indemnisation des caisses de chômage : adoption du message		29.11.2023
Modification de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) : indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail pour les formateurs : adoption du message		15.02.2023
Rapport intermédiaire sur les crédits COVID-19 garantis par un cautionnement solidaire : approbation		29.11.2023
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral		
Rapport « Responsabiliser davantage les cadres supérieurs des marchés financiers avec des outils allégés » (en exécution du po. Andrey 21.3893) : approbation	31.12.2023	
Rapport « Alléger l'impôt sur le capital et l'impôt sur la fortune pour les PME à forte croissance » (en exécution du po. Derder 17.4292) : approbation	31.12.2023	22.11.2023
Rapport « Répercussions des ‹ actions de loyauté › » (en exécution du po. CAJ-E 18.4092) : approbation		15.02.2023
Rapport « Modernisation du droit de la garantie de la chose vendue » (en exécution du po. Marchand-Balet 18.3248) : approbation		16.06.2023
Rapport « Réinsertion et maintien des femmes avec enfants dans le monde professionnel » (en exécution du po. Arslan 20.4327) : approbation		28.06.2023
Rapport « Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable » (en exécution du po. CER-E 19.4379) : approbation		18.10.2023
Rapport « Pour un droit de la société coopérative moderne et durable » (en exécution du po. Guggisberg 21.3783) : approbation		08.12.2023

Objectif 4 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE	Prévu pour 2023	Adoption 2019–2023
Objets des grandes lignes		
Révision de l'ordonnance sur les fonds propres en vue de la mise en œuvre des normes finales de Bâle III : approbation	31.12.2023	29.11.2023
Autres objets du programme de la législature		
Mise en place de l'échange automatique de renseignements avec des États supplémentaires pour 2024/2025 : adoption du message	30.06.2023	
Modification de la loi fédérale sur les chemins de fer : mise en œuvre du pilier technique du quatrième paquet ferroviaire de l'UE : adoption du message	30.06.2023	22.02.2023
Nouveaux objets en dehors du programme de la législature		
Contribution de la Suisse au Fonds fiduciaire du FMI pour la résilience et la durabilité : adoption du message	30.06.2023	17.05.2023
Réforme des Nouveaux accords d'emprunt du FMI : adoption du message	31.12.2023	
Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et les pays du MERCOSUR : adoption du message	31.12.2023	
Accord de coopération avec l'Allemagne en matière de concurrence : adoption du message	31.12.2023	11.01.2023
Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Moldova : adoption du message	31.12.2023	
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral		
Rapport « Interdiction d'exportations à partir de l'étranger. Protection des intérêts suisses » (en exécution du po. Portmann 20.3087) : approbation		08.12.2023

Objectif 5 La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique	Prévu pour 2023	Adoption 2019–2023
Autres objets du programme de la législature		
Loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'agence de droit public Movetia : adoption du message	31.12.2023	15.11.2023

	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature		
	Adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes (reconnaissance des qualifications professionnelles) : adoption du message	31.12.2023	
	Modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) : création de la base légale pour le plan sectoriel de la Confédération pour les futurs projets du CERN : adoption du message	30.06.2023	
	Accord d'association de la Suisse au programme de l'UE pour la promotion de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport « Erasmus+ » 2021–2027 : conclusion	31.12.2023	
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral		
	Rapport « Formation professionnelle. Pour un changement d'approche en matière de validation des acquis de l'expérience » (en exécution du po. Atici 21.3235) : approbation	31.12.2023	22.11.2023
	Rapport « Pas de suppression des contributions fédérales en faveur des établissements de recherche d'importance nationale » (en exécution des po. CSEC-N 20.3927 et CSEC-E 20.3462) : approbation	31.12.2023	
	Rapport « L'éducation en vue du développement durable en Suisse » (en exécution du po. Romano 19.3764) : approbation	31.12.2023	16.06.2023
	Rapport « Renforcer le positionnement de la Suisse en tant que pôle de biotechnologie et de production pharmaceutique » (en exécution du po. Schmid 20.3752) : approbation		25.01.2023
	Rapport « Adéquation entre besoins du marché du travail et personnel qualifié – pour un développement durable des professions » (en exécution des po. Graf 21.3290 et CER-N 21.4342) : approbation		08.12.2023
	Rapport « Évolution des prescriptions relatives aux cours interentreprises » (en exécution du po. Bauer 21.3687) : approbation		08.12.2023
Objectif 6	La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique	Prévu pour 2023	Adoption 2019–2023
	Crédits d'engagement / plafonds de dépenses		
	Quatrième génération des projets d'agglomération : demande	30.06.2023	22.02.2023

Nouveaux objets en dehors du programme de la législature		
Modification de la loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF) et de la loi sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF) : adoption du message	30.06.2023	15.09.2023
État d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et perspectives RAIL 2050 : adoption du message	30.06.2023	16.08.2023
Modification de la loi fédérale sur les entreprises de transport par route (LEnTR)[7] : adoption du message	30.06.2023	17.05.2023
Loi fédérale concernant l'infrastructure de données sur la mobilité (LIDMo) : adoption du message	30.06.2023	
Loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité : adoption du message	31.12.2023	
Financement de projets de renouvellement de l'infrastructure routière destinée au chargement des automobiles : demande	30.06.2023	28.06.2023
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral		
Rapport « Développement de la liaison internationale Zurich-Munich » (en exécution du po. CTT-E 19.3006) : approbation	31.12.2023	16.08.2023
Rapport « Stratégie de la Confédération en matière de très haut débit » (en exécution du po. CTT-N 21.3461) : approbation	30.06.2023	28.06.2023
Rapport « Accessibilité des transports publics pour les personnes en situation de handicap » (en exécution du po. Reynard 20.3874) : approbation	31.12.2023	29.03.2023
Rapport « Vue d'ensemble relative à la responsabilité civile dans le transport ferroviaire de marchandises » (en exécution du po. CTT-E 20.4259) : approbation	31.12.2023	21.06.2023
Rapport « Évolution du trafic marchandises à travers les Alpes. Actualisation des scénarios » (en exécution du po. Storni 21.3076) : approbation	31.12.2023	29.11.2023
Rapport sur l'infrastructure numérique. Réduire les risques géopolitiques (en exécution du po. Pult 20.3984) : approbation	30.06.2023	15.12.2023
Rapport « Future utilisation des fréquences de la gamme des ondes millimétriques pour la téléphonie mobile. Impliquer les cantons » (en exécution du po. CTT-E 21.3596) : approbation	31.12.2023	22.11.2023

Rapport « Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Garantir le principe de proportionnalité » (en exécution du po. Vitali 19.4031) : approbation		18.10.2023

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 7 La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques	Prévu pour 2023	Adoption 2019–2023
Objets des grandes lignes		
Rapport sur les conditions générales nécessaires à l'organisation d'une exposition nationale : adoption	31.12.2023	22.11.2023
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral		
Document de référence « Scénarios concernant la diffusion des services d'agences de presse » (en exécution du po. Pult 20.3949) : approbation	30.06.2023	02.06.2023
Rapport « Discours de haine. La législation présente-t-elle des lacunes ? » (en exécution du po. CPS-E 21.3450) : approbation	30.06.2023	15.11.2023
Rapport « La sécurité sociale des acteurs culturels en Suisse » (en exécution du po. Maret 21.3281) : approbation		09.06.2023
Rapport « Évaluation du Centre Suisse Islam et Société de Fribourg » (en exécution du po. Marchesi 21.3767) : approbation		23.08.2023

Objectif 8 La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes	Prévu pour 2023	Adoption 2019–2023
Objets des grandes lignes		
Stratégie nationale visant à faciliter la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle : adoption du message	31.12.2023	
Rapport « Modèles de congé parental. Analyse économique globale (coûts-bénéfices) » (en exécution du po. CSSS-N 21.3961) : approbation	31.12.2023	
Nouveaux objets en dehors du programme de la législature		
Bases légales pour la création d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant au niveau fédéral avec un catalogue de tâches complet : adoption du message	31.12.2023	
Modification de la loi sur les allocations familiales (LAFam) : introduction d'une compensation intégrale des charges : adoption du message		24.05.2023

Modification du code civil (CC) : mesures de lutte contre les mariages avec un mineur : adoption du message		23.08.2023
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral		
Rapport « Pleine participation politique pour les personnes qui ont un handicap intellectuel » (en exécution du po. Carobbio 21.3296) : approbation	08.06.2023	25.10.2023
Rapport « Violences subies par des personnes handicapées en Suisse » (en exécution du po. Roth 20.3886) : approbation		16.06.2023
Rapport « Coordination des aides financières de la Confédération dans le domaine de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse » (en exécution du po. Hegglin 19.4559) : approbation		30.08.2023
Rapport « Modernisation de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité sur le plan linguistique » (en exécution du po. CSSS-E 20.3002) : approbation		15.09.2023

Objectif 9

La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement	Prévu pour 2023	Adoption 2019–2023
Objets des grandes lignes		
Rapport analysant les conséquences à long terme de l'évolution démographique sur les relations intergénérationnelles et les différents domaines politiques et présentant les champs d'action correspondants : approbation	30.06.2023	16.06.2023
Nouveaux objets en dehors du programme de la législature		
Révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) (mise en œuvre de la mo. CSSS-N 18.3716) : adoption du message	30.06.2023	
Création des bases légales pour le passage au numérique du régime des allocations pour perte de gain (APG) : adoption du message	31.12.2023	15.09.2023
Bases légales pour la communication numérique dans les assurances sociales : adoption du message	31.12.2023	
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral		
Rapport « Évolution démographique et cohésion nationale » (en exécution du po. Würth 20.4257) : approbation	30.06.2023	17.05.2023
Rapport « Les prescriptions de placement de l'OPP 2 font-elles obstacle aux placements durables ? » (en exécution du po. CEATE-E 19.3950) : approbation		30.08.2023
Rapport « Prise en compte des créances fiscales dans le calcul du minimum vital » (en exécution du po. Gutjahr 18.4263) : approbation		01.11.2023

Objectif 10 La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable, de conditions favorables à la santé et d'un système de prévention efficace	Prévu pour 2023	Adoption 2019–2023
Objets des grandes lignes		
Programme de promotion de la transformation numérique dans le domaine de la santé : adoption du message	31.12.2023	22.11.2023
Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts) : ouverture de la consultation	31.12.2023	25.10.2023
Révision partielle de la loi sur les épidémies : ouverture de la consultation	01.07.2023	29.11.2023
Nouveaux objets en dehors du programme de la législature		
Révision partielle de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) concernant la mise en œuvre d'un financement transitoire : adoption du message	30.09.2023	06.09.2023
Révision partielle de la loi sur la transplantation : adoption du message	30.06.2023	15.02.2023
Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (LPTab) : adoption du message	30.06.2023	24.05.2023
Révision partielle de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) et de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (mise en œuvre de la mo. Darbellay 11.3811) : adoption du message	31.12.2023	
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral		
Rapport « Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les agents payeurs du système de santé » (en exécution du po. CSSS-E 20.3135) : approbation	31.12.2023	21.06.2023
Rapport « Santé des femmes. Pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités » (en exécution du po. Fehlmann Rielle 19.3910) : approbation	31.12.2023	
Rapport « Production, commerce et consommation de produits à base de chanvre ou cannabis. Assurer la sécurité du droit » (en exécution du po. Minder 21.3280) : approbation	30.06.2023	01.11.2023
Rapport « Les impacts du Covid-19 sur la santé des enfants et des adolescents » (en exécution du po. Roduit 21.3220) : approbation	30.06.2023	

Rapport « Renforcer la Stratégie nationale Addictions en incluant la cyberdépendance » (en exécution du po. CSEC-N 20.4343) : approbation	31.12.2023	01.11.2023
Rapport « Influence de la pandémie sur la santé psychique de la population en Suisse » (en exécution des po. Hurni 21.3234 et CSEC-N 21.3457) : approbation	30.06.2023	
Rapport relatif à la situation des personnes âgées et des résidents de homes durant la pandémie de coronavirus (en exécution des po. Wehrli 20.3724 et Gysi Barbara 20.3721) : approbation	31.12.2023	
Rapport « Mettre en place de nouveaux modèles de soins pour combler les lacunes de la couverture médicale » (en exécution du po. Streiff 19.4278) : approbation	30.06.2023	
Rapport « Analyse coûts-bénéfices des mesures de conciliation prises par les entreprises pour leurs collaboratrices et collaborateurs proches aidants » (en exécution du po. Maret 21.3232) : approbation	31.12.2023	
Rapport « Garantir aux personnes atteintes du « Covid long » un traitement et une réadaptation appropriés » (en exécution du po. CSSS-E 21.3014) : approbation	30.06.2023	29.11.2023
Rapport « Promouvoir une alimentation saine auprès des jeunes en améliorant la coordination et la communication » (en exécution du po. CSEC-N 21.3005) : approbation	31.12.2023	22.09.2023
Rapport « Jeux olympiques et autres grands évènements. Participation au processus » (en exécution du po. CSEC-N 21.3022) : approbation	30.06.2023	
Rapport « Analyse actuelle du budget de Jeunesse et Sport prenant en compte le critère du sexe » (en exécution du po. Trede 21.3078) : approbation	15.12.2023	29.11.2023
Rapport « Protéger les enfants contre les risques d'ingestion des piles boutons » (en exécution du po. Eymann 21.3788) : approbation		21.06.2023
Rapport « Bilan du projet ‹ Leute für Lonza › » (en exécution du po. CdG-N 21.4344) : approbation		08.11.2023
Rapport « Stratégie de données cohérente pour le domaine de la santé » (en exécution du po. CSSS-E 18.4102) : approbation		08.12.2023

Objectif 11 La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales	Prévu pour 2023	Adoption 2019–2023
Nouveaux objets en dehors du programme de la législature		
Augmentation des fonds destinés à l'aide humanitaire en Israël, dans le Territoire palestinien occupé et dans les pays voisins : demande		01.11.2023
Approbation de la Convention de Strasbourg de 2012 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure, modification de la loi fédérale sur la navigation maritime sous pavillon suisse et approbation de la modification de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure : adoption du message		05.04.2023
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral		
Rapport « améliorer les relations avec Taïwan » (en exécution du po. CPE-N 21.3967) : approbation	30.09.2023	19.04.2023
Rapport « Mesures pour enrayer la propagation des zoonoses et lutter contre leurs causes » (en exécution du po. CPE-N 20.3469) : Approbation		16.08.2023
Rapport « Collaboration avec les ONG suisses : valeur ajoutée, bases légales applicables et liste des contributions et des mandats pour la période 2017–2020 » (en exécution du po. Schneider-Schneiter 20.4389) : approbation		11.10.2023

Objectif 12 La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE	Prévu pour 2023	Adoption 2019–2023
Nouveaux objets en dehors du programme de la législature		
Projet de mandat de négociation avec l'UE : adoption		15.12.2023
Approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) 2022/922 relatif à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, et abrogeant le règlement (UE) no 1053/2013 (développement de l'acquis de Schengen) : adoption du message		21.06.2023

Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral		
Rapport « État actuel des relations Suisse–UE » (en exécution des po. Aeschi 13.3151, Groupe des Verts 14.4080, Naef 17.4147, Groupe socialiste 21.3618, Cottier 21.3654, Groupe des Verts 21.3667, Fischer 21.3678, Z'graggen 21.4450, Maître 22.3172 et de la mo. Minder 21.4184) : Approbation		09.06.2023

3 La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et des ressources naturelles et agit en partenaire fiable sur le plan international

Objectif 13	La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre la migration et promeut la coopération internationale	Prévu pour 2023	Adoption 2019–2023
Nouveaux objets en dehors du programme de la législature			
Révision de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) (suppression de l'obligation d'obtenir une autorisation pour passer d'une activité salariée à une activité indépendante) : adoption du message		31.12.2023	
Approbation, d'une part, de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) 2021/1148 établissant l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ainsi que, d'autre part, de l'accord additionnel relatif à une participation de la Suisse à cet instrument (développement de l'acquis de Schengen) : adoption du message			23.08.2023
Objectif 14	La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes	Prévu pour 2023	Adoption 2019–2023
Autres objets du programme de la législature			
Modification du droit pénal administratif (mise en œuvre de la mo. Caroni 14.4122) : adoption du message		31.12.2023	
Loi fédérale sur le traitement par la police des données relatives aux passagers aériens (loi sur les données relatives aux passagers aériens, LDPa) : adoption du message		31.12.2023	
Nouveaux objets en dehors du programme de la législature			
Nouvelle loi sur les biens utilisés pour la torture : adoption du message			29.09.2023

Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Confédération suisse et la République du Panama : adoption du message		23.08.2023
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral		
Rapport « La protection des enfants et des jeunes face aux cyber-délits sexuels » (en exécution du po. Quadranti 19.4111) : approbation		11.01.2023
Rapport « Échange international d'avis de condamnation. Examen d'une adhésion de la Suisse à ECRIS » (en exécution du po. CIP-N 17.3269) : approbation		23.08.2023
Rapport « Analyse de la possibilité de collecter à l'échelle nationale des données sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants » (en exécution du po. Feri 19.3119) : approbation		15.09.2023
Rapport « Contrôle de la structure, de l'organisation, de la compétence et de la surveillance du Ministère public de la Confédération » (en exécution du po. Jositsch 19.3570) : approbation		11.10.2023
Rapport « Mesures destinées à endiguer la diffusion d'idées terroristes et extrémistes violentes au sein de communautés religieuses » (en exécution du po. CPS-E 21.3451) : approbation		08.12.2023
Rapport « Mesures pour lutter contre la violence sexuelle à l'égard des enfants sur Internet et la diffusion en temps réel de pornographie infantile » (en exécution des po. Feri 19.4016 et Regazzi 19.4105) : approbation		08.12.2023

Objectif 15 La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement	Prévu pour 2023	Adoption 2019–2023
Objets des grandes lignes		
Message sur l'armée 2023 : adoption	28.02.2023	15.02.2023
Autres objets du programme de la législature		
Rapport final sur le développement de l'armée : approbation	31.07.2023	02.06.2023
Crédits d'engagement / plafonds de dépenses		
Crédit d'engagement dans le cadre du message sur l'armée 2023 : demande	28.02.2023	15.02.2023
Nouveaux objets en dehors du programme de la législature		
Rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile (première partie) : adoption du message	31.12.2023	

	Instauration d'un examen des investissements (en exécution de la mo. Rieder 18.3021) : adoption du message	31.12.2023	15.12.2023
	Service d'appui de l'armée en faveur du SEM dans le domaine de l'asile : adoption du message		01.02.2023
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral		
	Rapport « Cyberrisques dans l'espace » (en exécution du po. Bellaiche 21.4176) : approbation	31.12.2023	25.10.2023
	Rapport « Acquisitions d'armement. Réduire au maximum les risques de corruption » (en exécution du po. Seiler Graf 21.3245) : approbation	30.06.2023	16.06.2023
	Rapport « Produits hautement spécialisés. Réduire au maximum les risques liés à l'acquisition » (en exécution du po. Seiler Graf 21.3246) : approbation	30.06.2023	16.06.2023
	Rapport « Le fédéralisme à l'épreuve des crises. Les leçons à tirer de la crise du Covid-19 » (en exécution du po. Cottier 20.4522) : approbation	30.06.2023	15.12.2023
	Rapport « Amélioration de l'organisation de crise de l'administration fédérale » (en exécution des po. Groupe libéral-radical 21.3205, CPS-E 21.3449 et Groupe vert'libéral 22.3343) : approbation		29.03.2023
	Rapport « Pertinence des énergies renouvelables pour l'armée » (en exécution du po. Jans 19.3779) : approbation		18.10.2023
	Rapport « Moins de bureaucratie pour les cadres de milice de l'armée » (en exécution du po. Ador 19.4244) : approbation		08.12.2023
Objectif 16	La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire	Prévu pour 2023	Adoption 2019–2023
	Autres objets du programme de la législature		
	Révision de la loi sur l'aménagement des cours d'eau : adoption du message	30.06.2023	10.03.2023
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature		
	Quatrième traité avec l'Autriche sur la régulation du Rhin : adoption du message	31.12.2023	
	Loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (LSTE)[8] : adoption du message		29.11.2023
	Rapport sur les résultats de la promotion des technologies environnementales (2017–2021) : approbation	31.12.2023	21.06.2023

Modification de la loi sur l'énergie (projet de loi pour l'accélération des procédures) : adoption du message		21.06.2023
Crédit d'engagement pour l'assainissement des sites contaminés (2024–2029) : demande		02.06.2023
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral		
Rapport « Analyse du potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers » (en exécution du po. CEATE-N 21.3974) : approbation	31.12.2023	
Rapport « Transports sans énergie fossile à l'horizon 2050 » (en exécution du po. Grossen 20.4627) : approbation	30.06.2023	28.06.2023
Rapport « Assurer la mobilité de demain » (en exécution du po. Groupe RL 19.4052) : approbation	30.06.2023	28.06.2023
Rapport « Hydrogène. État des lieux et options pour la Suisse » (en exécution du po. Candinas 20.4709) : approbation	30.06.2023	15.11.2023
Rapport « Que signifie l'objectif ‹ zéro net › pour le secteur du bâtiment, et comment l'atteindre ? » (en exécution du po. Schaffner 20.4135) : approbation	31.12.2023	
Rapport « Économie circulaire, réduction du volume des déchets et recyclage » (en exécution des po. Bourgeois 20.3062, Munz 20.3090, Clivaz 20.3727, Gapany 20.4411 et Chevalley 20.3110) : approbation	30.06.2023	03.03.2023
Rapport « Conséquences économiques, sociales et sociétales de la Stratégie Sol Suisse » (en exécution du po. Burkart 20.3477) : approbation	31.12.2023	
Rapport « Promotion des énergies renouvelables et efficacité énergétique. Un potentiel de création d'emplois » (en exécution du po. Masshardt 19.3562) : approbation		01.02.2023
rapport « Réglementation du génie génétique dans le domaine non humain » (en exécution des po. Chevalley 20.4211, CSEC-N 21.3980 et CSEC-E 21.4345) : approbation		01.02.2023
Rapport « Analyses des défaillances dans les installations nucléaires et rayonnements ionisants à faibles doses » (en exécution du po. CEATE-E 18.4107) : approbation		08.12.2023

Objectif 17	La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques convenus sur le plan international et au maintien de la biodiversité	Prévu pour 2023	Adoption 2019–2023
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral		
	Rapport « Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage » (en exécution du po. CEATE-E 18.4095) : approbation	31.12.2023	
	Rapport « Halte à l'empierrement des espaces verts » (en exécution du po. Munz 19.3611) : approbation	31.12.2023	16.12.2022
	Rapport « Moins de déchets en incinération, plus de recyclage » (en exécution du po. Chevalley 19.4183) : approbation		29.03.2023
	Rapport « Séquestration du carbone par le sol » (en exécution du po. Bourgeois 19.3639) : approbation		29.03.2023
	Rapport « Conséquences pour la Suisse des mécanismes d'ajustement carbone aux frontières » (en exécution du po. CPE-N 20.3933) : approbation		16.06.2023
	Rapport « Résidus d'abrasion des pneus, source la plus importante de microplastiques. Mesures de réduction » (en exécution du po. Schneider 19.3559) : approbation		23.08.2023
	Rapport « Épuiser les potentiels de protection du climat que recèle la navigation » (en exécution du po. Flach 19.3485) : approbation		01.11.2023

Objectif 18	La Confédération combat les cyberrisques ; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques	Prévu pour 2023	Adoption 2019–2023
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral		
	Rapport « Institutionnaliser le piratage éthique et améliorer la cybersécurité » (en exécution du po. Bellaiche 20.4594) : approbation	31.12.2023	29.11.2023

Principaux objets du Conseil fédéral en 2022

1 La Suisse assure sa prospérité et saisit les chances qu'offrent le numérique et le développement durable

Objectif 1	La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes	
	Modification de la loi sur les finances de la Confédération (gestion de la dette résultant de la crise du coronavirus) : adoption du message	18.03.2022
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	Modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac : adoption du message	26.10.2022
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport « Accroître l'acceptation de l'argent liquide » (en exécution du po. Birrer Heimo 18.4399) : approbation	09.12.2022

Objectif 2	La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes	
	Révision totale de la loi sur les douanes : adoption du message	24.08.2022
	Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) : adoption du message	04.03.2022
	Autres objets du programme de la législature	
	Rapport sur le contrôle de l'exécution et de l'efficacité du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (évaluation du NMG 2021) : mise en œuvre des résultats	19.10.2022
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	Modification de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations : adoption du message	31.08.2022
	Stratégie de la Confédération en matière de science des données : adoption	02.12.2022
	Modification de la loi sur les travailleurs détachés : adoption du message	02.12.2022
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport « COVID-19. Création d'un centre d'innovation dans l'administration fédérale » (en exécution du po. Groupe libéral-radical 20.3240) : approbation	23.09.2022
	Rapport « Dissocier l'évolution salariale de l'évaluation des prestations » (en exécution du po. CdF-N 19.3974) : approbation	06.04.2022

Objectif 3 La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse	Adoption 2019–2023
Objets des grandes lignes	
Loi fédérale sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises et disposition constitutionnelle sur la mise en place d'un frein à la réglementation (en exécution de la mo. Sollberger 16.3388 et de la mo. Groupe libéral-radical 16.3360) : adoption des messages	09.12.2022
Introduction de l'imposition individuelle : ouverture de la consultation	02.12.2022
Autres objets du programme de la législature	
Évaluation de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers : prise d'acte des résultats de l'évaluation et suite des travaux	30.09.2022
Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
Compte rendu relatif à la stratégie « Suisse numérique » : approbation du rapport « conditions-cadre pour l'économie numérique »	09.12.2022
Compte rendu relatif à la stratégie « Suisse numérique » : approbation du rapport de monitorage concernant les conséquences de la transformation numérique sur le marché du travail	09.12.2022
Transfert dans la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) de la mesure visant à protéger l'infrastructure boursière suisse : adoption du message	22.06.2022
Mise en œuvre du projet de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique : adoption du message	22.06.2022
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
Rapport « Mettre un terme à la prolifération incontrôlée de la réglementation dans le domaine de la construction » (en exécution du po. Flach 19.3894) : approbation	18.03.2022
Rapport « Sanctions au lieu d'exécution des travaux » (en exécution du po. Bourgeois 19.4213) : approbation	17.08.2022
Rapport « Sanctions administratives pécuniaires » (en exécution du po. CIP-N 18.4100) : approbation	23.02.2022
Rapport « Nécessité de légiférer en matière de droit de la révision et de la surveillance de la révision » (en exécution du po. CdG-E 19.4389) : approbation	31.08.2022
Rapport « Culture de l'erreur : possibilités et limites de son ancrage juridique » (en exécution du po. CAJ-E 20.3463) : approbation	09.12.2022
Rapport « Fonds de placement pour les PME exportatrices » (en exécution du po. Pfister 15.3243) : approbation	16.12.2022
Rapport « Accès de l'assurance-invalidité à l'information prioritaire dans le cadre de l'obligation d'annoncer les postes vacants » (en exécution de la mo. Bruderer Wyss 19.3239) : approbation	24.08.2022

	Rapport « Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique » (en exécution de la mo. Häberli-Koller 20.3268) : approbation	31.08.2022
	Rapport « Accroître la résilience des entreprises suisses » (en exécution du po. Noser 20.3544) : approbation	16.12.2022
Objectif 4	La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE	Adoption 2019–2023
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	Financement de la participation de la Suisse à l'Exposition universelle de 2025 à Osaka : adoption du message	18.03.2022
	Échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec de nouveaux États partenaires à partir des années 2023/2024 : adoption du message	18.05.2022
Objectif 5	La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes	
	Plan directeur visant à renforcer la recherche et la technologie biomédicales 2020–2025 : adoption	22.06.2022
	Stratégie « Suisse numérique » : décision concernant les mesures supplémentaires de mise en œuvre	16.12.2022
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	Révision partielle de la loi sur les brevets : adoption du message	16.11.2022
	Mesures complémentaires dans les domaines de la recherche et de l'innovation : décision	04.05.2022
	Adhésion de la Suisse à six réseaux internationaux d'infrastructures de recherche ayant adopté la forme juridique ERIC et modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation : adoption du message	13.04.2022
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport « Soutien linguistique précoce, avant l'école enfantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat du secondaire II » (en exécution de la mo. Eymann 18.3834) : approbation	29.06.2022
	Rapport « Formation professionnelle et égalité » (en exécution du po. Groupe libéral-radical 20.4285) : approbation	23.11.2022
	Rapport « Mettre à profit le potentiel scientifique en période de crise » (en exécution du po. Michel 20.3280 et du po. de Quattro 20.3542) : approbation	23.11.2022

Objectif 6	La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique	Adoption 2019–2023
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport Pour des transports publics abordables et cohérents (en exécution du po. Reynard 19.4199) : approbation	02.12.2022
	Rapport Future orientation du transport ferroviaire de marchandises sur l'ensemble du territoire (en exécution du po. 21.3597 de la CTT-E) : approbation	30.03.2022
	Rapport pour un réseau de radiocommunication mobile respectueux du développement durable (en exécution du po. Häberli-Koller 19.4043) : approbation	13.04.2022

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 7	La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques	Adoption 2019–2023
	Autres objets du programme de la législature	
	Rapport sur le service public numérique (en exécution du po. Min Li Marti 19.3574) : approbation	12.10.2022
Objectif 8	La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes	Adoption 2019–2023
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	Modification de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture : dissolution du fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture : adoption du message	02.02.2022
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport « Accompagnement des femmes au titre de l'égalité entre femmes et hommes. Quel avenir pour les services de consultation ? » (en exécution du po. Moret 19.3621) : approbation	26.10.2022
	Rapport « Stratégie de renforcement de la charte sur l'égalité salariale » (en exécution du po. CSEC-N 20.4263) : approbation	09.12.2022
	Rapport « Inégalité salariale entre les femmes et les hommes. Saisir l'écart global de revenu du travail et d'autres indicateurs » (en exécution du po. Marti Samira 19.4132) : approbation	07.09.2022
	Rapport en complément au rapport sur la répartition des richesses (en exécution du po. CER-N 15.3381) : approbation	16.12.2022
	Rapport « Harcèlement sexuel en Suisse : ampleur et évolution » (en exécution du po. Reynard 18.4048) : approbation	27.04.2022

	Rapport « Collecter des données sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en couvrant les discriminations multiples » (en exécution du po. Reynard 16.3961) : approbation	22.06.2022
	Rapport « État des lieux sur le concubinage en droit actuel – Un PACS pour la Suisse ? » (en exécution des po. Caroni 15.3431, CSEC-N 15.4082 et Caroni 18.3234) : approbation	30.03.2022
	Rapport « Introduction d'un troisième sexe ou abandon de la mention du sexe dans le registre de l'état civil – Conditions et conséquences pour l'ordre juridique » (en exécution des po. Arslan 17.4121 et Ruiz 17.4185) : approbation	21.12.2022
Objectif 9	La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement	Adoption 2019–2023
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	Initiative populaire « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13e rente AVS) » : adoption du message	25.05.2022
	Initiative populaire « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes) » : adoption du message	22.06.2022
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport « Maintien du rôle stratégique de la Confédération en matière de prévention de la pauvreté » (en exécution du po. CSEC-E 19.3954) : approbation	06.04.2022
	Rapport « Pour un codage différencié des infirmités AI » (en exécution du po. Suter 20.3598) : approbation	09.12.2022
	Rapport « Analyse de la situation des indépendants en matière de prévoyance professionnelle » (en exécution du po. CSSS-N 16.3908) : approbation	22.06.2022
	Rapport « Promouvoir le maintien dans la vie active après l'âge réglementaire de la retraite » (en exécution du po. Hegglin 19.3172) : approbation	16.12.2022
	Rapport « Offres de l'assurance-chômage pour jeunes adultes en transition II » (en exécution du po. Jositsch 20.3480) : Genehmigung / Gutheissung	31.08.2022
Objectif 10	La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable, de conditions favorables à la santé et d'un système de prévention efficace	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes	
	Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) : mesures visant à freiner la hausse des coûts, 2e volet : adoption du message	07.09.2022
	Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) : mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1er volet : mise en vigueur	23.11.2022

Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
Crédits d'engagement destinés à soutenir les grandes manifestations sportives internationales pendant les années 2025 à 2029 : adoption du message	02.12.2022
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
Rapport « Établir un rapport comparatif sur la santé des personnes LGB » (en exécution du po. Marti Samira 19.3064) : approbation	09.12.2022
Rapport « Intégrer dans la formation des enseignants les résultats du projet Fokus sur les troubles de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité » (en exécution du po. Herzog 19.4283) : approbation	31.08.2022
Rapport « Halte au gaspillage de médicaments ! » (en exécution du po. Groupe du Centre. Le Centre. PEV 14.3607) : approbation	02.11.2022
Rapport « Activité physique et sportive quotidienne pour les enfants et les jeunes » (en exécution du po. Lohr 18.3846) : approbation	12.10.2022
Actualisation du rapport « Planification de la médecine hautement spécialisée : mise en œuvre par les cantons et compétence subsidiaire du Conseil fédéral » (en exécution du po. CSSS-N 13.4012) : approbation	24.08.2022
Rapport « Mise en œuvre de l'examen professionnel fédéral de ‹ coordinatrice/coordinateur en médecine ambulatoire avec brevet fédéral › » (en exécution du po. Steiert 14.3632) : approbation	26.10.2022
Rapport « Remboursement de médicaments destinés aux enfants atteints du cancer » (en exécution du po. CSSS-N 18.4098) : approbation	07.09.2022
Rapport « Médicaments à l'unité. Osons un test ! » (en exécution de la mo. Tornare 17.3942) : approbation	02.11.2022
Rapport « Potentiel d'amélioration du financement hospitalier et obstacles au libre choix de l'hôpital » (en exécution du po. CSSS-N 21.3962) : approbation	25.05.2022
Rapport « Mieux utiliser les données médicales pour assurer l'efficience et la qualité des soins » (en exécution du po. Humbel 15.4225) : approbation	04.05.2022
Rapport « Protection des données des patients et protection des assurés » (en exécution du po. Heim 08.3493) : approbation	23.02.2022
Deuxième rapport intermédiaire « Clarifier les conséquences, en matière de coûts de la santé, de la pandémie sur les différents agents payeurs » (en exécution du po. CSSS-E 20.3135) : approbation	29.06.2022

Objectif 11	La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales	Adoption 2019–2023
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	Crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour la période 2024–2027 : adoption du message	02.12.2022
	Stratégie Amériques 2022–2025 : adoption	16.02.2022
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport « Agir contre le blocus imposé par les États-Unis à Cuba pour défendre une des populations les plus pauvres au monde » (en exécution du po. CPE-N 20.4332) : approbation	16.11.2022
	Rapport « Stratégie de maîtrise des armements et de désarmement 2022–2025 » (en exécution du po. CPS-N 21.3012) : approbation	02.02.2022
	Rapport « Clarté et orientation de la politique de neutralité » (en exécution du po. CPE-E 22.3385) : approbation	26.10.2022
	Rapport « Coordination des votes de la Suisse dans les organes de l'ONU » (en exécution du po. Binder 20.4145) : approbation	26.01.2022
Objectif 12	La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE	Adoption 2019–2023
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport « Préserver les intérêts de la Suisse face à la régulation renforcée de la navigation internationale du Rhin par l'UE » (en exécution du po. Janiak 18.3750) : approbation	16.12.2022

3 La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et des ressources naturelles et agit en partenaire fiable sur le plan international

Objectif 13	La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre la migration et promeut la coopération internationale	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes	
	Approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise des règlements (UE) 2021/1133 et (UE) 2021/1134 en vue de la réforme du système d'information sur les visas et de l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins du VIS (développements de l'acquis de Schengen) ainsi que de la modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration : adoption du message	18.05.2022

	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) : admission facilitée au marché du travail des étrangers diplômés d'une haute école suisse (mise en œuvre de la mo. Dobler 17.3067) : adoption du message	19.10.2022
	Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) : soutien financier aux cantons qui gèrent des centres de départ à la frontière : adoption du message	18.05.2022
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport « Pour une gestion migratoire répondant aux besoins de la Suisse » (en exécution du po. Nantermod 19.3651) : approbation	04.03.2022
	Rapport « Introduction du bracelet électronique dans la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration » (en exécution du po. CAJ-E 20.4265) : approbation	16.12.2022
	Rapport « Réfugiés syriens. Pour une collaboration européenne accrue » (en exécution du po. CIP-N 17.3004) : approbation	26.01.2022
Objectif 14	La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes	Adoption 2019–2023
	Autres objets du programme de la législature	
	Modification du code pénal et du droit pénal des mineurs (train de mesures « Exécution des sanctions ») : adoption du message	02.11.2022
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	Traité d'entraide judiciaire avec le Kosovo : adoption du message	24.08.2022
	Loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage (LIDV) : adoption du message	12.10.2022
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport « Filles et jeunes femmes exposées à la violence. Établir une statistique et faire le point sur les besoins en matière de places d'accueil » (en exécution du po. Wasserfallen 19.4064) : approbation	29.06.2022
	Rapport « Protection des enfants contre la violence dans l'éducation » (en exécution du po. Bulliard-Marbach 20.3185) : approbation	19.10.2022
	Rapport « Lutte contre le hooliganisme » (en exécution du po. CPS-E 19.3533) : approbation	22.06.2022
Objectif 15	La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes	
	Message sur l'armée 2022 : adoption	16.02.2022

Autres objets du programme de la législature	
Rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile, partie 2 : possibilités de développement à long terme du système de l'obligation de servir : approbation	04.03.2022
Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
Crédit d'engagement pour l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz : adoption du message	16.11.2022
Prolongation de la participation suisse à la Kosovo Force multinationale (KFOR) : approbation	23.11.2022
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
Rapport « Formations militaires de protection. Comparaison internationale de l'efficacité des coûts » (en exécution du po. Zuberbühler 20.3043) : approbation	12.01.2022
Rapport sur les activités du Hezbollah en Suisse (en exécution des po. Binder 20.3650 et Pfister Gerhard 20.3824) : approbation	02.11.2022
Rapport « La sécurité de la Suisse eu égard à la technologie des drones » (en exécution du po. CPS-N 21.3013) : approbation	30.03.2022
Rapport « Conditions d'admission au service militaire, à la protection civile et au service civil pour les personnes ayant des restrictions médicales » (en exécution du po. Hurni 20.4446) : approbation	27.04.2022

Objectif 16 La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire

Adoption 2019–2023

Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
Rapport sur l'environnement 2022 : approbation	16.12.2022
Nouvelle mouture du Traité sur la Charte de l'énergie (TCE) : approbation	09.11.2022
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
Rapport « Orientation future de la politique agricole » en exécution du po. CER-E 20.3931) : approbation	22.06.2022
Rapport « Importations de denrées alimentaires. Analyses » (en exécution du po. Bourgeois 19.4459) : approbation	24.11.2021
Rapport « Améliorer l'efficacité du Nutri-Score » (en exécution du po. CSSS-N 20.3913) : approbation	02.12.2022
Rapport « Autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération » (en exécution des mo. Français 19.3750 et Jauslin 19.3784) : approbation	26.10.2022
Rapport « Digitalisation dans le domaine agricole. Rôle de la Confédération » (en exécution du po. Bourgeois 19.3988) : approbation	18.05.2022
Rapport Stratégie d'avenir pour le couplage chaleur-force (en exécution du po. CEATE-N 20.3000) : approbation	02.12.2022

Rapport Pour une levée des obstacles à l'utilisation efficace des ressources et à la mise en place d'une économie circulaire (en exécution du po. Noser 18.3509) : approbation	11.03.2022
Rapport Sécurité de l'approvisionnement en eau et gestion de l'eau. Gestion intégrée des eaux (en exécution du po. Rieder 18.3610) : approbation	18.05.2022
Rapport Accroissement de la sécheresse. Suivi, prévisions, information et alerte (en exécution de la mo. CEATE-N 18.4099) : approbation	18.05.2022
Rapport Plan d'action contre le gaspillage alimentaire (en exécution du po. Chevalley 18.3829) : approbation	06.04.2022

Objectif 17 La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques convenus sur le plan international et au maintien de la biodiversité — Adoption 2019–2023

Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
Crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial pour la période 2023–2026 : adoption du message	31.08.2022
Initiative populaire « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) » : adoption du message	04.03.2022
Révision de la loi sur le CO_2 pour la période postérieure à 2024 : adoption du message	16.09.2022
Modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) : adoption du message	16.12.2022
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
Rapport « Réduire la base de calcul pour les véhicules commerciaux émettant zéro gramme de CO_2 par kilomètre lors de leur utilisation » (en exécution du po. CEATE-N 20.3957) : approbation	23.11.2022
Rapport Adapter la forêt aux changements climatiques et garantir un entretien et une exploitation durables des forêts (en exécution de la mo. Hêche 19.4177, du po. Vara 20.3750 et de la mo. Fässler 20.3745) : approbation	02.12.2022
Rapport Tenir compte des effets climatiques dans l'étude d'impact sur l'environnement (en exécution du po. CEATE-N 20.3001) : approbation	23.11.2022
Rapport « Objectifs de développement durable pour la BNS » (en exécution du po. CER-N 20.3012) : approbation	26.10.2022
Rapport « Évaluation ex ante des effets des accords de libre-échange sur le développement durable » (en exécution du po. CdG-N 19.3011) : approbation	25.05.2022
Rapport sur les matières plastiques dans l'environnement (en exécution des po. Thorens Goumaz 18.3196, Munz 18.3496, Flach 19.3818 et Groupe PDC 19.4355) : approbation	23.09.2022

	Rapport Incendies de forêts – mesures efficaces et modernes de lutte et de prévention (en exécution du po. Siebenthal 19.3715) : approbation	26.01.2022
	Rapport Halte à l'empierrement des espaces verts (en exécution du po. Munz 19.3611) : approbation	16.12.2022
Objectif 18	La Confédération combat les cyberrisques ; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques	Adoption 2019–2023
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport « Compléter le code pénal par des dispositions relatives au cyberharcèlement » (en exécution du po. CAJ-N 21.3969) : approbation	19.10.2022

Principaux objets du Conseil fédéral en 2021

1 La Suisse assure sa prospérité et saisit les chances qu'offrent le numérique et le développement durable

Objectif 1	La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes	
	Rapport intermédiaire sur le réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité du financement entre la Confédération et les cantons : approbation	19.03.2021
	Autres objets du programme de la législature	
	Développement de la TVA dans une économie numérisée et mondialisée : adoption du message	24.09.2021
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	Modification de la loi relative à la caisse de prévoyance de la Confédération (PUBLICA) : adoption du message	30.06.2021
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport « Moderniser le régime des traitements et des retraites applicable aux magistrats » (en exécution du po. Hegglin Peter 20.4099) : approbation	10.12.2021

Objectif 2	La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique	Adoption 2019–2023
	Autres objets du programme de la législature	
	Rapport [évent. message] sur l'application et l'efficacité du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (évaluation NMG 2020) : approbation	24.11.2021
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	Renouvellement du système d'information central sur la migration (SYMIC) : adoption du message	21.04.2021
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport « Sécurité et qualité accrues des projets informatiques et des autres projets stratégiques grâce à la transparence des travaux préliminaires » (en exécution du po. Vitali 19.4093) : approbation	03.12.2021
	Rapport « Généraliser la signature électronique pour les documents internes à l'administration fédérale » (en exécution du po. Dobler 18.3502) : approbation	30.06.2021
	Rapport concernant le système de régulation de l'accès aux données publiques (en exécution du po. Badran 19.3342) : approbation	23.06.2021
	Rapport « Mise hors service de biens immobiliers du DDPS » (en exécution des po. CPS-E 11.3753 et CdF-N 13.4015) : approbation	14.04.2021

Rapport « Stratégie du propriétaire pour les entités de la Confédération devenues autonomes » (en exécution du po. Abate 18.4274) : approbation	26.05.2021
Rapport « Les effectifs du Corps des gardes-frontière peuvent-ils bénéficier des postes qui seront supprimés au travers du programme Dazit d'ici 2026 ? » (en exécution du po. CPS-N 18.3386) : approbation	17.09.2021
Rapport « Freiner efficacement la contrebande de la viande » (en exécution du po. Dettling 17.3225) : approbation	20.01.2021

Objectif 3 La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse

Adoption 2019–2023

Objets des grandes lignes	
Révision de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (renforcement du marché des capitaux de tiers) : adoption du message	14.04.2021
Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
Rapport sur la mise en œuvre des recommandations du rapport sur les matières premières : approbation	21.04.2021
Loi fédérale sur la numérisation dans le domaine du notariat : adoption du message	17.12.2021
Modification du code de procédure civile (action des organisations et transaction collective) : adoption du message	10.12.2021
Protocoles modifiant les conventions contre les doubles impositions conclues avec le Japon et la Macédoine du Nord : adoption du message	17.11.2021
Modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale : adoption du message	17.11.2021
Révision de la loi sur les travailleurs détachés : adoption du message	28.04.2021
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
Rapport sur la rémunération des droits d'auteur ; situation juridique et pratique de SUISA (en exécution du po. CAJ-N 19.3956) : approbation	13.01.2021
Rapport sur l'encadrement des pratiques des sociétés de renseignement de solvabilité (en exécution du po. Schwaab 16.3682) : approbation	19.05.2021
Rapport sur le suivi de la révision de la loi sur le droit d'auteur et sur la révision de l'efficacité (en exécution du po. CSEC-E 19.3421) : approbation	17.12.2021
Rapport « Feuille de route du 23 février 2015 entre la Suisse et l'Italie en matière fiscale et financière. Analyse de la mise en œuvre » (en exécution du po. Romano 21.3242) : approbation	27.10.2021
Rapport « Produits financiers durables. Desserrer les freins » (en exécution du po. CEATE-E 19.3951) : approbation	03.11.2021

Rapport « Améliorer l'accès aux marchés fermés de la Confédération » (en exécution du po. Caroni 19.3701) : approbation	10.12.2021
Rapport « Réglementer le travail sur appel » (en exécution du po. Cramer 19.3748) : approbation	17.11.2021
Rapport « L'empreinte étatique » (en exécution du po. groupe libéral-radical 15.3387) : approbation	24.11.2021

Objectif 4 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE — Adoption 2019–2023

Objets des grandes lignes	
Défis fiscaux de l'économie numérique – Projet de l'OCDE pour des mesures consensuelles à long terme : discussion de principe	23.06.2021
Autres objets du programme de la législature	
Rapport sur l'accès aux marchés financiers italien et français (en exécution du po. Merlini 17.3744) : approbation	27.10.2021
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
Rapport « Mise en œuvre de la loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales » (en exécution du po. CER-E 19.3634) : approbation	03.12.2021
Rapport sur les conditions d'accès au marché entre la Suisse et les États limitrophes dans une perspective de réciprocité (en exécution du po. Chiesa 17.3137) : approbation	23.06.2021
Rapport « Mise en œuvre des normes environnementales et sociales adoptées en 2016 par le Groupe de la Banque mondiale » (en exécution du po. CPE-N 20.3932) : approbation	20.10.2021

Objectif 5 La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique — Adoption 2019–2023

Objets des grandes lignes	
Mandat de négociation en vue de l'association de la Suisse au programme de mobilité de l'UE à des fins de formation 2021 à 2027 (Erasmus) : conclusion	13.01.2021
Autres objets du programme de la législature	
Modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) : adoption du message	17.02.2021
Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
Participation de la Suisse à l'infrastructure de recherche du Square Kilometre Array Observatory : adoption du message	04.06.2021

Objectif 6 La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique	Adoption 2019–2023
Objets des grandes lignes	
Plan sectoriel des transports, partie Programme : adoption	20.10.2021
Autres objets du programme de la législature	
Crédit d'engagement pour le transport régional des voyageurs 2022–2025 : demande	04.06.2021
approbation et la mise en œuvre (modification de la loi sur l'aviation) du protocole portant amendement de la convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs : adoption du message	05.03.2021
Révision partielle de la loi sur la circulation routière : adoption du message	17.11.2021
Loi fédérale sur les voies cyclables : adoption du message	19.05.2021
Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
Modification de la loi sur le transport des voyageurs (LTV) dans le cadre de la réforme du transport régional de voyageurs : adoption du message	04.06.2021
Rapport sur le transfert du trafic 2021 : adoption	24.11.2021
Arrêté fédéral sur un crédit additionnel pour une contribution à la mesure « contournement d'Oberburg » prise dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération : adoption du message	17.02.2021
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
Rapport « Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances. Qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017 ? » (en exécution du po. Regazzi 14.3259) : approbation	23.06.2021
Rapport « Vue d'ensemble des intérêts de la Suisse dans les relations transfrontalières avec l'Allemagne sous l'angle du transport routier, ferroviaire et aérien » (en exécution du po. Noser 18.3611) : approbation	18.06.2021
Rapport « Encourager le passage des véhicules de transport public aux énergies propres » (en exécution du po. CTT-N 19.3000) : approbation	12.03.2021
Rapport « Adaptation des amendes pour les conducteurs de véhicules prioritaires effectuant des interventions d'urgence » (en exécution du po. Aebischer 19.4113) : approbation	31.03.2021
Rapport « Aires de circulation pour la mobilité douce » (en exécution des po. Burkart 18.4291 et Candinas 15.4038) : approbation	10.12.2021

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 7	La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques	Adoption 2019–2023
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	Révision totale de la loi fédérale concernant l'allocation de subventions à l'École cantonale de langue française de Berne : adoption du message	24.11.2021
	Révision partielle de la loi sur l'organisation de la Poste : adoption du message	30.06.2021
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport « Mise en œuvre de la loi fédérale sur l'archivage » (en exécution du po. Janiak 18.3029) : approbation	01.09.2021
	Rapport « Développement à plus long terme de l'accès aux prestations du service postal universel » (en exécution du po. CTT-N 19.3532) : approbation	31.03.2021
Objectif 8	La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes	
	Stratégie nationale en matière d'égalité entre hommes et femmes 2020–2023 : adoption	28.04.2021
	Autres objets du programme de la législature	
	Rapport « Politique de la petite enfance. État des lieux et possibilités de développement au niveau fédéral » (en exécution des po. CSEC-N 19.3417 et Gugger 19.3262) : approbation	03.02.2021
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport « Définition de l'antisémitisme adoptée par l'International Holocaust Remembrance Alliance » (en exécution du po. Rechsteiner Paul 19.3942) : approbation	04.06.2021
	Rapport « Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation » (en exécution des po. Reynard 19.3684, Romano 19.3672, Lohr 19.3670 et Rytz Regula 19.3668) : approbation	24.09.2021
	Rapport sur le droit fédéral et les inégali-tés de traitement des femmes et des hommes (en exécution du po. Caroni 19.4092) : approbation	10.12.2021
	Rapport « Coronavirus. Allocation pour perte de gain aussi pour les parents et les proches d'adultes en situation de handicap » (en exécution du po. Maret 20.3747) : approbation	11.06.2021
	Rapport « Accès à l'information concernant l'autorité parentale » (en exécution du po. Fluri 16.3317) : approbation	31.03.2021

	Rapport « Convention de La Haye sur le recouvrement international des aliments – possibilités de mise en œuvre en Suisse » (en exécution du po. Vogler 19.3105) : approbation	18.06.2021
	Rapport « De la nécessité de réviser le droit de l'établissement de la filiation » (en exécution du po. CAJ-E 18.3714) : approbation	17.12.2021
	Rapport « Actualiser la comptabilité générationnelle » (en exécution du po. Bertschy 17.3884) : approbation	10.12.2021
Objectif 9	La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement	Adoption 2019–2023
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	approbation de la convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Tunisie : adoption du message	18.08.2021
	Loi fédérale sur l'imposition des rentes viagères et des formes de prévoyance similaires : adoption du message	24.11.2021
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport « Financement des assurances sociales » (en exécution du po. de Courten 19.4077) : approbation	10.12.2021
Objectif 10	La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable, de conditions favorables à la santé et d'un système de prévention efficace	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes	
	Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) : mesures visant à maîtriser les coûts : 2e volet (contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé ») : adoption du message	10.11.2021
	Autres objets du programme de la législature	
	Aides financières destinées à des installations sportives d'importance nationale (CISIN 5) : adoption du message	31.03.2021
	Crédits d'engagement / plafonds de dépenses	
	Crédit d'engagement à titre d'aides financières destinées à des installations sportives d'importance nationale (CISIN 5) : demande	31.03.2021
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	Initiative populaire « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) » : adoption du message	17.09.2021
	Loi fédérale sur la réglementation de l'activité des intermédiaires d'assurance : adoption du message	19.05.2021
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport sur l'avenir de la politique suisse en matière de drogue (en exécution du po. Rechsteiner Paul 17.4076) : approbation	28.04.2021
	Rapport sur la vente par correspondance de médicaments non soumis à ordonnance (en exécution du po. Stahl 19.3382) : approbation	24.11.2021

Rapport « Égalité juridique entre les organisations d'aide à domicile publiques et privées » (en exécution du po. CSSS-N 16.3909) : approbation	12.05.2021
Rapport « Bases légales et cadre financier visant à garantir la fourniture des soins dans le domaine des maladies rares » (en exécution des po. CSSS-N 18.3040, Amherd 15.4181 et Humbel 10.4055) : approbation	17.02.2021
Rapport « Clarifier les conséquences, en matière de coûts de la santé, de la pandémie sur les différents agents payeurs » (en exécution du po. CSSS-E 20.3135) : approbation	23.06.2021
Rapport « Dossier électronique du patient. Que faire encore pour qu'il soit pleinement utilisé ? » (en exécution du po. Wehrli 18.4328) : approbation	11.08.2021
Rapport « Remboursement, dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins, de moyens et appareils acquis à titre privé à l'étranger » (en exécution de la mo. Heim 16.3169) : approbation	01.09.2021
Rapport relatif aux bases légales visant à garantir la fourniture des soins dans le domaine des maladies rares (en exécution du po. CSSS-N 18.3040) : approbation	17.10.2021
Rapport « Trois à quatre centres de sports d'hiver décentralisés au lieu d'un centre national de sports de neige » (en exécution du po. Engler 19.4044) : approbation	03.12.2021
Rapport « Avantages et inconvénients de la poursuite pénale en cas de consommation de produits dopants » (en exécution du po. Dobler 19.4366) : approbation	10.12.2021

Objectif 11 La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales — Adoption 2019–2023

Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
Modification de la loi sur l'État hôte : adoption du message	24.11.2021
Crédit d'engagement pour la poursuite de l'aide monétaire internationale : contribution au FMI destinée au compte de bonification du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et contribution au désendettement du Soudan envers le FMI dans le cadre de l'initiative PPTE/IADM : adoption du message	17.11.2021
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
Rapport « Stratégie pour l'Afrique subsaharienne 2021–2024 » (en exécution du po. Gugger 19.4628) : approbation	13.01.2021
Rapport « Stratégie Chine 2021–2024 » (en exécution de la mo. Nidegger 20.3738 et du po. CPE-N 20.4334) : approbation	19.03.2021

Objectif 12	La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes	
	Accord institutionnel entre la Suisse et l'UE : adoption du message	suspendu
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	Modification des arrêtés fédéraux relatifs à la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE : adoption du message	11.08.2021
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport « Lutte contre le dumping dans le cadre de l'application de la directive de l'UE sur les travailleurs détachés » (en exécution du po. Buttet [Roduit] 17.3126) : approbation	24.02.2021

3 La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et des ressources naturelles et agit en partenaire fiable sur le plan international

Objectif 13	La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre la migration et promeut la coopération internationale	Adoption 2019–2023
	Autres objets du programme de la législature	
	Développement des relations bilatérales entre la Suisse et le Royaume-Uni après le Brexit : conclusion	14.04.2021
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	Arrêté fédéral simple sur le Pacte de l'ONU sur les migrations : adoption du message	03.02.2021
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport « Actualité et portée de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés » (en exécution du po. Müller Damian 18.3930) : approbation	23.06.2021
Objectif 14	La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes	
	Accords avec l'UE concernant la participation à la coopération Prüm et l'accès des autorités suisses de poursuite pénale à Eurodac ainsi que sur l'accord avec les États-Unis sur l'échange d'empreintes digitales et de données génétiques en vue de combattre la grande criminalité (« Preventing and Combating Serious Crime » PCSC) : adoption du message	05.03.2021
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	approbation des amendements du 6 décembre 2019 au Statut de Rome de la Cour pénale internationale : adoption du message	19.05.2021

Révision de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (mise en œuvre du règlement UE FADO) : adoption du message	04.06.2021
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
Rapport sur les causes de féminicides dans le contexte domestique (en exécution du po. Graf Maya 19.3618) : approbation	10.12.2021
Rapport « Mieux protéger les victimes dans les cas à haut risque de violence domestique. Examiner des mesures plus efficaces » (en exécution du po. Arslan 19.4369) : approbation	03.12.2021
Rapport « Encourager la professionnalisation des accompagnants religieux » (en exécution du po. Ingold 16.3314) : approbation	18.08.2021
Rapport « Instruments efficaces pour lutter contre l'extrémisme violent » (en exécution du po. Glanzmann-Hunkeler 17.3831) : approbation	13.01.2021

Objectif 15 La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement

Adoption 2019–2023

Objets des grandes lignes	
Rapport sur la politique de sécurité de la Suisse : approbation	24.11.2021
Révision de la loi sur l'armée (LAAM) et de l'organisation de l'armée : adoption du message	01.09.2021
Message sur l'armée 2021 : adoption du message	17.02.2021
Autres objets du programme de la législature	
Engagement de l'armée en service d'appui pour le Forum économique mondial 2022 à 2024 : adoption du message	24.02.2021
Crédits d'engagement / plafonds de dépenses	
Crédit d'engagement et plafond des dépenses pour le message sur l'armée 2021 : demande	17.02.2021
Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
Modification de la loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée : adoption du message	24.11.2021
Crédit d'ensemble « Émetteur Polycom résistant aux coupures de courant Confédération » : adoption du message	17.11.2021
Initiative populaire fédérale « Contre les exportations d'armes dans des pays en proie à la guerre civile (initiative correc-trice) » : adoption du message	05.03.2021
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
Rapport « Développement de la mobilité ferroviaire internationale. Adapter en temps utile aux changements les contrôles à la frontière effectués par le Corps des gardes-frontière » (en exécution du po. Romano 17.4177) : approbation	30.06.2021

Objectif 16	La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes	
	Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité : adoption du message	18.06.2021
	Révision de la loi sur l'énergie : adoption du message	18.06.2021
	Accord sur l'électricité avec l'UE : adoption du message	suspendu
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	Taux maximal de la redevance hydraulique après 2024 : adoption du message	suspendu
	Contre-projet direct à l'initiative populaire fédérale « Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif) » : adoption du message	19.05.2021
	Initiative populaire fédérale « Contre le bétonnage de notre paysage (initiative paysage) » : adoption du message	01.09.2021
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport « Signature, il y a dix ans, du rapport sur l'agriculture mondiale de l'EISTAD. Bilan et perspective en lien avec la mise en œuvre des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU » (en exécution du po. Graf Maya 19.3855) : approbation	17.02.2021
	Rapport « Importations de denrées alimentaires. Analyses » (en exécution du po. Bourgeois 19.4459) : approbation	24.11.2021
	Rapport « Production d'électricité en hiver grâce au photovoltaïque » (en exécution du po. Reynard 19.4157) : approbation	23.06.2021
	Rapport « Consommation d'électricité. Quelle quantité annuelle d'électricité les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eau électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur et les installations de pompage-turbinage consomment-ils en Suisse ? » (en exécution du po. Grossen 16.3890) : approbation	12.05.2021
	Rapport « Potentiel des installations de chauffage et de refroidissement à distance » (en exécution du po. groupe libéral-radical 19.4051) : approbation	17.12.2021
Objectif 17	La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques convenus sur le plan international et au maintien de la biodiversité	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes	
	Stratégie climatique 2050 : adoption	27.01.2021
	Stratégie pour le développement durable 2030 et son plan d'action 2020–2023 : adoption	23.06.2021

Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
Modification de la loi sur le génie génétique : adoption du message	30.06.2021
Initiative populaire fédérale « Pour un climat sain (initiative pour les glaciers) » : adoption du message	11.08.2021
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
Rapport « Étude de potentiel de production d'énergie photovoltaïque sur les parois antibruit le long des routes nationales et des voies ferrées » (en exécution du po. Storni 20.3616) : approbation	27.10.2021
Rapport « Compatibilité des flux financiers avec les objectifs sur le climat et renforcement de leur transparence dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris » (en exécution du po. CEATE-E 19.3966) : approbation	17.11.2021
Rapport « Gestion de l'ours en Suisse » (en exécution du po. Rusconi 12.4196) : approbation	27.01.2021

Objectif 18 La Confédération combat les cyberrisques ; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques — Adoption 2019–2023

Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
Rapport « Infrastructures critiques. Avons-nous la maîtrise des composants matériels et logiciels ? » et « Acquisitions de l'armée. Avons-nous la maîtrise de la cybersécurité ? » (en exécution des po. Dobler 19.3136 et 19.3135) : approbation	25.11.2021

Principaux objets du Conseil fédéral en 2020

1 La Suisse assure sa prospérité et saisit les chances qu'offrent le numérique et le développement durable

Objectif 1	La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes	
	Loi fédérale sur des allégements administratifs et des mesures destinées à soulager les finances fédérales (réformes structurelles) : adoption du message	26.08.2020
Objectif 2	La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes	
	Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale 2020–2023 : adoption	06.12.2019
	Autres objets du programme de la législature	
	Programme de la législature 2019 à 2023 : adoption du message	29.01.2020
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	Loi fédérale sur les procédures électroniques en matière d'impôts : adoption du message	20.05.2020
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport sur les technologies civiques et sur la simplification de la procédure de consultation : développement et mesures (en exécution des po. Hausammann 17.3149 et Müller Damian 17.4017) : approbation	08.05.2020
	Rapport relatif au concept de sécurité pour les identifiants des personnes (en exécution du po. CAJ-N 17.3968) : approbation	30.10.2019
	Rapport « Simplifier la mise en œuvre des conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons » (en exécution du po. CDF-N 19.3001) : approbation	11.11.2020
Objectif 3	La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse	Adoption 2019–2023
	Autres objets du programme de la législature	
	Modification de la loi sur les banques (garantie des dépôts, insolvabilité) : adoption du message	19.06.2020
	Modification de la loi sur les placements collectifs : adoption du message	19.08.2020
	Révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) : adoption du message	21.10.2020

Rapport sur les « conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA » (en exécution du po. Germann 17.3620 et du po. Vogler 17.3566) : approbation	20.03.2020
Rapport « Stratégie pour une place financière et fiscale suisse concurrentielle 2020–2025 » : approbation	04.12.2020
Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
Loi fédérale relative à l'exécution des conventions internationales dans le domaine fiscal : adoption du message	04.11.2020
Approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Koweït : adoption du message	26.08.2020
Approbation d'une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Bahreïn : adoption du message	26.08.2020
Approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Liechtenstein : adoption du message	11.11.2020
Approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et Malte : adoption du message	11.11.2020
Approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et Chypre : adoption du message	11.11.2020
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
Rapport « Stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions. Stratégie de mise en œuvre concernant la révision totale du droit des marchés publics 2021–2030 ; Marchés publics. Confier les mandats d'impression exclusivement à des entreprises suisses » (en exécution de la mo. Müri 17.3571) : approbation	28.10.2020

Objectif 4 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE — Adoption 2019–2023

Objets des grandes lignes	
Révision des bases légales de l'échange automatique de renseignements : adoption du message	20.11.2019
Autres objets du programme de la législature	
Participation de la Suisse à la capitalisation de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de la Société financière internationale (SFI) du Groupe de la Banque mondiale et à la 7e augmentation de capital de la Banque africaine de développement (BAD) : adoption du message	19.02.2020
Approbation de l'adhésion de la Suisse aux Nouveaux accords d'emprunt modifiés du Fonds monétaire international : adoption du message	12.02.2020
Rapport « Conditions-cadres réglementaires dans le secteur de la finance pour les activités d'entreprises suisses en Afrique » (en exécution du po. Chevalley 17.3842) : approbation	02.09.2020

Crédits d'engagement / plafonds de dépenses	
Crédits-cadres en vue de la participation de la Suisse à la capitalisation de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de la Société financière internationale (SFI) du Groupe de la Banque mondiale et à la 7e augmentation de capital de la Banque africaine de développement (BAD) : demande	19.02.2020
Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
Octroi d'une garantie à la BNS dans le cadre d'un prêt au Fonds fiduciaire du FMI pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance : adoption du message	19.06.2020
Approbation de l'accord agricole entre la Suisse et Israël et de l'actualisation du protocole A concernant certains produits agricoles transformés entre les États de l'AELE et Israël (approbation dans le cadre du rapport sur la politique économique extérieure 2019) : adoption du message	15.01.2020
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
Rapport sur la déclaration des modes de production de denrées alimentaires (en exécution du po. CSEC-E 17.3967 et de la mo. Munz 19.3200 et de la mo. Trede 19.3390) : approbation	03.09.2020
Rapport « Administration fédérale. Mise en place d'un « fellowship programme » dans le domaine de l'innovation » (en exécution du po. Marti 18.4217) : approbation	18.09.2020

Objectif 5 La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique — Adoption 2019–2023

Objets des grandes lignes	
Stratégie « Suisse numérique » : décision sur l'orientation à donner	11.09.2020
Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024 (message FRI) : adoption du message	26.02.2020
Financement de la participation de la Suisse aux mesures de l'UE dans les domaines de la recherche et de l'innovation pour les années 2021 à 2027 (Horizon) : adoption du message	20.05.2020
Participation de la Suisse aux mesures de l'UE dans les domaines de la recherche et de l'innovation pour les années 2021 à 2027 (Horizon) : mandat de négociation	11.12.2020
Crédits d'engagement / plafonds de dépenses	
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses pour l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024 : demande	26.02.2020
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses pour le financement de la participation de la Suisse aux mesures de l'UE dans les domaines de la recherche et de l'innovation pour les années 2021 à 2027 (Horizon) : demande	20.05.2020

Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
Loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation : adoption du message	20.11.2019
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
Rapport « Système suisse de formation. Gain d'efficacité et de qualité » (en exécution du po. de Courten 16.3474) : approbation	26.02.2020
Rapport sur la création de places d'études en médecine humaine. Bilan de l'action fédérale et perspectives (en exécution du po. Bulliard-Marbach 18.3631) : approbation	26.02.2020

Objectif 6 La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique — Adoption 2019–2023

Objets des grandes lignes	
Financement de l'exploitation, du main-tien de la qualité et des tâches systémiques des infrastructures ferroviaires et des installations privées de triage et de transbordement pour les années 2021 à 2024 : adoption du message	13.05.2020
Crédits d'engagement / plafonds de dépenses	
Plafond des dépenses pour le financement de l'exploitation et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire, des tâches systémiques la concernant ainsi que des installations privées de triage et de transbordement pour les années 2021 à 2024 : demande	13.05.2020
Crédit-cadre destiné à l'acquisition de moyens d'exploitation dans le transport régional de voyageurs : demande	05.06.2020
Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
Arrêté fédéral concernant la prolongation du crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition de moyens d'exploitation dans le transport régional de voyageurs : adoption du message	05.06.2020
Rapport sur le transfert 2019 : approbation	13.11.2019
Loi fédérale sur le transport souterrain de marchandises : adoption du message	28.10.2020
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
Rapport « Résoudre le problème des interfaces entre la route nationale et le réseau routier en aval » (en exécution du po. Burkart 18.3606) : approbation	21.10.2020

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 7	La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes	
	Encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024 (message culture) : adoption du message	26.02.2020
	Rapport relatif à la promotion du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale (développement de 2015 à 2019 ; perspectives pour la période de 2020 à 2023) : approbation	20.12.2019
	Autres objets du programme de la législature	
	Révision partielle de la loi sur la radio et la télévision (LRTV) : adoption du message	29.04.2020
Objectif 8	La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes	Adoption 2019–2023
	Autres objets du programme de la législature	
	Engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2021 à 2027 : adoption du message	02.09.2020
	Crédits d'engagement / plafonds de dépenses	
	Crédit-cadre destiné à financer des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2021 à 2027 : demande	02.09.2020
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	Loi fédérale sur la protection des mineurs en matière de films et de jeux vidéo (LPMFJ) : adoption du message	11.09.2020
	Initiative populaire « Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital » : adoption du message	06.03.2020
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport relatif à un projet de prévention de type « Kein Täter werden » (ne pas passer à l'acte) pour la Suisse (en exécution du po. Jositsch 16.3644 et du po. Rickli 16.3637) : approbation	11.09.2020
	Rapport « Prévenir la violence sur les personnes âgées » (en exécution du po. Glanzmann-Hunkeler 15.3945) : approbation	18.09.2020
	Rapport sur l'adoption d'enfants en provenance du Sri Lanka (en exécution du po. Ruiz 17.4181) : approbation	11.12.2020
	Rapport « Prise en charge médicale des cas de violence domestique. Politiques et pratiques cantonales et opportunité d'un mandat explicite dans la LAVI » (en exécution du po. Groupe socialiste 14.4026) : approbation	20.03.2020
	Rapport « Mesures contre l'excision » (en exécution du po. Rickli 18.3551) : approbation	25.11.2020

Objectif 9	La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes	
	Réforme de la LPP : adoption du message	25.11.2020
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	Approbation de la convention de sécuri-té sociale entre la Suisse et la Bosnie et Herzégovine : adoption du message	05.06.2020
Objectif 10	La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable, de conditions favorables à la santé et d'un système de prévention efficace	Adoption 2019–2023
	Autres objets du programme de la législature	
	Révision de la loi sur les stupéfiants (prescription médicale de médicaments à base de cannabis) : adoption du message	24.06.2020
	Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (remboursement du matériel de soins) : adoption du message	27.05.2020
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	Révision partielle de la loi sur la transplantation (contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes ») : adoption du message	25.11.2020
	Initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac) » : adoption du message	26.08.2020
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport « Scandale de la Dépakine. Analyse de la situation en Suisse » (en exécution du po. Maury Pasquier 18.3092) : approbation	06.12.2019
	Rapport sur le contrôle du financement des réductions de primes d'assurance maladie (en exécution du po. Humbel 17.3880) : approbation	20.05.2020
	Rapport « Attention danger ! Déodorants contenant des sels d'aluminium » (en exécution du po. Mazzone 16.3762) : approbation	01.07.2020
	Rapport « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie » (en exécution du po. CGS-E 18.3384) : approbation	18.09.2020
	Rapport « Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés » (en exécution du po. Humbel 13.3224) : approbation	21.10.2020
	Rapport « Financement à parts égales de l'augmentation des coûts des prestations de soins par tous les agents payeurs » et « Soins et financement uniforme des prestations stationnaires et ambulatoires » (en exécution du po. CGS-N 16.3352 et du po. CGS-N 19.3002) : approbation	25.11.2020

Objectif 11	La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes	
	Stratégie de politique extérieure 2020–2023 : adoption	29.01.2020
	Stratégie de coopération internationale 2021–2024 (stratégie CI 2021–2024) : adoption du message	19.02.2020
	Crédits d'engagement / plafonds de dépenses	
	Crédits-cadres pour la coopération internationale 2021–2024 (stratégie CI 2021–2024) : demande	19.02.2020
	Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
	Octroi d'un prêt en faveur de la rénovation du siège de l'Union internationale des télécommunications (UIT) : adoption du message	22.04.2020
	Rapport final sur la mise en œuvre du message sur la coopération internationale de la Suisse 2017–2020 : approbation	19.02.2020
	Rapport « Siège de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU. Participation du Parlement » : approbation	11.09.2020
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport « Démocratisation des Nations Unies » (en exécution du po. Jositsch 18.4111) : approbation	04.12.2020
	Rapport « UNRWA. Bilan et perspectives après 70 ans » (en exécution du po. Nantermod 18.3557) : approbation	14.10.2020
	Rapport « Optimisation et coordination des instruments de la coopération au développement » (en exécution du po. Bourgeois 18.3483) : approbation	06.03.2020
Objectif 12	La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE Aucun	Adoption 2019–2023

3 La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et des ressources naturelles et agit en partenaire fiable sur le plan international

Objectif 13	La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre la migration et promeut la coopération internationale	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes	
	Création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) : adoption du message	06.03.2020
	Reprise et la mise en œuvre des bases juridiques en vue de l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) et sur la modification de la LDEA en vue de l'inscription des expulsions pénales dans le SYMIC et de l'établissement d'une statistique étendue dans le domaine du retour : adoption du message	06.03.2020
Objectif 14	La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes	
	Modification de la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans le cadre d'une procédure pénale et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (loi sur les profils d'ADN) : adoption du message	04.12.2020
	Autres objets du programme de la législature	
	Reprise et la mise en œuvre des bases légales visant à établir l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans les domaines des frontières, de la migration et de la police (règlements [UE] 2019/817 et [UE] 2019/818) (développement de l'acquis de Schengen) : adoption du message	02.09.2020
	Reprise et la mise en œuvre du nouveau règlement relatif au corps européen de gardes-frontières et de garde-côtes : adoption du message	26.08.2020
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Rapport « La supervision bancaire est-elle suffisante pour juguler les risques de blanchiment dans le secteur des matières premières ? » (en exécution du po. Seydoux-Christe 17.4204) : approbation	26.02.2020
Objectif 15	La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes	
	Message sur l'armée 2020 : adoption du message	19.02.2020
	Analyse et évaluation globales des risques pour la Suisse : prise d'acte	25.11.2020

Crédits d'engagement / plafonds de dépenses	
Crédit d'engagement et plafond des dépenses pour le message sur l'armée 2020 : demande	19.02.2020
Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
Approbation de l'arrangement cadre entre la Suisse et la France relatif à la coopération bilatérale en matière d'exploitation du système « Composante Spatiale Optique » et le crédit d'engagement correspondant : adoption du message	25.11.2020

Objectif 16 La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire

Adoption 2019–2023

Objets des grandes lignes	
Politique agricole à partir de 2022 : adoption du message	12.02.2020
Plan sectoriel des surfaces d'assolement : adoption	08.05.2020
Crédits d'engagement / plafonds de dépenses	
Plafond des dépenses pour la politique agricole à partir de 2022 : demande	12.02.2020
Nouveaux objets en dehors du programme de la législature	
Nouveau programme d'encouragement de la recherche énergétique SWEET (Swiss Energy Research for the Energy Transition) : adoption du message	26.02.2020
Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
Rapport « Aperçu des règles spéciales au profit ou au détriment de l'agriculture » (en exécution du po. Caroni 18.4275) : approbation	05.06.2020
Rapport « Vue générale sur la politique agricole. Effets du système de protection douanière sur les branches situées en amont et en aval du secteur agricole » (en exécution du po. CER-N 18.3380) : approbation	20.03.2020
Rapport « Utilisation du glyphosate. Étudier l'opportunité et les modalités d'un plan de sortie progressive » (en exécution du po. Thorens Goumaz 17.4059) : approbation	04.12.2020
Rapport « Faciliter la reprise des terres et des exploitations agricoles » (en exécution du po. Jans 17.3916) : approbation	12.02.2020
Rapport « Étudier les incitations fiscales et autres mesures susceptibles de stimuler l'économie circulaire afin de saisir ses opportunités » (en exécution du po. Vonlanthen 17.3505) : approbation	19.06.2020

Objectif 17	La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques convenus sur le plan international et au maintien de la biodiversité	Adoption 2019–2023
	Objets des grandes lignes	
	Stratégie d'adaptation aux changements climatiques en Suisse pour 2020 et les années suivantes, incluant une démonstration des conséquences financières : approbation	19.08.2020
	Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral	
	Modification de la loi sur la protection l'environnement (mise en œuvre de la stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes) : approbation	02.09.2020
Objectif 18	La Confédération combat les cyberrisques ; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques	Adoption 2019–2023
	Autres objets du programme de la législature	
	Rapport sur l'Internet des objets : améliorer la sécurité des appareils et rendre plus difficile leur détournement à des fins criminelles (en exécution du po. Glättli 17.4295) : approbation	29.04.2020

A2 Évaluations de l'efficacité

Le 3 novembre 2004, le Conseil fédéral a pris acte du rapport du groupe de contact interdépartemental « Évaluations de l'efficacité » et engagé diverses mesures en vue de l'application de l'art. 170 de la Constitution. Donnant suite à une demande de la Conférence des collèges présidentiels des commissions et délégations de surveillance, il a décidé le 15 février 2006 de rendre compte, dans le cadre de son rapport de gestion annuel, de l'application des mesures retenues, et ce pour la première fois à l'occasion du rapport de gestion 2006.

En exécution du mandat qui lui est attribué à l'art. 7, al. 4, de l'ordonnance du 17 novembre 1999 sur l'organisation du Département fédéral de justice et police, l'Office fédéral de la justice (OFJ) organise des manifestations et entretient un réseau afin de contribuer à l'échange d'expériences au sein de l'administration fédérale. Il conseille les offices dans le domaine de l'évaluation en cas de besoin et traite les aspects liés à l'évaluation de l'efficacité dans le cadre des cours de législation de la Confédération.

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et l'OFJ proposent des cours internes communs de formation et de formation continue dans le domaine de l'évaluation et de la mesure des résultats. Dans ce contexte, la Direction de la politique économique du SECO fournit des instructions pratiques pour la réalisation des analyses d'impact de la réglementation (AIR), un outil permettant d'examiner et de présenter les impacts économiques des projets législatifs de la Confédération. Les nouvelles directives AIR du Conseil fédéral sont entrées en vigueur le 1er février 2020. Elles précisent l'obligation de réaliser une AIR et consacrent deux nouveaux outils, le « quick check » et l'estimation obligatoire des coûts. Les unités administratives responsables d'un projet législatif sont tenues de procéder systématiquement à un « quick check ». Celui-ci fournit à un stade précoce une première estimation de la nécessité d'une intervention de l'État, des autres options et des conséquences d'un projet ou d'une mesure. L'objectif est de déterminer si des AIR plus approfondies sont nécessaires et quelle doit être leur étendue. L'application, le contenu et la marche à suivre du « quick check » et de l'AIR sont concrétisés dans le manuel AIR révisé (www.seco.admin.ch > Situation économique et politique économique > Politique économique > Réglementation > Analyse d'impact de la réglementation (AIR)).

Pour les projets dont les conséquences attendues pour l'économie dans son ensemble ou pour les différents groupes de la société sont moyennes ou grandes, il y a lieu de faire une AIR approfondie. Celle-ci est menée sous la responsabilité conjointe de l'unité administrative responsable du dossier et du service chargé des AIR au SECO. L'analyse est confiée à un mandataire externe et les résultats sont publiés dans une AIR distincte.

Ligne directrice 1 La Suisse assure sa prospérité et saisit les chances qu'offrent le numérique et le développement durable

Objectif 1 La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier

Aucune évaluation de l'efficacité n'a été réalisée pour cet objectif.

Objectif 2 La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique

Aucune évaluation de l'efficacité n'a été réalisée pour cet objectif.

Objectif 3 La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse

Titre :	**Évaluation des mesures COVID-19 pour les cas de rigueur**
Mandant :	Secrétariat d'État à l'économie
Mandat légal d'évaluation :	Loi COVID-19 (art. 12a)
Conclusion politique :	
But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire :	Parlement
Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse économique
Langues :	Français, allemand et italien
Disponible à l'adresse :	covid19.easygov.swiss > Cas de rigueur

Objectif 4 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE

Titre :	**Independent evaluation on the climate approach of SECO's economic cooperation division since 2017**
Mandant :	Secrétariat d'État à l'économie
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
Conclusion politique :	
But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langues :	Anglais
Disponible à l'adresse :	seco-cooperation.admin.ch > Documentation > Évaluations indépendantes

L'évaluation des mesures d'accompagnement pour la suppression des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés n'a pas pu être achevée durant l'année sous revue. Le lancement de l'étude a été retardé, car aucune entreprise de conseil n'a répondu à l'appel d'offres public. Diverses entreprises de conseil ont alors été directement sollicitées et le mandat a pu être confié à un prestataire. Une enquête, qui constitue un élément clé de l'étude, n'a par ailleurs pas encore pu être réalisée en raison d'un long processus administratif. La fin de l'évaluation est donc prévue pour mai 2024.

Objectif 5 La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique

Titre :	**Effets du chèque d'innovation Innosuisse**
Mandant :	Innosuisse
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 18, al. 4)
Conclusion politique :	
But :	Optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langues :	Allemand
Disponible à l'adresse :	innosuisse.ch > A propos > Impact

Titre :	**Assessment of completed BRIDGE Discovery projects - Synthesis at program level (ancien titre : Bridge Discovery - Evaluations of completed projects and synthesis)**
Mandant :	Innosuisse et Fond national suisse (FNS)
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 18, al. 4)
Conclusion politique :	
But :	Optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langues :	Anglais
Disponible à l'adresse :	innosuisse.ch > A propos > Impact (publication au 1er trimestre 2024)

Titre :	**Évaluation intermédiaire du domaine des EPF au cours de la période de prestations 2021 à 2024**
Mandant :	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
Mandat légal d'évaluation :	Loi sur les EPF (art. 34a)
Conclusion politique :	
But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire :	Conseil fédéral
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langues :	Français, allemand et anglais
Disponible à l'adresse :	aramis.admin.ch

Titre :	**Évaluation du Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM)**
Mandant :	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 44, al. 1)
Conclusion politique :	
But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langues :	Allemand
Disponible à l'adresse :	sbfi.admin.ch > Publications et services

Titre :	**Évaluation des bourses octroyées pour des études au Collège d'Europe et à l'Institut universitaire européen**
Mandant :	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
Mandat légal d'évaluation :	Cst. (art. 170)
Conclusion politique :	
But :	Optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langues :	Allemand
Disponible à l'adresse :	aramis.admin.ch

Le suivi de l'impact auquel procède Innosuisse concernant les projets d'innovation et les start-ups s'est poursuivi durant l'année sous revue, mais n'a pas été achevé. Le suivi de l'impact a intégré dans un premier temps, pour les années 2021 et 2022, les projets d'innovation et le start-up coaching. Il est complété chaque année par des instruments de promotion supplémentaires et des résultats sélectionnés sont publiés chaque année, au premier trimestre de l'année suivante (innosuisse.ch > A propos > Impact). Les résultats pour l'année 2023 seront disponibles au premier trimestre 2024.

Objectif 6 La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique

Titre :	**Évaluation des incitations en faveur du nouveau système du prix du sillon 2017**
Mandant :	Office fédéral des transports
Mandat légal d'évaluation :	Cst. (art. 170)
Conclusion politique :	
But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langues :	Rapport final : Allemand Résumé en français, en allemand et en italien
Disponible à l'adresse :	oft.admin.ch > Publications

Titre :	**Analyse d'impact de la réglementation relative au projet de loi fédérale concernant l'infrastructure de données sur la mobilité (LIDMo)**
Mandant :	Office fédéral des transports
Mandat légal d'évaluation :	Directives AIR du 6 décembre 2019
Conclusion politique :	
But :	Préparation d'une révision de la loi ou d'une nouvelle législation
Destinataire :	Conseil fédéral
Type d'évaluation :	Évaluation ex ante
Langues :	Rapport final : Allemand
Disponible à l'adresse :	oft.admin.ch > Thèmes généraux > Données en réseau pour un système de mobilité efficient

Ligne directrice 2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 7 La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques

Aucune évaluation de l'efficacité n'a été réalisée pour cet objectif.

Objectif 8 La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes

Aucune évaluation de l'efficacité n'a été réalisée pour cet objectif.

Objectif 9 La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement

Aucune évaluation de l'efficacité n'a été réalisée pour cet objectif.

Objectif 10 La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable, de conditions favorables à la santé et d'un système de prévention efficace

Titre :	**Évaluation formative sur les soins de santé pour les requérants d'asile**
Mandant :	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation :	Loi sur les épidémies (art. 81), ordonnance sur les épidémies (art. 31, al. 3)
Conclusion politique :	
But :	Optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langues :	Cahier des charges en allemand Résumé en français, en allemand et en italien Rapport final en allemand
Disponible à l'adresse :	ofsp.admin.ch > Publications

Titre :	**Évaluation formative de la mise en œuvre de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP)**
Mandant :	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur le dossier électronique du patient (art. 18), ordonnance sur l'organisation du DFI (art. 9, al. 3, let. c et e)
Conclusion politique :	
But :	Optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution
Langues :	Cahier des charges en allemand Rapports divers en français et en allemand
Disponible à l'adresse :	ofsp.admin.ch > Publications

Titre :	**Analyse d'impact de la réglementation (AIR) approfondie concernant la révision complète de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP)**
Mandant :	Office fédéral de la santé publique, Secrétariat d'État à l'économie
Mandat légal d'évaluation :	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), directives AIR du 6 décembre 2019
Conclusion politique :	
But :	Préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte
Destinataire :	Parlement, Conseil fédéral
Type d'évaluation :	Évaluation ex ante
Langues :	Allemand Résumé en français, en allemand, en italien et en anglais
Disponible à l'adresse :	seco.admin.ch > Services et publications > Réglementation > Analyse d'impact de la réglementation

Titre :	**Évaluation de la promotion de la vaccination et de l'amélioration de la disposition à se faire vacciner**
Mandant :	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation :	Loi sur les épidémies (art. 81)
Conclusion politique :	
But :	Optimisation de l'exécution, développement de stratégies
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langues :	Cahier des charges en allemand Résumé en français et en allemand Rapport final en allemand
Disponible à l'adresse :	ofsp.admin.ch > Publications

Titre :	**Évaluation du Réseau Santé Psychique Suisse (RSP)**
Mandant :	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 16), ordonnance sur l'organisation du DFI (art. 9, al. 3, let. e)
Conclusion politique :	
But :	Optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langues :	Cahier des charges en allemand Résumé en français et en allemand Rapport final en allemand
Disponible à l'adresse :	ofsp.admin.ch > Publications

Le mandat externe d'évaluation formative de la mise en œuvre de la stratégie Antibiorésistance StAR s'est achevé au premier semestre 2023. La publication des produits de l'évaluation aura lieu dans le cadre de la décision relative à la stratégie subséquente, selon toute vraisemblance au premier trimestre 2024.

Objectif 11 La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales

Titre :	**Independent Evaluation of SDC's Private Sector Engagement 2015–2021**
Mandant :	Direction du développement et de la coopération
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
Conclusion politique :	
But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langues :	Anglais
Disponible à l'adresse :	aramis.admin.ch

Les évaluations thématiques menées dans le cadre de la coopération internationale de la Suisse sont des entreprises complexes qui durent en règle générale environ un an et demi. Les visites de projets dans les pays partenaires constituent un volet important. Dans ce contexte, des retards peuvent survenir pour des raisons techniques ou opérationnelles. Tel a été le cas pour l'« Independent Evaluation of SDC's Engagement in the field of Governance ». Selon la planification actuelle, les travaux seront certes terminés d'ici fin 2023, mais les résultats ne seront publiés qu'au premier trimestre 2024.

Objectif 12 La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE

Aucune évaluation de l'efficacité n'a été réalisée pour cet objectif.

Ligne directrice 3 La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et des ressources naturelles et agit en partenaire fiable sur le plan international

Objectif 13 La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci et promeut la coopération internationale

Titre :	**Évaluation des pools de soutien pour la gestion de la crise ukrainienne au SEM**
Mandant :	Secrétariat d'État aux migrations
Mandat légal d'évaluation :	Cst. (art. 170)
Conclusion politique :	
But :	Optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse économique
Langues :	Allemand
Disponible à l'adresse :	sem.admin.ch > Publications & services > Service > Recherche et évaluation

Objectif 14 La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes

Aucune évaluation de l'efficacité n'a été réalisée pour cet objectif.

Objectif 15 La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement

Aucune évaluation de l'efficacité n'a été réalisée pour cet objectif.

Objectif 16 La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire

Titre :	**Évaluation externe de l'Initiative économies d'énergie Hiver**
Mandant :	Office fédéral de l'énergie
Mandat légal d'évaluation :	Loi sur l'énergie (art. 55)
Conclusion politique :	
But :	Optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langues :	Allemand Résumé en français
Disponible à l'adresse :	ofen.admin.ch > Évaluations

L'évaluation de la commercialisation directe de l'électricité produite par les grandes installations RPC a été reportée au profit de l'évaluation de l'Initiative économies d'énergie Hiver. Il s'agit de la campagne d'économies d'énergie de la Confédération intitulée « L'énergie est limitée. Ne la gaspillons pas », dont l'objectif était de contrer une éventuelle situation de pénurie durant l'hiver 2022–2023. L'évaluation de la commercialisation directe de l'électricité produite par les grandes installations RPC devrait être achevée en mars 2025.

Objectif 17 La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques convenus sur le plan international et au maintien de la biodiversité

Titre :	**Évaluation du plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores**
Mandant :	Office fédéral de l'environnement
Mandat légal d'évaluation :	Cst. (art. 170)
Conclusion politique :	
But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire :	Conseil fédéral
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langues :	Allemand
Disponible à l'adresse :	aramis.admin.ch

Titre :	**Évaluation de PinCH - Logiciel pour améliorer l'efficacité énergétique des procédés industriels**
Mandant :	Office fédéral de l'énergie
Mandat légal d'évaluation :	Loi sur l'énergie (art. 55)
Conclusion politique :	
But :	Optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langues :	Rapport en allemand Résumé en français
Disponible à l'adresse :	ofen.admin.ch > Évaluations

L'évaluation de la politique climatique 2013–2020 n'a pas pu être achevée durant l'année sous revue, étant donné que la stratégie d'évaluation a été remaniée, dans le contexte de la votation sur la loi sur le climat et l'innovation à la mi-2023, en une analyse ciblée de l'efficacité des instruments clés « obligation de compenser pour les importateurs de carburants fossiles » et « système d'échange de quotas d'émission ». Elle sera réalisée en 2024 et en 2025.

Objectif 18 La Confédération combat les cyberrisques ; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques

Aucune évaluation de l'efficacité n'a été réalisée pour cet objectif.

A3 Rapports spéciaux

Société suisse de crédit hôtelier (SECO)

La société suisse de crédit hôtelier (SCH) est le centre de compétences chargé de promouvoir le secteur de l'hébergement hôtelier dans le cadre de la politique touristique de la Confédération. Elle accorde des prêts subsidiaires à des établissements d'hébergement situés dans les régions touristiques et les stations thermales. Elle propose aussi des services de conseil aux établissements d'hébergement, aux entreprises touristiques, aux banques, aux pouvoirs publics et à d'autres institutions dans toute la Suisse. Le transfert de savoir en faveur du secteur de l'hébergement vient compléter son champ d'activités.

L'exercice 2023 a été marqué par une excellente année pour le tourisme, qui a permis à l'hôtellerie suisse d'enregistrer un record de nuitées. Les entreprises devraient donc, dans l'ensemble, afficher de bons chiffres d'affaires pour 2023. Mais l'exercice a aussi été marqué par la volatilité des taux d'intérêt, le renchérissement et leurs répercussions sur les coûts. Au surplus, le secteur doit relever le défi de la pénurie de personnel qualifié et de main-d'œuvre. Malgré ces conditions générales difficiles, les banques commerciales jugent positivement le financement des investissements. Les bons *cash-flows* des entreprises le confirment et se traduisent par une baisse de la demande de financements SCH.

Le portefeuille de prêts a diminué, pour atteindre un total de 228,9 millions de francs (-2,4 %). Le volume des crédits autorisés s'élève à 18,4 millions de francs (-28,7 %) et celui des prêts versés à 18,6 millions de francs (-38,6 %) ; ces valeurs sont inférieures à la valeur cible à moyen terme (25 millions de francs par an), mais conformes au budget 2023. Les prêts autorisés non encore versés s'élèvent à 35,6 millions de francs (-5,3 %). La somme des investissements influencés par les crédits autorisés s'élève à 150,7 millions de francs (-22,2 %). Au total, 75 mandats de conseil (contre 54 pour l'exercice précédent) ont été menés à bien et ont rapporté 617 000 francs (+78,8 %). L'équipe de conseil était à nouveau au complet en 2023, ce qui se reflète dans le taux d'occupation très élevé et la productivité.

Le transfert de connaissances et les relations publiques sont marqués par le soutien apporté à de nombreux projets, tels que le forum financier dans le cadre du Sommet de l'hospitalité ou l'Hotel-innovations-Award, ainsi que par de nombreuses formations et séances d'information auprès d'associations du secteur de l'hébergement, de hautes écoles spécialisées et d'institutions publiques.

La SCH s'est engagée dans différents domaines du tourisme (par ex. loi sur les résidences secondaires, motion Stöckli 19.3234 « Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin », motion CER-N 22.3021 « Garantir l'égalité de traitement pour les établissements urbains du secteur de l'hébergement ») et en particulier dans le développement à moyen et long terme de la société.

Depuis l'automne 2022, la phase des taux bas ou négatifs est terminée, ce qui s'est répercuté sur le résultat de la SCH. Grâce aux intérêts moyens sur les prêts légèrement plus élevés et au rendement des liquidités, l'autonomie financière s'est à nouveau améliorée. À cela s'ajoute le fait qu'aucun risque n'apparaît dans le portefeuille de prêts pour les années de pandémie 2020–2022 et que les coûts liés aux risques ont donc pu être résorbés. Le résultat annuel est affecté aux fonds propres afin de renforcer les activités de promotion.

En 2023, la SCH a donc pleinement rempli son mandat dans tous ses secteurs d'activité (financement, conseil, transfert des connaissances)[9].

Gestion des risques de la Confédération (AFF)
Comme en 2022, l'exposition aux risques de la Confédération reste à un niveau élevé.

Le contexte géopolitique tendu a aggravé la situation mondiale en matière de sécurité et de risques. Les nouvelles organisations créées au sein du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports font partie intégrante de différentes mesures qui tiennent compte de l'évolution de la situation : l'Office fédéral de la cybersécurité et le Secrétariat d'État à la politique de sécurité (SEPOS) seront opérationnels à partir du 1er janvier 2024. Le SEPOS a pour tâche d'anticiper les développements en matière de sécurité et d'élaborer des options stratégiques à l'intention des décideurs politiques.

Outre les risques liés à la politique de sécurité, la garantie durable de la stabilité du marché financier est un thème important de la gestion des risques et fait l'objet d'une analyse approfondie, qui permet également de revenir sur la reprise de Credit Suisse par UBS. Par ailleurs, les relations avec l'Union européenne, la prévoyance vieillesse dans le domaine du deuxième pilier, les flux migratoires ou encore le pilotage des entreprises liées à la Confédération sont sur le radar de la gestion des risques de la Confédération et font l'objet de mesures.

La gestion des risques est un instrument de pilotage dont l'utilité n'est plus à démontrer, aussi faut-il l'améliorer constamment. Les instruments disponibles ont donc été analysés et des options de développement ont été préparées en 2023. Les secrétaires généraux, en particulier, ont travaillé intensivement à la gestion des risques. Des mesures visant à développer et à renforcer la gestion des risques ont été adoptées et seront mises en œuvre en 2024. On mentionnera en particulier le renforcement de l'approche *top-down*, l'accent mis sur le monitorage des mesures et l'examen de la collaboration existante entre la gestion des risques et la gestion de crise[10].

Mise en œuvre de l'Agenda 2030 (ARE/DFAE Secrétariat d'État)
2023 a marqué la moitié du temps disponible pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 pour le développement durable. Tant le rapport de suivi 2023 sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable du Secrétaire général des Nations unies que le rapport quadriennal mondial sur le développement durable 2023, publié par un groupe d'experts indépendants, montrent clairement que nous ne sommes pas près d'atteindre les 17 objectifs de développement durable (ODD) sur le plan mondial. En Suisse aussi, il est toujours nécessaire d'agir et de se concerter. Dans certains champs thématiques tels que l'égalité des sexes, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation de matières ou les énergies renouvelables, la direction générale est bonne, mais le rythme de mise en œuvre est trop lent. D'autres domaines tels que la biodiversité ou la pauvreté n'évoluent pas dans la direction visée.

La structure organisationnelle mise en place pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 en Suisse comprend, au niveau de la Confédération, deux délégués du Conseil fédéral (DETEC/Office fédéral du développement territorial et DFAE/Secrétariat d'État) et un groupe d'accompagnement composé de représentants de la société civile et des milieux économiques et scientifiques. Se fondant sur une évaluation externe, le Conseil fédéral a décidé le 23 août 2023 d'élargir le comité directeur Agenda 2030 à l'Office fédéral de l'énergie, à l'Office fédéral des assurances sociales, à l'Office fédéral du logement et au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation. Au total, 17 services fédéraux de tous les départements et la Chancellerie fédérale sont représentés au niveau directorial.

Les travaux de mise en œuvre de l'Agenda 2030 s'inscrivent dans la Stratégie pour le développement durable 2030 (SDD 2030) du Conseil fédéral. Celle-ci résume les principaux défis, objectifs et axes stratégiques de la politique de développement durable de la Confédération en trois thèmes préférentiels : consommation et production durables, climat, énergie et biodiversité et égalité des chances et cohésion sociale. Pendant l'année sous revue, l'accent a été mis sur les instruments et les processus nationaux de mise en œuvre. Le plan d'action 2021–2023, qui comprend 22 mesures, a pu être achevé. Un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la SDD 2030 et un nouveau plan d'action pour la période 2024–2027 ont été rédigés parallèlement. Le comité directeur et le groupe d'accompagnement Agenda 2030 ont suivi de près ces travaux. Sous la présidence du délégué du DETEC/ARE, la nécessité d'agir a été confirmée dans les trois thèmes préférentiels.

La coopération entre les niveaux de l'État, les milieux économiques, le monde universitaire et la société civile a été encouragée de manière ciblée. À l'occasion du Forum du développement durable du 16 mai 2023, un échange d'envergure a eu lieu entre la Confédération, les cantons et les communes sur le thème « Agenda 2030 : à mi-parcours ». Le Dialogue 2030 pour le développement durable du 14 novembre 2023, organisé conjointement avec l'Académie suisse des sciences naturelles, était consacré au renforcement de l'interaction entre la science et la politique dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Enfin, la Toolbox Agenda 2030 pour les entreprises a été lancée le 29 novembre 2023 afin d'aider celles-ci à s'engager sur la voie de la durabilité en leur proposant des moyens spécifiques à leur secteur.

Au niveau international, la Suisse a participé activement à plusieurs conférences. Les 29 et 30 mars 2023, la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies a tenu son Forum régional annuel pour le développement durable à Genève, sous la coprésidence de la Suisse et de la Bosnie et Herzégovine ; le forum était consacré aux mesures transformatrices nécessaires afin de garantir la réalisation des ODD. Le forum politique de haut niveau de l'ONU sur le développement durable, qui s'est tenu en juillet, était consacré au thème « Accélérer la reprise au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux ». La Suisse était représentée par une délégation relativement restreinte et a fourni des contributions coordonnées avec les services fédéraux responsables pour tous les objectifs qui ont été évalués – ODD 6 (eau), ODD 7 (énergie), ODD 9 (industrie, innovation, infrastructure), ODD 11 (développement urbain) et ODD 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs). La Suisse a mis l'accent sur l'ODD 6 (eau), pour lequel une manifestation a été organisée avec succès sous la direction de la DDC. Après que la Suisse a présenté son rapport

national en 2022, 39 pays lui ont emboîté le pas en 2023 et présenté un rapport national volontaire sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

Enfin, les 18 et 19 septembre 2023, le Sommet sur les objectifs de développement durable (*SDG Summit*) s'est tenu en marge de la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le président de la Confédération Alain Berset a représenté la Suisse à ce sommet qui a lieu tous les quatre ans. Il a notamment souligné que la Suisse estime qu'un système multilatéral renforcé, une architecture financière internationale efficace et une meilleure collaboration entre les milieux scientifiques, politiques et privés sont indispensables. La déclaration finale appelle la communauté internationale à intensifier considérablement ses efforts pour atteindre les objectifs de développement durable au cours de la deuxième « mi-temps » de la mise en œuvre de l'Agenda 2030[11].

Mise en œuvre de la loi COVID-19 (ChF)

Contexte
Le 25 septembre 2020, l'Assemblée fédérale a adopté la loi COVID-19 déclarée urgente. La loi est entrée en vigueur le 26 septembre 2020[12] et a donné une base légale formelle aux ordonnances précédemment fondées sur l'art. 185, al. 3, de la Constitution[13]. Par la suite, la loi COVID-19 a été adaptée à cinq reprises par des actes modificateurs déclarés urgents[14].

L'art. 1, al. 4, de la loi COVID-19 prévoit que le Conseil fédéral « informe régulièrement le Parlement, en temps utile et de manière exhaustive, de la mise en œuvre de la présente loi ». De la fin 2020 au milieu de 2022, le Conseil fédéral a fait rapport au Parlement avant chaque session, pour la dernière fois par lettre du 23 novembre 2022. Dans la même lettre, il a annoncé que, de nombreuses dispositions de la loi Covid 19 cessant de produire effet à la fin de l'année 2022, il informerait le Parlement dans le cadre de son rapport de gestion annuel à partir de 2023.

Art. 3 Mesures dans le domaine des capacités sanitaires
Par la modification du 16 décembre 2022, la durée de validité de certaines dispositions de l'art. 3 de la loi Covid 19 a été prolongée – en partie dans une version modifiée – jusqu'au 30 juin 2024 (les al. 1 et 2, let. a à g, ont été prorogés sans modification, les al. 3, 4bis et 4ter ont été adaptés)[15]. La base légale du traçage de présence a été intégrée à l'art. 60*a* LEp et a effet jusqu'au 30 juin 2024. Il n'était donc pas nécessaire de proroger l'art. 3, al. 7, let. a, dont la durée de validité était limitée au 31 décembre 2022.

En raison de l'adaptation ou de la prolongation susmentionnée de la durée de validité de certaines dispositions de la loi COVID-19, les dispositions d'exécution correspondantes ont également été modifiées ou abrogées dans l'ordonnance 3 COVID-19 du 19 juin 2020[16], dont la durée de validité a été prolongée jusqu'au 30 juin 2024[17].

L'ordonnance du 30 mars 2022 sur l'arrêt du système de traçage de proximité pour le coronavirus SARS-CoV-2 et du système visant à informer d'une infection possible au coronavirus SARS-CoV-2 lors de manifestations a aussi été prorogée jusqu'au 30 juin 2024[18], conformément aux adaptations de la loi COVID-19.

Art. 4 Mesures dans le domaine de la protection des travailleurs
La durée de validité de l'art. 4, al. 1, de la loi COVID-19 a été prolongée jusqu'au 30 juin 2024 par la modification de la loi du 16 décembre 2022[19]. Cet article n'a plus de dispositions d'exécution depuis avril 2022.

Art. 5 Mesures dans le domaine des étrangers et de l'asile
La durée de validité de l'art. 5 a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par la modification du 17 décembre 2021 de la loi COVID-19[20]. Le Conseil fédéral a par conséquent aussi prorogé l'ordonnance 3 COVID-19[21] et l'ordonnance COVID-19 du 1er avril 2020 asile[22] jusqu'au 31 décembre 2022.

La durée de validité de l'art. 5 a été prolongée jusqu'au 30 juin 2024 par la modification du 16 décembre 2022 de la loi COVID-19[23]. L'ordonnance COVID-19 asile a par conséquent aussi été prorogée jusqu'au 30 juin 2024. La situation générale dans le domaine de l'asile provoque des tensions au niveau de l'hébergement. Comme les dispositions de l'ordonnance COVID-19 asile ont des répercussions négatives sur les capacités d'hébergement et que la situation liée au COVID-19 s'est globalement stabilisée, l'ordonnance a été abrogée de manière anticipée au 15 décembre 2023.

Art.6 Mesures en cas de fermeture des frontières
La durée de validité de l'art. a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par la modification du 17 décembre 2021 de la loi COVID-19[24]. Elle a été prolongée une nouvelle fois par la modification du 16 décembre 2022 de la loi COVID-19[25]. Aucune disposition d'exécution ne se fonde actuellement sur l'art. 6.

Art. 6a Certificat sanitaire
En raison de la prolongation de la durée de validité de l'art. 6*a* jusqu'au 30 juin 2024 (modification du 16 décembre 2022 de la loi COVID-19[26]), le 21 décembre 2022 le Conseil fédéral a prolongé la durée de validité de l'ordonnance COVID-19 du 4 juin 2021 certificats[27] jusqu'au 31 août 2023[28]. Au cours du premier semestre de 2023, le DFI a en outre procédé à deux adaptations des annexes[29]. L'ordonnance a cessé de produire effet le 1er septembre 2023.

Art. 9 Mesures en cas d'insolvabilité
Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur (OMCR 20)[30] le 25 novembre 2020 et l'a mise en vigueur le 1er décembre 2020 ; des mesures ponctuelles en cas d'insolvabilité (art. 20 et 21 OMCR 20) ont été prises en vertu de l'art. 9, let. a et c, de la loi COVID-19. La durée de validité des let. a et b était limitée au 31 décembre 2021. La let. c a été prorogée jusqu'à la fin de 2031 par la modification de la loi COVID-19 du 18 décembre 2020[31]. C'est sur elle que se fonde l'art. 21 de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur, qui a effet jusqu'à l'expiration des prêts, cautionnements et garanties (fin 2031).

Art. 12a Mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises : données personnelles et informations
La disposition est mise en œuvre par l'OMCR 20 et l'ordonnance COVID-19 du 2 février 2022 cas de rigueur 2022 (OMCR 22)[32]. Sa durée de validité est limitée à la fin de 2031.

Art. 12b Mesures dans le domaine du sport : contributions à fonds perdu pour les clubs de sports d'équipe professionnels et semi-professionnels

La durée de validité de l'art. 12*b* concernant la restitution des contributions a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2027 par la modification du 17 décembre 2021 de la loi COVID-19[33].

Art. 17 Mesures dans le domaine de l'assurance-chômage
La durée de validité de l'art. 17, al. 1, let. a à c, 2 et 3, était limitée au 31 décembre 2023. Tout l'article a donc cessé de produire effet à la fin de 2023.

Art. 19 Exécution
L'art. 19, al. 2, a été introduit par la modification du 17 décembre 2021 de la loi COVID-19[34] et a été mis en œuvre au niveau de l'ordonnance par la modification du 17 décembre 2021 de l'OMCR 20[35]. La disposition a effet jusqu'à la fin de 2031.

A4 Guerre contre l'Ukraine

L'agression militaire russe contre l'Ukraine, lancée le 24 février 2022, a brutalement changé la situation sécuritaire sur le continent. Les conséquences de cette violation grave du droit international vont bien au-delà de la politique de sécurité et dépassent le cadre militaire. Elles touchent l'Europe entière et donc la Suisse. En conséquence, le Conseil fédéral s'est occupé intensivement, déjà en 2022 et également en 2023, des défis découlant de la guerre menée par la Russie dans les domaines de la politique extérieure, de la politique de sécurité, de la migration, de l'approvisionnement énergétique en général et du gaz en particulier ainsi que des sanctions. Les décisions mentionnées ci-après pour l'année 2023 sont répertoriées dans l'ordre chronologique et sur la base des communiqués du Conseil fédéral.

Le 8 décembre 2022, l'UE a décidé que les nouveaux documents de voyage russes délivrés aux personnes qui résident dans des régions occupées par la Russie en Ukraine ou dans des territoires séparatistes de Géorgie ne seraient plus acceptés pour obtenir un visa ou franchir une frontière extérieure de l'espace Schengen. Le Conseil fédéral a repris cette décision le 11 janvier 2023 en tant que développement de l'acquis Schengen.

Le 25 janvier 2023, le Conseil fédéral a arrêté de nouvelles mesures à l'encontre de la Russie, reprenant celles adoptées par l'UE dans le cadre d'un 9e paquet de sanctions. Ces mesures englobent l'interdiction de fournir des services dans les domaines des essais de produits, des études de marché et des sondages d'opinion ainsi que de nouveaux contrôles et restrictions applicables à l'exportation de différents biens, dont les biens à double usage, les biens destinés à un renforcement militaire et technologique ou au développement du secteur de la défense et de la sécurité, ou encore les biens destinés au renforcement de l'industrie russe. De plus, l'interdiction d'exporter des biens destinés à l'industrie aéronautique ou spatiale a été étendue aux moteurs d'avions et de drones. Les nouveaux investissements dans le secteur minier russe ont également été interdits.

Le 1er février 2023, le Conseil fédéral a décidé que l'industrie gazière devrait être à nouveau tenue de constituer une réserve de gaz pour parer à l'éventualité d'une pénurie durant l'hiver 2023/2024. Il a adapté l'ordonnance visant à garantir les capacités de livraison de gaz, qu'il a prorogée d'une année. Il s'est à cet effet appuyé sur un plan émanant de l'industrie gazière. Cette pratique de stockage déjà mise en place l'hiver 2022/2023 permet à la Suisse de s'aligner dans une certaine mesure sur l'UE, qui a enjoint à ses pays membres ne disposant pas leurs propres installations de stockage de prendre les mesures nécessaires pour stocker, durant l'hiver 2023/2024 également, l'équivalent de 15 % de leur consommation annuelle de gaz naturel auprès d'autres membres de l'UE. La Suisse continue ainsi de concourir solidairement au remplissage des stockages européens. Les cinq gestionnaires régionaux de réseaux de gaz naturel restent tenus de prendre les mesures adéquates pour assurer l'approvisionnement en gaz naturel en vertu de l'ordonnance révisée.

Le 15 février 2023, le Conseil fédéral a adapté les sanctions liées au pétrole brut et aux produits pétroliers qui frappent la Russie, se ralliant ainsi aux dernières dispositions adoptées par l'UE. L'UE a en effet décidé, le 4 février 2023, de fixer des plafonds de prix applicables aux produits pétroliers en provenance de Russie. Ces dispositions ont pour but d'atténuer les conséquences négatives sur l'approvisionnement énergétique de pays tiers et d'endiguer les augmentations de prix causées par l'agression militaire de l'Ukraine par la Russie, tout en réduisant les recettes pétrolières de la Russie.

Le 15 février 2023, le Conseil fédéral a pris acte des résultats d'une analyse sur les questions juridiques concernant la possibilité d'utiliser les avoirs russes gelés pour la reconstruction de l'Ukraine. Dans le contexte des discussions menées au niveau international et de plusieurs interventions parlementaires, le Conseil fédéral avait chargé l'administration d'examiner les conditions juridiques applicables aux avoirs gelés par la Suisse dans le cadre des sanctions à l'encontre de la Russie. Un groupe de travail placé sous la conduite de l'Office fédéral de la justice (OFJ) a conclu que le droit suisse n'autorise pas l'expropriation d'avoirs privés sans indemnisation du moment que leur origine n'est pas illégale. Cette mesure contreviendrait en particulier aux garanties constitutionnelles.

Le 15 février 2023, le Conseil fédéral a annoncé avoir bloqué un total de plus de 130 millions de francs et avoir décidé de lancer des procédures administratives en vue de leur confiscation, en application de la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite. Ces avoirs appartiennent à l'entourage de l'ancien président ukrainien Viktor Yanukovych, destitué en février 2014 lors de la révolution ukrainienne. La Suisse soutient ainsi l'Ukraine. Ces procédures ne sont d'aucune façon liées aux sanctions adoptées à partir de 2022 à l'encontre de la Russie.

Le 22 février 2023, le Conseil fédéral propose un plan d'action pour 2023 pour un montant de 140 millions de francs, afin d'améliorer la situation difficile de la population sur place et de garantir le fonctionnement de l'État. L'aide s'inscrit dans la continuité de l'engagement de la Suisse en Ukraine et dans la République de Moldova. Elle constitue une réponse concrète aux besoins et aux demandes des deux pays dans des domaines dans lesquels la Suisse dispose d'un savoir-faire spécifique. Près des deux tiers des fonds pour ce plan d'action étaient approuvés par le Parlement lors de la session d'été dans le cadre d'un crédit supplémentaire.

Le 24 février 2023, un an après le début de l'agression militaire lancée par la Russie contre l'Ukraine, le Conseil fédéral a exprimé sa sympathie aux populations touchées par la guerre et a dressé un bilan de son engagement. Il a réitéré avec force sa condamnation de l'agression et a appelé à la cessation des hostilités ainsi qu'au retrait des troupes russes de la totalité du territoire de l'Ukraine. Il a renouvelé en outre son appel au respect du droit international humanitaire et a exprimé son soutien pour les investigations entamées par la Cour pénale internationale en vue de faire la lumière sur les violations du droit international.

Le 3 mars 2023, le Conseil fédéral a décidé du budget à allouer à l'Initiative économies d'énergie hiver. Il soumet au Parlement une demande de crédit supplémentaire de 7 millions de francs pour la poursuite, déjà décidée, de cette initiative pour l'hiver 2023–2024. La situation de la Suisse et de l'Europe en matière d'approvisionnement en énergie demeure tendue, bien que la situation se soit considérablement améliorée comparée avec l'année passée. L'Initiative économies d'énergie Hiver a été lancée par le Conseil fédéral le 31 août 2022. Elle englobe la campagne d'économies d'énergie « stop gaspillage » (stop-gaspillage.ch) et l'Alliance pour les économies d'énergie, aujourd'hui forte de plus de 380 membres, dont tous les cantons et plus d'une centaine d'associations professionnelles et de groupements faîtiers de l'économie. L'initiative montre comment la population, les entreprises et les pouvoirs publics peuvent, par des mesures simples, contribuer à économiser l'énergie afin de prévenir une pénurie.

Le 3 mars 2023, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation concernant les mesures en cas de pénurie d'électricité. Plusieurs des propositions recueillies à cette occasion ont été reprises. Si une grave pénurie d'électricité devait se présenter, les mesures seraient adaptées à la situation du moment.

Le 29 mars 2023, le Conseil fédéral a arrêté de nouvelles mesures à l'encontre de la Russie, reprenant ainsi celles adoptées récemment par l'UE dans le cadre d'un 10e paquet de sanctions. En plus d'adaptations des dispositions relatives à la déclaration obligatoire dans le domaine financier, ces mesures englobent l'interdiction aux ressortissants russes d'exercer une fonction au sein des organes directeurs des propriétaires ou opérateurs d'infrastructures critiques et prévoient un durcissement dans le domaine des biens. Concrètement, ce durcissement consiste en l'introduction de nouveaux contrôles et restrictions applicables à l'exportation de différents biens, dont les biens à double usage, les biens destinés à un renforcement militaire et technologique ou au développement du secteur de la défense et de la sécurité, les biens destinés au renforcement de l'industrie russe, ou encore les biens destinés à l'industrie aéronautique et spatiale. D'autre part, l'importation de biens dont l'exportation joue un rôle important pour l'économie russe subit de nouvelles restrictions. Par ailleurs, le Conseil fédéral a décidé d'une adaptation dans le domaine des exceptions humanitaires.

Le 5 avril 2023, le Conseil fédéral a décidé qu'il renonçait à élaborer une loi urgente pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement en gaz. Il a prévu par contre de prolonger à fin septembre 2024, si nécessaire, la durée de validité de l'actuelle ordonnance sur la garantie des capacités de livraison en cas de pénurie grave de gaz naturel.

Le 28 juin 2023, le Conseil fédéral a refusé une demande de Ruag SA portant sur le commerce de 96 chars de combat Leopard 1 A5 destinés à l'Ukraine. Une telle vente serait notamment en contradiction avec la loi sur le matériel de guerre et entraînerait un changement de la politique de neutralité de la Suisse. Le Conseil fédéral a ainsi donné la priorité aux aspects de la politique de neutralité de la Suisse ainsi qu'à la fiabilité de son Etat de droit.

Le 28 juin 2023, le Conseil fédéral a arrêté des sanctions ciblées en lien avec la situation en Moldova et a adopté une ordonnance à cet effet. La Suisse s'est ainsi associée aux sanctions prises par l'UE sur demande de la Moldova en raison de l'intensification des actions de déstabilisation dans ce pays depuis le début de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine. Le Conseil fédéral a ainsi adopté des sanctions financières et des restrictions de voyage à l'encontre de cinq personnes. Parmi ces personnes figurent des hommes d'affaires et personnes engagées en politique, ayant participé à des actes portant atteinte à la souveraineté et l'indépendance de la Moldova. Les mesures décidées consistent en un gel des avoirs et des ressources économiques de ces personnes et une interdiction d'entrée et de transit par la Suisse.

Le 28 juin 2023, le Conseil fédéral a pris connaissance du plan de mise en œuvre actualisé de la task force de l'industrie gazière. Il doit permettre de constituer une réserve de gaz pour l'hiver. La task force estimait qu'une pénurie de gaz pouvait encore survenir au moins au cours des trois prochaines années. La Suisse importe presque l'intégralité du gaz qu'elle consomme et n'a pas d'installations de stockage saisonnier. L'ordonnance visant à garantir les capacités de livraison de gaz en 2022/2023 (ordonnance sur la garantie des capacités de livraison en cas de pénurie grave de gaz naturel) est entrée en vigueur en mai 2022 et a été prolongée en février 2023. Une prolongation précoce de l'ordonnance visant à garantir les capacités de livraison de gaz pour l'hiver 2024/25 permet à l'industrie gazière de se procurer les capacités de stockage en temps voulu et de manière moins coûteuse. Le Conseil fédéral a chargé le DEFR des travaux préparatoires pour proroger l'ordonnance.

Le 16 août 2023, le Conseil fédéral a arrêté de nouvelles mesures à l'encontre de la Russie, reprenant ainsi celles adoptées par l'UE dans le cadre d'un 11e paquet de sanctions. Les mesures de ce 11e paquet de sanctions visent principalement à empêcher le contournement des sanctions dans des pays tiers et via des pays tiers. Le Conseil fédéral a décidé de reprendre celles qui sont pertinentes pour la Suisse. Elles comprennent une interdiction d'exporter des biens à double usage et des biens susceptibles de contribuer au renforcement militaire et technologique de la Russie à 87 nouvelles entreprises. De plus, la liste des biens soumis à une interdiction d'exportation est allongée et comprend désormais aussi, entre autres, des composants électroniques et des précurseurs d'armes chimiques. La vente en Russie de droits de propriété intellectuelle ou de secrets d'affaires en rapport avec certains biens est dorénavant interdite, afin d'empêcher la production dans ce pays de biens qui ne peuvent pas lui être livrés. L'interdiction de transit par la Russie a également été étendue à d'autres biens, comme les carburéacteurs et les additifs pour carburants, ainsi qu'aux biens propices à une utilisation dans l'industrie aéronautique ou spatiale. Dans le domaine financier, l'interdiction de vendre des valeurs mobilières libellées en francs suisses ou dans la monnaie officielle d'un État membre de l'UE à des ressortissants russes ou à des entités établies en Russie a été étendue. Dès lors, la vente de valeurs mobilières à des ressortissants russes ou à des entités établies en Russie est interdite, quelle que soit la monnaie dans laquelle elles sont libellées. Le Conseil fédéral reprend en outre les possibilités prévues par l'UE concernant l'octroi de dérogations dans le secteur humanitaire et de dérogations autorisant les désinvestissements suisses en Russie.

En mai 2023, le Conseil de l'Europe a établi le Registre des dommages, une base de données contenant des preuves et des informations sur les dommages causés à l'Ukraine par la Fédération de Russie. Le 30 août 2023, le Conseil fédéral a décidé de l'adhésion de la Suisse à ce Registre des dommages. Cette adhésion souligne le soutien de la Suisse aux personnes touchées par la guerre et au processus politique de reconstruction de l'Ukraine, que la Suisse a initié à grande échelle avec le gouvernement ukrainien lors de l'Ukraine Recovery Conference 2022 à Lugano.

Le 30 août 2023, le Conseil fédéral a arrêté de nouvelles mesures à l'encontre du Bélarus, reprenant ainsi celles adoptées par l'UE le 3 août 2023. Ces mesures rapprochent encore le régime de sanctions à l'encontre du Bélarus de celui mis en place contre la Russie. Elles prévoient une interdiction

d'exportation des biens et des technologies destinés à l'industrie aéronautique et spatiale. La liste des biens concernés inclut des aéronefs et des véhicules spatiaux. Des dérogations peuvent être accordées aux biens destinés à l'industrie aéronautique qui sont souvent utilisés dans le domaine médical. Par ailleurs, la liste des biens destinés à un renforcement militaire et technologique du Bélarus a été élargie. Enfin, les interdictions en vigueur d'exporter des biens et des technologies à double usage ainsi que des biens destinés à un renforcement militaire et technologique du Bélarus ont été adaptées à celles en vigueur pour la Russie. Concrètement, les dérogations pour assurer la cybersécurité et la sécurité de l'information pour les personnes et les entreprises au Bélarus sont dorénavant soumises à autorisation. En reprenant cette mesure, le Conseil fédéral entend empêcher le transfert abusif de biens stratégiques au Bélarus.

Le 15 septembre 2023, le Conseil fédéral a approuvé un soutien supplémentaire au profit du projet de numérisation des services publics en Ukraine. Ce projet permet aux citoyennes et citoyens, aux personnes réfugiées ainsi qu'aux entreprises d'avoir recours aux services publics et de participer à la vie politique du pays malgré la guerre. Une contribution de 15 millions de francs va au projet EGAP (E-Governance for Accountability and Participation).

Le 22 septembre 2023, le Conseil fédéral a à nouveau fixé un objectif volontaire d'économies de gaz de 15 % pour le semestre d'hiver suivant, soit d'octobre 2023 à mars 2024. Les États membres de l'UE avaient déjà prolongé, fin mars 2023, leur objectif volontaire de réduction de la demande en gaz. La Suisse participe ainsi solidairement à l'objectif des États membres de l'UE ces économies de gaz devant contribuer à empêcher des ruptures dans l'approvisionnement en énergie lors de l'hiver prochain.

En cas de pénurie d'électricité, il incomberait à la Confédération et aux milieux économiques d'éviter que des coupures de courant incontrôlées ne se produisent. Les mesures prévues à cette fin auraient un impact considérable sur l'économie, ce qui appelle des solutions sectorielles dans les domaines particulièrement critiques. Le 29 septembre 2023, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet d'ordonnance qui réglemente une solution sectorielle applicable aux transports publics et au fret ferroviaire. Le Conseil fédéral a demandé la préparation d'autres réglementations sectorielles sous forme d'ordonnances.

L'obligation de détenir une réserve de gaz hivernale prescrite par le Conseil fédéral dans le sillage de la guerre en Ukraine a été reconduite. Le Conseil fédéral a astreint les fournisseurs de gaz naturel à constituer des réserves pour les deux hivers à venir. La sécurité de l'approvisionnement en gaz de la Suisse a été en outre renforcée au moyen d'options sur le gaz italien transitant par notre pays. Les options sur le gaz italien transporté de la France vers l'Italie via le gazoduc de transit suisse permettent de sécuriser encore mieux l'approvisionnement en gaz. Les quatre sociétés régionales qui sont reliées au gazoduc de transit seront tenues d'acheter des options auprès du fournisseur d'énergie italien ENI. Ces options ne pourront être exercées qu'en cas de restriction ou d'interruption des flux de gaz en provenance d'Allemagne vers la Suisse. Les modifications nécessaires à cette fin dans l'ordonnance ad hoc ont été décidées par le Conseil fédéral le 29 septembre 2023.

Le 29 septembre 2023, le Conseil fédéral a pris acte du plan envisagé dans l'éventualité d'une levée du statut de protection S. Il est impossible de prévoir quand la guerre en Ukraine prendra fin et quand les déplacés pourront regagner leur pays sans risque. Afin de permettre aux autorités compétentes d'agir de manière coordonnée en cas de levée du statut de protection S, le SEM a élaboré en collaboration avec les cantons un plan provisoire de mise en œuvre de la levée du statut S, qui servira de base pour de futures décisions politiques. Outre des mesures opérationnelles, ce plan contient des recommandations sur d'autres aspects, tels que les délais de départ, les dérogations et les modalités de l'aide au retour.

Le 29 septembre 2023, le Conseil fédéral a aussi prononcé de nouvelles sanctions liées à la livraison de drones iraniens à la Russie. Il s'est rallié ainsi à l'UE, qui venait d'adopter une nouvelle série de mesures en réponse à l'utilisation de ces engins dans l'agression militaire menée par la Russie contre l'Ukraine. La vente, la fourniture, l'exportation et le transit de composants utilisés dans la construction et la production de drones sont dès lors interdits. En outre, des sanctions financières et des restrictions de déplacement ciblées ont été prévues à l'encontre de personnes et d'entités

liées au soutien du programme de drones iranien. Elles ont été intégrées à l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la République islamique d'Iran.

Le 29 septembre 2023, le Conseil fédéral a approuvé un paquet de 100 millions de francs pour déminer les zones civiles et agricoles d'Ukraine et permettre au pays de se relever. La Suisse met ainsi son expertise au service de ce défi humanitaire immense. L'Ukraine est devenue l'un des pays les plus minés au monde. Un tiers de son territoire est soupçonné d'être contaminé par les mines et d'autres engins explosifs. La décontamination est une urgence absolue et une précondition pour la reconstruction du pays.

Le 1er novembre 2023, le Conseil fédéral a décidé que le statut S pour les personnes d'Ukraine en quête de protection ne serait pas levé avant le 4 mars 2025 et a ainsi agi en cohérence avec l'UE, qui avait déjà prolongé son statut correspondant le 28 septembre 2023. En effet une stabilisation durable de la situation en Ukraine n'est pas en vue. Le Conseil fédéral a également défini pour la première fois un objectif concernant l'intégration professionnelle : d'ici à la fin 2024, 40 % des titulaires du statut S devront avoir un travail.

Le 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a pris acte des projets d'ordonnance pour une augmentation de tension sur la ligne de la Gemmi. Cette mesure a été préparée en prévention d'une potentielle pénurie d'électricité.

Le 8 décembre 2023, le Conseil fédéral a pris acte de l'accord politique qui a été trouvé au sein de l'UE en ce qui concerne le projet de Directive relative à la définition des infractions pénales et des sanctions applicables en cas de violation des mesures restrictives de l'Union, ainsi que le projet de Directive relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs. Il note que les textes de ces directives n'ont pas encore été publiés et que leur adoption formelle est encore à venir. Il rappelle que le droit suisse permet de poursuivre pénalement et de punir les auteurs de violation des sanctions internationales. Le Conseil fédéral continue de suivre les développements relatifs à ces deux directives, qui sont liées entre elles. Une fois que les textes définitifs des deux directives seront publiés, le Conseil fédéral définira les éventuelles actions nécessaires du côté suisse.

Le 18 décembre 2023, l'UE a arrêté de nouvelles sanctions à l'encontre de la Russie dans le cadre d'un 12e paquet de sanctions. Le 21 décembre 2023, le DEFR a étendu, eu égard à sa compétence, le régime de sanctions de la Suisse à 61 personnes physiques et 86 entreprises et organisations supplémentaires. Le Conseil fédéral en a été avisé le 22 décembre. Les nouvelles personnes physiques visées par les sanctions sont avant tout des membres des forces armées bélarussiennes, des responsables d'entreprises industrielles militaires ainsi que de membres de la commission électorale centrale de Russie. Quant aux entreprises et organisations visées, il s'agit avant tout d'entreprises d'armement russes.

Titre de l'objet du Conseil fédéral	Date de la décision du CF
Reprise de la décision (UE) 2022/2512 relative à la non-acceptation des documents de voyage de la Fédération de Russie délivrés en Ukraine et en Géorgie (développement de l'acquis de Schengen)	11.01.2023
UKRAINE : modification de l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine	25.01.2023
UKRAINE : modification de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (ajustement des forfaits d'intégration versés dans le cadre de mesures de soutien prises dans le cadre du statut de protection S)	25.01.2023
ÉNERGIE : première évaluation de l'objectif volontaire de réduction de la demande de gaz	25.01.2023
Entretiens de Watteville du 3 février 2023 ; situation sur le front de l'approvisionnement énergétique	25.01.2023
ÉNERGIE : modification de l'ordonnance sur la garantie des capacités de livraison en cas de pénurie grave de gaz naturel (réserve de gaz 2023/2024)	01.02.2023
UKRAINE : modification de l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine : prix-plafond supplémentaires pour les produits pétroliers	15.02.2023
UKRAINE : discussion concernant les avoirs russes gelés en Suisse ; point de la situation	15.02.2023
UKRAINE : gels des avoirs I, II, III, IV en relation avec X. X., en vue d'une confiscation	15.02.2023
UKRAINE : bilan à un an de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine	22.02.2023
UKRAINE : plan d'action humanitaire, crédit supplémentaire 1 2023	22.02.2023
ÉNERGIE : politique économique face aux crises économiques	22.02.2023
Crédit supplémentaire « Initiative économies d'énergie Hiver » pour 2023, 2024, 2025 et 2026	03.03.2023
ÉNERGIE : mesures de gestion réglementée en cas de pénurie d'électricité ; résultats de la procédure de consultation et projets d'ordonnances remaniés	03.03.2023
Participation aux débats de l'Assemblée générale de l'ONU, du Conseil de sécurité et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à un an de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, New York, 23 et 24 février 2023	03.03.2023
Rencontre informelle des ministres de l'UE des transports et de l'énergie à Stockholm	03.03.2023
Approvisionnement énergétique en Suisse – Passage au printemps	17.03.2023
UKRAINE : modification de l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine : reprise du 10e paquet de sanctions de l'UE	29.03.2023
ÉNERGIE : mesures législatives urgentes pour renforcer la sécurité d'approvisionnement en énergie. Renonciation à l'élaboration d'une loi fédérale urgente	05.04.2023
UKRAINE : demande de ressource pour la mise en œuvre de l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine	19.04.2023
Entretiens de Watteville du 5 mai 2023 ; politique énergétique et politique environnementale	26.04.2023

Transmission anticipée du message relatif à une modification de la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (projet de loi pour l'accélération des procédures) pendant la session d'été 2023 des Chambres fédérales	17.05.2023
UKRAINE : traitement des avoirs russes en Suisse ; point de la situation	02.06.2023
UKRAINE : situation actuelle et conséquences sur le budget 2024	09.06.2023
UKRAINE : commerce de matériel de guerre de RUAG SA ; chars de combat Leopard 1 A5 stationnés en Italie livrés à l'Ukraine par l'Allemagne	28.06.2023
UKRAINE : ordonnance instituant des mesures concernant la Moldova	28.06.2023
ÉNERGIE : réserve de gaz 2023/24 et 2024/25	28.06.2023
Concentration sur l'Ukraine des instruments multilatéraux de la Suisse, en particulier de la Banque mondiale et de la banque européenne pour la reconstruction et le développement	28.06.2023
Ukraine Recovery Conference (URC23), 21 et 22 juin 2023	28.06.2023
Modernisation de l'accord de libre-échange AELE–Ukraine	28.06.2023
UKRAINE : modification de l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine : reprise du 11e paquet de sanctions de l'UE	16.08.2023
Ratification ultérieure de la décision présidentielle du 20 juillet 2023 concernant l'objection de la Suisse aux réserves de l'Ukraine la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul)	16.08.2023
Adhésion de la Suisse au Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine	30.08.2023
UKRAINE : modification de l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre du Bélarus	30.08.2023
Augmentation de la contribution au projet visant à renforcer la gouvernance électronique pour renforcer l'obligation redditionnelle et la participation en Ukraine « E-Governance for Accountability and Participation »	15.09.2023
ÉNERGIE : poursuite de l'objectif volontaire de réduction de la demande de gaz en Suisse	22.09.2023
UKRAINE : plan provisoire de mise en œuvre de la levée du statut S (procédures et retour) : prise d'acte et suite de la procédure	29.09.2023
UKRAINE : ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la République islamique d'Iran	29.09.2023
UKRAINE : paquet de soutien au déminage humanitaire 2024–2027	29.09.2023
ÉNERGIE : mesures de gestion réglementée en cas de pénurie d'électricité ; mandats d'examen et projets d'ordonnances remaniés ; ouverture de la procédure de consultation sur les mesures visant à réduire la consommation d'énergie électrique dans le transport de voyageurs et le fret ferroviaire	29.09.2023
ÉNERGIE : garantie des capacités de livraison en cas de pénurie grave de gaz naturel (réserve de gaz 2023–2025)	29.09.2023
Crime d'agression : compétence de la Cour pénale internationale (CPI) et création d'un tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine	29.09.2023
Conférence internationale des donateurs sur le déminage humanitaire en Ukraine ; 11 et 12 octobre 2023, Zagreb/Croatie	18.10.2023

Adaptation du mandat et de l'organisation de la délégation du Conseil fédéral Énergie, environnement et infrastructures	18.10.2023
UKRAINE : maintien du statut de protection S et prolongation du programme S après mars 2024	01.11.2023
ÉNERGIE : mesure visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement en électricité en hiver 2023/2024 : augmentation à court terme des capacités sur le réseau de transport d'électricité	29.11.2023
UKRAINE : traitement des avoirs russes en Suisse ; poursuite	29.11.2023
UKRAINE : traitement des avoirs russes en Suisse ; poursuite ; adaptation du communiqué de presse	08.12.2023
UKRAINE : mise en œuvre le 12e paquet de sanctions de l'UE	22.12.2023

A5 Arrêté fédéral portant approbation du rapport de gestion du Conseil fédéral de l'année 2023

Projet

Arrêté fédéral
portant approbation du rapport de gestion du Conseil fédéral de l'année 2023

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le rapport du Conseil fédéral du 14 février 2024,
arrête:

Art. 1
Le rapport de gestion du Conseil fédéral de l'année 2023 est approuvé.

Art. 2
Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Notes de fin

1 Les objets suspendus sont considérés comme liquidés dans le calcul du degré de réalisation. La suspension est indiquée dans le corps du texte.

2 **FF** 2024 525

3 Extraits tirés du communiqué du SECO du 13 décembre 2022 disponible à l'adresse https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/seco/nsb-news/medienmitteilungen-2023.msg-id-99360.html.

4 **FF** 2020 1709

5 https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/themes-transversaux/monitoring-programme-legislature.html.

6 Ancien titre : Stratégie numérique 2024–2027 avec modèle cible pour la transformation numérique de l'administration fédérale

7 Ancien titre : Loi fédérale sur le transport international de voyageurs et de marchandises par route

8 Ancien titre : Loi fédérale sur l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'électricité et du gaz

9 La loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS *935.12*) prévoit à l'art. 16, al. 1, que le Conseil fédéral informe l'Assemblée fédérale de l'activité de la SCH dans son rapport de gestion. La SCH est soumise à la surveillance du Conseil fédéral.

10 Le DFF (AFF) informe de la gestion des risques dans le rapport de gestion (décision du CF du 19.1.2005).

11 Dans sa réponse du 17 février 2016 à l'interpellation Naef 15.4183, le Conseil fédéral déclare (ch. 3) : « La mise en œuvre de l'Agenda 2030 se retrouve dans la Stratégie pour le développement durable 2016–2019, qui est une composante du message sur le programme de la législature 2015–2019. De plus, les ODD doivent être priorisés et concrétisés par chaque politique sectorielle, qui doit les intégrer dans les objectifs et le rapport annuels. » Par ailleurs, il déclare dans son avis du 24 février 2016 sur la motion Friedl 15.4163 : « . . . Le Conseil fédéral utilisera en outre les instruments de gestion mentionnés dans la motion, à savoir le programme de la législature, les objectifs annuels, la Stratégie sur le développement durable et le rapport de gestion pour la mise en œuvre des objectifs et des sous-objectifs. » La Stratégie pour le développement durable 2030, adoptée par le Conseil fédéral le 23 juin 2021, rappelle également ce mandat : « Enfin, dans le rapport de gestion qu'il soumet au Parlement, le Conseil fédéral rend brièvement compte chaque année sur l'état de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et des activités spécifiques en politiques intérieure et extérieure. »

12 RO **2020** 3835 ; RS **818.102**

13 Cst., RS **101**

14 RO **2020** 5821 ; **2021** 153, 354, 878 ; **2022** 817

15 RO **2022** 817

16 RS **818.101.24**

17 RO **2022** 838

18 RO **2022** 839

19 RO **2022** 817

20 RO **2021** 878

21 RO **2021** 881

22 RO **2021** 897

23 RO **2022** 817

24 RO **2021** 878

25 RO **2022** 817

26 RO **2022** 817

27 RS **818.102.2**

28 RO **2022** 837

29 RO **2023** 13, 177

30 RO **2020** 4919 ; RS **951.262**

31 RO **2020** 5821

32 RO **2022** 61 ; RS **951.264**

33 RO **2021** 878

34 RO **2021** 878

35 RO **2021** 884

MENTIONS LÉGALES

Editeur
Chancellerie fédérale
ISSN 2673–2823

Mise en page/conception
Publications financières, AFF
finanzpublikationen@efv.admin.ch
Couverture © 2020 WBF / Markus A. Jegerlehner

Disponible sur
www.bk.admin.ch